

RAPPORT ANNUEL

2021

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise | 6 |
| 1.1. Présentation de l'établissement | 6 |
| 11.1. Dénomination, siège social et administratif | 6 |
| 11.2. Forme juridique | 6 |
| 11.3. Objet social | 6 |
| 11.4. Date de constitution, durée de vie | 6 |
| 11.5. Exercice social | 7 |
| 11.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe | 7 |
| 1.2. Capital social de l'établissement | 9 |
| 12.1. Parts sociales | 9 |
| 12.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales | 9 |
| 12.3. Sociétés locales d'épargne | 11 |
| 1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance | 12 |
| 13.1. Directoire | 12 |
| 131.1. Pouvoirs | 12 |
| 131.2. Composition | 12 |
| 131.3. Fonctionnement | 13 |
| 131.4. Gestion des conflits d'intérêts | 13 |
| 13.2. Conseil d'orientation et de surveillance | 14 |
| 132.1. Pouvoirs | 14 |
| 132.2. Composition | 14 |
| 132.3. Fonctionnement | 20 |
| 132.4. Comités | 21 |
| 132.5. Gestion des conflits d'intérêts | 26 |
| 13.3. Commissaires aux comptes | 28 |
| 1.4. Eléments complémentaires | 29 |
| 14.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation | 29 |
| 14.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux | 29 |
| 142.1. Directoire | 29 |
| 142.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance | 32 |
| 14.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce) | 42 |
| 14.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance | 43 |
| 2. Rapport de gestion | 45 |
| 2.1. Contexte de l'activité | 45 |
| 21.1. Environnement économique et financier | 45 |
| 21.2. Faits majeurs de l'exercice | 46 |
| 212.1. Faits majeurs du Groupe BPCE | 46 |
| 212.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) | 51 |
| 212.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation | 51 |
| 2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales | 53 |
| 22.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne | 53 |
| 221.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience | 53 |
| 221.2. 2021 : année de renouvellement de la gouvernance de CELC | 55 |
| 221.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires | 59 |
| 221.4. Une proximité constante avec les parties prenantes | 62 |

| | | |
|-------------|--|------------|
| 22.2. | Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021 | 63 |
| 22.3. | La Déclaration de Performance Extra-Financière | 66 |
| 223.1. | L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne | 66 |
| 223.2. | Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services | 68 |
| 223.3. | Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne | 84 |
| 223.4. | Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance | 103 |
| 22.4. | Note méthodologique | 110 |
| 2.3. | Activités et résultats consolidés de l'entité | 115 |
| 23.1. | Résultats financiers consolidés | 115 |
| 23.2. | Présentation des secteurs opérationnels | 115 |
| 23.3. | Activités et résultats par secteur opérationnel | 116 |
| 23.4. | Bilan consolidé et variation des capitaux propres | 116 |
| 2.4. | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle | 117 |
| 24.1. | Résultats financiers de l'entité sur base individuelle | 117 |
| 24.2. | Analyse du bilan de l'entité | 117 |
| 2.5. | Fonds propres et solvabilité | 119 |
| 25.1. | Gestion des fonds propres | 119 |
| 251.1. | Définition du ratio de solvabilité | 119 |
| 251.2. | Responsabilité en matière de solvabilité | 119 |
| 25.2. | Composition des fonds propres | 120 |
| 252.1. | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 120 |
| 252.2. | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 120 |
| 252.3. | Fonds propres de catégorie 2 (T2) | 120 |
| 252.4. | Circulation des fonds propres | 121 |
| 252.5. | Gestion du ratio de l'établissement | 121 |
| 252.6. | Tableau de composition des fonds propres | 121 |
| 25.3. | Exigences de fonds propres | 121 |
| 253.1. | Définition des différents types de risques | 121 |
| 253.2. | Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés | 122 |
| 25.4. | Ratio de Levier | 122 |
| 254.1. | Définition du ratio de levier | 122 |
| 254.2. | Tableau de composition du ratio de levier | 123 |
| 2.6. | Organisation et activité du Contrôle interne | 124 |
| 26.1. | Présentation du dispositif de contrôle permanent | 124 |
| 26.2. | Présentation du dispositif de contrôle périodique | 126 |
| 26.3. | Gouvernance | 127 |
| 2.7. | Gestion des risques | 128 |
| 27.1. | Dispositif de gestion des risques et de la conformité | 128 |
| 271.1. | Dispositif Groupe BPCE | 128 |
| 271.2. | Direction des Risques et Direction de la Conformité | 128 |
| 271.3. | Principaux risques de l'année 2021 | 131 |
| 271.4. | Culture Risques et conformité | 131 |
| 271.5. | Appétit au risque | 134 |
| 27.2. | Facteurs de risques | 137 |
| 272.1. | Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème | 138 |
| 272.2. | Risque de crédit et de contrepartie | 141 |
| 272.3. | Risques financiers | 142 |
| 272.4. | Risques non financiers | 143 |
| 272.5. | Risques liés à la réglementation | 144 |
| 27.3. | Risques de crédit et de contrepartie | 146 |
| 273.1. | Définition | 146 |
| 273.2. | Organisation de la gestion des risques de crédit | 146 |
| 273.3. | Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie | 147 |
| 273.4. | Travaux réalisés en 2021 | 161 |

| | | |
|-------------|---|------------|
| 27.4. | Risques de marché | 162 |
| 274.1. | Définition | 162 |
| 274.2. | Organisation du suivi des risques de marché | 162 |
| 274.3. | Loi de séparation et de régulation des activités bancaires | 163 |
| 274.4. | Mesure et surveillance des risques de marché | 163 |
| 274.5. | Simulation de crise relative aux risques de marché | 164 |
| 274.6. | Travaux réalisés en 2021 | 164 |
| 27.5. | Risques structurels de bilan | 165 |
| 275.1. | Définition | 165 |
| 275.2. | Organisation du suivi des risques de gestion de bilan | 165 |
| 275.3. | Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux | 166 |
| 275.4. | Travaux réalisés en 2021 | 168 |
| 27.6. | Risques opérationnels | 168 |
| 276.1. | Définition | 168 |
| 276.2. | Organisation du suivi des risques opérationnels | 168 |
| 276.3. | Système de mesure des risques opérationnels | 170 |
| 276.4. | Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels | 171 |
| 276.5. | Travaux réalisés en 2021 | 171 |
| 27.7. | Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges | 173 |
| 27.8. | Risques de non-conformité | 173 |
| 278.1. | Définition | 173 |
| 278.2. | Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE | 173 |
| 278.3. | Suivi des risques de non-conformité | 175 |
| 278.4. | Travaux réalisés en 2021 | 177 |
| 27.9. | Continuité d'activité | 178 |
| 279.1. | Organisation et pilotage de la continuité d'activité | 178 |
| 279.2. | Travaux réalisés en 2021 | 179 |
| 27.10. | Sécurité des systèmes d'information | 179 |
| 2710.1. | Organisation et pilotage de la filière SSI | 179 |
| 2710.2. | Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information | 180 |
| 2710.3. | Travaux réalisés en 2021 | 181 |
| 27.11. | Risques climatiques | 182 |
| 2711.1. | Organisation et gouvernance | 182 |
| 2711.2. | Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux | 183 |
| 2711.3. | Sensibilisation et formation | 186 |
| 2711.4. | Environnement réglementaire | 186 |
| 2711.5. | Travaux réalisés en 2021 | 187 |
| 27.12. | Risques émergents | 188 |
| 2.8. | Evénements postérieurs à la clôture et perspectives | 189 |
| 28.1. | Les événements postérieurs à la clôture | 189 |
| 28.2. | Les perspectives et évolutions prévisibles | 189 |
| 2.9. | Eléments complémentaires | 192 |
| 29.1. | Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales | 192 |
| 29.2. | Activités et résultats des principales filiales | 192 |
| 29.3. | Tableau des cinq derniers exercices | 193 |
| 29.4. | Délais de règlement des clients et des fournisseurs | 193 |
| 29.5. | Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) | 194 |
| 29.6. | Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier) | 195 |
| 3. | Etats financiers | 196 |
| 3.1. | Comptes consolidés | 196 |
| 31.1. | Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020) | 196 |
| 311.1. | Compte de résultat consolidé | 196 |
| 311.2. | Résultat global | 197 |
| 311.3. | Bilan consolidé | 197 |
| 311.4. | Tableau de variation des capitaux propres | 199 |

| | | |
|-------------|---|------------|
| 311.5. | Tableau des flux de trésorerie _____ | 200 |
| 31.2. | Annexe aux comptes consolidés _____ | 201 |
| 312.1. | Note 1. Cadre général _____ | 201 |
| 312.2. | Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité _____ | 203 |
| 312.3. | Note 3. Consolidation _____ | 210 |
| 312.4. | Note 4. Notes relatives au compte de résultat _____ | 215 |
| 312.5. | Note 5. Notes relatives au bilan _____ | 221 |
| 312.6. | Note 6. Engagements _____ | 255 |
| 312.7. | Note 7. Exposition aux risques _____ | 256 |
| 312.8. | Note 8. Avantages du personnel _____ | 272 |
| 312.9. | Note 9. Activités d'assurance _____ | 278 |
| 312.10. | Note 10. Juste valeur des actifs et passifs financiers _____ | 279 |
| 312.11. | Note 11. Impôts _____ | 292 |
| 312.12. | Note 12. Autres informations _____ | 294 |
| 312.13. | Note 13. Détail du périmètre de consolidation _____ | 305 |
| 3.2. | Comptes individuels _____ | 311 |
| 32.1. | Comptes individuels au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020) _____ | 311 |
| 321.1. | Compte de résultat _____ | 311 |
| 321.2. | Bilan et hors-bilan _____ | 311 |
| 32.2. | Notes annexes aux comptes individuels _____ | 312 |
| 322.1. | Note 1. Cadre général _____ | 312 |
| 322.2. | Note 2. Principes et méthodes comptables généraux _____ | 314 |
| 322.3. | Note 3. Informations sur le compte de résultat _____ | 316 |
| 322.4. | Note 4. Informations sur le bilan _____ | 322 |
| 322.5. | Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées _____ | 347 |
| 322.6. | Note 6. Autres informations _____ | 351 |
| 4. | Annexes _____ | 353 |
| 4.1. | Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion _____ | 353 |
| 4.2. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés _____ | 361 |
| 4.3. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels _____ | 369 |
| 4.4. | Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées _____ | 378 |
| 5. | Déclaration des personnes responsables _____ | 385 |
| 5.1. | Personne responsable des informations contenues dans le rapport _____ | 385 |
| 5.2. | Attestation du responsable _____ | 385 |

1. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1.1. Présentation de l'établissement

11.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre

Nom commercial : Caisse d'Epargne Loire-Centre

Sigle : **CELC**

Siège social : **7, rue d'Escures - 45000 ORLÉANS**

Sites administratifs :

Les 2 Lions – 36 allée Ferdinand de Lesseps – CS 90657 – 37026 TOURS CEDEX

La Montespan – 12 rue de Maison Rouge – CS 10620 – 45146 SAINT JEAN DE LA RUELLA CEDEX

11.2. Forme juridique

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, au capital de 474 039 440 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 383 952 470 et dont le siège social est situé 7 rue d'Escures à ORLÉANS (45000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

11.3. Objet social

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des sociétés locales d'épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne Loire-Centre participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

11.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 8 juin 2000, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 10 janvier 1992, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 383 952 470.

11.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne Loire-Centre (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce d'Orléans.

11.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le Groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 36 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Épargne Loire-centre est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Loire-centre en détient 2,32%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2021 du Groupe BPCE

36 millions de clients
9 millions de sociétaires
100 000 collaborateurs

2^{ème} groupe bancaire en France ¹ ; **2^{ème} banque de particuliers** ² ; **1^{ère} banque des PME** ³
2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁴
Le Groupe BPCE finance plus de 20% de l'économie française ⁵
Top 15 des gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale ⁶

¹ Parts de marché : 22,1% en épargne clientèle et 22% en crédit clientèle (Banque de France T3-2021 : toutes clientèles non financières).

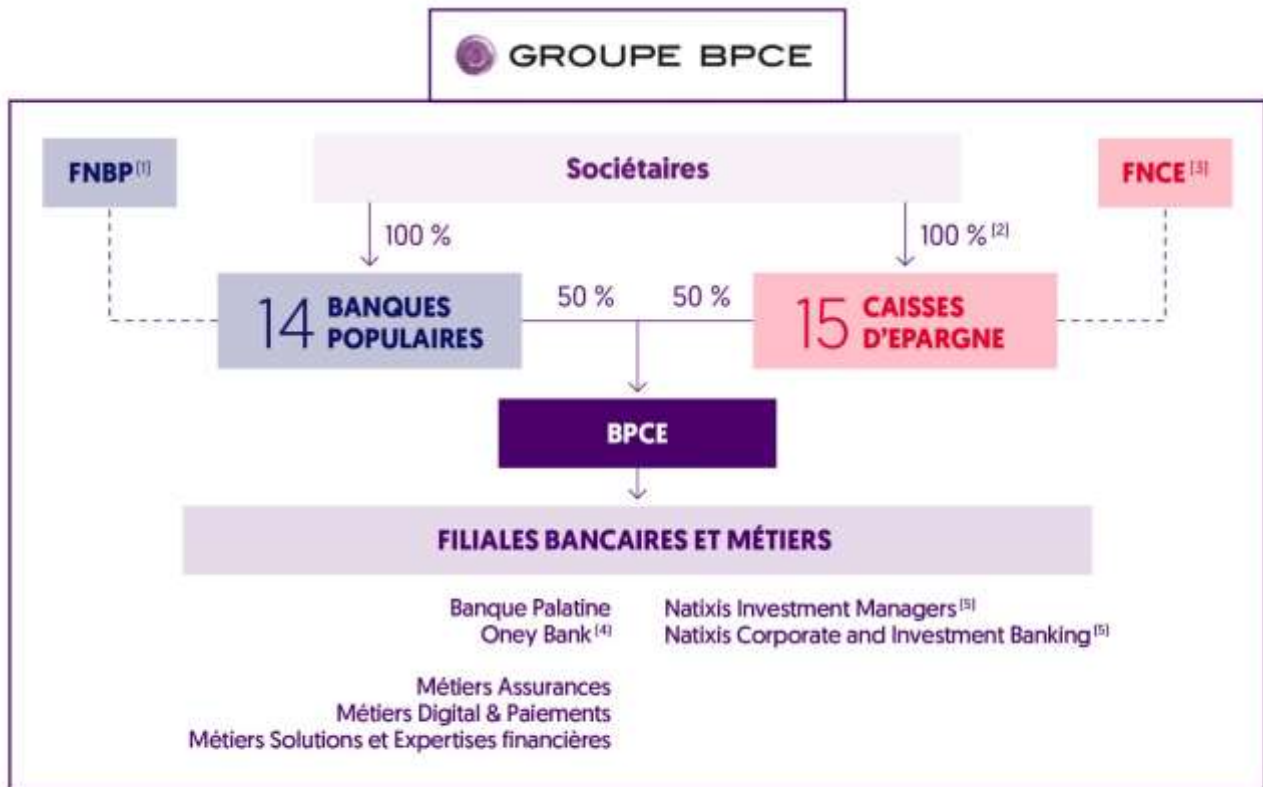
² Parts de marché : 22% en épargne des ménages et 25,9% en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2021. Taux de pénétration global de 29,6% (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2020).

³ 53% (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

⁴ 39,9% (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2019-2020, CSA).

⁵ 2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

⁶ Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2021 a classé Natixis Investment Managers 15^{ème} plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2020.



⁽¹⁾ Fédération nationale des Banques Populaires
⁽²⁾ Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

⁽³⁾ Fédération nationale des Caisses d'Epargne
⁽⁴⁾ Détenue à 50,1 %

⁽⁵⁾ Via Natixis SA

1.2. Capital social de l'établissement

12.1. Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Au 31 décembre 2021, le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 474 039 440 €, soit 23 701 972 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre :

| | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|--|----------------|--------------|--------------------|
| Au 31 décembre 2021 | 474 039 | 100% | 100% |
| <i>Parts sociales détenues par les SLE</i> | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 474 039 | 100% | 100% |
| <i>Parts sociales détenues par les SLE</i> | | | |
| Au 31 décembre 2019 | 474 039 | 100% | 100% |
| <i>Parts sociales détenues par les SLE</i> | | | |
| Au 31 décembre 2018 | 374 039 | 100% | 100% |
| <i>Parts sociales détenues par les SLE</i> | | | |

12.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Les parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Intérêt des parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (parts sociales détenues par les SLE dans la Caisse d'Epargne Loire-Centre), versé au titre des trois exercices antérieurs :

| Exercice SLE | Taux versé aux SLE | Montant versé |
|------------------|--------------------|--------------------|
| 2020/2021 | 1,86% | 8 817 135 € |
| 2019/2020 | 1,73% | 8 200 883 € |
| 2018/2019 | 2,40% | 8 976 946 € |

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Loire-Centre ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'assemblée générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la société locale d'épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

| Exercice SLE | Taux versés aux sociétaires par les S.L.E. | Montant versé |
|---------------------|---|----------------------|
| 2020/2021 | 1,30% | 7 717 271 € |
| 2019/2020 | 1,30% | 7 632 029 € |
| 2018/2019 | 1,50% | 8 599 155 € |

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2021-2022, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 8,3 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 1,35%.

12.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2021, le nombre de SLE sociétaires était de quinze.

Dénomination, sièges et capital social

Les quinze SLE ont leur siège social au 7, rue d'Escures à Orléans (45000). La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2021 :

| Répartition du capital au 31.12.2021 | Nombre de parts sociales détenues par la S.L.E dans la CELC | Pourcentage de détention | Capital social détenu par la S.L.E dans la CELC (en euros) | Nombre de sociétaires | Pourcentage droit de vote aux AG |
|--------------------------------------|---|--------------------------|--|-----------------------|----------------------------------|
| SLE 1 BOURGES BOISCHAUT | 1 371 194 | 5,79% | 27 423 880 | 14 345 | 5,38% |
| SLE 2 SANCERROIS VAL D'YEVRE | 1 272 744 | 5,37% | 25 454 880 | 14 667 | 5,50% |
| SLE 3 SUD EURE & LOIR | 1 311 294 | 5,53% | 26 225 880 | 15 511 | 5,82% |
| SLE 4 CHARTRAIN & DROUAIS | 1 851 535 | 7,81% | 37 030 700 | 25 582 | 9,60% |
| SLE 5 ORLEANS NORD OUEST | 1 809 996 | 7,64% | 36 199 920 | 21 521 | 8,07% |
| SLE 6 GATINAIS GIENNOIS | 1 832 238 | 7,73% | 36 644 760 | 22 188 | 8,32% |
| SLE 7 ORLEANS SUD | 1 549 484 | 6,54% | 30 989 680 | 14 967 | 5,62% |
| SLE 8 VAL DE LOIRE PITHIVERAIS | 1 644 610 | 6,94% | 32 892 200 | 20 561 | 7,71% |
| SLE 9 LOIR & CHER SUD | 1 076 927 | 4,54% | 21 538 540 | 12 927 | 4,85% |
| SLE 10 BLAISOIS VENDOMOIS | 2 309 999 | 9,75% | 46 199 980 | 21 981 | 8,25% |
| SLE 11 INDRE NORD | 761 268 | 3,21% | 15 225 360 | 8 639 | 3,24% |
| SLE 12 SUD BERRY | 1 379 043 | 5,82% | 27 580 860 | 16 140 | 6,05% |
| SLE 13 TOURS OUEST & GATINE LOCHOISE | 2 072 409 | 8,74% | 41 448 180 | 21 122 | 7,93% |
| SLE 14 TOURAINE SUD OUEST | 1 194 844 | 5,04% | 23 896 880 | 13 413 | 5,03% |
| SLE 15 VAL DE LOIRE TOURAINE NORD | 2 264 387 | 9,55% | 45 287 740 | 22 995 | 8,63% |
| TOTAL : | 23 701 972 | 100% | 474 039 440 | 266 559 | 100% |

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

13.1. Directoire

131.1. Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

131.2. Composition

Au 31 décembre 2021, le Directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS. Les mandats viennent à expiration à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2022. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Composition du Directoire au 31 décembre 2021

Nicole ETCHEGOÏNBERRY (Jusqu'au 31/08/2021 inclus), née en 1956, Présidente du Directoire, nommée par le COS du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Présidence composé des directions :

- Audit ;
- Conformité ;
- Risques ;
- Transformation, expérience client, innovation, qualité ;
- Secrétariat général incluant la direction juridique, la direction de la communication et la direction de la RSE et du développement coopératif.

Fouad CHEHADY (A partir du 01/09/2021 inclus), né en 1962, Président du Directoire, nommé par le COS du 24 juin 2021, assure la responsabilité du Pôle Présidence composé des directions :

- Audit ;
- Conformité ;
- Risques ;
- Transformation, expérience client, innovation, qualité ;
- Secrétariat général incluant la direction juridique, la direction de la communication et la direction de la RSE et du développement coopératif.

Pierre ARNOULD, né en 1959, membre du Directoire, nommé par le COS du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Banque des Décideurs en Région (BDR) composé des directions :

- Marchés de la BDR ;
- Opérations structurées et de l'immobilier ;
- Pilotage, études.

Bruno BOUTIER (Jusqu'au 14/12/2021 inclus*), né en 1961, membre du Directoire, nommé par le COS du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Banque de Détail composé des directions :

- Animation et pilotage commercial ;
- Développement ;
- Marché des professionnels ;
- Groupes commerciaux (12 directions de groupe).

Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT, née en 1964, membre du Directoire, nommée par le COS du 12 avril 2018, avec prise d'effet au 1er mai 2018, assure la responsabilité du Pôle Finances composé des directions :

- Activités financières ;
- Comptabilité ;
- Contrôle de gestion ;
- Contrôle financier.

Elise PAQUET, née en 1972, membre du Directoire, nommée par le COS du 12 avril 2018, assure la responsabilité du Pôle Ressources composé des directions :

- Ressources humaines ;
- Achats et moyens généraux ;
- Support et prestations clients.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Directoire figure au paragraphe 14.2.

(*) Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, réuni le 14 décembre 2021, a nommé Julien NEGRE en remplacement de Bruno BOUTIER, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

131.3. Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Directoire se réunit toutes les semaines et à chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice 2021, les thèmes suivants ont été abordés :

- orientations générales et stratégiques de la société,
- plan de développement pluriannuel,
- suivi des résultats commerciaux et financiers,
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements,
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance (COS),
- informations diverses à destination du COS.

131.4. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

13.2. Conseil d'orientation et de surveillance

132.1. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

132.2. Composition

La composition du COS de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la Caisse d'Epargne Loire-Centre et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse d'Epargne Loire-Centre (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en assemblée générale ;
- Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
- La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

L'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2021, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 17 membres, dont un membre élu par les salariés sociétaires et un membre élu par les collectivités territoriales et E.P.C.I., la Caisse d'Epargne Loire-Centre atteint une proportion de 47,06% étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du code de commerce, les membres désignés par chacune des 2 organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrage au 1^{er} tour des dernières élections professionnelles dans la Caisse d'Epargne Loire-Centre, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Epargne Loire-Centre respecte donc la proportion minimum de 40% de membres de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du code de commerce.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du COS figure au paragraphe 14.2.

Membres du COS du 1^{er} janvier au 21 avril 2021

Membres élus au titre des S.L.E.

Jean ARONDEL

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais)

Né le 12/04/1950

Directeur Général PME (Secteur Parfum et Cosmétiques) - retraité

Président du COS

Geneviève GUILLOU-HERPIN

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Blaisois et Vendômois)

Née le 08/04/1953

Attachée d'administration de l'éducation nationale - retraitée

Vice-présidente du COS

Philippe LELOUP

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Sud)

Né le 17/05/1952

Auto-entrepreneur - élu - retraité

2^{ème} Vice-président du COS

Denis GUILLAUME

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Sud Eure- et -Loir)

Né le 06/09/1958

Agent immobilier - Administrateur de biens - retraité

Secrétaire du COS

Jacques BISSON

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Gâtinais et Giennois)

Né le 07/07/1955

Exploitant agricole - retraité

Yves BOUCHENY

(Vice-président du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais)

Né le 02/06/1953

Chef d'entreprise - retraité

Brigitte CLAUDE

(Membre du conseil d'administration de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre)

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre)

A compter du 29/01/2021

Né le 06/06/1959

Opticien audioprothésiste

Dominique DUCOS-FONFREDE

(Vice-présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord)

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord) *(A compter du 20/01/2021)*

Née le 04/06/1952

Chargée d'audit et d'inspection au Ministère du développement durable - retraitée

Christophe DUPAS

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Sud Berry)

Né le 26/08/1974

Président de la SAS AD2C

Laurence GOBERT-PANCONI

(Membre du conseil d'administration de la S.L.E. Indre Nord)

Née le 02/02/1953

Responsable des ressources humaines - retraitée

Olivier HEMOND

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest)

Né le 31/01/1973

Président du conseil d'administration et directeur général du Groupe HEMOND SA

Anne HEMON-MAGNIEZ

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Loir et Cher Sud)

Née le 09/03/1967

Juriste

Jean-Claude LEBLANC

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Touraine Sud Ouest)

Né le 22/01/1950

Cadre de l'industrie automobile - retraité

Geneviève MORELLI

(Membre du conseil d'administration de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise)

Née le 21/04/1952

Professeur en économie et gestion - retraitée

Valérie SAVANI

(Vice-présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Bourges et Boischaud)

Née le 06/05/1969

Professeure de sciences économiques et sociales

Membre élu par l'ensemble des salariés

Thierry BOULAY

Né le 11/09/1963
Chargé de clientèle particuliers

Membre élu par les salariés sociétaires

Graziella BEAUVALLET

Née le 02/07/1962
Assistante institutionnels locaux rattachée à la direction institutionnels locaux

Membre élu par les collectivités territoriales et E.P.C.I.

Franck MASSELUS

Né le 25/09/1969
Adjoint au Maire de Chartres chargé des finances et de la prospective
Vice-président de la communauté d'agglomérations CHARTRES Métropole
Conseiller départemental du canton Chartres 2
Conseil d'entreprises
Administrateur de sociétés publiques locales
Administrateur de sociétés anonymes d'économie mixte

Les censeurs statutaires

Jean-Christophe DENIS

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais)
Né le 08/10/1956
Agent général d'assurances – Gérant de société - retraité

Jean-Yves FLEUROUX

(Membre du conseil d'administration de la S.L.E. Bourges et Boischaux)
Né le 12/03/1949
Directeur régional d'un laboratoire pharmaceutique - retraité

Jean-Marc JAMET

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Indre Nord)
Né le 30/05/1953
Responsable commercial France - retraité

Didier JEAN-BAPTISTE

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord)
Né le 28/03/1949
Directeur des services clients d'un opérateur de téléphonie mobile - retraité

Jean-Marie LARDEYRET

(Vice - Président du conseil d'administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais)
(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais) **A compter du 19/01/2021**
Né le 28/04/1958
Président de sociétés

Emmanuel MALLET

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre)
Né le 15/11/1952
Chef d'entreprise - retraité

Membres élus au titre des S.L.E.

Valérie SAVANI

(Vice-présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Bourges et Boischaux)

Née le 06/05/1969

Professeure de sciences économiques et sociales

Présidente du COS

Geneviève GUILLOU-HERPIN

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Blaisois et Vendômois)

Née le 08/04/1953

Attachée d'administration de l'éducation nationale - retraitée

Vice-présidente du COS

Anne HEMON-MAGNIEZ

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Loir et Cher Sud)

Née le 09/03/1967

Juriste

Secrétaire du COS

Jean-Christophe DENIS

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Pithiverais)

Né le 08/10/1956

Agent général d'assurances - Gérant de société - retraité

2^{ème} Vice-président du COS

Jacques BISSON

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Gâtinais et Giennois)

Né le 07/07/1955

Exploitant agricole - retraité

Brigitte CLAUDE

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Sancerrois Val d'Yèvre)

Née le 06/06/1959

Opticien audioprothésiste - Dirigeant de société

Dominique DUCOS-FONFREDE

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Val de Loire et Touraine Nord)

Née le 04/06/1952

Chargée d'audit et d'inspection au Ministère du Développement Durable - retraitée

Christophe DUPAS

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Sud Berry)

Né le 26/08/1974

Président de la SAS AD2C

Laurence GOBERT-PANCONI

(Présidente du conseil d'administration de la S.L.E. Indre Nord)

Née le 02/02/1953

Responsable des ressources humaines - retraitée

Denis GUILLAUME (Fin de mandat le 20/12/2021)

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Sud Eure- et -Loir)

Né le 06/09/1958

Agent immobilier - Administrateur de biens - retraité

Olivier HEMOND

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Nord et Ouest)

Né le 31/01/1973

Président du conseil d'administration et directeur général du Groupe HEMOND SA

Jean-Marie LARDEYRET

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Pays Chartrain et Drouais)

Né le 28/04/1958

Président de sociétés

Annick LEFEBVRE

(Membre du conseil d'administration de la S.L.E. Touraine Sud Ouest)

Née le 31/10/1955

Gérante de société de recrutement - retraitée

Philippe LELOUP

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Sud)

Né le 17/05/1952

Auto-entrepreneur - retraité.

François MIRault (Membre du COS à partir du 14/12/2021)

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise)

Né le 20/12/1959

Directeur du développement - Action Logement - retraité

Geneviève MORELLI (Fin de mandat le 12/10/2021)

(Membre du conseil d'administration de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise)

Née le 21/04/1952

Professeur en Economie et Gestion - retraitée

Membres représentant les salariés

Guillaume GERMOND

Né le 24/03/1975
Chargé de clientèle Particuliers

Angélique GUICHARD

Née le 19/11/1975
Responsable Monitorat des Managers

Membre élu par les salariés sociétaires

Graziella BEAUVALLET

Née le 02/07/1962
Assistante Institutionnels Locaux rattachée à la direction institutionnels locaux

Membre élu par les collectivités territoriales et E.P.C.I.

Franck MASSELUS

Né le 25/09/1969
Adjoint au Maire de Chartres chargé des finances et de la prospective
Vice-président de la communauté d'agglomérations Chartres métropole
Conseiller Départemental du canton Chartres 2
Conseil d'entreprises
Administrateur de sociétés publiques locales
Administrateur de sociétés anonymes d'économie mixte

Les censeurs statutaires (Début du mandat à compter du 04/06/2021)

Didier GARCIA

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Bourges et Boischaud)
Né le 20/12/1958
Directeur général adjoint en charge des services techniques – Ville de Bourges et agglomération de Bourges

Jean-Marc JAMET

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Indre Nord)
Né le 30/05/1953
Responsable commercial France - retraité

François MIRAULT (Jusqu'au 14/12/2021)

(Président du conseil d'administration de la S.L.E. Tours Ouest et Gâtine Lochoise)
Né le 20/12/1959
Directeur du développement – Action Logement - retraité

Pascale SEGUIN

(Administratrice du conseil d'administration de la S.L.E. Orléans Sud)
Née le 22/12/1969
Enseignante en droit – Référente mission handicap

Les censeurs statutaires sont membres du COS avec voix consultative.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du COS figure en 14.2.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2021 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

L'auto-évaluation du COS a été réalisée sur la base du questionnaire élaboré par la FNCE, identique à celui des évaluations de 2018 et 2019, et adressé le 9 mars 2021 aux 25 membres du COS (délibérants, censeurs, représentant CSE) de la précédente mandature. Le taux de retour est de 96% (24 répondants). Les résultats sont satisfaisants concernant le plan d'actions de l'exercice précédent. La poursuite d'actions empêchées par la crise sanitaire a été prise en compte et de nouvelles actions ont été identifiées.

132.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice de l'exercice 2021, le COS s'est réuni huit fois.

Les principaux sujets traités sont :

- Contrôle permanent de la gestion de la CELC
 - > Examen des comptes annuels 2020 et des comptes trimestriels 2021 ;
 - > Rapport annuel du Directoire et des comptes de l'exercice 2020 ;
 - > Analyse des rapports d'activité trimestriels du Directoire ;
 - > Examen des arrêtés des comptes trimestriels et semestriels 2021 ;
 - > Atterrissage budgétaire prévisionnel 2021 et examen du projet de budget 2022 ;
 - > Projet de budget 2022 de la direction de l'audit ;
 - > Validation du rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ainsi que sur le gel des avoirs ;
 - > Présentation du rapport annuel sur le contrôle interne (rapport articles 258 à 264 de l'arrêté du 3 novembre 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
 - > Validation du plan annuel d'audit 2022 ;
 - > Examen des conventions réglementées pour 2021 ;
 - > Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Directoire pour constituer des sûretés ;
 - > Répartition des tâches entre les membres du Directoire ;
 - > Dispositif d'encadrement des risques lié à l'arrêté du 3 novembre 2014 : Cadre de l'appétit au risque & incidents significatifs (Article 98) / dispositif de limites 2021 ;
 - > Bilan social de l'année 2020 ;
 - > Présentation du rapport sur l'égalité professionnelle femmes / hommes ;
 - > Information sur les cessions de biens immobiliers ;
 - > Avis sur la nomination et le renouvellement des commissaires aux comptes
- Fonctions d'orientation
 - > Bilan du plan stratégique 2018 – 2020 et premiers diagnostics ;
 - > Point d'étape sur l'élaboration du plan à moyen terme 2022/2024
 - > Programme annuel des actions de responsabilité sociétale et plan de financement
 - > Information sur le projet de plan stratégique CELC 2022-2024
 - > Projet de budget 2022 et des perspectives 2023-2025 de la CELC ;
- Gouvernance :
 - > Installation du nouveau COS, nommé pour une durée de six ans (soit à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2027) ;
 - > Proposition par le Directoire de la nomination de censeurs statutaires ;
 - > Nomination de deux membres du Directoire ;
 - > Désignation du Président du Directoire ;
 - > Cooptation d'un membre de COS ;
 - > Répartition entre les membres du COS et les censeurs statutaires du montant des indemnités compensatrices voté par l'assemblée générale eu 21/04/2021.

132.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, le COS a procédé, lors de sa réunion du 30 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

En date du 26 juin 2020, le COS a adopté un nouveau règlement qui définit la composition et les attributions de ces quatre comités et détermine leurs modalités de fonctionnement selon les éléments des orientations de l'EBA sur la gouvernance interne.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 21 avril 2021.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

▪ Membres élus avec voix délibérative

Membres du comité d'audit du 01 janvier au 21 avril 2021

Valérie SAVANI, présidente
Jean ARONDEL, président du COS - membre de droit
Yves BOUCHENY
Denis GUILLAUME
Jean-Claude LEBLANC
Philippe LELOUP

Membres du comité d'audit du 21 avril au 31 décembre 2021

Geneviève MORELLI, présidente (Fin de mandat le 12/10/2021)
Philippe LELOUP, membre
Philippe LELOUP, président (A partir du 14/12/2021)
Valérie SAVANI, présidente du COS - membre de droit
Dominique DUCOS-FONFREDE
Geneviève GUILLOU-HERPIN
Anne HEMON-MAGNIEZ
Franck MASSELUS (Début de mandat le 14/12/2021)

▪ Participants sans voix délibérative du 01 janvier au 31 décembre 2021

Caisse d'Épargne Loire-Centre

Nicole ETCHEGOÏNBERRY (Jusqu'au 31/08/2021 inclus), présidente du directoire
Fouad CHEHADY (A partir du 01/09/2021 inclus), président du directoire
Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT, membre du directoire
Doris LEDIEU, directrice juridique
Arnaud LESOURD, secrétaire général, secrétaire du comité

Invités

Cyrille DECHANOZ, directeur de l'audit
Olivier GUFFOND, directeur de la conformité
Renaud MARCHADIER, directeur des risques

Délégué(e) BPCE

Jean-Louis GIRARD (Jusqu'au 21/04/2021)
Marie-Pascale VARENE (A partir du 21/04/2021)

Commissaires aux comptes

Anik CHAUMARTIN (Jusqu'au 21/04/2021), PRICEWATERHOUSECOOPERS
Xavier de CONINCK (A partir du 21/04/2021), KPMG S.A
Laurence KARAGULIAN (A partir du 21/04/2021), MAZARS
Michel BARBET-MASSIN, MAZARS

Le comité d'audit s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2021.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- Contrôle périodique
 - > Arrêté des comptes trimestriels, semestriels 2021 ;
 - > Présentation des conclusions des missions intérimaires 2020 des Commissaires aux comptes.
- Contrôle permanent
 - > Reporting des travaux du contrôle financier.
- Gestion Financière
 - > Analyse de la rentabilité des crédits 2020.
- Processus budgétaire
 - > Atterrissage prévisionnel 2021 ;
 - > Examen du projet du budget 2022.
- Arrêtés comptables
 - > Avis sur la nomination et le renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - > Examen du rapport annuel du Directoire et des comptes de l'exercice 2020 ;
 - > Observations des commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes de l'exercice 2020.

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

▪ **Membres élus avec voix délibérative**

Membres du comité des risques du 01 janvier au 21 avril 2021

Yves BOUCHENY, président
Jean ARONDEL, président du COS - membre de droit
Denis GUILLAUME
Jean-Claude LEBLANC
Philippe LELOUP
Valérie SAVANI

Membres du comité des risques du 21 avril au 31 décembre 2021

Dominique DUCOS-FONFREDE, présidente
Valérie SAVANI, présidente du COS - membre de droit
Jean-Christophe DENIS
Christophe DUPAS
Laurence GOBERT-PANCONI
Philippe LELOUP (A partir du 14/12/2021)
Geneviève MORELLI (Jusqu'au 12/10/2021)

▪ **Participants sans voix délibérative du 01 janvier au 31 décembre 2021**

Caisse d'Epargne Loire-Centre

Nicole ETCHEGOÏNBERRY (Jusqu'au 31/08/2021 inclus), présidente du directoire
Fouad CHEHADY (A partir du 01/09/2021 inclus), président du directoire
Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT, membre du directoire
Doris LEDIEU, directrice juridique
Arnaud LESOURD, secrétaire général, secrétaire du comité

Invités

Cyrille DECHANOZ, directeur de l'audit
Renaud MARCHADIER, directeur des risques
Olivier GUFFOND, directeur de la conformité

Délégué(e) BPCE

Jean-Louis GIRARD (Jusqu'au 21/04/2021)
Marie-Pascale VARENE (A partir du 21/04/2021)

Commissaires aux comptes

Anik CHAUMARTIN (Jusqu'au 21/04/2021), PRICEWATERHOUSECOOPERS
Xavier de CONINCK (A partir du 21/04/2021), KPMG S.A
Laurence KARAGULIAN (A partir du 21/04/2021), MAZARS
Michel BARBET-MASSIN, MAZARS

Le comité des risques s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2021.

Il a examiné les sujets relevant notamment des domaines suivants :

- Contrôle périodique
 - > Plan pluriannuel d'audit 2022-2025, plan annuel 2022 de la direction de l'audit ;
 - > Suivi des recommandations semestrielles de la direction de l'audit ;
 - > Suivi des missions de la direction de l'audit ;
 - > Rapport annuel sur le contrôle interne au titre de l'année 2020 ;
 - > Rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne 2020 de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme ainsi que le gel des avoirs.

- Contrôle permanent
 - > Résultats des contrôles permanents trimestriels (directions de la conformité et des risques) ;
 - > Plan de contrôle 2021 (directions des risques, de la conformité) ;
 - > Présentation des résultats du programme de contrôle des chèques 2020.
- Conformité
 - > Information sur les Prestations Externalisées Critiques ou Importantes (PECI) ;
 - > Questionnaire ACPR 2020 sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle.
- Surveillance des risques
 - > Commentaires du tableau de bord risques ;
 - > Cadre de l'appétit au risque & incidents significatifs / dispositif de limites 2022 ;
 - > Evolutions réglementaires, dont prix des produits et des services, en application de l'article 511-94 du code monétaire et financier ;
 - > Cartographie des risques opérationnels 2021.
- Processus budgétaire
 - > Examen du projet du budget 2022 de la direction de l'audit.

Le comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations était composé de cinq membres jusqu'au 21 avril 2021. Il se compose depuis cette date de six membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

▪ Membres élus avec voix délibérative

Membres du comité des rémunérations du 01 janvier au 21 avril 2021

Jean ARONDEL, président du comité - membre de droit

Jacques BISSON

Dominique DUCOS-FONFREDE

Laurence GOBERT-PANCONI

Geneviève GUILLOU-HERPIN

Membres du comité des rémunérations du 21 avril au 31 décembre 2021

Jacques BISSON, président

Valérie SAVANI, présidente du COS - membre de droit

Jean-Christophe DENIS

Angélique GUICHARD, représentant des salariés.

Olivier HEMOND

Philippe LELOUP

▪ Participants sans voix délibérative du 01 janvier au 31 décembre 2021

Caisse d'Epargne Loire-Centre

Nicole ETCHEGOÏNBERRY (Jusqu'au 31/08/2021 inclus), présidente du directoire

Fouad CHEHADY (A partir du 01/09/ 2021 inclus), président du directoire

Arnaud LESOURD, secrétaire général, secrétaire du comité

Délégué(e) BPCE

Jean-Louis GIRARD (Jusqu'au 21/04/2021)

Marie-Pascale VARENE (A partir du 21/04/2021)

Le comité des rémunérations s'est réuni trois fois au cours de l'année 2021.

Les principaux sujets présentés ont été les suivants :

- Détermination de la part variable du Directoire pour l'année 2020 ;
- Modalités de versement en 2021 des fractions de part variable différées au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 ;
- Examen des critères de part variable du Directoire pour l'année 2021 ;
- Présentation du rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier (article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque) ;
- Information sur les conclusions de la mission d'audit relative à l'application de la réglementation des preneurs de risques au titre de 2019 ;
- Indemnités compensatrices : enveloppe globale et modalités de répartition.

Le comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du COS.

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Epargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40% relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés :

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - > la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - > les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leurs compétences et de leurs expériences professionnelles.

▪ Membres élus avec voix délibérative

Membres du comité des nominations du 01 janvier au 21 avril 2021

Jean ARONDEL, président - membre de droit

Jacques BISSON

Dominique DUCOS-FONFREDE

Laurence GOBERT-PANCONI

Geneviève GUILLOU-HERPIN

Membres du comité des nominations du 21 avril au 31 décembre 2021

Valérie SAVANI, présidente du COS, présidente du comité

Christophe DUPAS

Laurence GOBERT-PANCONI

Jean-Marie LARDEYRET

Annick LEFEBVRE

▪ Participants sans voix délibérative du 01 janvier au 31 décembre 2021

Caisse d'Épargne Loire-Centre

Nicole ETCHEGOÏNBERRY (Jusqu'au 31/08/2021 inclus), présidente du directoire

Fouad CHEHADY (A partir du 01/09/ 2021 inclus), président du directoire

Arnaud LESOURD, secrétaire général, secrétaire du comité

Délégué(e) BPCE

Jean-Louis GIRARD (Jusqu'au 21/04/2021)

Marie-Pascale VARENE (A partir du 21/04/2021)

Le comité des nominations s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2021.

Les principaux sujets présentés ont été les suivants :

- Evaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences du conseil d'orientation et de surveillance ;
- Examen de la structure et de la composition du conseil d'orientation et de surveillance ;
- Evaluation du fonctionnement du conseil d'orientation et de surveillance ;
- Evaluation de l'aptitude des candidats pressentis au poste de membre du Directoire et de Président du Directoire

132.5. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance ou du conseil d'administration de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2021.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

13.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité.

Les commissaires aux comptes ont été nommés ou renouvelés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2021. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Mandats du 01 janvier au 21 avril 2021

| | | |
|---|---|--|
| CABINET MAZARS Michel BARBET-MASSIN Commissaire aux comptes titulaire A.G.O. du 4 avril 2017 | Suppléant : Anne VEAUTE A.G.O. du 16/04/2015 | 61, rue Henri Régnauld Tour Exaltis 92400 COURBEVOIE |
| PRICEWATERHOUSECOOPERS Anik CHAUMARTIN Commissaire aux comptes titulaire Prise d'effet le 1 ^{er} janvier 2018 | Suppléant : Jean-Baptiste DESCHRYVER A.G.O. du 16/04/2015 | 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex |

Mandats du 21 avril 2021 au 31 décembre 2021

| | | |
|--|--|--|
| CABINET MAZARS Michel BARBET-MASSIN Laurence KARAGULIAN Commissaires aux comptes titulaires A.G.O. du 21/04/2021 | | 61, rue Henri Régnauld Tour Exaltis 92400 COURBEVOIE |
| KPMG S.A. Xavier de CONINCK Commissaire aux comptes titulaire A.G.O. du 21/04/2021 | | Tour Eqho – 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris La Défense Cedex |

1.4. Eléments complémentaires

14.1. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

| Délégrant | Déléataire | Montant | Durée | Utilisations | Date de décision |
|-------------------------|------------|---------------|---------|---------------|------------------|
| A.G.M du 21.04.2021 | Directoire | 250 000 000 € | 26 mois | 0 € | |
| A.G.E. du 25.04.2019 | Directoire | 250 000 000 € | 26 mois | 100 000 000 € | 03/06/2019 |

14.2. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

142.1. Directoire

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du 31 décembre 2021

Nicole ETCHEGOÏNBERRY

PRESIDENTE DU DIRECTOIRE (Fin de mandat le 31/08/2021 inclus)

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel |
|---|---|--|
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE S.A. COOPERATIVE | Présidente du Directoire | A titre personnel |
| NATIXIS S.A. | Administrateur -Membre du comité des risques -Membre du comité des nominations -Membre du comité stratégique | A titre personnel |
| TOURAINÉ LOGEMENT S.A. D'HLM | Administrateur -Vice-présidente du conseil d'administration | A titre personnel |
| GIE IT-CE | Membre du conseil de surveillance | Représentant Permanent |
| GIE BPCE IT | Administrateur | Représentant permanent |
| ALBIAN-IT S.A. | Administrateur | Représentant permanent |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE | Administrateur | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Administrateur | Représentant permanent |
| PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE | Administrateur | A titre personnel |
| LES ELLES DU GROUPE BPCE | Présidente du conseil d'administration | A titre personnel |
| CANCER@WORK ASSOCIATION | Administrateur | Représentant permanent |
| FINANCI'ELLES | Administrateur | Représentant permanent |

Fouad CHEHADY**PRESIDENT DU DIRECTOIRE** (Prise de fonction à compter du 01/09/2021 inclus)

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel |
|---|--|--|
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE S.A. COOPERATIVE | Président du directoire | A titre personnel |
| GIE IT-CE | Membre du conseil de surveillance | Représentant Permanent |
| GIE BPCE IT | Administrateur | Représentant permanent |
| ALBIANT-IT S.A. | Administrateur | Représentant permanent |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE | Administrateur | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Administrateur | Représentant permanent |
| PARCOURS CONFIANCE LOIRE-CENTRE | Administrateur | A titre personnel |
| SCI FMI | Gérant | A titre personnel |
| SCI CFC | Gérant | A titre personnel |

Pierre ARNOULD**MEMBRE DU DIRECTOIRE**

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel |
|--|---|--|
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE S.A. COOPERATIVE | Membre du directoire | A titre personnel |
| BPCE TRADE | Administrateur | Représentant permanent |
| SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINE S.A. | Administrateur | Représentant permanent |
| TOURAINE LOGEMENT S.A. D'HLM | Administrateur <i>- Président du conseil d'administration</i> | A titre personnel |
| SOCIETE COOPERATIVE DE COORDINATION L4H | Membre du conseil de surveillance | Représentant permanent |
| SEMDO S.A.E.M. | Administrateur | Représentant permanent |
| S.A.S CE DEVELOPPEMENT | Membre du conseil de surveillance | A titre personnel |
| S.A.S CE DEVELOPPEMENT II | Membre du conseil de surveillance | A titre personnel |
| COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM D'INDRE ET LOIRE | Administrateur <i>- Président du conseil d'administration</i> | A titre personnel |
| TOURS HABITAT | Administrateur | Représentant permanent |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE | Représentant de la CELC à l'assemblée générale | Représentant permanent |
| SCI PPF | Co-gérant | A titre personnel |
| COMITE REGIONAL DES BANQUES DE LA F.B.F. CENTRE-VAL-DE-LOIRE. | Président | Représentant permanent |
| S.A.S LOIRE CENTRE IMMO | Président du comité de sélection des investissements | Représentant permanent |
| UDEL ASSOCIATION (Jusqu'au 11/01/2021) (UNION DES ENTREPRISES DU LOIRET) | Administrateur | Représentant permanent |

Bruno BOUTIER

MEMBRE DU DIRECTOIRE (Fin de mandat le 14/12/2021)

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel |
|---|----------------------|--|
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE S.A. COOPERATIVE | Membre du directoire | A titre personnel |
| G.C.E. MOBILIZ G.I.E. | Administrateur | Représentant permanent |
| IMMOBILIERE FERNAND LEGER S.A.R.L | Gérant | A titre personnel |
| BPCE SOLUTIONS IMMOBILIERES (EX. CREDIT FONCIER IMMOBILIER) | Administrateur | Représentant permanent |
| S.A.S LOIRE CENTRE IMMO | Président | A titre personnel |
| TOURAIN LOGEMENT S.A. D'HLM (A partir du 13/09/2021) | Administrateur | Représentant permanent |

Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT

MEMBRE DU DIRECTOIRE

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel |
|--|----------------------|--|
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE S.A. COOPERATIVE | Membre du directoire | A titre personnel |
| S.P.P.I.C.A.V. A.E.W. FONCIERE ECUREUIL | Administrateur | Représentant permanent |
| S.A.E.M.L. SYNELVA COLLECTIVITES | Administrateur | Représentant permanent |
| VALLOIRE HABITAT | Administrateur | Représentant permanent |
| OPH CHARTRES METROPOLE HABITAT | Administrateur | Représentant permanent |
| SCI CLEM ROYAL | Gérante | A titre personnel |

Elise PAQUET

MEMBRE DU DIRECTOIRE

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent d'une personne morale ou A titre personnel |
|--|---|--|
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE S.A. COOPERATIVE | Membre du directoire | A titre personnel |
| CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE DES CAISSES D'EPARGNE | Membre du conseil d'administration | A titre personnel |
| FONDATION RABELAIS | Membre du conseil de gestion (collège des donateurs) | Représentant permanent |
| BPCE SOLUTIONS CREDIT GIE | Membre du conseil d'administration | Représentant permanent |
| CANCER@WORK ASSOCIATION (A compter du 01/09/2021) | Administrateur | Représentant permanent |
| LE CAMPUS BPCE | Administrateur | A titre personnel |

142.2. Conseil d'Orientation et de Surveillance

Liste des mandats et fonctions exercés par les membres du 31 décembre 2021

Jean ARONDEL (Fin de mandat le 21/04/2021)

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| SLE PAYS CHARTRAIN ET DROUAIS | Administrateur - Président du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Président du COS (AGO du 16/04/2015) - Président du comité des rémunérations - Président du comité des nominations - Membre de droit du comité d'audit - Membre de droit du comité des risques | Représentant permanent |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE | Président du conseil d'administration - Membre du comité de validation de crédit incontesté (CVCI) des Caisses d'Epargne | A titre personnel |
| SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN | Co-gérant | Représentant permanent |
| S.A.S. CE HOLDING PARTICIPATIONS | Administrateur | A titre personnel |
| BPCE (S.A) | - Censeur au conseil de surveillance - Président du comité coopératif et RSE | Membre de droit en qualité de président de la FNCE |
| ASSOCIATION POUR L'HISTOIRE DES CEP | Président | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du conseil d'administration | A titre personnel |
| WORLD SAVINGS BANKS INSTITUTE (WSBI) | Vice-président de WSBI | Représentant permanent |
| L'EUROPEAN SAVINGS BANKS GROUP (ESBG) | Suppléant | Représentant permanent |

Graziella BEAUVALLET

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS (A partir du 01/08/2021 – Renouvellement le 21/04/2021) - Membre élu par les salariés sociétaires | Représentant permanent |

Jacques BISSON

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| S.L.E. GATINAIS ET GIENNOIS | Administrateur - Président du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS (AGO du 16/04/2015 – Renouvellement le 21/04/2021) <u>Jusqu'au 20/04/2021 :</u> - Membre du comité des rémunérations - Membre du comité des nominations <u>A compter du 21/04/2021 :</u> - Président du comité des rémunérations | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Administrateur (A compter du 25/06/2021) | A titre personnel |
| S.C.I. PONT SAINT GILLES | Gérant | A titre personnel |

Yves BOUCHENY (Fin de mandat le 21/04/2021)

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| S.L.E. VAL DE LOIRE ET PITHIVERAIS | Administrateur - Vice - président du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS (AGO du 16/04/2015) - Président du comité des risques - Membre du comité d'audit | Représentant permanent |
| S.A.S. ÉTS BOUCHENY | Président | A titre personnel |
| S.C.I. LES FONTAINES | Co-gérant | A titre personnel |
| S.C.I. LECUIROT11BIS | Co-gérant | A titre personnel |

Thierry BOULAY (Jusqu'au 21/04/2021)

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS (AGO du 16/04/2015) - Membre élu par l'ensemble des salariés | Représentant permanent |
| S.C.I. LES GRENIERS DE L'ABBAYE VENDOME | Gérant | A titre personnel |
| COMMUNE THORE-LA-ROCHETTE | Maire-adjoint | A titre personnel |
| VAL ECO SYNDICAT MIXTE | Vice-président | Représentant d'un EPCI |
| SYNDICAT MIXTE DES TERRITOIRES DU GRAND VENDOMOIS (SCOT) | Vice-président | A titre personnel |
| VALDEM SYNDICAT MIXTE TRAITEMENT VALORISATION DECHETS | Président | A titre personnel |
| TRI VAL DE LOIRE | Président directeur général | Représentant d'un EPCI |

Brigitte CLAUDE

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|--|--|---|
| S.L.E. SANCERROIS VAL D'YEVRE | Administrateur (Jusqu'au 29/01/2021) - Présidente du conseil d'administration (A compter du 29/01/2021) | A titre personnel |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE S.A. COOPERATIVE | Membre du COS (AGO du 04/04/2017- Renouveau AGO du 21/04/2021) | Représentant permanent |

Jean-Christophe DENIS

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| S.L.E. VAL DE LOIRE ET PITHIVERAIS | Administrateur - <i>Président du conseil d'administration</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE S.A. COOPERATIVE | Membre du COS <i>(AGO du 04/04/2017 – Renouvellement AGO du 21/04/2021)</i> <i>Jusqu'au 21/04/2021 :</i> - <i>Censeur</i> <i>A partir du 21/04/2021 :</i> - <i>2^{ème} vice-président du COS</i> - <i>Membre du comité des risques</i> - <i>Membre du comité des rémunérations</i> | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE <i>(Jusqu'au 25/06/2021)</i> | Membre du conseil d'administration | A titre personnel |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE - F.N.C.E. <i>(A compter du 21/04/2021)</i> | Représentant aux assemblées générales | Représentant permanent |
| S.A.R.L. ALIFRANCE | Gérant | A titre personnel |
| LE CONSERVATEUR FINANCES | Agent général d'assurances | A titre personnel |
| LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR LE LOIRET <i>(Jusqu'au 26/09/2021)</i> | Administrateur | A titre personnel |

Dominique DUCOS -FONFREDE

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|--|--|---|
| S.L.E. VAL DE LOIRE ET TOURAINE NORD | Administrateur - <i>Vice-présidente du conseil d'administration</i> - <i>Présidente du conseil d'administration</i> <i>(A compter du 20/01/2021)</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 16/04/2015 – Renouvellement le 21/04/2021)</i> <i>Jusqu'au 21/04/2021 :</i> - <i>Membre du comité des rémunérations</i> - <i>Membre du comité des nominations</i> <i>A partir du 21/04/2021 :</i> - <i>Présidente du comité des risques</i> - <i>Membre du comité d'audit</i> | Représentant permanent |
| A.D.S.E. 37 <small>ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE D'INDRE ET LOIRE</small> | Administrateur | A titre personnel |

Christophe DUPAS

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| S.L.E. SUD BERRY | Administrateur - <i>Président du conseil d'administration</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 25/04/2019 – Renouvellement AGO du 21/04/2021)</i> <i>A partir du 21/04/2021 :</i> - <i>Membre du comité des risques</i> - <i>Membre du comité des nominations</i> | Représentant permanent |
| AD2C | Président | A titre personnel |
| S. C.I. LG2C | Co-gérant | A titre personnel |

Guillaume GERMOND

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(A partir du 21/04/2021)</i> - Membre représentant les salariés | Représentant permanent |

Laurence GOBERT-PANCONI

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| S.L.E. INDRE NORD | Administrateur - Vice-présidente du conseil d'administration <i>(A compter du 20/01/2021)</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 16/04/2015 – Renouvellement le 21/04/2021)</i> <i>Jusqu'au 21/04/2021 :</i> - Membre du comité des rémunérations - Membre du comité des nominations <i>A compter du 21/04/2021 :</i> - Membre du comité des risques - Membre du comité des nominations | Représentant permanent |
| S.C.I. LA CHAUME | Co-gérant | A titre personnel |

Angélique GUICHARD

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(A partir du 21/04/2021)</i> - Membre représentant les salariés - Membre du comité des rémunérations | Représentant permanent |

Denis GUILLAUME

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| S.L.E. SUD EURE ET LOIR | Administrateur - Président du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(Du 21/04/2021 au 20/12/2021)</i> <i>Jusqu'au 20/04/2021 :</i> - Secrétaire du COS - Membre du comité d'audit - Membre du comité des risques <i>Jusqu'au 20/12/2021 :</i> - Membre du comité des risques - Membre du Comité des rémunérations | Représentant permanent |
| S.C.I. SAINT POL INVESTISSEMENTS | Gérant | Représentant permanent |
| S.A.S. GUILLAUME CONSEILS ET FINANCE | Président | Représentant permanent |
| S.C.I. LE PETIT ROCHER | Gérant | Représentant permanent |
| S.C.I. MAROLLES INVESTISSEMENTS | Gérant | Représentant permanent |

Geneviève GUILLOU – HERPIN

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| S.L.E. BLAISOIS ET VENDOMOIS | Administrateur - Présidente du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 16/04/2015 – Renouvellement le 21/04/2021)</i> <u>Jusqu'au 20/04/2021 :</u> - Vice-présidente du COS - Membre du comité des rémunérations - Membre du comité des nominations <u>A partir du 21/04/2021 :</u> - Vice-présidente du COS - Membre du comité d'audit | Représentant permanent |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNES | Représentante aux assemblées générales | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Administrateur - Présidente <i>(A compter du 26/05/2020)</i> | A titre personnel |

Anne HEMON-MAGNIEZ

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| S.L.E. LOIR ET CHER SUD | Administrateur - Présidente du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 16/04/2015 – Renouvellement le 21/04/2021)</i> <u>A partir du 21/04/2021 :</u> - Secrétaire du COS - Membre du comité d'audit | Représentant permanent |
| SCI G.M.V | Associée | A titre personnel |
| ASSOCIATION GYMA'JIN | Secrétaire | A titre personnel |

Olivier HEMOND

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| SLE ORLEANS NORD ET OUEST | Membre du conseil d'administration - <i>Président du conseil d'administration</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 07/04/2020 – Renouvellement le 21/04/2021)</i> <i>A partir du 21/04/2021 :</i> - <i>Membre du comité des rémunérations</i> | Représentant permanent |
| GROUPE HEMOND S.A | Président du conseil d'administration et directeur général | A titre personnel |
| TRIBUNAL DE COMMERCE D'ORLEANS | Juge | A titre personnel |
| SARL AFL ISOLATION | Gérant | A titre personnel |
| SARL HEMOND FERMETURES | Gérant | A titre personnel |
| SARL PITOIS | Gérant | A titre personnel |
| SARL BONHEUR ET VERANDAS | Gérant | A titre personnel |
| SARL AFP 45 | Gérant | A titre personnel |
| SCI HEMOND IMMOBILIER | Gérant | A titre personnel |
| SCI MONTEREGIS | Gérant | A titre personnel |
| SCI D'ILLIERS | Gérant | A titre personnel |
| SCI FIRMATUS | Gérant | A titre personnel |
| SCI SERANNUS | Gérant | A titre personnel |
| SCI MAXIMILIANUS | Gérant | A titre personnel |
| SCI BALGENTIACUS | Gérant | A titre personnel |
| SCI PETUARIOS | Gérant | A titre personnel |
| SCI GIANUM | Gérant | A titre personnel |

Jean-Marie LARDEYRET

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|--|--|---|
| S.L.E PAYS CHARTRAIN ET DROUAIS | Administrateur - <i>Vice-président du conseil d'administration</i> - <i>Président du conseil d'administration</i> <i>(A compter du 19/01/2021)</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 21/04/2021)</i> - <i>Membre du comité des nominations</i> | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Administrateur <i>(A compter du 25/06/2021)</i> | A titre personnel |
| S.A.R.L. FONCIERE LARDOS <i>(jusqu'au 31/12/2021)</i> | Gérant | A titre personnel |
| S.A.S. LARHOLD <i>(jusqu'au 31/12/2021)</i> | Président | A titre personnel |
| S.C.I. LARDOS <i>(jusqu'au 31/12/2021)</i> | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. CHERHOTEL <i>(jusqu'au 31/12/2021)</i> | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. HAUTE PORTE <i>(jusqu'au 31/12/2021)</i> | Gérant | A titre personnel |
| S.A.R.L. ANGALA <i>(jusqu'au 31/12/2021)</i> | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. BASTILLARD <i>(jusqu'au 31/12/2021)</i> | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. LABIG <i>(jusqu'au 31/12/2021)</i> | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. MADO <i>(jusqu'au 31/12/2021)</i> | Gérant | A titre personnel |
| LE PETIT TERTRE (GROUPEMENT FORESTIER) | Entrepreneur individuel | A titre personnel |
| COSMETIC ANGEL | Président | A titre personnel |

Jean-Claude LEBLANC (Fin de mandat le 21/04/2021)

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| S.L.E. TOURAINE SUD-OUEST | Membre du conseil d'administration - <i>Président du conseil d'administration</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS (AGO du 16.04.2015) - <i>Membre du comité d'audit</i> - <i>Membre du comité des risques</i> | Représentant permanent |
| ASSOCIATION LE MAI | Administrateur | A titre personnel |

Annick LEFEBVRE

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| S.L.E. TOURAINE SUD OUEST | Membre du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS (AGO du 21/04/2021) - <i>Membre du comité des nominations</i> | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Administrateur (A compter du 15/11/2021) | A titre personnel |

Philippe LELOUP

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| S.L.E. ORLEANS SUD | Membre du conseil d'administration - <i>Président du conseil d'administration</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS (AGO du 16/04/2015 – Renouvellement le 21/04/2021) Jusqu'au 20/04/2021 : - <i>2^{ème} vice-président du COS</i> - <i>Membre du comité d'audit</i> - <i>Membre du comité des risques</i> A partir du 21/04/2021 : - <i>Membre du comité d'audit</i> - <i>Membre du comité des rémunérations</i> A partir du 14/12/2021 : - <i>Président du comité d'audit</i> - <i>Membre du comité des risques</i> | Représentant permanent |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE | Représentant aux assemblées générales (Jusqu'au 21/04/2021) | Représentant permanent |

Franck MASSELUS

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 16/04/2015 – Renouvellement le 21/04/2021)</i> - Membre élu par les collectivités territoriales et E.P.C.I. <i>A compter du 14/12/2021 :</i> - Membre du comité d'audit <i>(A compter du 14/12/2021)</i> | Représentant permanent |
| VILLE DE CHARTRES | Adjoint au Maire | A titre personnel |
| CHARTRES METROPOLE | Vice-président communauté d'agglomérations | A titre personnel |
| OPH DE CHARTRES METROPOLE / CHARTRES METROPOLE HABITAT | Administrateur | Représentant permanent |
| CANTON CHARTRES 2 | Conseiller départemental | A titre personnel |
| LES REPUBLICAINS D'EURE-ET-LOIR | Trésorier départemental | A titre personnel |
| FONDS DE DOTATION RACING CLUB CHARTRAIN – CHARTRES | Trésorier | Représentant permanent |
| HOPITAUX DE CHARTRES | Membre du conseil de surveillance | Représentant permanent |
| S.A. CHARTRES AMENAGEMENT | Président directeur général | Représentant permanent |
| SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CHARTRES METROPOLE ENERGIES | Administrateur | Représentant permanent |
| S.A.E.M CM'IN CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES | Administrateur | Représentant permanent |
| S.A.E.M SYNELVA COLLECTIVITES | Administrateur | Représentant permanent |

François MIRAULT

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| S.L.E. TOURS OUEST ET GATINE LOCHOISE | Membre du conseil d'administration - Président du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(A compter du 14/12/2021)</i> | Représentant permanent |
| TOURS HABITAT | Administrateur | A titre personnel |

Geneviève MORELLI *(Fin de mandat le 12/10/2021)*

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| S.L.E. TOURS OUEST ET GATINE LOCHOISE | Administrateur | A titre personnel |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 16/04/2015 – Renouvellement le 21/04/2021)</i> <i>A compter du 21/04/2021 :</i> - Présidente du comité d'audit - Membre du comité des risques | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du conseil d'administration | A titre personnel |

Valérie SAVANI

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| S.L.E. BOURGES ET BOISCHAUT | Administrateur - Vice-présidente du conseil d'administration | |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 16/04/2015 – Renouvellement le 21/04/2021)</i> <i>Jusqu'au 20/04/2021 :</i> - Présidente du comité d'audit <i>A partir du 21/04/2021 :</i> - Présidente du COS - Présidente du comité des nominations - Membre de droit du comité des rémunérations - Membre de droit du comité d'audit - Membre de droit du comité des risques | A titre personnel |
| FEDERATION NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE | Membre du conseil d'administration | A titre personnel |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre de droit du conseil d'administration <i>(A compter du 25/06/2021)</i> | A titre personnel |
| S.A.S. CE HOLDING PARTICIPATIONS | Membre du conseil d'administration | Représentant permanent |

LES CENSEURS SORTANTS

Jean-Christophe DENIS *(Fin de mandat de censeur le 21/04/2021)*

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|--|---|---|
| S.L.E VAL DE LOIRE ET PITHIVERAIS | Administrateur - Président du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 30/06/2015)</i> - Censeur du COS | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE <i>(A compter du 06/07/2020)</i> | Membre du conseil d'administration | A titre personnel |
| S.A.R.L. ALIFRANCE | Gérant | A titre personnel |
| LE CONSERVATEUR FINANCES | Agent général d'assurances | |
| LE SOUVENIR FRANÇAIS POUR LE LOIRET <i>(Jusqu'au 26/09/2021)</i> | Administrateur | A titre personnel |

Jean-Yves FLEUROUX *(Fin de mandat de censeur le 21/04/2021)*

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| S.L.E BOURGES ET BOISCHAUT | Administrateur - Président du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS <i>(AGO du 30/06/2015)</i> - Censeur du COS | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du conseil d'administration | A titre personnel |
| ASSOCIATION LIONS CLUB ISSOUDUN | Secrétaire | A titre personnel |

Didier JEAN-BAPTISTE (Fin de mandat de censeur le 21/04/2021)

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|--|--|---|
| S.L.E VAL DE LOIRE ET TOURAINE NORD | Administrateur - Président du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS (AGO du 30/06/2015) - Censeur du COS | Représentant permanent |
| S.C.I. DE FONGOUVILLE | Gérant minoritaire | A titre personnel |

Jean-Marie LARDEYRET (Fin de mandat de censeur le 21/04/2021)

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| S.L.E PAYS CHARTRAIN ET DROUAIS | Administrateur - Vice-président du conseil d'administration - Président du conseil d'administration (A compter du 19/01/2021) | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS (AGO du 21/04/2021) - Membre du comité des nominations | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Administrateur (A compter du 25/06/2021) | A titre personnel |
| S.A.R.L. FONCIERE LARDOS (jusqu'au 31/12/2021) | Gérant | A titre personnel |
| S.A.S. LARHOLD (jusqu'au 31/12/2021) | Président | A titre personnel |
| S.C.I. LARDOS (jusqu'au 31/12/2021) | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. CHERHOTEL (jusqu'au 31/12/2021) | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. HAUTE PORTE (jusqu'au 31/12/2021) | Gérant | A titre personnel |
| S.A.R.L. ANGALA (jusqu'au 31/12/2021) | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. BASTILLARD (jusqu'au 31/12/2021) | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. LABIG (jusqu'au 31/12/2021) | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. MADO (jusqu'au 31/12/2021) | Gérant | A titre personnel |
| LE PETIT TERTRE (GROUPEMENT FORESTIER) | Entrepreneur individuel | A titre personnel |
| COSMETIC ANGEL | Président | A titre personnel |

Emmanuel MALLET (Fin de mandat de censeur le 24/06/2021)

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| S.L.E. SANCERROIS VAL D'YEVRE | Administrateur - Président du conseil d'administration | A titre personnel |
| CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS - Censeur du COS (AGO du 16/04/2015) | Représentant permanent |
| S.C.I. LE CHAMP DES TAILLES | Gérant | A titre personnel |
| S.C.I. PRE DE L'AISIÈRE | Gérant | A titre personnel |
| SC 3 B | Gérant | A titre personnel |
| SAS DIAPASON CONSEIL | Directeur général adjoint | A titre personnel |
| PROMETHEE CHER | Président | A titre personnel |

RENOUVELLEMENT / NOMINATION DES CENSEURS le 24/06/2021

Didier GARCIA

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|--|---|
| S.L.E BOURGES ET BOISCHAUT | Administrateur - <i>Président du conseil d'administration</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS - <i>Censeur du COS (AGO du 24/06/2021)</i> | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du conseil d'administration <i>(A compter du 25/06/2021)</i> | A titre personnel |
| BANQUE ALIMENTAIRE DU CHER | Administrateur | A titre personnel |

Jean-Marc JAMET

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|--|--|---|
| S.L.E INDRE NORD | Administrateur - <i>Président du conseil d'administration</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS - <i>Censeur du COS (AGO du 30.06.2015 – Renouvellement AGO du 24/06/2021)</i> | Représentant permanent |
| FONDATION D'ENTREPRISE CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE <i>(A compter du 25/06/2021)</i> | Membre du conseil d'administration | A titre personnel |
| Lions Club International (Association déclarée) | Membre | A titre personnel |

François MIRAULT *(Mandat de censeur du 24/06/2021 jusqu'au 14/12/2021)*

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|--|---|---|
| S.L.E. TOURS OUEST ET GATINE LOCHOISE | Administrateur - <i>Président du conseil d'administration</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS - Censeur du COS | Représentant permanent |
| TOUR(S) HABITAT | Administrateur | A titre personnel |

Pascale SEGUIN

| Entité (Dénomination, Forme juridique) | Nature du Mandat | Représentant permanent ou A titre personnel |
|---|---|---|
| S.L.E ORLEANS SUD | Administrateur - <i>Secrétaire</i> | A titre personnel |
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | Membre du COS - <i>Censeur du COS (AGO du 24/06/2021)</i> | Représentant permanent |

14.3. Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2021, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

14.4. Observations du Conseil d'orientation et de surveillance

Observations du conseil d'orientation et de surveillance sur le rapport annuel 2021

Après avoir pris connaissance du rapport annuel par le directoire, après avoir entendu l'avis du comité d'audit :

Le conseil d'orientation et de surveillance a noté que l'environnement économique et financier 2021 a été marqué par :

- la poursuite de la crise sanitaire COVID19 ;
- un contexte de reprise économique ;
- une forte volatilité sur les marchés actions ;
- une tendance à la remontée des taux sous l'effet des annonces de la banque centrale américaine (FED).

Le conseil d'orientation et de surveillance a également noté, en termes d'activité commerciale et financière pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre, que l'année 2021 s'est caractérisée par :

- une activité crédits avec des résultats conformes en volume aux ambitions budgétaires sur l'ensemble des marchés avec cependant :
 - > un taux client en retrait, conséquence des taux bas ;
 - > un volume de remboursements anticipés et niveau de renégociations supérieurs aux prévisions (sur crédits immobiliers) ;
 - > en écart par rapport aux pairs des Caisses d'Épargne.
- une activité collecte avec des résultats supérieurs aux prévisions budgétaires, portée par un taux d'épargne des ménages toujours élevé, et des variations d'encours moyens journaliers porteurs sur les marchés de la BDD et BDR.
- une activité financière marquée par :
 - > une gestion opportuniste des investissements, et la recherche de sources nouvelles de revenus récurrents (SCPI/FCPR), dans un contexte de taux bas et une tombée de titres de la réserve de liquidité LCR ;
 - > des opérations de circulation du NSFR au niveau du Groupe.
- une exposition aux risques de liquidité et de taux qui n'appelle pas de remarques :
 - > le risque de liquidité conforme avec une capacité de tirage qui reste élevée à 435 M€ ;
 - > le risque de taux n'appelle aucune remarque. L'intégralité des ratios est respectée ;
 - > le risque inflation n'appelle aucune remarque. Le bilan 2021 n'est pas soumis aux limites sur ce risque.

En conséquence, le conseil d'orientation et de surveillance émet un avis favorable sur le rapport annuel 2021 de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion dont la déclaration de performance extra-financière (DPEF), les états financiers et les annexes.

Observations du conseil d'orientation et de surveillance sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021

Après avoir examiné les comptes annuels arrêtés au 31/12/2021, le conseil d'orientation et de surveillance a noté :

En vision IFRS consolidée :

- un total bilan à 20,2 Md€, en progression de +1,5 Md€ sous l'effet de l'augmentation des encours clientèles et opération groupe de circulation du NSFR ;
- des fonds propres à 1,7 Md€, en progression de 0,1 Md€, suite à la reprise de provision de titres BPCE ;
- des ratios respectés ;

- une marge d'intermédiation qui s'apprécie de 3,1 M€ par rapport à 2020, principalement en raison d'éléments exogènes à l'activité de la CELC ;
- un rendement des crédits qui continue à diminuer en 2021 (avec un effet de 3,5 M€) à un rythme inférieur aux prévisions budgétaires. A noter, une baisse du rendement du stock de 12 centimes depuis 2019 ;
- un coût des ressources clientèle en amélioration de 3,1 M€, conformément aux prévisions budgétaires mais inférieur de 4 centimes depuis 2019 ;
- une contribution des activités financières portée par des éléments exceptionnels ;
- un PNB qui s'élève à 306,1 M€ :
 - > en avance de 9,7 M€ par rapport aux prévisions budgétaires ;
 - > mais en diminution de -1,7 M€ par rapport à 2020.
- des frais de gestion à 207,1 M€ :
 - > supérieurs de 4,7 M€ aux prévisions budgétaires ;
 - > en progression de 1,4 M€ par rapport à 2020.
- un coût du risque à 27,9 M€ :
 - > en progression de 2,4 M€ par rapport à 2020.
- le compartiment Autres actifs enregistre une perte de -0,5 M€, eu égard au passage en pertes des droits au bail Orléans Carmes et Orléans République, et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 15,8 M€ conforme aux prévisions budgétaires ;
- un résultat net qui ressort à 54,7 M€ :
 - > supérieur de 2,8 M€ par rapport aux prévisions budgétaires ;
 - > mais en diminution de 0,9 M€ par rapport à 2020.
- une performance de la CELC dans l'environnement du réseau des Caisses d'Epargne :
 - > PNB/ETP : 178 K€ - 13^{ème} rang ;
 - > RN/ETP : 33,8 K€ - 15^{ème} rang ;
 - > Coefficient d'exploitation : 67,7% - 14^{ème} rang.

En normes françaises, le résultat net ressort à 54,0 M€ en 2021 (contre 59,0 M€ en 2020), soit une baisse de 5,0 M€.

Après avoir entendu l'avis du comité d'audit,

Après avoir entendu l'avis des commissaires-aux-comptes,

Le conseil d'orientation et de surveillance considère que les informations qui lui ont été présentées peuvent l'être à l'assemblée générale.

Le conseil d'orientation et de surveillance considère que les comptes annuels ont été arrêtés en conformité avec les méthodes comptables et les règles de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, telles qu'elles lui ont été présentées.

Le conseil d'orientation et de surveillance considère que les projets de résolutions, et notamment celles concernant l'affectation du résultat, sont conformes aux recommandations de BPCE. En ce qui concerne le niveau de rémunération des parts sociales de SLE, le conseil d'orientation et de surveillance considère comme adapté un taux de **1,35%**, en augmentation de 5bp par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le conseil d'orientation et de surveillance émet un avis favorable sur les comptes annuels de l'exercice 2021 de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

2. Rapport de gestion

Préambule

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2020 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce rapport de gestion présente les performances du Groupe BPCE et du groupe BPCE SA constitués autour de l'organe central BPCE, créé le 31 juillet 2009 à la suite du rapprochement des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les résultats du groupe BPCE SA seront présentés de façon synthétique, car l'activité et les résultats des deux ensembles sont étroitement liés. Les principales différences de périmètre par rapport au Groupe BPCE concernent l'exclusion des contributions des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

2.1. Contexte de l'activité

21.1. Environnement économique et financier

2021 : Un rebond vif, hétérogène et mécaniquement inflationniste

En 2021, l'économie mondiale a très vivement rebondi de 5,8%, après son effondrement si atypique de 3,1% de 2020, lié à l'émergence de la Covid-19. La circulation de variants, tels le Delta avec la cinquième vague, dont l'Europe a été l'épicentre en novembre, ou le virus Omicron en décembre, a encore pesé sur la conjoncture. On a cependant assisté à un puissant réajustement mécanique de l'activité, qui a été largement porté par plusieurs facteurs : le soutien exceptionnel apporté par les politiques monétaires et budgétaires persistantes du « quoi qu'il en coûte » de part et d'autre de l'Atlantique, le déploiement des campagnes de vaccination, le desserrement progressif des contraintes sanitaires et la moindre prégnance conjoncturelle du virus. Ce rebond n'a pourtant été que le miroir inversé de la chute historique du niveau de richesse de 2020.

Les divergences de stratégie face à l'épidémie ont naturellement produit l'hétérogénéité géographique du rebond économique, dessinant structurellement la carte d'un rattrapage économique plus ou moins rapide en comparaison de la situation d'avant crise. C'est ainsi que le pic de croissance a été dépassé dès le premier trimestre en Chine et au printemps outre-Atlantique, tandis qu'il a fallu attendre juillet pour la zone euro. Dès le troisième trimestre, la dynamique instantanée de récupération est cependant apparue plus vigoureuse en France et en Italie qu'en Allemagne et a fortiori qu'en Espagne.

Ce brusque mouvement a été responsable de décalages très importants entre l'offre et la demande. Tout en provoquant une réapparition des difficultés de recrutement, il a nourri des tensions vives sur les prix, en raison même du rétablissement incomplet de l'ensemble des canaux de production, de circulation et de distribution de certains biens et services partout dans le monde, comme les semi-conducteurs. Il a également conduit les cours du baril de Brent à dépasser fin octobre les niveaux de fin 2019 (plus de 80 dollars/baril), avant une rechute fin novembre (70 dollars/baril), liée à l'apparition du variant Omicron. En conséquence, l'inflation dans les pays développés, a très nettement accéléré, davantage outre-Atlantique (6,8% l'an en novembre) qu'en zone euro (4,9% l'an) et en France (2,8% l'an).

Cette crainte inflationniste, qui s'est renforcée en fin d'année, n'a pas conduit les banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à modifier profondément leur politique monétaire ultra-accommodante, en raison des incertitudes sanitaires et du rétablissement encore incomplet du marché de l'emploi. Leurs taux directeurs sont restés proches de zéro, en dépit des tensions sur les prix et les recrutements. Cependant, la Fed a amorcé, comme attendu dès novembre, un processus de réduction programmée de ses achats nets d'actifs (tapering), avant d'annoncer, le 15 décembre, son accélération visant à l'éteindre en mars prochain. Elle a également

ouvert la voie à trois hausses de taux directeurs d'ici la fin 2022. A contrario, la BCE a réitéré le principe du réinvestissement des titres détenus arrivant à échéance et le maintien de ses programmes d'achats de dettes souveraines jusqu'à au moins fin 2023. La perspective du tapering américain et les trajectoires prévues de croissance et d'inflation ont induit une hausse, certes très modeste, des taux longs américains (1,4% contre 0,9% en 2020) et, par contagion, mais dans une bien moindre mesure, des taux longs européens et français, tout en entraînant la baisse de l'euro face au dollar (1,13 dollar au 31 décembre). L'OAT 10 ans s'est ainsi située en moyenne annuelle à zéro, contre - 0,15% en 2020. Par ailleurs, on a assisté à la poursuite de la remontée relativement vive des marchés actions. La performance du CAC 40 a même été spectaculaire, celui-ci progressant de 28,9% à 7153 points en 2021, en raison de l'ampleur du rebond des résultats des entreprises, dans un contexte de taux d'intérêt réels particulièrement négatifs.

L'économie française a nettement rebondi de 6,8%, après sa chute de 8% en 2020. Elle n'a pas échappé à l'émergence grandissante de tensions sur les prix, issue de pénuries et de problèmes d'approvisionnement, sans parler des difficultés de recrutements. Si l'inflation n'a progressé en moyenne annuelle que de 1,7%, après 0,5% en 2020, le glissement annuel a cependant atteint 2,8% l'an en novembre, principalement tiré par les prix de l'énergie. L'activité ne s'est véritablement détachée du profil des courbes épidémiologiques qu'à partir de l'été, grâce à l'accélération du processus de vaccination. Le PIB a retrouvé son niveau pré-crise durant le troisième trimestre, un trimestre plus tôt que prévu, tout comme les résultats d'exploitation des sociétés non financières, la durée du travail, le nombre d'emplois dans le secteur marchand ou encore le taux de chômage, ce dernier diminuant à 7,8% au quatrième trimestre 2021.

Ce vif rattrapage économique a d'abord été porté par la consommation des ménages, mais il a fallu attendre le quatrième trimestre pour retrouver le niveau de fin 2019. En effet, comme après la plupart des crises de grande ampleur, le taux d'épargne des ménages ne s'est normalisé que très lentement, passant de 21,4% en 2020 à 19,3% en 2021, nonobstant la baisse depuis juin des craintes sur l'évolution du chômage. La sur-épargne accumulée durant le confinement n'a donc pas alimenté la croissance par un surcroît de consommation, malgré la préservation du pouvoir d'achat. Ce dernier a progressé de 2,1%, contre 0,4% en 2020. L'investissement des entreprises a dépassé dès le printemps 2021 son niveau de fin 2019. La contribution du commerce extérieur à l'accroissement du PIB a été légèrement positive. Enfin, le déficit des finances publiques s'est situé 7,4% du PIB, la dette publique atteignant 113% du PIB en 2021.

21.2. Faits majeurs de l'exercice

212.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

En juillet 2021, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique BPCE 2024 qui vise à déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial pour être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous. Le plan BPCE 2024 s'articule autour de 3 priorités stratégiques : (i) Conquérant : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires, (ii) Client : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté et (iii) Climat : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Il s'appuie sur 3 lignes de forces : (i) Simple : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, (II) Innovant : des ambitions fortes dans la data et le futur du travail, socle de l'innovation RH, et (iii) Sûr : une amélioration de la performance économique et une confirmation de la fonction de tiers de confiance.

S'inscrivant dans la logique de simplification, le Groupe BPCE a déposé une offre publique d'achat simplifiée visant 29,3% du capital de Natixis S.A., suivie d'un retrait obligatoire. À la suite de la clôture de l'offre publique, BPCE a procédé le 21 juillet 2021 au retrait obligatoire de toutes les actions Natixis qui n'ont pas été apportées à l'offre publique. L'objectif de cette opération est d'accélérer la dynamique de développement des métiers du Groupe en leur apportant les moyens d'accroître leur manœuvrabilité stratégique, leur développement au service des clients et leur performance. Le Groupe fait ainsi évoluer son modèle en distinguant d'une part, les métiers de banque de détail, regroupant la Banque de Proximité et Assurance (Banques Populaires, Caisses d'Épargne), les métiers de Solutions et Expertises Financières (SEF), ceux d'Assurance et Paiements et d'autre part, un nouvel ensemble « Global Financial Services », regroupant la Gestion d'Actifs et de Fortune (« Natixis Investment Managers », « Natixis Wealth Management ») et la Banque de Grande Clientèle (« Natixis Corporate & Investment Banking »).

A cette avancée, est venu s'ajouter le projet de rationalisation des liens capitalistiques et de renforcement des partenariats industriels avec La Banque Postale. L'opération a consisté en la cession à La Banque Postale de la participation de 16,1% que BPCE détenait dans CNP Assurances et s'accompagnerait du projet d'acquiescer auprès de La Banque Postale les participations de 45% qu'elle détient dans le capital d'Ostrum AM et de 40% dans le capital d'AEW Europe. La Banque Postale et le Groupe BPCE renforceraient et prolongeraient également les partenariats industriels et les accords commerciaux existant entre les deux groupes : (i) maintien jusqu'à fin 2030 de l'ensemble des relations commerciales, notamment la gestion par Ostrum AM des fonds généraux de CNP Assurances et la distribution des produits de taux d'Ostrum AM dans les réseaux de La Banque Postale / BPE, (ii) prorogation jusqu'à fin 2035 des conventions existantes pour les produits d'assurance (prévoyance, assurance emprunteur, santé collective), dont l'échéance initiale était fixée à fin 2030.

Par ailleurs, après obtention des dernières autorisations réglementaires le 26 août 2021, la réalisation de la cession de la participation de BPCE International dans la BTK (Banque Tuniso-Koweïtienne) est intervenue le 27 août.

S'agissant du Conseil de Surveillance du Groupe BPCE, Thierry Cahn, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne, a été élu à sa présidence. Par ailleurs, Béatrice Lafaurie a été nommée directrice générale en charge des Ressources humaines et membre du comité de direction générale du Groupe BPCE et Catherine Halberstadt directrice générale en charge du pôle Solutions et Expertises Financières.

En Banque de Proximité et Assurance, le premier semestre a encore été marqué par les effets de la crise sanitaire avec l'envoi de courriers de proposition de positionnement des clients détenteurs de Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et des premiers remboursements anticipés effectués. Un an après la mise en place des PGE, les banques du Groupe ainsi que Natixis Assurance ont été en première ligne pour mettre en œuvre le dispositif des Prêts Participatifs Relance (PPR), comme en témoigne la Caisse d'Epargne Ile de France qui a accordé le premier PPR en France.

Pour les étudiants et apprentis, un dispositif exceptionnel d'accompagnement a été mis en place avec un engagement fort des marques Banque Populaire et Caisse d'Epargne à faciliter l'insertion professionnelle, le financement des études et l'accès à l'assurance. Une offre de caution étudiants en partenariat avec BPI France a été mise en place.

La crise sanitaire a par ailleurs favorisé l'usage de la banque en ligne dont l'affluence a continué à s'accroître. Plus de 12 millions de clients actifs ont utilisé les canaux digitaux et se sont connectés en moyenne 18 fois par mois à l'application mobile. Le Net Promoter Score digital du Groupe s'est encore apprécié et la note des applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne dans l'Apple Store a atteint un niveau de 4,7/5, plaçant le Groupe BPCE en tête du classement des banques traditionnelles et le positionnant à un niveau équivalent à celui des « pure players ». Par ailleurs, les applications mobiles Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont devenues accessibles pour les clients équipés de smartphones Huawei.

Le Groupe BPCE a continué d'enrichir les services de sa banque en ligne sur l'ensemble de ses marques en gardant pour ambition d'offrir la même expérience client sur web et sur mobile. Une priorité a été particulièrement donnée aux fonctionnalités permettant aux clients de mieux gérer leur budget. De nouveaux sites Banque Populaire et Caisse d'Epargne ont été lancés avec pour ambition d'accroître encore les ventes issues du digital.

En ce qui concerne les virements, ils sont aujourd'hui entièrement digitalisés et l'Instant Payment est désormais disponible pour les clients professionnels et entreprises des Caisses d'Epargne.

Les crédits digitalisés (immobilier, consommation, équipement professionnel) bénéficient désormais d'un parcours full digital avec de nouveaux services comme, pour les crédits à la consommation, la possibilité d'être informé sur la capacité maximale d'emprunt, ou, pour les crédits d'équipement l'automatisation du déblocage des fonds (Banques Populaires). Par ailleurs, les clients professionnels des Banques Populaires peuvent désormais accéder et signer leurs crédits d'équipement professionnels directement depuis leurs espaces digitaux.

Sur les nouveaux usages de la data, l'usage du contrôle automatique des documents clients pour de nombreux process bancaires, sans intervention d'un conseiller, connaît une véritable montée en puissance. L'acculturation des collaborateurs et l'adoption des nouveaux usages ont fait l'objet d'actions spécifiques comme le

développement de modules de formation sur une plateforme commune, le déploiement massif d'un outil de datavisualisation commun à tout le Groupe ou encore la création d'un tableau de bord pour accompagner les établissements dans le pilotage du digital.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 7,5 millions d'entre eux sont désormais équipés de Sécur'Pass permettant de sécuriser leurs transactions.

En termes d'équipement, la dynamique engagée sur les ventes de formules s'est poursuivie tant dans les Banques Populaires avec 395 000 forfaits Cristal que dans les Caisses d'Epargne avec 1,2 million de forfaits prévus en 2021.

Les Banques Populaires et les Caisses d'épargne ont également continué leur développement en assurance, avec près de 17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en assurance vie et plus de 1,8 million de contrats commercialisés en assurance non-vie sur l'année. Les ventes d'assurance dommages ont poursuivi leur forte progression avec un taux d'équipement des clients qui atteignait 29,6% pour les Banques Populaires et 32,9% pour les Caisses d'Epargne au troisième trimestre 2021.

En matière d'offres « green », le Groupe BPCE a poursuivi la mise en marché de nouveaux produits en faveur de la transition énergétique : (i) prêts pour les professionnels pour financer la rénovation des bâtiments, l'utilisation d'énergies renouvelables, les véhicules propres..., (ii) prêts pour les ménages pour la rénovation énergétique des logements dans le cadre d'un partenariat avec Cozynergy, (iii) lancement par les Caisses d'Epargne du premier fonds de dettes dédié au financement des Energies Renouvelables doté de 1,5 milliard d'euros, avec d'ores et déjà une opération majeure dans le Grand Est et 5 autres à l'étude, et le premier prêt à impact réalisé auprès de la commune de Bobigny.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ont également lancé une offre de Location Longue Durée automobile en faveur d'une mobilité plus verte dans le cadre d'un partenariat entre BPCE Lease et EcoTree : les clients de cette offre ont la possibilité de devenir propriétaires d'arbres localisés en France et contribuer ainsi à la captation de gaz à effet de serre.

Enfin, la Caisse d'Epargne a dévoilé sa nouvelle identité visuelle avec l'ambition de renforcer sa signature « Vous être utile » et démontrer l'utilité de la marque sur de grands enjeux sociétaux. Elle a également lancé une campagne dédiée au cyber harcèlement. Dans le cadre du partenariat premium du Groupe BPCE aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Caisse d'Epargne a enfin lancé son Pacte Utile dont l'objectif est d'être utile aux athlètes, aux territoires et à la société et de renforcer son soutien au monde du sport. Les Banques Populaires ont quant à elles reconduit leur soutien à 78 athlètes, toutes disciplines confondues, dans le cadre de leur préparation pour les Jeux Olympique 2024.

Concernant les PME et ETI, le Groupe BPCE a mis en marché une gamme « label relance » composée de quatre fonds représentant 1,2 milliard d'euros d'actifs sous gestion destinés à renforcer les fonds propres des entreprises françaises tout en respectant un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG). En outre, le Groupe BPCE a obtenu d'un fonds européen de garantie (EGF) une enveloppe d'un montant de 1 milliard d'euros en faveur des Professionnels, PME et ETI de moins de 500 salariés. Cette enveloppe a permis de garantir les prêts ayant pour vocation d'accélérer la stratégie d'innovation des entreprises, ainsi que les prêts Avenir Restructuration et Avenir Développement des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a continué son développement en 2021 avec une dynamique commerciale soutenue atteignant un niveau record sur certaines activités (caution de prêts aux particuliers, crédit à la consommation, crédit-bail mobilier et location longue durée, ...). La mise en place de nouvelles offres et la satisfaction client toujours très élevée ont permis au pôle SEF d'intensifier encore ses relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, se traduisant ainsi par un volume d'activité réalisé avec le Groupe en progression de 20% depuis le début de l'année. Ainsi, sur le crédit à la consommation, le Groupe BPCE est dorénavant positionné comme leader bancaire en France.

Les métiers SEF continuent d'enrichir leurs offres et expertise en développant des produits pour une clientèle externe, comme en témoigne par exemple la nouvelle offre de Garantie de Loyers Impayés de CEGC qui se distingue par un parcours de souscription entièrement digitalisé pour les administrateurs de biens.

Par ailleurs, des produits et des offres green ont continué à être déployés comme par exemple les offres bornes électriques en crédit-bail mobilier et LLD ou le prêt personnel véhicule vert.

Dans l'Assurance, François Codet a pris le 22 février ses nouvelles fonctions de directeur général de Natixis Assurances.

Le métier Assurances de personnes a lancé deux nouvelles offres pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne : la première en assurance vie permet la gestion déléguée et facilite l'accès aux unités de compte ; la seconde, dédiée à l'assurance des emprunteurs, peut être associée à un crédit immobilier digitalisé. En outre, l'offre de Natixis Life, historiquement distribuée par le réseau Banque Populaire, a été déployée auprès du réseau Caisse d'Epargne.

Le métier Assurances non-vie a lancé sa nouvelle offre auto dans les Caisses d'Epargne en octobre 2021. En parallèle, le métier a lancé une nouvelle offre 2 roues dans les Banques Populaires, avec l'accès à Liberty Rider, une application de prévention pour les motards.

Yves Tyrode a pris début novembre ses fonctions de Directeur général en charge de l'Innovation, de la Data, du Digital, de l'activité Paiements et président de Oney Bank. Cette nomination vise à rassembler au sein d'un même pôle des entités et des équipes qui partagent des enjeux technologiques et business communs.

Oney a confirmé son leadership sur les activités de paiement fractionné en France, avec à fin 2021, plus de 1 000 commerçants partenaires, de la TPE aux groupes internationaux issus de tous secteurs. Plus largement, ce sont aujourd'hui sept pays européens qui proposent la solution de paiement fractionné de Oney. Enfin, Oney a noué de nouveaux partenariats locaux et européens majeurs : AliExpress, SSP (groupe PSA), Rakuten, PrestaShop.

Oney a également lancé Oney+, une nouvelle offre qui comprend un compte de paiement, une carte bancaire Visa et une « app », et qui propose aux consommateurs un paiement fractionné universel. Ces derniers ont ainsi la possibilité de payer en 3x ou 4x partout dans le monde, sur tous les canaux, dans tous les types de commerces et de services. Ils peuvent également visualiser tous leurs comptes bancaires, suivre leurs dépenses en temps réel et choisir le compte à débiter.

Deux ans après l'entrée du Groupe BPCE au capital de Oney, la collaboration entre les entreprises du Groupe et Oney s'est intensifiée : élaboration de réponses communes à des appels d'offres avec Payplug, construction de la solution Oney+ avec X-Pollens ou encore proposition de la solution de paiement fractionné aux clients professionnels, avec BPCE Financement, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

Natixis Payments a poursuivi son développement au travers notamment de l'activité commerciale de PayPlug qui a enregistré près de 3 000 nouvelles signatures client. Dalenys dont les offres s'adressent aux grands e-commerçants, a également accompagné ses clients dans la migration DSP2 qui impose de nouvelles règles telles que l'authentification forte du client. Les Banques Populaires ont enfin étoffé leur gamme avec le lancement d'une offre en lien avec Dalenys.

S'agissant de ses activités Avantages et Services pour les collaborateurs, Natixis Payments a franchi une étape importante de son développement technologique en faisant l'acquisition de la start-up Jackpot. Le pôle continue d'adapter ses offres avec le lancement de Bimpli, plateforme unique pour les avantages collaborateurs. L'ambition de Bimpli est d'accompagner les entreprises dans la transformation de leur politique sociale en proposant une large palette de services digitaux capables d'améliorer le quotidien des salariés aussi bien dans leur vie professionnelle que personnelle.

En Gestion d'actifs et de fortune, Tim Ryan a été nommé le 12 avril membre du comité de direction générale de Natixis en charge des métiers de Gestion d'actifs et de fortune, et directeur général de Natixis Investment Managers.

Au sein de ce pôle, Natixis Investment Managers a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés en annonçant le rachat des parts de La Banque Postale dans AEW Europe (40%) et dans Ostrum AM (45%).

Natixis Investment Managers a par ailleurs poursuivi son processus de désengagement de H2O AM, avec la reprise progressive par la société de gestion de la distribution des fonds, dans l'intérêt des porteurs de parts et en accord avec les autorités réglementaires.

L'année 2021 a été marquée par des conditions de marché favorables, des performances de gestion au rendez-vous sur l'ensemble des classes d'actifs et une collecte dynamique sur l'ensemble des zones géographiques. Ce contexte positif a permis à Natixis Investment Managers de renforcer ses positions : la croissance de ses actifs sous gestion, de ses marges et de ses revenus témoigne de la solidité et de la pertinence de son modèle de gestion active multi-affiliés.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis Investment Managers a poursuivi son engagement pour le financement d'une transition vers une économie plus durable, avec l'objectif d'atteindre 50% de ses actifs sous gestion durable ou à impact d'ici à 2024. A fin 2021, 99% des encours de Natixis Investment Managers sont gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable). Natixis Investment Managers a également investi, aux côtés d'autres investisseurs, dans Iceberg Data Lab, une fintech spécialisée dans la data, qui développe des modèles pour mesurer l'impact des investissements sur l'environnement et la biodiversité.

Natixis Interépargne a renforcé encore son dispositif sur l'épargne retraite pour les clients entreprises comme pour les clients épargnants, en enrichissant ses services : fiches et guides pédagogiques, nouveautés retraite sur l'Espace personnel et l'application mobile, intégration d'un simulateur personnalisé dédié à la retraite (Amplus) ou encore possibilité de regrouper son épargne grâce à un agrégateur.

Natixis Wealth Management a poursuivi le développement de l'ensemble de ses activités avec le lancement de l'offre de gestion déléguée grand public, la création d'une filiale (Teora by Natixis Wealth Management), courtier en assurance vie haut de gamme en architecture ouverte, qui propose ses solutions sur mesure aux Banques Populaires, aux Caisses d'Épargne ainsi qu'à sa propre clientèle et la conclusion d'un partenariat privilégié avec Natixis Partners.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique du Groupe BPCE, la Banque de Grande Clientèle a lancé sa marque commerciale Natixis Corporate & Investment Banking. En 2021, la Banque de Grande Clientèle a continué de capitaliser sur l'expertise de son Green & sustainable hub et a également lancé son Tech hub qui vise à accompagner les clients dans leur transition technologique, qu'ils soient spécialisés ou non dans la Tech.

Sur les marchés de capitaux, Natixis Corporate & Investment Banking a accompagné ses clients institutionnels dans leurs opérations de restructuration ouvrant de nouvelles opportunités à sa franchise dans le fixed income. La banque a également été proactive auprès des entreprises en leur proposant des couvertures de change et de taux ajustées à un contexte de faible volatilité. Sur les dérivés actions, Natixis Corporate & Investment Banking a mis en place son recentrage sur ses clients stratégiques et des produits moins risqués tout en continuant à se positionner comme leader dans l'offre d'épargne financière à responsabilité sociale et environnementale (ESG). Elle a développé de nouvelles offres conjointes innovantes à destination des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne notamment.

Global Trade a renforcé ses activités Treasury Solutions et Trade Finance dans le cadre du nouveau plan stratégique et a continué à innover dans le domaine digital, avec des initiatives clés sur ses marchés telles que l'implémentation de Komgo, plateforme conçue pour sécuriser et optimiser les échanges avec les clients et pour apporter de l'efficacité à tous les membres du réseau.

Par ailleurs, Global Trade s'est associé à Trustpair pour offrir une solution technologique permettant de lutter contre la fraude par virement bancaire.

Les différents secteurs de la ligne métier Real Assets se sont bien maintenus malgré un contexte économique encore difficile. Seul le secteur de l'aviation a de nouveau vu son activité fortement impactée par la crise sanitaire. De son côté, le marché des ABS a retrouvé une dynamique grâce aux efforts de positionnement de Natixis sur ce produit. Par ailleurs, Natixis a conforté sa position dominante sur le secteur des Télécoms et a également poursuivi le financement de parcs solaires au Chili, affirmant son positionnement de leader dans cette région. Aux Etats-Unis, la production de prêts classiques a été relancée.

En matière d'Investment Banking, Natixis a été la première banque française à réunir dans un même département (Strategic Equity Capital Markets) une ligne métier 100% dédiée à l'ensemble des conseils, transactions, exécutions et couvertures liées au private-side equity. Après une année 2020 record, les activités ASF et DCM ont continué de bénéficier de conditions de marchés favorables et le marché obligataire s'est hissé

à la première place de la league table des émissions seniors en euro en France. Sur le marché des institutions financières, Natixis s'est classée en cinquième position sur les League table en euro tous émetteurs financiers.

Le métier de conseil en fusions-acquisitions a renforcé son positionnement sur les larges caps tout en conservant son expertise sur les mid-caps.

Enfin, Natixis Corporate & Investment Banking a reçu le prix " ESG Infrastructure Bank of the Year " dans le cadre des IJGlobal ESG Awards 2021.

212.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

La poursuite de la crise sanitaire a une nouvelle fois impacté l'activité de la CELC, notamment en matière d'organisation du travail. Néanmoins, l'ensemble des agences sont restées accessibles aux clients pour garantir la continuité de service.

L'année 2021 a été marquée par deux événements majeurs :

Evolution de la gouvernance

La gouvernance de la CELC a été modifiée en 2021. Ainsi, dès le mois d'avril, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a été renouvelé. Suite au départ de Jean ARONDEL, Président, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a désigné Valérie SAVANI en qualité de Présidente.

Par ailleurs, suite au départ en retraite de Nicole ETCHEGOINBERRY, Présidente du Directoire, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a désigné Fouad CHEHADY en qualité de Président du Directoire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elaboration du nouveau plan stratégique CELC 2024

S'appuyant sur une démarche collaborative, le plan stratégique 2022-2024 de la CELC a été élaboré. Le Plan CELC 2024 s'articule autour de 3 Orientations « Accélérer, Innover, Satisfaire », déclinées en 9 grandes ambitions. Ce plan est résolument un plan de développement qui doit asseoir le positionnement de la CELC sur son territoire au service de l'ensemble de ses clients et acteurs économiques de la Région.

212.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

2123.1 Méthodes d'évaluation de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC).

Au 31 décembre 2021, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les comptes consolidés de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IFRS9 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, des 15 Sociétés Locales d'Epargne, des silos Fonds Commun de Titrisation qui représentent la part de CELC dans le cadre des opérations « Titrisation » réalisées respectivement en mai 2014, 2016, 2017, octobre 2018, novembre 2019, octobre 2020 et 2021, de la SCI Loire-Centre Montespan ainsi que de la SAS Loire-Centre IMMO.

2123.2 *Changement de méthodes comptables*

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 283 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018.

2123.3 *Principes comptables et méthodes d'évaluation*

Les comptes individuels de l'exercice en référentiel français sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent

Si les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement, les frais de recouvrement sont désormais présentés en coût du risque (antérieurement en frais de gestion).

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de correction de valeur.

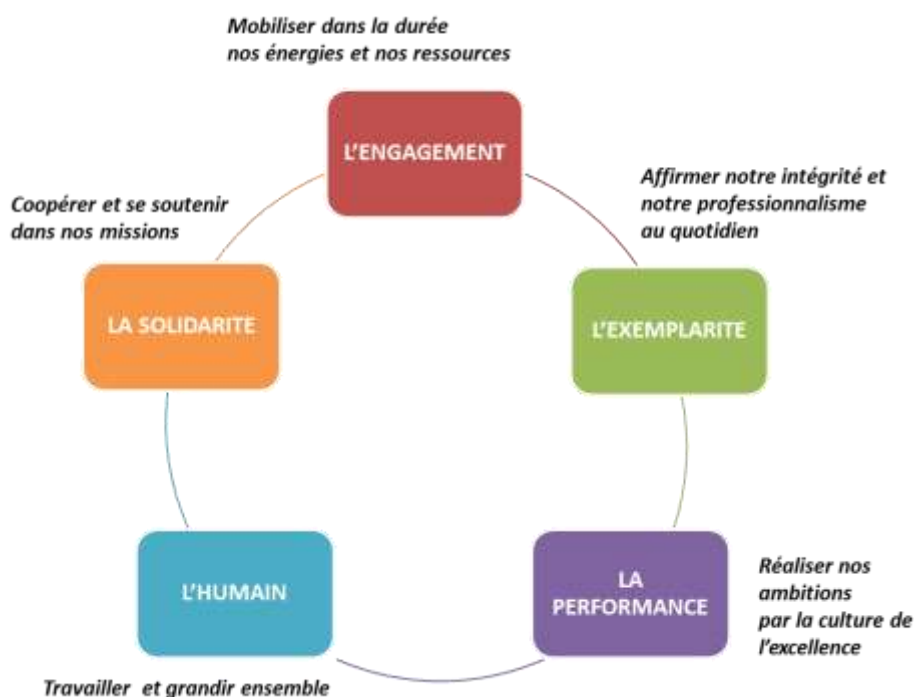
Les principales méthodes utilisées pour les différentes thématiques sont exposées dans l'annexe des comptes annuels publiables de l'établissement, présentée au point 3.2 « comptes individuels » de ce rapport.

En matière de référentiel IFRS (comptes consolidés), les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 font l'objet d'une description détaillée au point 3.1 « Comptes consolidés », de ce rapport.

2.2. Informations sociales, environnementales et sociétales

22.1. La différence coopérative des Caisses d'Epargne

Héritage historique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre est une banque de proximité ancrée sur son territoire qui se définit également par ses valeurs que sont :



221.1. Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

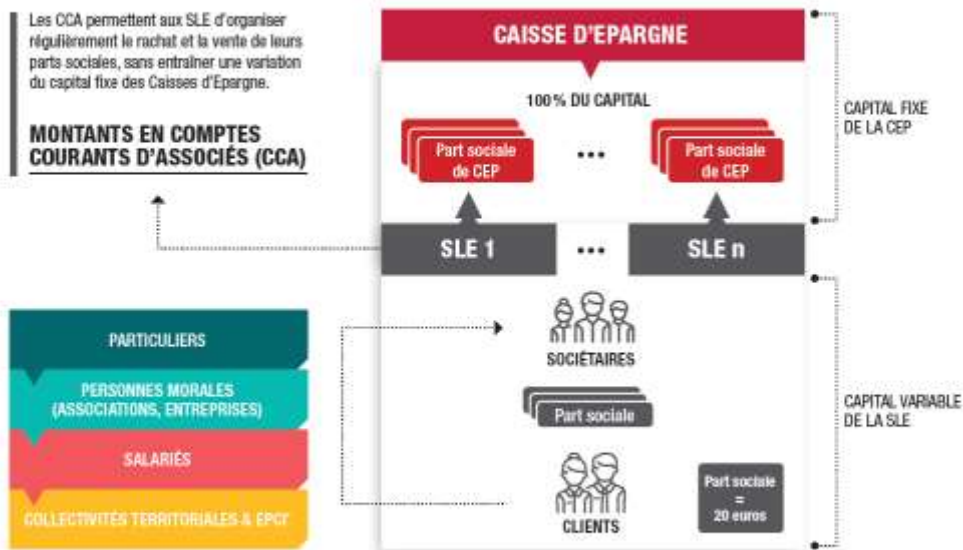
Le capital social est détenu par des **sociétés locales d'épargne (SLE)**, dont le capital est lui-même détenu par les **sociétaires**, habitants du territoire.

En tant que société de personnes et non de capitaux, l'objectif de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Ces pratiques, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance.

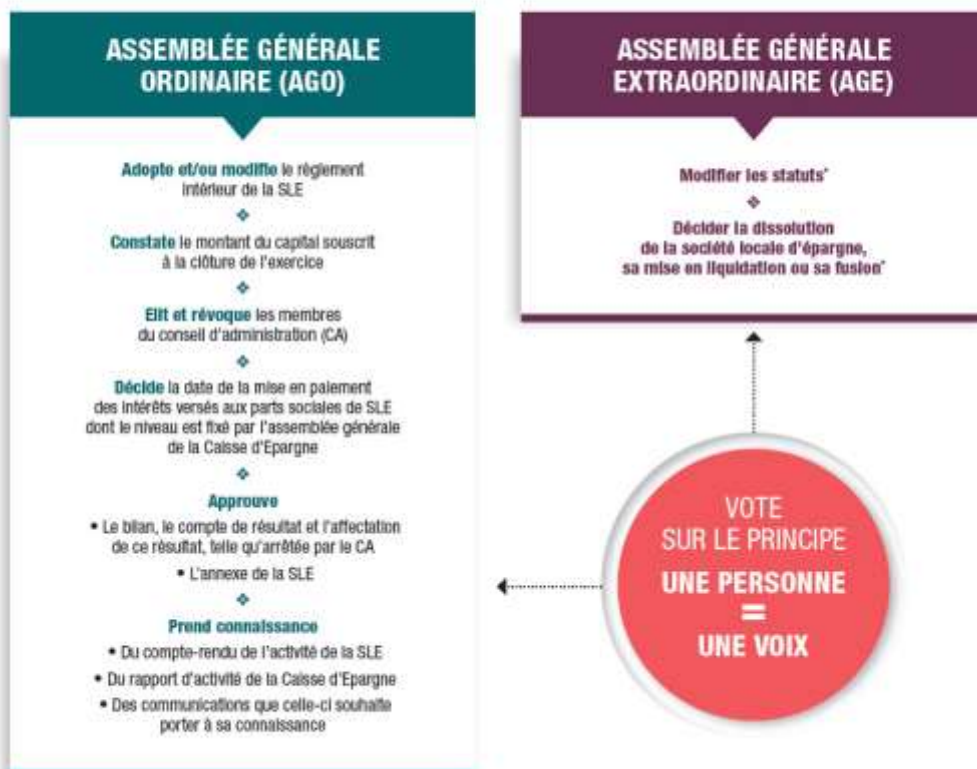
Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier, dans lequel il est écrit que les Caisses d'Epargne remplissent une mission de « *protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale* ».

CAPITAL FIXE ET CAPITAL VARIABLE



* Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se situant en tout ou partie dans la circonscription territoriale de la SLE (dans la limite de 20% du capital social de la SLE).

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE SLE



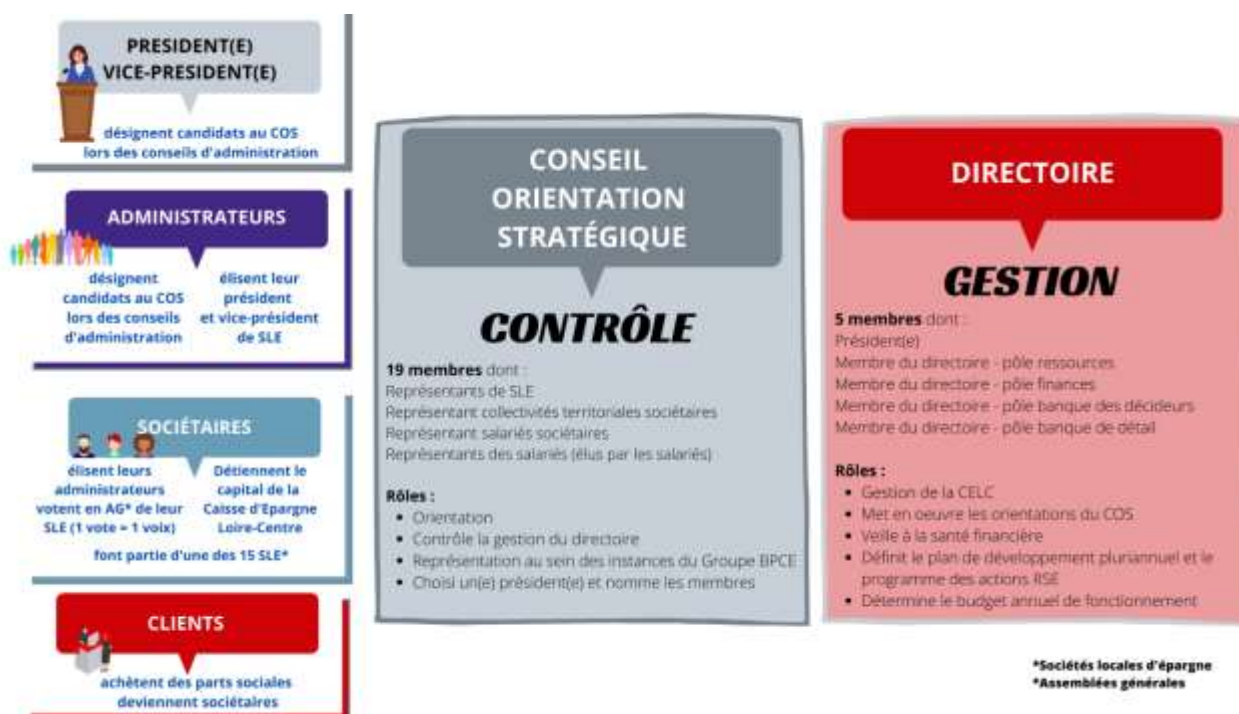
* Après approbation de BPCE et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'affiliation.

La dualité de la gouvernance garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la **Caisse d'Epargne Loire-Centre** met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps.

Le modèle dualiste

Banque coopérative depuis 1999, les Caisses d'Epargne portent un modèle de gouvernance qui sépare les pouvoirs entre les fonctions de direction et de contrôle. Les conseils sont renouvelés tous les 6 ans, le Directoire est nommé pour 5 ans.



221.2. 2021 : année de renouvellement de la gouvernance de CELC

Une gouvernance renouvelée

Banque coopérative, la Caisse d'Epargne Loire-Centre appartient à ses 266 559 clients sociétaires.

- **Renouvellement du COS en 2021 (tous les 6 ans).**
 - > En janvier 2021 se sont tenues les assemblées générales électives, à huit clos, pour élire les représentants des sociétaires au sein des Sociétés Locales d'Epargne.
 - > En avril 2021, à l'occasion de son Assemblée Générale annuelle, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a élu son Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS).

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Epargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.



/// Le conseil d'Orientation et de Surveillance (par ordre alphabétique)
 Graziella BEAUVALLET, Jacques BISSON, Brigitte CLAUDE, Jean-Christophe DENIS, Dominique DUCOS-FONFREDE, Christophe DUPAS, Guillaume GERMOND, Laurence GOBERT-PANCONI, Angélique GUICHARD, Denis GUILLAUME, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Anne HEMON-MAGNIEZ, Olivier HEMOND, Jean-Marie LARDEYRET, Annick LEFEBVRE, Philippe LELOUP, Franck MASSELUS, Geneviève MORELLI, Valérie SAVANI.

Valérie Savani élue à la présidence du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, réuni le 21 avril à Orléans, a élu Valérie Savani à sa présidence, qui succède ainsi à Jean Arondel, pour un mandat de six ans. Domiciliée dans le Cher, Valérie Savani est professeur de sciences économiques et sociales en lycée à Vierzon et était membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis 2015 et présidente du comité d'audit depuis 2016.



Comme tous les six ans, le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne Loire-Centre a procédé au renouvellement de sa présidence.

Le nouveau COS se compose de 19 membres, 9 hommes et 10 femmes. Ils représentent tous les clients de la banque coopérative au travers des sociétés locales d'épargne (SLE) qui en détiennent le capital. L'élection a eu lieu à la suite de l'assemblée générale de la Caisse régionale qui réunissait les représentants des 15 sociétés locales d'épargne de son territoire.

■ Nomination du Président du Directoire, Fouad Chéhady, le 1^{er} septembre 2021

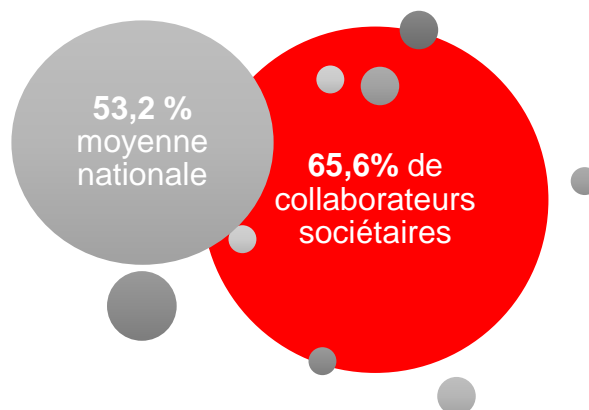
Fouad Chéhady nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Le 24 juin, le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre a nommé Fouad Chéhady président du directoire. Il succédera le 1^{er} septembre prochain à Nicole Etchegoinberry, qui fera valoir ses droits à la retraite après douze années à la présidence du directoire de la Caisse. Cette nomination est soumise à l'agrément du Conseil de surveillance de BPCE.



Après avoir exercé diverses fonctions financières dans des réseaux mutualistes, Fouad Chéhady, 58 ans, intègre en 2000 le Groupe BPCE. Il exerce des fonctions de direction puis de membre de directoire dans plusieurs Caisses d'Epargne (Franche-Comté, Ile-de-France Nord, Normandie) avec des périmètres associant les Risques, les Finances, les Supports bancaires, l'Organisation, l'Informatique et le Juridique. En 2018, il rejoint Natixis en tant que membre du Comité exécutif, en charge de la direction de la Transformation et de l'Efficiéce opérationnelle, et du Consulting interne. Depuis février 2021, il est directeur exécutif du projet Pléiade et coordonne à ce titre l'ensemble des travaux entre BPCE SA et Natixis liés au volet organisationnel, avec pour objectifs de développer les axes de simplification entre les deux entités.

Part de collaborateurs sociétaires en 2021



La Caisse d'Epargne Loire-Centre et les principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale (chiffres clés 2021)

| Nom du principe coopératif | Détail du principe coopératif | Indicateurs 2021 | Indicateurs 2020 |
|--|---|---|--|
| Adhésion volontaire et ouverte à tous | Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Epargne. | <ul style="list-style-type: none"> 266 559 sociétaires 30,8% sociétaires parmi les clients 99,65% des sociétaires sont des particuliers | <ul style="list-style-type: none"> 265 590 sociétaires 31,3% sociétaires parmi les clients 99,77% des sociétaires sont des particuliers |
| Pouvoir démocratique exercé par les membres | Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ». | <ul style="list-style-type: none"> 225 administrateurs de SLE, dont 46% de femmes 18 membres du COS, dont 50% de femmes AG tenues à huis clos du fait du contexte sanitaire (COVID-19) 100% de participation au COS | <ul style="list-style-type: none"> 206 administrateurs de SLE, dont 43% de femmes 18 membres du COS, dont 47% de femmes AG tenues à huis clos du fait du contexte sanitaire (COVID-19) 99% de participation au COS |
| Participation économique des membres | La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable. | <ul style="list-style-type: none"> 20 € : valeur de la part sociale 2 240 € : montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,30 % : Rémunération des parts sociales | <ul style="list-style-type: none"> 20 € : valeur de la part sociale 2 240 € : montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,30 % : rémunération des parts sociales |
| Autonomie et indépendance | La Caisse d'Epargne Loire-Centre est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. | 100% du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE | 100% du capital social de la Caisse d'Epargne est détenu par les SLE |

Animation du sociétariat

En 2021, les Caisses d'Epargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Elles se sont mobilisées pour leur assurer l'accès à leurs services et les tenir informés durant la crise sanitaire. Elles mettent à leur disposition des canaux d'information et de communication dédiés, des points d'informations en agence, des lettres d'information et des réunions animées par des experts de la Caisse d'Epargne. Quant au site www.societaires.caisse-epargne.fr, il a fait l'objet d'une refonte complète pour évoluer vers un portail unique d'information et d'accès au club des sociétaires qui permet à ces derniers de bénéficier d'avantages. Ce nouveau portail est déployé dans toutes les Caisses d'Epargne.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Epargne, la Fédération nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Epargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leurs mandats à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- **Pour les administrateurs** : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Epargne, son histoire, son modèle de banque de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue ;
- **Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance** : la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et réglementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- **Pour les comités spécialisés** : des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

| Nom du principe coopératif | Détail du principe coopératif | Indicateurs 2021 | Indicateurs 2020 |
|--|--|--|--|
| Éducation, formation et information | <p>La Caisse d'Epargne Loire-Centre propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information.</p> <p>Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Epargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.</p> | <p>Conseil d'orientation et de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Soit en moyenne, 15 heures et 20 minutes de formation par personne. <p>Comité d'audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 83% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne <p>Comités des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 67% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ -Soit en moyenne, 4 heures de formation par personne <p>Comité des rémunérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année ▪ Soit en moyenne 6 heures de formation par personne <p>Comité des nominations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année ▪ Soit en moyenne 6 heures de formation par personne <p>Conseils d'administration de SLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 49% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Soit en moyenne, 2 heures et 47 minutes de formation par personne | <p>Conseil d'orientation et de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 94% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Soit en moyenne, 15 heures et 49 minutes de formation par personne. <p>Comité d'audit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 83% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne <p>Comités des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 83% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Soit en moyenne, 5 heures de formation par personne <p>Comité des rémunérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année ▪ Soit en moyenne 8 heures et 24 minutes de formation par personne <p>Comité des nominations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% de membres ont suivi au moins une formation dans l'année ▪ Soit en moyenne 8 heures et 24 minutes de formation par personne <p>Conseils d'administration de SLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 31% des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Soit en moyenne, 46 minutes de formation par personne |

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

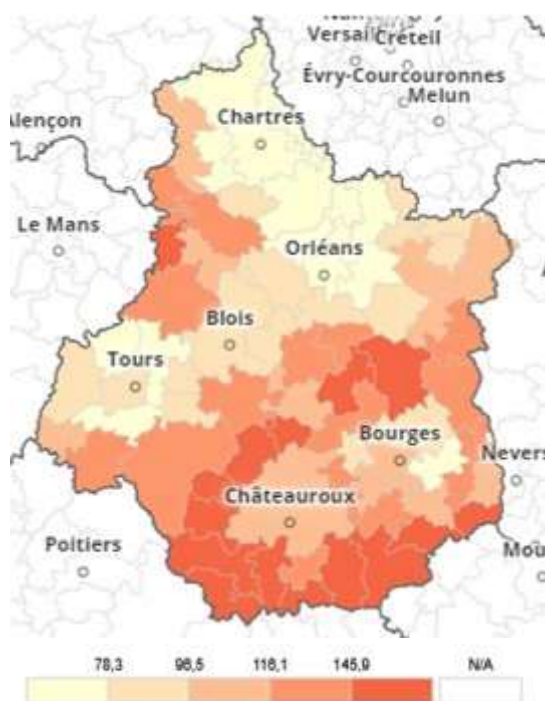
- Implication dans les projets de mécénat de la Caisse d'Épargne. Cette implication peut prendre deux formes : la sélection et l'évaluation de projets d'intérêt général ;
- Depuis le renouvellement de notre gouvernance, dans chaque société locale d'épargne, deux administrateurs volontaires tiennent respectivement le rôle de référent Philanthropie et référent Parcours confiance/ Finances & Pédagogie. Ces personnes ont pour mission de s'informer et de porter au sein des conseils d'administration les actions mises en œuvre sur les thématiques de la microfinance, l'éducation financière et la philanthropie. Elles ont bénéficié en octobre 2021 de sessions de formation sur ces sujets.

221.3. Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Le territoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre épouse parfaitement celui de la région Centre-Val de Loire. Banque de proximité, disposant d'un important réseau d'agences, présente dans 95% des bassins de vie, elle contribue au soutien des territoires de la région.

Chiffres clé de la région Centre-Val de Loire :

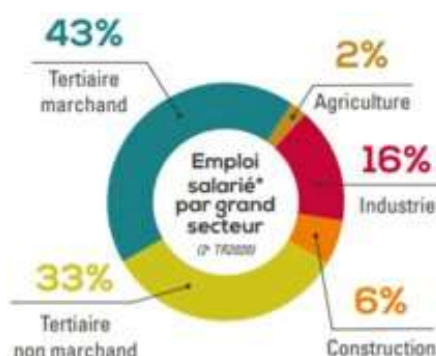
La région Centre-Val de Loire compte 2,573 millions d'habitants dont 22% ont plus de 65 ans



Répartition de la population par âge
Indice de vieillissement par CA/CC (+65 ans / -25 ans x 100;
source: INSEE 2017)

L'économie de la région Centre-Val de Loire se caractérise par :

| | |
|------------------------------------|--------|
| PIB (2018, M€) | 74 286 |
| PIB par habitant (2018, €) | 28 927 |
| % industrie dans la V A (2018, %) | 18,2 |
| Médiane du niveau de vie (2018, €) | 21 560 |
| Taux de chômage (T1 2021, %) | 7,2 |



L'économie de la région est plus industrielle et agricole que la moyenne nationale :

- 19,5% du PIB est industriel (vs. 14,3% en France, et 16,6% hors IDF) et 2,7% du PIB est agricole (vs. 1,7% en France, et 2,5% hors IDF)
- 3^{ème} région de France métropolitaine en termes de part de la Valeur Ajoutée issue de l'Industrie, 4^{ème} pour l'Agriculture, 8^{ème} pour la Construction, et 9^{ème} pour le Tertiaire Marchand

La caisse d'épargne Loire-Centre est une Banque universelle qui s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination : clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date.

Un acteur majeur du financement des territoires

Le modèle d'affaires des Caisses d'Epargne est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. La Caisse d'Epargne Loire-Centre est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre, est la propriété de **266 559 sociétaires**.

Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Utile à l'Economie Régionale : La Caisse d'Epargne Loire-Centre a confirmé son rôle d'acteur incontournable du développement économique régional, au service du dynamisme du territoire notamment en tant que 1^{ère} banque du Logement Social et 1^{er} financeur privé des Etablissements Publics Locaux. Présente sur l'ensemble des marchés, elle accompagne les entreprises de la région Centre-Val de Loire, aussi bien les PME que les grands groupes, en finançant leurs investissements et en développant l'expertise de ses salariés.

Utile aux Particuliers : Placer les clients au cœur de toutes ses initiatives : telle est sa priorité. Malgré la montée en puissance du digital, la Caisse d'Epargne Loire-Centre les sait attachés à la relation qu'ils entretiennent avec leurs conseillers. Pour répondre à leurs exigences, elle œuvre pour des agences plus humaines, affine la connaissance des profils de ses clients, de leurs projets de vie, pour leur apporter une réponse la plus experte possible.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre propose depuis 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines des services à la personne, des maisons de santé et

du numérique, et ce, afin de contribuer au développement des territoires de sa région. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2021, l'encours du CSLR s'élevait à 84,9 millions d'euros.

Malgré un contexte de taux faibles, de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Epargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.





POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- **7,7 M€** d'intérêt aux parts sociales
- **50 M€** de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR NOS TALENTS

- **69 M€** de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- **415** recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- **38,4 M€** de Prêts Garantis par l'Etat (environ **426** prêts **286 M€** d'encours de fonds ISR et solidaires
- **5 M^{ds} €** d'encours de financement à l'économie dont :

- ☐ 2,1 Mds € AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- ☐ 137,8 M€ AUPRÈS DE L'ESS
- ☐ 3,6 M€ À DESTINATION DES PERSONNES PROTÉGÉES
- ☐ 2,4 Mds € AUPRÈS DES TPE/ PME
- ☐ 310,9 M€ POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- **18,5 M€** d'achats auprès de **46%** de fournisseurs locaux
- **648 226 €** d'impôts locaux



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- **959 639 €** de mécénat d'entreprise
- **960 K€** de microcrédit
- Et **80 interventions** auprès de **778 stagiaires** réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

- **42 M€** de financement pour la transition environnementale
- **30 %** d'achats d'électricité renouvelable

221.4. Une proximité constante avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne Loire-Centre mène un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes.

Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme par exemple ceux concernant la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière.

Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'Économie Sociale et Solidaire, des entreprises et du logement social.

22.2. Les Orientations RSE & Coopératives 2018-2021

La politique RSE de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2018-2021⁷ de la Fédération⁸.

Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de **4 grandes ambitions**, elles-mêmes déclinées en axes d'actions et objectifs :

- **Empreinte locale** : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité ;
- **Coopération active** : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs » ;
- **Innovation sociétale** : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès ;
- **Performance globale** : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

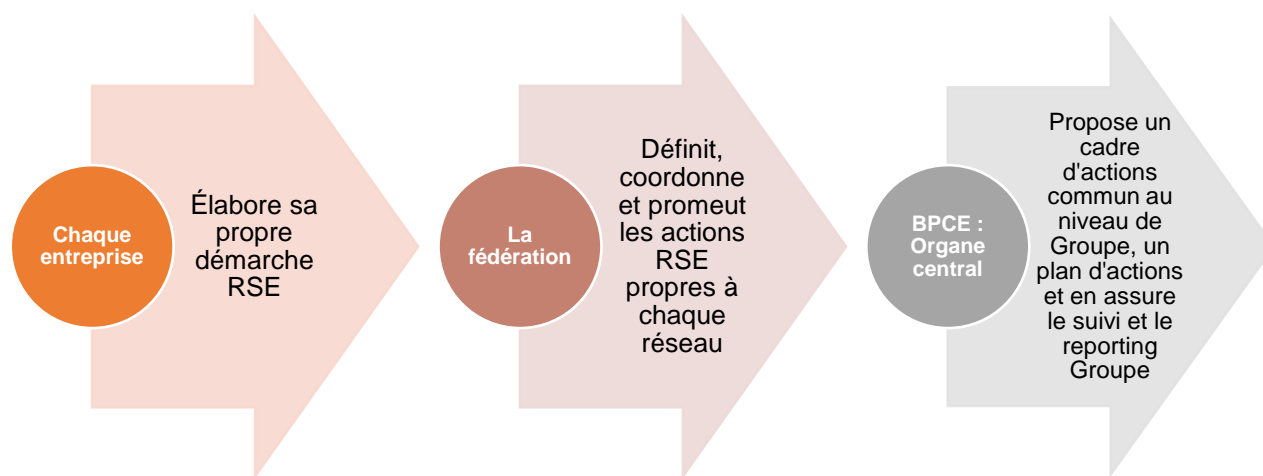
Pour en savoir plus sur la stratégie RSE du réseau des Caisses d'Epargne, voir le lien : [cliquez ici](#)

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit également dans la stratégie RSE du Groupe BPCE.

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024⁹. Les engagements de la Caisse d'Epargne Loire-Centre mettront en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. La stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- **répondre aux attentes** de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- devenir **un acteur majeur de la transition environnementale** en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises :
 - > aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » ;
 - > accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale ;
 - > accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- **dessiner le futur du travail** :
 - > offrir à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail ;
 - > faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés ;
 - > encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, [voir le lien](#).



⁷ Le calendrier des précédentes Orientations RSE et Coopératives a été prolongé d'un an pour tenir compte de la crise sanitaire et s'aligner sur le nouveau plan stratégique du Groupe BPCE.

⁸ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

⁹ Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne Loire-Centre accompagne depuis deux siècles les évolutions sociétales, fondement de son identité, empreinte territoriale et de sa solidarité.

Sa politique RSE s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 2 priorités :

- l'Humain
- l'Environnement



Être une entreprise et un employeur **responsable** :

Afin d'assurer une gouvernance transparente et équilibrée, notre banque a la volonté d'intégrer la RSE dans tous les organes de l'entreprise. Cela nécessite de former et informer régulièrement les différentes parties prenantes que sont notamment les membres du conseil d'orientation et de surveillance, nos administrateurs représentants de nos sociétaires mais également les managers et les salariés de la Caisse d'Épargne Loire-Centre aux enjeux environnementaux et sociétaux pour pouvoir construire et mettre en œuvre les actions qui en découlent. Cela passe également par l'élaboration et le suivi d'indicateurs RSE qui permettront, à toutes et tous au sein de l'entreprise, de mesurer en toute transparence nos actions.

En garantissant des relations et des conditions de travail responsables, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a pour mission d'assurer l'égalité des chances et la qualité de vie au travail. Cela se traduit par la mise en œuvre de partenariats notamment avec les écoles de la région, par la sensibilisation des salariés pour favoriser la Diversité au sein de l'entreprise. Des réflexions sont en cours pour élaborer un index sur la diversité. La Caisse d'Épargne Loire-Centre continue à mettre en œuvre des actions en lien avec la Charte des 15 engagements Equilibre vie au travail. De plus, la CELC œuvre pour un management responsable et solidaire par le biais d'une politique de prévention et de gestion du harcèlement et par la mise en place d'un processus d'alerte. Le développement des compétences permet également de certifier un épanouissement professionnel.

Enfin, la volonté de diminuer son empreinte carbone pour limiter l'impact environnemental nécessite d'une part d'évaluer cet impact (bilan carbone, diagnostic des consommations, etc.) et d'autre part de mettre en œuvre des actions concrètes de réduction des déplacements mais également des déchets et des émissions.

Être un banquier et un acteur économique **engagé** :

L'exercice de nos métiers avec exemplarité se traduit par le respect d'une éthique des affaires, d'une transparence mais également d'un intérêt certain pour la satisfaction de nos parties prenantes que sont nos clients, nos fournisseurs et partenaires.... La Caisse d'Épargne Loire-Centre a également à cœur d'être exemplaire notamment dans le choix de ses propres investissements en développant une méthodologie favorisant les investissements financiers responsables.

L'encouragement de notre clientèle à une finance responsable consiste notamment à la mise à disposition d'une offre de produits et services d'épargne et de financements responsables (ISR, parts sociales, crédits verts, etc.). Cela se traduit également par l'inclusion financière des personnes les plus modestes.

Le développement de l'engagement local et l'intérêt général soutient un modèle de croissance plus local et plus durable en ayant recours à des fournisseurs locaux, des entreprises du secteur adapté et en intégrant des critères de sélection RSE. Œuvrer pour l'intérêt général fait partie des valeurs profondes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre notamment à travers sa Fondation d'entreprise mais également de Finances et Pédagogie, association qui contribue à l'éducation financière notamment des personnes défavorisées.

Organisation et management de la RSE

La stratégie RSE de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via une direction RSE et du développement coopératif rattachée au Secrétariat Général, lui-même rattaché au pôle Présidence.

Le suivi et l'animation des actions sont assurés par un collaborateur dédié, au sein de cette Direction. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de l'entreprise.

Plus globalement, la Caisse d'Epargne Loire-Centre consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de la RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 11 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 2 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie ;
- 1 collaboratrice en alternance ;
- 4 collaborateurs sur les activités de microcrédit ;
- 1 conseiller Finances & Pédagogie ;
- 1 référent handicap ;
- 1 correspondant mixité ;
- 1 correspondante Qualité de Vie au Travail ;

Label Lucie : gage d'une démarche d'amélioration continue



En mars 2020, la Caisse d'Epargne Loire-Centre était la première banque de la région Centre-Val de Loire à se faire labelliser LUCIE. Cette distinction est la reconnaissance de la démarche en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise sur les plans environnementaux, sociétaux et éthiques.

Consciencieuse et déterminée à s'améliorer, elle s'est engagée dans une démarche structurante d'amélioration continue autour de 7 thématiques et 40 actions évaluées à 18 mois et 36 mois.

▪ **Maintien du label Lucie (audit à 18 mois)**

Parmi celles-ci, 21 actions prioritaires ont été évaluées lors d'un audit de mi-parcours à 18 mois, qui a eu lieu en novembre 2021. Grâce au travail collaboratif de plus d'une dizaine de directions concernées, 18 actions ont pu être mises en place. Certains engagements ont été reportés à 36 mois en raison du contexte sanitaire, et viendront s'intégrer dans le nouveau plan stratégique 2022-2024.

Par la suite, le 31 janvier 2022, le Comité de labellisation a statué favorablement pour le maintien du label LUCIE et a approuvé les progrès réalisés.

Au travers des grandes actions menées, plusieurs sujets importants sont retrouvés :

- la lutte contre le harcèlement grâce à la mise en place d'une procédure de gestion des alertes et la communication sur ce sujet ;
- la sensibilisation à la problématique environnementale et à un comportement éco-responsable grâce à des campagnes d'écogestes
- la collaboration avec des entreprises responsables en fixant des critères RSE dans la grille d'évaluation d'appel d'offres des fournisseurs.

La prochaine étape est l'audit final qui aura lieu en mars 2023.

22.3. La Déclaration de Performance Extra-Financière

223.1. L'analyse des risques extra-financiers de la Caisse d'Epargne

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 **un groupe de travail** avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats... ainsi que les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée :

- d'un **univers de dix-neuf risques RSE** répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
- d'une **méthodologie de cotation de ces risques**, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

Depuis 2018, le groupe de travail se rencontre chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- l'évolution de la réglementation ;
- l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe ;
- les recommandations des auditeurs externes du reporting ;
- les demandes des agences de notation et investisseurs ;
- les nouveaux standards de reporting.

Pour donner suite aux travaux menés cette année, cette cartographie a ensuite été soumise aux Directions contributrices de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et validée en Directoire.

L'analyse conduite a fait émerger douze risques majeurs auxquels la Caisse d'Epargne Loire-Centre est exposée : empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires, accessibilité de l'offre et finance inclusive, égalité de traitement, diversité et inclusion des salariés ; respect des lois, éthique des affaires et transparence de l'offre ; protection des clients et transparence de l'offre ; sécurité et confidentialité des données ; durabilité de la relation clients ; financement de la transition environnementale ; conditions de travail des salariés ; gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers ; intégration des critères ESG dans les décisions de crédit et/ou d'investissement ; financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux.

D'autres modifications sont également présentes dans la matrice des risques extra-financiers en 2021 :

- **Le risque « Risque climatique physique, sanitaire et technologique » a été supprimé.** Il a été considéré comme un risque essentiellement opérationnel, intégré aux risques opérationnels du Groupe. Son maintien dans la matrice des risques-extra financiers n'a pas été jugé pertinent.
- **La taxonomie des impacts des risques extra-financiers a été revue.** Les impacts principaux sont désormais : environnementaux, sociaux/sociétaux, économique et réputationnel. L'objectif était de restreindre les impacts à l'univers extra-financiers.

Cartographie des risques RSE bruts de la Caisse d'Epargne Loire-Centre



Légende : R : Impact Réputationnel / E : Impact Environnemental / S : Impact Social/Sociétal / E : Impact Economique

Définition des risques extra-financiers

| Catégorie de risque | Priorité ¹⁰ | Risques Extra-financiers | Définition |
|------------------------|------------------------|---|---|
| Produits et services | 1 | Relation durable client | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients |
| | 1 | Protection des clients | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client |
| | 1 | Financer les territoires | Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire) |
| | 1 | Financement de la Transition Environnementale | Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. |
| | 1 | Risques ESG | Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement |
| | 1 | Inclusion financière | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique |
| Fonctionnement interne | 1 | Employabilité et transformation des métiers | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers. |
| | 1 | Diversité des salariés | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise |
| | 1 | Conditions de travail | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés |
| Gouvernance | 1 | Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires | Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires |
| | 1 | Ethique des affaires | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information. |
| | 1 | Sécurité des données | Protection de données personnelles des salariés et des clients |

Le modèle d'affaires est présenté dans le chapitre 221.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

223.2. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

En tant que banquier engagé

| Risque prioritaire | Relation durable client | | | | |
|--|--|------|------|-----------------------|----------|
| Description du risque | Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients | | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020 - 2021 | Objectif |
| NPS (net promoter score) client annuel et tendance | 8 | -1 | -4 | + 9 points | 5 |
| TS-I | 23 | 19 | 17 | + 4 points | 30 |

¹⁰ Priorité de niveau 1 = risque prioritaires

Politique qualité

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'est engagée pour proposer une expérience client aux meilleurs standards du marché. 2021 se caractérise par une année d'évolution de son NPS (Net Promoteur Score) avec une évolution de 9 points.

Le programme « **simple et proche** » et « **expert engagé** » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients :

- usage de la banque au quotidien ;
- en mode physique, à distance ou digital ;
- conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Des **outils d'écoute sur l'ensemble des marchés** ont permis d'**interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller**. Cela permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des **actions d'amélioration (expérience mobile, agence et conseiller)**. Au total, **près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine** sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui **rendue visible en temps réel sur une application mobile** pour tous les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Pour le nouveau plan stratégique BPCE 2024, des nouvelles ambitions sont posées :

- 100% des agences en NPS positifs ;
- chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.
- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la Caisse d'Épargne Loire-Centre à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - > Promoteurs (notes de 9 et 10) ;
 - > Neutres (notes de 7 et 8) ;
 - > Détracteurs (notes de 0 à 6).
- L'objectif est au final de calculer le Net Promoter Score (NPS) qui correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).]

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)¹¹



¹¹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

| Risque prioritaire | Protection des clients | | | |
|---|---|------|------|-----------------------|
| Description du risque | Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020 - 2021 |
| Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021 | 0,7% | 0,6% | NC | +16,67% |

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des actions d'animation commerciale nationales, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte. La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE, et qui vient utilement compléter les règles déontologiques incluses dans le règlement intérieur des établissements.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- élaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;

- participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Les voies de recours en cas de réclamation

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1er niveau : l'agence ou le centre d'affaires en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2ème niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3ème niveau : le médiateur, si le différend persiste.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

Toutes les Caisses d'Epargne disposent d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles des banques du groupe et ceux des filiales sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ;
- <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation> ;
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

Parmi les motifs de réclamation, nous suivons notamment des indicateurs qui peuvent être révélateurs de décalages sur l'adéquation entre le service attendu par le client et le service fourni tels que :

- l'information et le conseil : 0,7% des réclamations traitées en 2021 ;
- les opérations non autorisées : 1% en 2021.

En 2021, 67% des réclamations ont été traitées dans les 10 jours, le délai moyen de traitement était de 8,6 jours¹².

| Délais traitement réclamations | 2021 | 2020 | 2019 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Délais moyen de traitement | 8,6 jours | 7,5 jours | 8,1 jours |
| % dans les 10 jours | 67% | 75% | 70% |

Analyse et exploitation des réclamations

La Caisse d'Epargne Loire-Centre analyse les réclamations afin de détecter les dysfonctionnements, manquements et mauvaises pratiques.

¹² Source outils de suivi des réclamations

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

| Risque prioritaire | Financer les territoires | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Description du risque | Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire) | | | |
| Indicateurs clés** | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020 - 2021 |
| Encours (en millions d'euros) | | | | |
| Financement du logement social | 310,9 | 328,2 | 327,2 | -5,3% |
| Financement de l'ESS | 137,8 | 137,9 | 123,7 | -0,07% |
| Financement du Secteur public | 2 110,8 | 2 046,3 | 2 117,9 | +3,15% |
| Financement des entreprises TPE/PME | 2 412,3 | 2 282,2 | 1 862,6 | +5,7% |
| Production (en millions d'euros) | | | | |
| Financement du logement social | 49,77 | 57,5 | 22,7 | -13,44% |
| Financement de l'ESS | 14,09 | 23,7 | 15,1 | -40,55% |
| Financement du Secteur public | 300,94 | 371,9 | 330,9 | -19,08% |
| Financement des entreprises TPE/PME | 624,04 | 761 | 496,4 | -18% |
| Part de marché des Sociétés Non Financières (SNF)* | 10.37% à fin sept-2021 | 9.83% à fin sept 2020 | 9.26% à fin sept 2019 | +5,49% |

*SNF : Entreprises, Organismes de Logement Social, SCI et Promoteurs Constructeurs Aménageurs.

**Source : Données locales sur les 4 marchés en 2019, 2020, 2021. Les données de l'année 2019 ont été retraitées afin de conserver la cohérence des chiffres 2020.

Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne Loire-Centre fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur la région Centre-Val de Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Elle a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la Caisse d'Épargne Loire-Centre soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, elle accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 3 conseillers temps plein dédiés à l'ESS ;
- mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (France Active, AlterIncub, Chambre régionale de l'économie solidaire (CRES)...).

Cet engagement est également traduit à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2021, elle a ainsi accompagné 32 clients pour 16 M€ (dont 9,5 M€ de PGE).

| Risque prioritaire | Financement de la transition Environnementale | | | |
|--|---|-------|------|-----------------------|
| Description du risque | Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers de la Caisse d'Epargne Loire-Centre | | | |
| Indicateurs clés** | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020 - 2021 |
| Total du Financement de la transition énergétique (en millions d'euros) ⁽¹⁾ | 110,66 | 44,94 | 6,95 | +146,24% |
| Dont Financements de projets 100%EnR | 42,77 | 39,96 | 0 | +7,03% |
| Dont « Offre Prêts Green | 67,89 | 5,04 | 6,95 | + 1 247,02% |
| Total de l'encours des fonds ISR commercialisés en € | 286,8 | 225,7 | 68 | +27,07% |

⁽¹⁾Pour 2021, le périmètre retenu est celui du plan stratégique BPCE 2024 et afin d'intégrer les nouvelles offres déjà mises en marché en 2021.

Le KPI comprend les prêts PTZ et prêts complémentaires associés (dossier avec un PTZ), les ECOPTZ, les prêts consommations (prêts travaux DD, prêts rénovation énergétiques, prêt auto-DD) et les financements de projets 100% EnR.

Les changements concernent :

- L'insertion dans cet indicateur les dossiers financés avec un PTZ ; le montant correspond à la somme du PTZ et du/des prêts complémentaires. En effet les PTZ sont des prêts réglementés qui permettent aux ménages de financer une partie de leur logement neuf (par définition performant puisqu'aux normes RT2012) ou ancien éco-conditionné. Les prêts à Taux Zéro et les prêts complémentaires adossés représentent 57 397 476,82 euros en 2021.
- L'intégration d'un nouveau prêt consommation : prêt rénovation

Les financements en prêt consommation peuvent être utilisés pour financer l'installation de panneaux photovoltaïques sur la maison du client

La Caisse d'Epargne Loire-Centre travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Ses encours de financement de la transition énergétique s'élèvent à 137 444 000 euros.

Dans le cadre du projet stratégique Groupe, elle se fixe comme objectifs de :






- proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients vers des activités économiques durables ;
- accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques
- répondre aux besoins de financement de porteurs de projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ;
- gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'inscrit dans des réseaux de partenaires impliqués sur le sujet tels que :

- l'ADEME ;
- GRDF ;
- EDF ;
- Syndicat des Energies Renouvelables.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires pour répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi, des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, énergies renouvelables...)

Ce travail a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

| | |
|--|--|
|  Rénovation énergétique | Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés |
|  Energies renouvelables | Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires |
|  Mobilité | Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises |
|  Entreprises en transition | Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux |
|  Offre écocitoyen | Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien |

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur 4 filières majeures que sont :

- le photovoltaïque ;
- l'éolien ;
- la méthanisation ;
- la biomasse.

En 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules hybrides ou électriques, ou permettre la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant (Source données locales)

| | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|------------------------------|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|
| | Encours (M€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre |
| Eco-PTZ | 3,78 | 312 | 2,42 | 206 | 1,69 | 146 |
| PTZ* | 57,40 | 718 | | | | |
| Prêts rénovation énergétique | 1,49 | 126 | | | | |
| Prêt travaux DD | 2,76 | 199 | | | | |
| Prêts Auto DD | 2,46 | 188 | | | | |

*les prêts complémentaires adossés aux PTZ sont inclus dans les encours et dans le nombre de dossiers

Épargne verte : production en nombre et en montant (Source données locales)

| | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|---------------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|--------------|----------------|
| | Encours (M€) | Nombre (stock) | Encours (M€) | Nombre (stock) | Encours (M€) | Nombre (stock) |
| Livret de Développement Durable | 37,5 | 9 299 | 39,8 | 6 799 | 35,2 | 6 487 |

Les projets de plus grande envergure

La Caisse d'Épargne Loire-Centre accompagne ses clients BDR (banque des décideurs en région) : collectivités, entreprises, logement social, économie sociale..., dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés, fonds dédiés, ou des offres de services clés en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment arrangé le financement/financé intégralement dans l'année 8 projets à hauteur de 42 772 K€ pour une puissance totale de 116 Mwh et 2 065 Nm3. Outre les énergies renouvelables matures, la Caisse d'Épargne Loire-Centre souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation.

Pour exemple :

Bioénergie 123 : financement d'un portefeuille de 3 centrales de méthanisation greenfield en injection d'une puissance totale de 750 Nm3 dont 1 sur le territoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre : 29 890 K€ de capex financés à hauteur de 22 306 K€ par dette bancaire dont 4 029 K€ pour la CELC qui est co-arrangeur de la dette et agent du crédit.

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent plusieurs produits d'investissement socialement responsable (ISR), afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol¹³, TEEC¹⁴ (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a distribué auprès de ses clients des fonds ISR¹⁵ et solidaires pour un montant de 47,9 millions d'euros en 2021, parmi une gamme de 60 fonds ISR/ESG.

Fonds ISR et solidaires

(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

Le reporting réalisé par Natixis Investment Manager pour l'épargne financière (OPC et produits structuré) intègre la notion de produits article 8 et 9 c'est-à-dire intégrant des critères de durabilité au sens du règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure).

Encours en €uros

| TOTAL | | détail art 8 & 9 | |
|--------------------|----------------|-----------------------------|-----------------------|
| Global encours NIM | dont art 8 & 9 | Encours OPC monétaire 8 & 9 | Encours OPC 8 & 9 MLT |
| 1 018 460 346 | 286 827 415 | 21 305 781 | 265 521 634 |

Collecte en €uros

| TOTAL | | détail art 8 & 9 | |
|---------------------------|----------------|------------------------------------|------------------------------|
| Global collecte brute NIM | dont art 8 & 9 | collecte brute OPC monétaire 8 & 9 | collecte brute OPC 8 & 9 MLT |
| 150 262 655 | 47 939 934 | 13 636 016 | 34 303 919 |

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE

(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|---------|---------|---------|
| Avenir Mixte solidaire, CAP ISR Actions Europe, CAP ISR Croissance, CAP ISR Mixte solidaire, CAP ISR Monétaire, CAP ISR Oblig euro, CAP ISR Rendement, Impact Actions Emploi solidaire, Impact ISR Dynamique, Impact ISR Equilibre, Impact ISR Monétaire, Impact ISR Oblig Euro, Impact ISR Performance, Impact ISR Rendement solidaire, Sélection Mirova Europe Environnement, Sélection Dorval Global conviction | 21,5 M€ | 17,4 M€ | 14,3 M€ |

¹³ LABEL FINANSOL : assure aux épargnants de contribuer réellement au financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale comme la création d'emplois, de logements sociaux, de projets environnementaux (agriculture biologique, commerce équitable...) et le développement économique dans les pays du Sud.

¹⁴ LABEL TEEC : garantit l'orientation des investissements vers le financement de la transition écologique et énergétique. Il a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises opérant dans le secteur nucléaire et les énergies fossiles.

¹⁵ LABEL ISR : permet d'indiquer aux épargnants les produits ISR répondant à son cahier des charges. Ce cahier des charges exige non seulement la transparence et la qualité de la gestion ISR mais demande aussi aux fonds de démontrer l'impact concret de leur gestion ISR sur l'environnement ou la société par exemple

| Risque prioritaire | Risques ESG | | | | |
|--|---|------|------|-----------------------|----------|
| Description du risque | Non intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement. | | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020 - 2021 | Objectif |
| Scoring des investissements obligataires du portefeuille pour comptes propres de la CELC | B- | B- | NC | NC | |
| Montant de l'encours des Prêts à Impact* | 11,8M€ | NC | NC | NC | |

* **Présentation du prêt à impact :**

Le produit Prêt à Impact est un crédit dont le taux d'intérêt effectif est indexé à la performance extra-financière du client qu'elle soit environnementale ou sociale.

Si le client atteint ou dépasse l'objectif de performance sociale ou environnementale fixé en commun accord avec la CE à la mise en place du crédit, celui-ci bénéficiera d'une bonification de taux accordée sous la forme du versement d'une partie des intérêts perçus à chaque date d'anniversaire du prêt.

A contrario, si l'objectif de performance sociale ou environnementale fixé entre la CE et le client n'est pas atteint, c'est le taux d'intérêt contractuel qui s'appliquera (sans pénalité et sans bonification).

Dans le cadre des négociations entre le Chargé d'Affaires et son client, il pourra être convenu qu'une partie ou la totalité de la bonification soit reversée à une association en lien avec la thématique sociale et environnementale.

Cette option sera intégrée dans le contrat de prêt. Il s'agit d'un engagement du client qui fera l'objet d'une convention tripartite (bailleur social, association, Caisse d'Epargne).

| Excellent | | | Good | | | Medium | | | Poor | | |
|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| A+ | A | A- | B+ | B | B- | C+ | C | C- | D+ | D | D- |
| 3,75 <= 4,00 | 3,50 < 3,75 | 3,25 < 3,50 | 3,00 < 3,25 | 2,57 < 3,00 | 2,50 < 2,75 | 2,25 < 2,50 | 2,00 < 2,25 | 1,75 < 2,00 | 1,50 < 1,75 | 1,25 < 1,50 | 1,00 < 1,25 |

A ce jour, aucun émetteur n'a obtenu la note A+ ou A. Seuls 2 acteurs des énergies renouvelables ont obtenu la note A- (italien et norvégien).

Depuis début 2020, la Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise une analyse ESG de ses investissements obligataires via un scoring élaboré en interne. En effet, la Direction des Activités Financières a mis en place fin 2019 une note ESG allant de 0 à 100, 100 étant la meilleure note, sur l'ensemble des investissements obligataires de son portefeuille. Afin de constituer ce scoring, plusieurs données étaient extraites de Bloomberg :

- le Score RobecoSAM, fondé sur les réponses fournies au questionnaire développé par RobecoSAM pour évaluer la durabilité des entreprises ; une pondération des différents items est mise en place pour tenir compte du secteur d'activité afin de refléter l'importance relative des thèmes de durabilité au sein de chaque secteur ;
- les scores en matière d'Environnement, de Société et de Gouvernance de Sustainalytics, qui consistent en un classement des entreprises dans chacun des trois thèmes de l'ESG.

À la suite d'une décision du Comité Financier, le score calculé par la CELC surpondérait le critère Environnement.

Ce scoring interne était utilisé pour classer les différentes sociétés en portefeuille mais aussi étudié pour tout nouvel investissement, dans une logique d'amélioration du score global du portefeuille.

Cependant, suite à l'arrêt de la contribution de l'indice Sustainalytics au cours de l'année 2021, le scoring interne ne pouvait donc plus être calculé, seules les données extra-financières ISS ESG fournies par BPCE ont donc été utilisées sur la seconde partie de l'année.

Les indicateurs fournis par BPCE sont notamment ceux de l'agence de notation extra-financière ISS ESG, à savoir : le rating ESG (performance ESG absolue selon les critères de ISS-ESG), le décile ESG (performance ESG relative des émetteurs au sein de leurs secteurs respectifs) et la performance ESG.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est fixé comme objectif de maintenir la notation du portefeuille B-.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans les dispositifs déployés par le groupe BPCE décrits ci-dessous.

Intégration de critères ESG dans les politiques sectorielles crédits groupe

Dès 2018, la politique des risques globale du groupe intègre la prise en compte des risques ESG et notamment les risques liés au changement climatique. Cette politique majeure est déclinée dans les établissements et au niveau central dans les politiques sectorielles (les risques climatiques sont mis à jour depuis 2019 à chaque revue).

Depuis 2020, chaque secteur de la nomenclature du groupe fait l'objet d'une analyse des facteurs ESG, permettant d'identifier les secteurs à enjeux forts.

Cette revue sectorielle des risques ESG a été réalisée par le CoREFI (Comité des Risques Extra-Financiers) composé des équipes de la RSE et des Risques climatiques tout au long de l'année 2021. La notation du CoREFI a permis une classification sectorielle validée ensuite par le Comité de Veille sectorielle, valable dans l'ensemble des entités du groupe.

Méthodologie ESG

Le Pôle Risques Climatiques du Groupe BPCE a développé une méthodologie ESG permettant d'intégrer les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans l'analyse des risques jusqu'à l'octroi de crédit.

Cette méthodologie a été validée par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020 et adaptée à l'analyse des politiques sectorielles et peut aussi être utilisée pour des analyses individuelles

Elle se décompose en 5 volets :

- une **note de contexte** : présentation des enjeux ESG du secteur et des réglementations françaises et européennes ;
- des **recommandations et points d'attention** : mise à disposition d'un tableau synthétisant les vulnérabilités du secteur au regard des critères ESG :
 - (i) Risques climatiques physiques,
 - (ii) Risques climatiques de transition,
 - (iii) Risques liés à la perte de biodiversité ou portant atteinte à l'écosystème,
 - (iv) Risques sociaux et sociétaux,
 - (v) les Risques de gouvernance ;
- des **indications** quant à l'adhésion aux conventions, standards nationaux ou internationaux : Cette partie regroupe les indicateurs, les normes, les labels et les standards en vigueur sur le secteur analysé ;
- une **note extra-financière** des principales contreparties du secteur financées par les établissements et filiales accompagnée d'une analyse provenant de ces agences ;
- une prise en compte de la **Taxonomie Européenne**.

Début 2022, un questionnaire portant sur la stratégie durable du client est expérimenté par 8 établissements pilotes (BPGO, BPMED, CCO, BPOCC, CEAPC, CEBPL, CELC et CELR) afin d'évaluer son opérationnalité. Les éléments évalués seront de mesurer le niveau d'appropriation et d'adhésion des chargés d'affaires, valider le processus du questionnaire et obtenir des retours d'expérience. La caisse d'épargne Loire-Centre a choisi de tester ce questionnaire auprès de la clientèle entreprise du centre d'affaire grands comptes.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation de la Responsable du département Coordination et Risques Transverses, rattachée à la Direction des Risques de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Le rôle du correspondant est de :

- suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes ;
par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- être le relais local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs ;
- être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements ;
- répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

Au travers d'une newsletter mensuelle, d'évènements trimestriels et de journée nationale, l'objectif est d'harmoniser les pratiques tout en conservant une souplesse d'application locale aux règles groupe. La Filière Risques climatiques a été réunie pour la 3^{ème} fois en septembre 2021.

Formation des collaborateurs à l'approche ESG

Il s'agit d'accompagner au changement les collaborateurs afin de faciliter l'intégration de notions parfois nouvelles. Le Climate Risk Pursuit est une déclinaison du Risk pursuit, **quiz de sensibilisation aux risques bancaires** rassemblant 200 questions sur 4 thèmes (risques de crédit, financiers et non-financiers et environnement bancaire) à destination des collaborateurs des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et filiales.

Cet outil de formation interactif et ludique a été développé par le Groupe BPCE et vise à sensibiliser tous les collaborateurs du groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Il est accessible sur la plateforme de formation du groupe et est obligatoire pour les « preneurs de risques matériels (MRT) ».

A fin novembre 2021, plus de 32 000 collaborateurs du Groupe BPCE se sont inscrits à ce module (+77% vs 2020) et plus de 15 000 ont validé leur statut d'apprenant. En 2021, 5 collaborateurs de la CELC ont suivi cette formation à titre de pilote.

Une formation plus poussée sur les risques climatiques est en cours de développement. Sous forme de cours en ligne, elle s'adressera également à l'ensemble des collaborateurs et plus spécifiquement à la filière Risques et Engagement.

| Risque prioritaire | Inclusion financière | | | | |
|---|---|----------------|-----------------|-----------------------|--|
| Description du risque | Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique | | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020 - 2021 | Objectif |
| Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock* | 1 018 + 202 | 1 015 + 339 | 1 880 +1 310 | +0,3% +4,6% | Maintien d'une progression régulière du nombre de clients détenant l'OCF |
| Taux d'équipement OCF | 25% | 26,17% | NC | -4,47% | |

*les évolutions 2019 et 2020 ont été recalculées sur la base du nombre de clients détenteurs d'OCF.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Caisses d'Epargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- **Critère 1** : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- **Critère 2** : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- **Critère 3** : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- **Critère 4** : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2021, 18 153 clients de la Caisse d'Epargne Loire-Centre étaient identifiés en situation de fragilité financière, soit une augmentation de 9,5%. Cette évolution résulte principalement de l'application pendant 3 mois du bénéfice du plafonnement des frais d'incidents mis en œuvre en 2021. Afin de mieux accompagner ces clients, une formation sous forme de classe virtuelle est dispensée aux nouveaux conseillers :

188 collaborateurs ont été concernés en 2021. En effet, la gestion de la relation commerciale avec les clients fragiles est maintenue en totalité en agence.

Les clients fragiles identifiés se voient proposer par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 2 euros par mois ;
- d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16.50 €/mois ;
- et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2021, 4 540 clients de la Caisse d'Epargne Loire-Centre détenaient cette offre, en augmentation de 4,6% par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2021, le taux d'équipement à l'Offre à la Clientèle Fragile est de 25% versus 26,17% en 2020. Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25 €/mois.

De plus, elle s'engage également en faveur de l'inclusion financière. Au 31 décembre 2021, 1 733 clients particuliers détenaient des services bancaires de base (offre SBB). A cet égard, le dispositif prévoit une information annuelle des bénéficiaires de la procédure de droit au compte qui se voient proposer un entretien en vue de l'examen de l'adaptation éventuelle de l'offre services bancaires de base dont ils bénéficient.

Prévention du surendettement

Un dispositif complet est en place qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Epargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Epargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2021, la Caisse d'Epargne Loire-Centre gère 16 370 comptes de majeurs protégés en lien avec 433 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 112 millions d'euros de dépôts et 429 millions d'euros d'épargne¹⁶. Les mesures de protection concernent 94% de majeurs protégés et 6% de mineurs protégés.

Microcrédit

En 2021, les Caisses d'Epargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes,

Les associations **Parcours confiance** sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

¹⁶ Total des dépôts et de l'épargne confiés par les associations tutélaires (tutelles professionnelles) et les gérants privés (tutelles familiales).

Véritable plateforme de services, l'association Parcours Confiance Loire-Centre propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires. Parcours Confiance comptait à fin 2021 une équipe de 3 conseillers dédiés. Ce dispositif permet d'accompagner des personnes n'ayant pas accès au crédit classique et répond ainsi aux enjeux d'inclusion financière.

Pour favoriser l'inclusion numérique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a mené une expérimentation en tissant un partenariat avec Orange afin de proposer une offre d'accès et équipement à internet à prix coûtant et des ateliers numériques gratuits.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, est octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Association Parcours Confiance

Parcours Confiance **accompagne** les personnes en situation de **précarité** et/ou d'**exclusion bancaire** pour les aider à réaliser leurs projets de vie :

- Etudiants boursiers, salariés
- Intérimaires, CDD, temps partiels
- Bénéficiaires des revenus CAF/ MSA
- Bénéficiaires de Pôle Emploi
- Retraités avec de faibles pensions
- Personnes inscrites en Banque de France

Avant tout refus de financement d'un client, solliciter Parcours Confiance si le dossier est éligible (objet, montant,...).



Mise à disposition d'une offre bancaire adaptée :

- **bancarisation** (Offre client fragile, carte avec interrogation de solde,..)
- microcrédit personnel de **300 à 3000 €** sur 6 à 48 mois
(possibilité jusqu'à 60 mois et 5 000 € sur étude de dossier)

Les différents objets de financement :

Le bénéficiaire d'un microcrédit fera obligatoirement l'objet d'un **accompagnement budgétaire**.

A ce titre la **domiciliation des ressources** à la Caisse d'Epargne Loire Centre sera demandée.

Dans tous les cas **un projet de vie doit être présenté** en respectant les règles d'éligibilité définies par le Fonds de Cohésion Sociale géré par la BPI (insertion socio-professionnelle) :



- Permis de conduire
- Récupération de points
- Moyen de locomotion
(achat ou réparations)



- Habillement spécifique
- Formation non prise en charge par les dispositifs en place
- Bilan de compétence



- Frais de santé
- Frais liés à la dépendance



- Frais d'agence
- Dépôt de garantie (après sollicitation des aides du fonds de solidarité logement)
- Déménagement
- Aménagement et équipement ménager du logement (1ere nécessité)
- Remplacement de chauffage

**Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)**

| | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|---|--------------|--------|--------------|--------|--------------|--------|
| | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre |
| Microcrédits personnels | 960 | 283 | 947 | 300 | 1 544 | 512 |
| Microcrédits professionnels garantis par l'agence France Active | 2 997 | 91 | 2 065 | 59 | 2 723 | 75 |

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Face aux conséquences de la crise sanitaire, économique et sociale, l'association a naturellement élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population fragilisées par la crise en mobilisant largement de nouvelles méthodes d'intervention à distance.

En 2021, ce sont près de 80 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès d'environ 778 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 65 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 80 jeunes effectuant leur service national universel ;
- 60 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 50 adultes grand public pour des ateliers numériques ;
- 523 jeunes dans les missions locales et écoles de la deuxième chance.



Actions de sensibilisation



Organisme de formation


L'ASSOCIATION S'APPUIE SUR DES VALEURS ET DES PRINCIPES QU'ELLE PLACE AU CŒUR DE SON MÉTIER

Une forte implication auprès des **partenaires**, conjuguée à une profonde **exigence de qualité** ;

Une **expertise bancaire** appuyée sur une **pédagogie active** pour donner des **repères** nécessaires à une **bonne maîtrise de l'argent** ;

Une capacité à **s'adapter à des publics très divers**, grâce à ses modes d'intervention, et ses outils pédagogiques

Une action reposant sur des principes de **transparence et de neutralité**.

Thématique : argent dans la vie, gestion du budget, prévention du surendettement, etc. 

Tout public : *Amener chacun à mieux vivre l'argent*

Secteur de l'Economie Sociale et Solidaire

Sensibiliser - Informer

Accompagner - Former

Public jeune (16/25 ans) : Missions Locales, dispositif Garantie Jeunes, Ecole de la 2ème chance, etc.

Public adulte : Structures, chantiers, jardins d'insertion

Secteur éducatif

Responsabiliser - Eduquer

Public jeune (10/25 ans)

Finances & Pédagogie labellisée EDUCFI*

*EDUCFI : agrément du ministre de l'Éducation Nationale au titre d'association éducatives complémentaires de l'enseignement public

Entreprises publiques et privées

Informier - Former

Tout public



Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique.

3 thématiques principales ont été traitées en 2021 :

- 68 interventions concernent les questions sur le budget et l'argent dans la vie ;
- 35 interventions réalisées sont en lien avec la banque et les relations bancaires ;
- et 4 sont liées aux questions sur le crédit et le surendettement.

Nb : le total dépasse les 80 interventions car plusieurs thématiques peuvent être abordées lors d'une même intervention

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'impact des confinements et restrictions sanitaires successifs a été lourd en 2020 et 2021 (-30% de sessions). Le second semestre 2021 marque le retour à une activité soutenue en réponse à une demande forte de la part des partenaires.

L'association se fixe pour objectifs d'innover tant dans ses méthodes pédagogiques, conférences grand public à partir d'un catalogue de formation étendu, actions vers les aidants, les sportifs... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Il s'agit ainsi d'être proactif au côté des publics frappés par la crise.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Accessibilité financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine jusqu'à aujourd'hui, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Fin 2021, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 70 agences en zones rurales et 7 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹⁷.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 96,3% des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|
| Réseau | | | |
| Agences, points de vente, GAB hors site | 188 agences physiques + 1 @agence + 7 GAB hors site | 192 agences physiques + 1 @agence + 8 GAB hors site | 194 agences physiques + 1 @agence + 8 GAB hors site |
| Centres d'affaires | 9 | 5 | 5 |
| Accessibilité | | | |
| Nombre d'agences en zone rurale | 70 | 69 | 69 |
| Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville | 7 | 5 | 5 |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) | 96,3% | 92,19% | 90,70% |

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a mis en place des dispositifs pour les malvoyants :

- tous les GAB sont équipés de clavier avec les fonctions en braille permettant de retrouver les touches,
- site internet accessible aux personnes malvoyantes ;
- mise en place de relevés de compte en braille à la demande du client
- les clients peuvent se connecter au WIFI dans nos agences et accéder ainsi à l'ensemble des solutions digitales.

223.3. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

| Risque prioritaire | Employabilité et transformation des métiers | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------|-------------------|---------------------|
| Description du risque | Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers. | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020-2021 |
| Nombre d'heures de formation/ETP | 53,6 | 45,5 | 57,41 | +12,75% |
| Effectifs au 31/12 de chaque année* | 1609 CDI + 91 CDD | 1632 CDI + 50 CDD | 1626 CDI + 53 CDD | +1,07% |

*l'effectif concerne ici uniquement les salariés en CDI et en CDD au 31/12 de l'année

¹⁷ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Développer l'employabilité des collaborateurs

La transformation des activités et des métiers au sein du Groupe BPCE implique un accompagnement renforcé des salariés pour leur permettre de développer les compétences nécessaires à leur évolution. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation reste central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

En 2021, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 5,5%. La Caisse d'Épargne Loire-Centre se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%¹⁸ et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 90 733 heures de formation et 98% de l'effectif formé.

Le plan de développement des compétences a été réalisé au-delà des attendus grâce à la poursuite de la transformation des modalités pédagogiques.

Cette transformation et le contexte sanitaire ont limité les formations présentielles à 7% du nombre de jours de formation.

En 2021, le plan de formation a été déployé à hauteur de 12 962 jours pour 10 890 jours prévus.

Les classes virtuelles représentent 54% des jours, les @learning 38% et le présentiel 7%. Alors que les modalités pédagogiques ont radicalement évolué, le taux de satisfaction à chaud des formations est de 83,36% et n'est pas impacté.

2021 a vu se poursuivre la transformation des supports de présentiel en distanciel, 75 collaborateurs ont animé des formations ce qui a créé une vraie communauté de formateurs internes.

Avec la mise en place de la charte du télétravail, des formations sur le management hybride ont été organisées ainsi que les vendredis du management pour faire vivre la communauté des managers.

En parallèle, le département Développement des compétences a accompagné les grands projets :

- La poursuite de la Directive Distribution d'Assurance (DDA) - 15 h pour les collaborateurs concernés de la DCI (7 heures) et celle du Dispositif d'évaluation des connaissances (DEAC) d'une durée de 3 à 4h pour les collaborateurs concernés.
- L'utilisation plus importante du compte personnel de formation pour être dans une relation gagnant/gagnant en permettant encore plus de formations diplômantes Bachelor Pro et Bachelor conseiller patrimonial agence.
- La poursuite du Bachelor Omnicanal en lien avec l'Ecole supérieure de la banque pour préparer au métier de Chargé de clientèle.

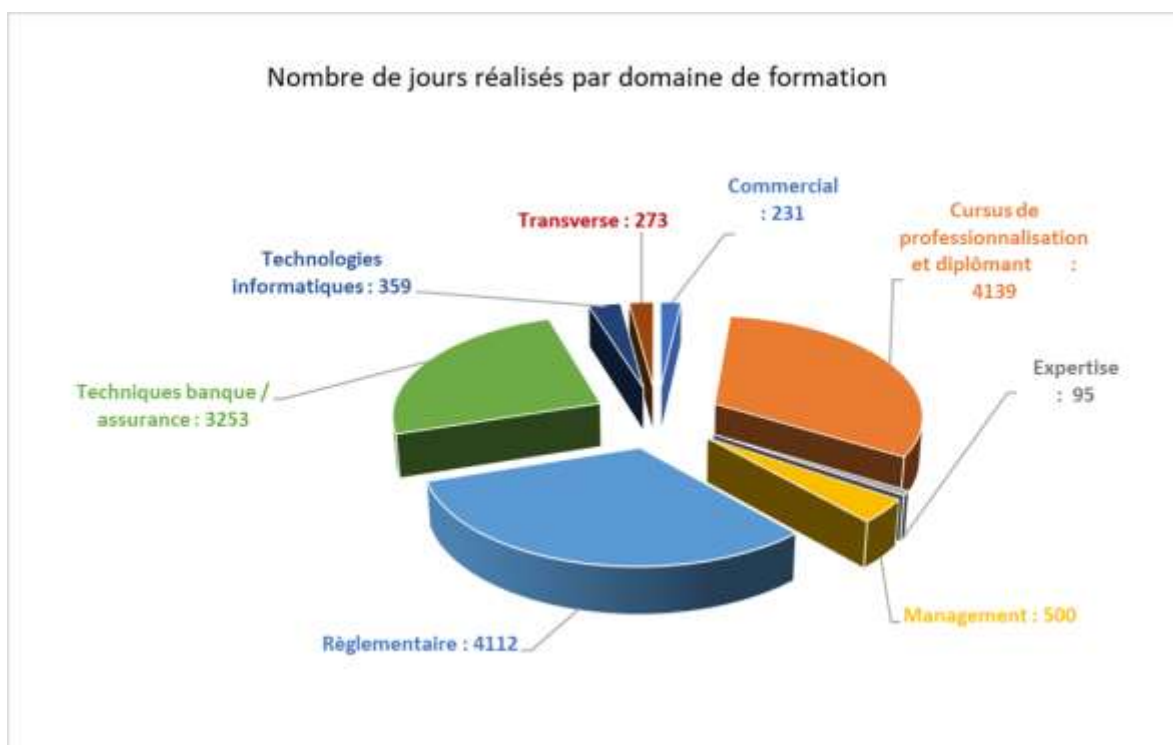
Nombre d'heures de formation par ETP

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|-----------------------|------|------|-------|
| Nombre d'heures / ETP | 51,3 | 45,5 | 57,41 |

Le nombre d'heures de formation par ETP a progressé en 2021.

¹⁸ Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2021



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et MEET & MOVE, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent. Dans ce cadre, la Caisse d'Épargne Loire-Centre met à la disposition de ses salariés les outils et moyens favorisant l'exercice de la mobilité.

Sur le plan individuel, les entretiens RH orientés carrière sont mis en œuvre aux moments clés de la vie du salarié (période d'essai, un an après l'arrivée, fin de période probatoire, analyse de candidature, retraite). La campagne des entretiens professionnels de bilan s'est poursuivie en 2021, permettant ainsi aux équipes RH d'accompagner les salariés dans la construction de leur projet professionnel.

Sur le plan collectif, une campagne d'appréciation des compétences a été menée en 2021 ainsi qu'une campagne d'entretiens professionnels périodiques.

Une campagne de révision des rémunérations a également été conduite. Un nouvel outil appelé "Click and Talent" a été déployé à cette fin permettant de gagner en efficacité et en transversalité avec les managers.

Ces actes de gestion de carrière se sont traduits par :

- 127 promotions ;
- Plus de 170 mobilités (changements de fonction et/ou géographique) ;
- A noter que le système de classification, mis en place en 2017, a permis 57 promotions dans l'emploi soit près de 44% du total des promotions.

Pour chaque évolution d'organisation, les équipes RH accompagnent les directions dans la définition des nouveaux emplois et dans l'accompagnement et la gestion de carrière des salariés concernés.

| Risque prioritaire | Diversité des salariés | | | | |
|------------------------------|--|--------|-------|---------------------|----------|
| Description du risque | Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise | | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020-2021 | Objectif |
| Pourcentage de femmes cadres | 49.42% | 47.97% | 46.3% | +3.07 % | 45% |

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap et le soutien à l'emploi des jeunes.

La CELC respecte la non-discrimination et l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'intégration, de rémunération, d'accès à la formation professionnelle, de déroulement de carrière ou de conditions de travail sans distinction d'origine vraie ou supposée ou d'appartenance ou de non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race et sans distinction selon le patronyme, l'apparence physique, le lieu de résidence, ou encore l'orientation sexuelle.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est signataire depuis le 08 mars 2021 de la charte mixité du Groupe BPCE qui vise à poursuivre et amplifier les actions pour faire de la diversité un levier de développement

Il a également été réalisé l'empreinte diversité de la CELC avec l'aide de la start'up Mixity. A partir des éléments recueillis, un groupe de travail de salariés issus de la diversité a été constitué et accompagné permettant de produire des préconisations intégrées dans un avenant de l'accord diversité, signé par les organisations syndicales en décembre 2021, avec pour objectif de s'engager encore plus fortement dans la lutte contre les discriminations.

Pour promouvoir ses actions de diversité, la semaine de la Mixité a été jalonnée de communications internes destinées à sensibiliser les salariés sur cette thématique et une table ronde s'est tenue en mai devant 350 managers.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a noué de nombreux partenariats, notamment celui en lien avec « Nos Quartiers ont des talents », en accompagnant cette association par la mise à disposition de moyens financiers et logistiques pour favoriser l'insertion de jeunes issus de quartiers défavorisés.

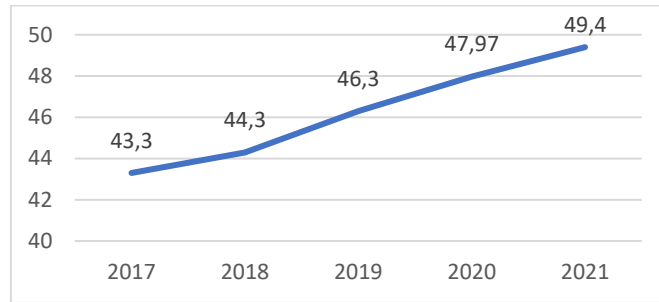
En 2021, 12 jeunes diplômés suivis par l'association Nos Quartiers ont du Talent ont été accompagnés par des parrains et marraines de la CELC. À la suite de leur parrainage, 10 filleuls ont été embauchés [5 en CDD de 6 mois minimum & en CDI / 3 en alternances / 2 en stage de fin d'étude).

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Si 59% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – leur représentation dans l'encadrement s'élève à 49,4%.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle.

En décembre 2021, l'accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la promotion de la mixité a été renouvelé pour la période 2021-2024, conclu avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Ce nouvel accord va plus loin que le précédent. Les quatre domaines prioritaires sont complétés par deux domaines qui concernent un meilleur équilibre vie professionnelle – vie personnelle et la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.

Fin 2021, de nombreux indicateurs traduisent les actions soutenues par les équipes RH et les managers, à titre d'exemple :

- le taux de femmes cadres à la CELC atteint 49,4% à fin 2021 (contre 47,97% à fin 2020 et 46,3% à fin 2019) ;
- la sensibilisation sur le thème de la mixité est maintenant intégrée dans les parcours de formation au management ;
- depuis 2020, le dispositif des « Elles de Loire-Centre » est ouvert à toutes les femmes de l'entreprise ;
- le Label Egalité Professionnelle délivré par l'Afnor a été obtenu en 2021.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,05.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

| | 2021 | | 2020 | 2019 |
|------------------|----------------|-----------|----------------|----------------|
| | Salaire médian | Evolution | Salaire médian | Salaire médian |
| Femme non cadre | 32 066.84 | -0.76% | 32 312,22 | 32 700,07 |
| Femme cadre | 42 414.58 | 0.24% | 42 312,01 | 42 371,75 |
| Total des femmes | 35 350.15 | -0.83% | 35 646,91 | 35 342,97 |
| Homme non cadre | 31 000.06 | -1.10% | 31 346,19 | 31 570,21 |
| Homme cadre | 45 710.21 | 0.02% | 45 700,20 | 45 982,30 |
| Total des hommes | 37 252.93 | -1.47% | 37 809,33 | 37 921,26 |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Loire-Centre applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de les réduire et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

Chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, est mise en œuvre par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement sur la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Caisse d'Epargne Loire-Centre déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants pour les personnes en situation de handicap :

- le recrutement et l'intégration ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation ;
- l'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail de ces salariés ;
- le soutien de ces personnes travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est de 7,58% en 2021 alors que l'objectif légal est de 6%.

Au sein de la CELC, ce taux a pu être atteint grâce à différentes actions menées par l'ensemble de l'Equipe RH Conquête et Développement de Talents et piloté par le Référent handicap.

En 2021, les principales actions ont été les suivantes :

- Actions de recrutement : diffusion d'annonces sur un site spécialisé handicap, participation à des salons de recrutement, recours à un forum en ligne avec Talents handicap.
 - > Ces actions se sont traduites en 2021 par 3 CDI, 1 CDD et 3 alternants.
- Actions de maintien dans l'emploi : 30 sollicitations de la part de collaborateurs ont permis de mettre en place des compensations aux handicapés telles que :
 - > 3 aides individuelles (liées aux équipements pro/perso : prothèses auditives),
 - > 17 aides au maintien en emploi (liées au poste de travail : étude ergonomique, aménagement espace de travail, siège, souris ergonomique, repose-pied, casques,...),
 - > 10 conseils/renseignements.
- Organisation de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de handicap : conférence et dégustation au profit des « Cafés joyeux » en vente cette année auprès de la conciergerie d'entreprise (la fondation d'Entreprise CELC a octroyé 8000 € dans le cadre de l'appel à projet 2021 pour l'ouverture du Café Joyeux de Tours), fond d'écran des ordinateurs « Semaine du handicap », interview d'un collaborateur en situation de handicap (passage dans l'émission TV interne de la CELC).
- Accompagnement personnalisé dans la sensibilisation et les démarches de reconnaissance de handicap et suivi des reconnaissances arrivant à échéance : 14 nouvelles reconnaissances de travailleurs en situation de handicap et 7 renouvellements.
- Actions de compensation menées pour le maintien dans l'emploi avec accompagnement des Assistantes sociales.
- Développement d'un réseau de partenaires afin :
 - > de s'appuyer sur tout intervenant dont l'expertise pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre des dossiers suivis (Mission Handicap Groupe, CAP EMPLOI, AGEFIPH)
 - > de faciliter l'intégration de travailleurs handicapés via la mise à disposition de profils auprès d'entreprises adhérentes (ex : GEIQ Avenir Handicap)
- Maintien et consolidation du recours à des achats et services via des ESAT, sensibilisation des Directions.
- Animation du Comité de Pilotage créé en 2020. L'objectif est de bénéficier d'un soutien et d'une impulsion des Directions en se réunissant 2 fois par an. Ses missions sont de suivre les indicateurs, élaborer un plan d'actions et être force de propositions.

- Sensibilisation par la mise à disposition d'une formation E-Learning (le handicap en entreprise ou savoir accueillir une personne en situation de handicap)

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active, le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.



L'alternance, et plus particulièrement l'apprentissage, est un outil de recrutement qui répond à plusieurs besoins (main-d'œuvre qualifiée ou à une pénurie de compétences sur certains métiers). Pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidatures sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu au regard des problématiques d'emploi. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est passée de 68 alternants en 2020 à 88 en 2021.



Pour développer le recours à l'alternance, la CELC a mis en place différentes actions :

- le Bachelor banque omnicanal avec pour public ciblé des candidats BAC+2 minimum en reconversion professionnelle ;
- une Intensification des relations avec les écoles de notre territoire formalisé par la signature de partenariats ;
- la participation à des salons ou événements de recrutement adressés entre autres au public de l'alternance ;
- la participation aux événements Jobdating spécial alternance organisés par les écoles ;
- la participation à des conférences métier autour des métiers de la banque pour des étudiants (ex : intervention dans des lycées).

Sur 56 jeunes en contrat d'apprentissage : 5 recrutements CDI – 3 CDD – 19 poursuites d'études en CELC (licence passage Master 1 – poursuite Master 1 en Master 2), 25 ne poursuivent pas en CELC.

D'autre part, en 2021 la CELC a accueilli 45 jeunes en contrat de professionnalisation : sur 3 Promotions de Bachelor Banque Omnicanal (B.B.O.), 23 ont été recrutés en CDI.

En novembre 2021, une nouvelle promotion de 14 BBO a été ouverte.

| Risque prioritaire | Conditions de travail | | | |
|----------------------------|--|------|-------|-----------------------|
| Description du risque | Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés | | | |
| Indicateurs clés | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020 - 2021 |
| Taux d'absentéisme maladie | 4,3% | 4,8% | 4,00% | -10.42% |

S'engager pour la qualité de vie au travail

La protection et l'accompagnement des salariés

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et le Groupe BPCE a géré cette continuité. Toutefois, le second semestre de l'année a vu l'intensité de la crise sanitaire diminuer avec la progression de la vaccination. La cellule de crise, créée l'an dernier par la DRH groupe, avec pour mission de protéger les personnes (salariés et clients) est maintenue de manière périodique.

Des actions fortes de prévention des risques physiques et psychologiques ont été mises en œuvre à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, telles que :

- la densification du télétravail et la mise en œuvre de travail à distance pour toutes les fonctions qui le permettent et notamment l'ensemble des fonctions support ;
- l'ouverture des agences lorsque les conditions de sécurité notamment sanitaires le permettent avec des mesures d'ouverture privilégiée sur rendez-vous à certains moments, et le renforcement des opérations de banque à distance, pour gérer les flux de clients ;
- la mise en place de toutes les mesures barrières avec mise à disposition d'équipements (gel, masque, lingettes) et des protocoles sanitaires de gestion des cas « covid » ou des cas « contacts » ;
- le renforcement du dispositif de cellule d'écoute psychologique pour tous les salariés afin de répondre à leurs préoccupations de tous ordres ;
- le renforcement de la communication aux salariés sur la situation et sa gestion par l'entreprise tant sur le plan humain que sur le plan de l'activité. Une communication managériale pour informer, rassurer et notamment maintenir le lien avec les salariés à distance ;

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie au Travail (QVT) consiste à garantir un environnement permettant à chacun de réaliser un travail de qualité pour concilier le progrès social, la satisfaction des clients et la performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents QVT présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales.

En concertation avec la Commission de Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs :

- des conditions de vie et de santé au travail ;
- la qualité de leur environnement professionnel ;
- la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

L'année 2021 a vu la poursuite et le renforcement des axes de développement de la Qualité de Vie au Travail impulsés par les précédents accords :

- l'accompagnement des transformations et l'anticipation des impacts sur les conditions de travail ;
- l'environnement de travail et la conciliation vie professionnelle / vie privée ;
- l'organisation du travail ;
- le management et les relations de travail.

La démarche a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38,27 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

La CELC renforce les actions à mener sur le thème de la Qualité de Vie au Travail notamment autour des axes définis dans le plan stratégique 2018-2021 :

- promouvoir le management, les outils et les entités de travail plus collaboratifs ;
- renforcer les dispositifs d'écoute des salariés pour mesurer leur satisfaction en miroir de celle des clients : le premier questionnaire de satisfaction à l'attention des salariés a été réalisé en 2019. Le prochain est reporté en 2022, l'enquête Diapason de 2021 venant le suppléer ;
- développer des modes d'organisation du travail qui concilient les aspirations des salariés et les besoins de fonctionnement de l'entreprise : une charte télétravail a été signée le 30 juin 2021 ;
- accompagner les grands projets et conduite du changement : participation avec d'autres Directions au projet des agences jumelles, l'atelier collaboratif a eu pour conclusion une mise en application réussie tant pour les collaborateurs que les clients grâce à une implication de tous les collaborateurs en amont et tout au long du projet ;
- renforcer les actions de prévention de la santé : semaine de la Qualité de vie au travail, atelier nutrition et automassage à distance, webinar prévention de la vue, conférence sur les risques cardio-vasculaires, challenge sportif avec l'application United Heroes pour promouvoir l'activité physique, action octobre rose, déploiement de guides à l'attention des managers et des salariés sur la lutte contre les addictions réalisés dans le cadre d'un groupe de travail pluridisciplinaire incluant des membres de la CSSCT ;
- améliorer l'accompagnement des collaborateurs en situations de longues maladies : la CELC a exploité en 2021 une étude menée auprès d'un échantillon de collaborateurs pour améliorer les processus d'accompagnement des salariés atteints par la maladie aux étapes clés : à l'annonce de la maladie, pendant le traitement et l'absence du salarié, au retour du salarié. A l'issue des travaux, un nouveau processus sera mis en place ;
- au-delà des plans d'actions et accords signés, il est exercé au sein de la DRH un accompagnement au quotidien des salariés dans les démarches d'information lors des changements de situations (départ en retraite, mobilité...) ou de situations délicates (longue maladie, difficultés financières....).

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2021, 9,3% des collaborateurs en CDI, dont 92,1% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, elle accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Depuis 2018, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie et la conclusion d'un accord relatif au droit à la déconnexion.

- la mise en place d'un service de "Conciergerie", en juin 2014, produit un impact positif sur la qualité de vie au travail pour un nombre significatif de salariés qui l'utilisent régulièrement ;
 - > En 2021, la CELC compte 1 038 adhérents dont 535 utilisateurs réguliers pour 9 036 services produits ;
- CESU : ce sont 35 253 titres CESU qui ont été émis pour les collaborateurs en 2021 ;
- Salariés aidants : consciente que les collaborateurs de la Caisse d'Épargne Loire-Centre ne sont pas exemptés de cette situation, l'entreprise accompagne ses salariés aidants familiaux dans le cadre de sa Politique de Prévention de la Santé. En complément de la diffusion auprès des salariés du guide « Salarié Aidant » et de son partenariat avec la société FORMELL proposant formations et partage des bonnes pratiques depuis 3 ans, en 2021, la CELC complète son engagement avec les services de Prev&Care, plateforme de prévention et d'accompagnement personnalisé des salariés aidants.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|------------------|------|------|------|
| Femmes non cadre | 109 | 126 | 124 |
| Femmes cadre | 12 | 13 | 13 |
| Total Femmes | 121 | 139 | 137 |
| Hommes non cadre | 5 | 7 | 8 |
| Hommes cadre | 3 | 5 | 7 |
| Total Hommes | 8 | 12 | 15 |

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Caisse d'Épargne Loire-Centre organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

De nombreuses actions et formations sont déployées autour de la sécurité et de la santé au travail, et notamment sur les thématiques suivantes :

- les Incivilités au travail ;
- la Prévention protection ;
- le Secourisme (et les recyclages).

En 2021 :

- les modules de formations règlementaires « sécurité » ont été déployés comme chaque année. Des actions spécifiques sont menées auprès :
 - > des nouveaux entrants ;
 - > des collaborateurs de retour de longue absence ;
 - > des directeurs d'agence lors de leur nomination ;
- 60 déclarations d'incivilité ont été établies.

En complément pour accompagner les collaborateurs en difficultés, la CELC capitalise sur un travail de collaboration avec 2 assistantes sociales qui couvrent notre territoire, une structure d'assistance psychologique et le réseau des médecins du travail. La CELC a également mis en place une assistance téléphonique psychologique (numéro vert anonyme). La structure d'assistance psychologique intervient également à la demande de la DRH autant que de besoin.

Aucun accord en matière de santé et sécurité n'a été signé au cours de l'année.

Dans le contexte de crise sanitaire en 2021, les efforts d'adaptation technologique, d'organisation notamment en faveur du travail à distance et d'aménagement des espaces de travail ont permis une diminution du nombre d'accidents survenu sur le lieu de travail.

Attirer et fidéliser les talents

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a recruté 124 personnes en CDI en 2021. Les jeunes (18-29 ans) représentent 61,3% de ces recrutements ; ainsi, elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 73% des recrutements en 2021.

En dépit de conditions très spécifiques liées à la crise sanitaire, les équipes Conquêtes et Développement de Talents ont fait preuve d'agilité pour adapter leurs activités et réaliser les recrutements de 2021. Certains de ces recrutements sont destinés à pourvoir des postes (CDI, CDD) et d'autres à préparer des compétences qui serviront de pépinières de Talents (Alternants, Stagiaires, Auxiliaires d'été). La répartition par type de contrat est la suivante :

- 124 recrutements en CDI ont été réalisés pendant l'année ;
- 291 CDD essentiellement liés aux remplacements, dont :
- 88 alternants recrutés sur l'année 2021,
- 92 auxiliaires d'été afin de renforcer les effectifs pendant la période des congés estivaux ;
- 74 stagiaires ;
- 71 intérimaires.

2021 a été marqué par la rénovation du processus de recrutement, concrétisé par un « kit recruteur » à destination des managers du réseau Banque de Détail. Ce kit a été déployé auprès de l'ensemble des managers du réseau par l'équipe RH.

Le processus a été complété par le déploiement de la plateforme « Onboarding » à destination des nouveaux collaborateurs pour préparer au mieux leur arrivée. Cet espace personnalisé les accompagne dans leurs premiers pas au sein de la CELC. Le site permet de remplir les documents administratifs liés à l'embauche, mais aussi d'y retrouver des informations sur l'entreprise, son organisation, ses missions et ses métiers.

En complément, chaque nouveau collaborateur se voit doté d'un kit de bienvenue remis par son manager le jour de son arrivée.

La pénurie de talents commerciaux demeure sur le marché de l'emploi. Or les recrutements de profils commerciaux représentent 90% du total des recrutements en CDI. Les recrutements de Chargés de clientèle particuliers représentent la majorité des recrutements de commerciaux (63%) et 37% concernent des emplois plus spécialisés.

En 2021, l'enjeu d'attractivité des talents à encore pris de l'ampleur et a conduit à :

- installer la Marque Employeur en intensifiant et diversifiant les communications à travers les réseaux sociaux (Linkedin, DogFinances, Facebook...). Des vidéos de témoignages de collaborateurs ont permis de consolider la marque à la fois en interne et en externe ;
- renouveler la réalisation de chats avec une communauté de candidats du réseau social DogFinances ;
- renforcer les liens avec des écoles cibles du territoire, un partenariat signé et deux autres seront signés en 2022 ;
- rénover le processus de recrutement, puis à le diffuser auprès des managers du réseau commercial de la Banque de détail ;
- capitaliser sur la virtualisation initiée en 2020 en raison de la pandémie en la généralisant pour réduire les délais de recrutement.

D'autres techniques de sourcing ont été renforcées, en particulier l'alternance et la cooptation, d'autres ont été préparées pour une expérimentation en 2022, notamment l'utilisation des médias gratuits que représentent les vitrines de nos agences.

Répartition des embauches

| | 2021 | | 2020 | | 2019 | |
|--------------------------|------------|--------------|------------|-------------|------------|-------------|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI / CDD | | | | | | |
| CDI y compris alternance | 124 | 30% | 153 | 30% | 141 | 26% |
| CDD y compris alternance | 291 | 70% | 354 | 70% | 404 | 74% |
| TOTAL | 415 | 100 % | 507 | 100% | 545 | 100% |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a mis en place le parcours nouvel entrant (PNE). Ce dispositif d'accompagnement a pour vocation de couvrir l'ensemble des compétences demandées au nouveau collaborateur en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être. Il permet :

- d'offrir plus de personnalisation aux futurs collaborateurs en prenant en compte l'histoire de chaque salarié et la diversité des profils recrutés ;
- de réduire la durée de la formation en maintenant le niveau d'exigence ;
- de diminuer le taux de rupture pendant la période d'essai.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, initiées notamment par l'utilisation du réseau social groupe (Yammer) mais aussi par l'intermédiaire d'autres actions qui tendent vers cet objectif.

- moments clés collaborateurs : pour permettre de piloter la satisfaction des collaborateurs en miroir de la satisfaction client, les équipes RH de la CELC, en collaboration avec la qualité, ont mis en place un dispositif d'écoute des collaborateurs sur 3 moments identifiés comme moments-clés dans leur parcours :
 - > le recrutement,
 - > le changement d'emploi,
 - > l'accession au poste de manager.
- enquête Diapason 2021 : les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du groupe. Cette enquête regroupant les réponses de 1 222 répondants (77% des salariés interrogés) a été déclinée au niveau de chaque Direction, permettant l'élaboration de plans d'action et d'alimenter les travaux du Plan Stratégique 2022-2024 de la CELC

Pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne.

En 2021, 5 accords et une charte ont été signés au sein de la Caisse d'Épargne Loire-Centre

- Accord égalité professionnelle et promotion mixité 2021 2024, signé en date du 16 décembre 2021 ;
- Avenant à l'accord diversité, signé en date du 16 décembre 2021 ;
- Avenant à l'accord utilisation messagerie électronique par les OS, signé en date du 16 décembre 2021 ;
- Charte Télétravail, signée en date du 30 juin 2021 ;
- Avenant n° 10 sur l'accord relatif au PEE, signé en date du 24 février 2021 ;
- Accord NAO 2021, signé en date du 24 février 2021.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Caisse d'Épargne Loire-Centre de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI qui est en recul en 2021.

Taux de sortie pour démission des CDI

| 2021 | 2020 | 2019 |
|------|------|------|
| 22% | 38% | 30% |

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrit dans celle du Groupe BPCE. En 2021, la filiale BPCE Achats a fait évoluer la politique achats responsables du Groupe BPCE, qui s'articule ainsi autour des axes majeurs suivants :

- appliquer et contrôler les bonnes pratiques des affaires (prévention de la corruption, éthique, respect du droit du travail, respect des délais de paiement, promotion de relations durables et équilibrées...);
- contribuer, avec les entreprises du Groupe BPCE, au développement local ;
- prendre en compte notamment le cycle de vie des produits, le coût complet, la conception durable des produits et services achetés.
- BPCE Achats a mis en place les principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :
- construire une relation durable avec les fournisseurs, notamment en mettant en place un environnement dédié, mais aussi en instaurant une évaluation réciproque de la relation ;
- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat (sourcing de fournisseurs, éco conception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, notamment carbone, ...);
- évaluer selon des critères RSE des fournisseurs lors des consultations selon des critères adaptés aux projets d'achat (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- mesurer les impacts environnementaux des actions achats réalisées, dont l'impact carbone ;
- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs (Structures d'Insertion par l'Activité Economique et Structures du Secteur du Travail Protégé et Adapté (STPA).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est soucieuse des partenaires avec lesquels elle travaille. Elle souhaite collaborer avec des fournisseurs vertueux, aspirant à des valeurs communes (humanistes et environnementales).

De ce fait, des critères RSE évalués sont intégrés aux grilles d'appel d'offres afin d'identifier le niveau d'engagement en matière de responsabilité sociétale des prestataires/fournisseurs. Au travers de trois thématiques (piloter la gouvernance, volet environnemental, volet social/sociétal), leur maturité est ainsi évaluée et considérée à hauteur de 20% dans la décision finale.

Afin de contribuer au développement local, la Caisse d'Epargne Loire-Centre met un point d'honneur à privilégier des fournisseurs du territoire Centre-Val de Loire.

Mise en place d'un dialogue constructif avec les parties prenantes

La charte achats responsables est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- dans la politique achats Responsables du Groupe BPCE ;
- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats ;
- dans la relation fournisseur : une réflexion a été menée sur une manière simple et mesurable d'évaluer la performance RSE des fournisseurs. Un questionnaire d'évaluation de la performance RSE des fournisseurs et de leur offre est à disposition des acheteurs dans le cadre des consultations afin d'identifier les risques et opportunités RSE de manière volontaire et d'intégrer cette performance dans l'évaluation globale des fournisseurs ;
- dans les dossiers d'achats en incluant des leviers RSE dans les processus de décision. En 2021, le questionnaire RSE a été retravaillé, la prise en compte des aspects environnementaux accrue dans les questions auxquelles doivent répondre les fournisseurs, et les analyses associées. Les responsables achats du groupe sont invités à déployer et relayer cette politique au sein de leur entreprise et de leur panel fournisseurs.

Promouvoir une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

Dans un but d'amélioration continue, une enquête qualité fournisseurs a été mise en place afin de suivre la satisfaction des fournisseurs. Elle permet d'établir une relation professionnelle durable et évolutive et donne la parole aux partenaires afin d'identifier les axes de progrès à avoir. Réalisée entre le 20 septembre et 2 novembre 2021, sur une base de 23 réponses, 81% des fournisseurs estiment être très satisfaits de leur partenariat avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Délais de paiement

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 33,6 jours en 2021.

Empreinte environnementale

La réduction de l'empreinte environnementale de la Caisse d'Epargne Loire-Centre dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de **13% hors refacturation** entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Epargne Loire-Centre réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil correspond à une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

Il permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF du Groupe BPCE¹⁹

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
 - > par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - > par scope.²⁰

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a émis 10 687 teq CO₂ (soit 6,62 teq CO₂ par ETP).

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 32,35 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

¹⁹ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

²⁰ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre

| | 2021 tonnes eq CO ₂ | 2020* tonnes eq CO ₂ | 2019* tonnes eq CO ₂ | Evolution 2021- 2020 |
|---------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| Energie | 544 | 628 | 712 | -13,38% |
| Achats et services | 3393 | 3502 | 3551 | -3,11% |
| Déplacements de personnes | 3458 | 3296 | 4268 | +4,92% |
| Immobilisations | 2338 | 2332 | 2441 | +0,26% |
| Autres (Fret et Déchets) | 954 | 933 | 1073 | +2,25% |
| TOTAL | 10 687 | 10 691 | 12 045 | -0,04% |

*les données ont été retraitées selon la méthodologie de calcul du Bilan carbone 2021

L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire mondiale. La France s'est adaptée grâce à la mise en place de mesures telles que deux confinements stricts (3 mois et demi au total) avec des obligations de télétravail quand cela était possible.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre a su maintenir son activité grâce à la mise en place de celui-ci, et à l'ouverture des agences malgré la restriction au public pendant les confinements.

En 2021, la crise sanitaire toujours présente, les mesures sanitaires ont été cependant allégées. En parallèle, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a signé une charte en septembre 2021 permettant aux collaborateurs des fonctions support (en CDI) de prendre une journée de télétravail par semaine. De ce fait, le nombre de jours en télétravail a augmenté entre 2020 et 2021.

Les diminutions des émissions liées à l'énergie et aux achats & services entre 2020 et 2021, s'expliquent par une augmentation du nombre de jours de télétravail entraînant une réduction énergétique des sites (PC éteints, lumières éteintes, etc.) et des besoins (entretien des locaux, achats de papier, etc.).

A l'inverse, les mesures sanitaires s'étant allégées, les déplacements clients et déplacements professionnels ont pu reprendre en 2021, induisant une augmentation des émissions liées à la mobilité mais également aux immobilisations, de par une réutilisation du parc automobile (hausse de la consommation de carburant). Pour finir, des campagnes d'envois réglementaires aux sièges ont conduit à la hausse des coûts de navette de courriers et des émissions liées au fret.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2021, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 166 012 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 109,9, en diminution de 1,1 gramme/km par rapport à 2020.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre soutient ses collaborateurs à changer leur mode de mobilité afin de privilégier les transports alternatifs à la voiture individuelle. Deux aides sont actuellement mis en place : la prise en charge de 50% des abonnements de transport en commun, et des indemnités kilométriques allant jusqu'à 200 € pour l'utilisation du vélo ou des équipements électriques tels que les trottinettes, vélos, hoverboard.

Avec la collaboration de FilBleu Tours et TAO Orléans, les deux groupes de transports en commun de ces villes, nous avons pu cibler les salariés pouvant optimiser leur trajet domicile-travail en utilisant le réseau de transport en commun des villes.

En parallèle, durant la Semaine Européenne du Développement Durable, une campagne de sensibilisation a été menée grâce à de la communication visuelle mais également par des ateliers sur les deux sites administratifs :

- atelier de réparation vélo (les collaborateurs venaient à vélo et les faisaient réviser/réparer pendant leur travail directement au sein des locaux) ;
- atelier de formation à l'auto-réparation de vélo ;
- atelier FilBleu avec la venue d'un chargé commercial pour échanger avec les collaborateurs sur le réseau et mettre en place des abonnements ;
- atelier TAO Orléans avec la présentation du réseau par l'équipe RSE puis des nouveautés 2022 de celui-ci par une collaboratrice du groupe de transport de la ville.

Afin de réduire d'avantage son empreinte environnementale, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a fait le choix de modifier sa flotte automobile en y intégrant des véhicules hybrides et électriques.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, cela se traduit à **trois niveaux** :

- **L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Loire-Centre poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|------------|------------|------------|
| Consommation totale d'énergie par m ² | 145,86 kwh | 151,39 kwh | 158,48 kwh |

Afin de réaliser des économies d'énergie, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées afin d'inciter à un comportement éco-responsable. Parmi les comportements à adopter :

- débrancher les chargeurs à la fin de la charge du ou des équipements ;
- éteindre la lumière ainsi que les écrans en quittant son bureau ou une salle de réunion ;
- éteindre ses écrans et son ordinateur le soir afin de ne pas les laisser en veille.

- **L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)**

Consommation de papier

| | 2021 | 2020 | 2019 |
|--|-------|------|-------|
| Kilos de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 25,72 | 27 | 37,40 |

La réduction de la consommation des papiers a été directement impactée par la mise en place du télétravail en raison de la situation sanitaire des deux dernières années. Les campagnes de communication sur les écogestes ont également impacté les comportements de consommation massif. De plus, actuellement, tous les collaborateurs des fonctions support disposent de leur propre ordinateur portable, pouvant se déplacer et se connecter n'importe où, mais également de doubles écrans afin de faciliter la lecture des documents, éliminant le besoin d'impression.

- **La prévention et gestion de déchets**

La Caisse d'Epargne Loire-Centre se préoccupe de la pollution liée à toute forme de déchet, et de ce fait, a mis en place plusieurs partenariats afin de réutiliser, revaloriser ou recycler ces déchets.

Déchets électroniques et électriques

Le numérique détient également une empreinte carbone importante. Pour se responsabiliser et responsabiliser ses collaborateurs la Caisse d'Epargne Loire-Centre sensibilise autour de gestes simples au quotidien. La fabrication des équipements électriques et électroniques concerne 80% de la pollution numérique. Afin de palier à cela et donner une seconde vie aux équipements électriques et électroniques, elle s'est associée avec Ecologic pour mettre à disposition des bornes de récupération sur les sites administratifs des 2 Lions et de la Montespan (7 bornes par site). Deux types de box sont installées :

- une grande box pour la collecte de tous types d'appareils électriques ou électroniques (câbles, mixeur, sèche-cheveux, etc...) ;
- de petites box pour collecter les téléphones usagés, non utilisés, cassés.

Quant aux agences et centres d'affaires, les collaborateurs peuvent envoyer leur matériel via le courrier interne. Ceux-ci sont ensuite récupérés quand les box sont pleines.

Déchets papier :

Pour faire suite aux années précédentes, la CELC continue son partenariat avec l'établissement et service d'aide par le travail, ELISE, pour les sites administratifs. Avec une diminution de la consommation de papier de 4,741 % entre 2020 et 2021, une collecte de 4 960 Kg est partie au recyclage.

Concernant les agences et les centres d'affaires, la société HALBOUT, second partenaire dans le recyclage de papier, a récolté 30 860 Kg contre 48 180 Kg en 2020.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne Loire-Centre se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

Les enseignes ne sont pas éclairées entre 22H00 et 6H00. Toutes les enseignes sont à éclairage par LEDs. Entre 6h00 et 22H00, l'éclairage se fait sur horloge crépusculaire qui permet de commander les plages horaires et aussi d'arrêter l'éclairage selon la luminosité du jour.

Les éclairages en agence sont des spots ou pavés LEDs. Des détecteurs de présence sont implantés dans les SAS TDF (Transport De Fonds) et certains sanitaires.

Evaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles : Aligner les portefeuilles sur une trajectoire Net Zéro

Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro » et cet engagement exige d'avoir la capacité de mesurer et suivre le profil carbone de ses portefeuilles.

Il développe des méthodes d'évaluation climatique de ses portefeuilles de financement dites Green Evaluation Models qui reposent sur une double approche :

- évaluer l'empreinte carbone des portefeuilles afin de les classer selon leur matérialité climatique et prioriser ses travaux d'alignement (en commençant par les secteurs les plus émissifs) ;
- noter de façon granulaire l'impact climat des biens, des projets et des clients financés.

Ces évaluations permettent, d'une part, d'**identifier les clients ayant un besoin d'accompagnement** dans leurs enjeux de transition et, d'autre part, d'être en mesure de **piloter l'alignement sur une trajectoire Net Zero** en cohérence avec la proportionnalité des émissions carbone des financements.

Le Groupe BPCE est conscient de la nature exploratoire des travaux de mesure, certains outils d'évaluation sur le climat en étant encore au stade de recherche et développement. Néanmoins, ces travaux relatifs à la mesure et l'établissement de référentiels sur le « vert » sont essentiels pour s'approprier les enjeux et intégrer les objectifs climatiques dans les métiers de la finance. Ils participent également aux enjeux de transparence, de traçabilité et de comparabilité des engagements visés.

Calcul de la trajectoire climatique des entreprises financées par le Groupe : La méthodologie de place PACTA

Le Groupe BPCE est l'une des seize banques pilotes participant **aux mesures d'évaluation de ses portefeuilles** de financement selon la **méthodologie PACTA** (Paris agreement capital transition assessment). Cette méthodologie repose sur deux axes principaux d'analyse des portefeuilles de financement :

- l'analyse du mix technologique des entreprises en portefeuille ;
- l'analyse de l'évolution anticipée du volume de production des entreprises et des projets financés.

Cette méthode ne constitue pas le cadre de référence retenu par le Groupe BPCE pour piloter l'alignement de ses portefeuilles. Toutefois, les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des portefeuilles par la méthodologie PACTA ont servi de **base pour la construction de la démarche « Green Evaluation Models »** du Groupe, démarche qui a vocation à être déclinée sur l'ensemble de ses portefeuilles.

Travaux de mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles de financement

Des travaux ont été entrepris dès 2020 pour estimer les émissions de gaz à effet de serre (GES) des financements du Groupe BPCE. Ces estimations ont été réalisées sur les émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (émissions scope 3 générées par l'ensemble de la chaîne de valeur des produits fabriqués et de leur usage). Les crédits à l'habitat qui représentent près du tiers des encours du Groupe BPCE ont ainsi bénéficié de premières mesures grâce à l'établissement d'un partenariat avec le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

L'objectif de ces mesures d'empreinte carbone des entreprises, projets et biens financés est de :

- classer les portefeuilles par ordre d'impact carbone, des plus carbonés au moins émissifs en proportion de la taille de leurs encours (afin d'établir une échelle sur l'intensité carbone des portefeuilles) ;
- identifier les portefeuilles sur lesquels s'engager en priorité en matière d'alignement à la trajectoire Net Zéro.



L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

Eléments de contexte : l'évaluation des actifs éligibles à la taxonomie est un exercice inédit, dont les résultats dépendent pour partie de l'interprétation des textes réglementaires par les institutions les mesurant. Ces textes sont adossés à une réglementation récente, certaines spécifications étant parues en février 2022. Des imprécisions rémanentes sur les modalités d'application existent. Aussi la Caisse d'Epargne Loire-Centre précise que si des efforts ont été déployés pour respecter au mieux leur exigence, les méthodes employées sont susceptibles d'évoluer.

L'objectif de la réglementation de la Taxonomie (UE) 2020/852

La Caisse d'Epargne Loire-Centre entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

Comme priorités d'action, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'engage à accompagner tous ses clients au regard des enjeux environnementaux et de faire de la transition environnementale un de ses principaux moteurs de croissance dans le cadre de son plan stratégique BPCE 2024.

La taxonomie européenne est une méthodologie d'évaluation des activités d'une entreprise par rapport à des objectifs environnementaux, et plus précisément dans sa version actuelle à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Ces évaluations sont prévues par la réglementation en plusieurs phases.

Pour ce premier exercice selon l'acte délégué adopté en juillet 2021²¹, l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles », c'est-à-dire des produits ou services pouvant contribuer potentiellement (mais pas nécessairement) à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique. Pour les établissements financiers, un ratio mesurant la part au bilan d'actifs éligibles à la taxonomie est à publier.

²¹ [Règlement délégué \(UE\) 2021/2178 du 6 juillet 2021](#)

Dans une seconde phase, les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la taxonomie seront évalués : elles se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. Ces activités dites alignées, évaluables en 2024 à partir des données des entreprises, seront publiées par la Caisse d'Epargne Loire-Centre et viendront enrichir ses mesures sur le vert.

Pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la taxonomie constitue un outil essentiel pour accroître la transparence des mesures climatiques et encourager dans la durée le développement des activités vertes des entreprises et de leur financement.

Aussi, si ces premières évaluations de ratio d'actifs dans leurs versions éligibles ne sont pas le reflet d'une mesure réelle sur le vert (comme le vise le ratio « alignement » en 2024), elles constituent néanmoins une première marche réglementaire que la Caisse d'Epargne Loire-Centre soutient dans ses efforts de publication en matière de déclarations.

Cadre de l'exercice et résultat de l'évaluations du ratio d'éligibilité de la taxonomie

La Caisse d'Epargne Loire-Centre publie ici son ratio d'éligibilité sur ses activités en tant qu'établissement de crédit.

L'évaluation est réalisée sur les données au 31/12/2021 sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP, mesurées en valeur brute comptable. Il ne tient pas compte des expositions de hors bilan (garanties financières et autres expositions de hors bilan).

Conformément à la réglementation, les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ainsi que les actifs financiers détenus à des fins de négociation sont exclus du numérateur et du dénominateur du ratio.

Les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD) et les prêts interbancaires à vue sont exclus du numérateur. Pour identifier les contreparties soumises à la NFRD, une estimation a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe).

A noter que dans ce format obligatoire, en l'absence de données publiées par les entreprises, les ratios ne prennent pas en compte l'éventuelle éligibilité des entreprises ²².

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

Résultat

Au 31/12/2021, conformément au format pour la publication obligatoire, la part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de 53%.

La part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie, par rapport au total des expositions couvertes par le ratio est de de 47%.

L'essentiel des actifs éligibles comprend les encours du crédit à l'habitat et ceux des prêts aux collectivités locales, des prêts aux logements sociaux et des financements du crédit à la consommation automobile.

²² Le total des expositions couvertes par le ratio correspond à la valeur brute du bilan FINREP diminuée des expositions sur les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux, et les actifs financiers détenus à des fins de négociation.

Détail sur la couverture des encours :

Périmètre du calcul*

| | |
|---|------|
| Part des expositions couvertes par le ratio, par rapport au total des expositions au bilan | 84 % |
| Part des autres expositions n'entrant pas dans le calcul du ratio, par rapport au total des expositions au bilan | 16 % |
| - Dont part sur le portefeuille de négociation | 0 % |
| - Dont part sur les banques centrales | 0 % |
| - Dont part sur les souverains | 16 % |
| Total des expositions au bilan (ref. total FINREP) | 100% |

| | |
|---|-----|
| Part des dérivés par rapport au total des expositions couvertes par le ratio | 0 % |
|---|-----|

| | |
|--|-----|
| Part des expositions sur des prêts interbancaires à vue par rapport au total des expositions couvertes par le ratio | 2 % |
|--|-----|

223.4. Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

| Risque prioritaire | Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires | | | |
|--|--|-----------|--------|-----------------------|
| Description du risque | Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires | | | |
| Indicateurs clés | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020 - 2021 |
| Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux | 0,98 M€ | 1,13 M€ * | 0,74M€ | -13,27% |
| Montant d'achats réalisés en local (%) | 61% | 58% | 60% | -20,69% |

*erratum : le montant 2020 a été recalculé sur la base du calcul de celui de 2021

En tant qu'employeur

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est un employeur local clé sur son territoire. Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 1700 personnes sur le territoire, dont 94% en CDI.

En tant qu'acheteur

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a également recours à des fournisseurs locaux : en 2021, 46% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Loire-Centre est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Centre-Val de Loire : en 2021, le mécénat a représenté plus de 886 000 €. Plus de 86 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité. En 2021, les partenariats non commerciaux ont représenté 934 181 €.

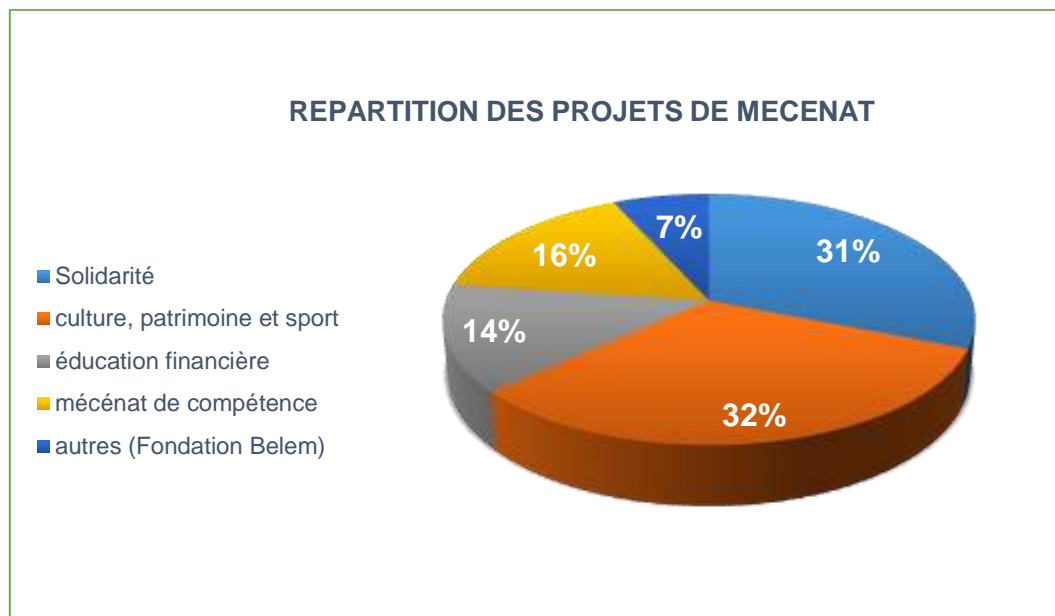
La Fondation d'entreprise a lancé en 2021 un nouvel appel à projets. Il s'adressait à des structures ou organismes d'intérêt général localisés en région Centre Val de Loire, qui présentent des actions concrètes au profit de publics marginalisés dans les domaines précis suivants :

- accueil et accompagnement des personnes en perte d'autonomie ou dépendantes pour maintenir le lien social ;
- intégration socio-professionnelle des personnes fragilisées ;
- protection de l'environnement & éducation aux comportements durables.

Le conseil d'administration de la Fondation a souhaité ajouter un nouveau thème :

- accueil et accompagnement des femmes victimes de violences ;

Il s'est réuni pour examiner les dossiers de candidatures : 57 initiatives solidaires ont été retenues pour un montant global de 174 559 €.



Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne : Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elle noue avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement et d'évaluation des projets.

Les administrateurs sont informés lors des conseils d'administration des projets soutenus par la Fondation d'entreprise dans le cadre de l'appel à projets. Un certain nombre d'entre eux s'investissent pour évaluer les projets soutenus des années antérieures. C'est l'occasion pour eux d'avoir un échange de proximité avec les associations et s'assurer de leurs besoins futurs.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS.

En tant que sponsor

Depuis 2020, la Caisse d'Epargne Loire-Centre sponsorise 57 clubs sportifs amateurs de la région Centre Val de Loire (soit 104 équipes et 1 117 licenciés âgés de 6 à 11 ans) en leur offrant des maillots et des shorts. Le principal critère de sélection des clubs est la pratique de la discipline de l'équipe phare déjà sponsorisée par la Caisse d'Epargne Loire-Centre, à savoir :

- le basketball : ADA Blois basket dans le Loir et Cher, Tango Bourges basket dans le Cher, Orléans Loiret basket dans le Loiret) ;
- le handball : Chartres Mainvilliers handball ;
- le football : La Berrichonne football dans l'Indre ;
- le volleyball : Tours volley-ball en Indre et Loire.

Ainsi, la Caisse d'Epargne Loire-Centre, sponsor historique d'un sport collectif leader dans chaque département de la région, s'engage également sur le terrain du sport amateur ; une nouvelle orientation stratégique qui répond à deux objectifs : une volonté de diversification de ses actions au cœur des territoires et le soutien et la pratique sportive pour tous, grâce au financement des tenues de passionnés.

Notre soutien au tissu sportif se décline sous d'autres formes encore, notamment dans le cadre du partenariat premium du groupe BPCE avec les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 : déploiement du pacte de performance en région Centre-Val de Loire avec le soutien des athlètes Amélie Le Fur et Iliana Rupert. Deux nouveaux athlètes seront soutenus à compter de janvier 2022.

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne ; une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux.

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc déjà, à travers leur propre patrimoine qu'elles se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales :

- France Active ;
- BGE du Loir et Cher et de l'Eure et Loir ;
- Initiative Centre Val de Loire ;
- les plateformes Initiatives du Cher, de l'Eure et Loir, de l'Indre, du Loir et Cher et du Loiret ;
- les Chambres des Métiers et de l'Artisanat du Cher, de l'Eure et Loir et de l'Indre et Loire ;
- les Confédérations des Petites et Moyennes Entreprises de l'Indre et Loire, du Loiret et du Loir et Cher.

| Risque prioritaire | Ethique des affaires | | | | |
|--|--|------|--------|-----------------------|----------|
| Description du risque | Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information. | | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020 - 2021 | Objectif |
| Taux de salariés formés à la lutte anti-blanchiment* | 99% | 99% | 96,6%* | 0% | Maintien |

*Pour les années 2020 et 2019 : nombre de collaborateurs ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis 2 ans et moins sur les effectifs inscrits au 31 décembre de l'année.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

▪ Une culture d'entreprise

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.
- **Une organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées, et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

- **Des traitements adaptés**

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

- **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

En 2021 la Caisse d'Epargne Loire-Centre est restée très vigilante aux délais de déclaration à TRACFIN des dossiers de soupçon dans ce domaine.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires.

Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent.

De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place fin 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. A la Caisse d'Epargne Loire-Centre, les actions de sollicitation des clients par courrier afin de compléter leur Dossier Réglementaire ont été poursuivies, et le nombre de dossiers incomplets a continué de baisser fortement ;
- le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

| Risque prioritaire | Sécurité des données | | | |
|--|--|------|------|-----------------------|
| Description du risque | Protection de données personnelles des salariés et des clients | | | |
| Indicateur clé | 2021 | 2020 | 2019 | Evolution 2020 - 2021 |
| Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy | 87% | 85% | 87% | + 2,35% |

Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux TIC (Technologies de l'Information et des Communications), la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ;
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et ;
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis Mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- l'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques, sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et depuis le 1^{er} octobre 2015, la fonction de RSSI est assurée par le responsable du service Risques Transverses, rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de la Direction des Risques, assisté par un analyste. La fonction de RSSI suppléant est assurée par la Responsable du département Coordination et Risques Transverses. Le RSSI ainsi que l'analyste SSI cumulent une charge de 0,91 ETP au 31/12/2021. Par ailleurs, le budget annuel attribué à l'activité est de 10 K€.

Conformément aux exigences de la Charte Groupe des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RSSI et son suppléant sont désignés par le Directoire.

Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans la charte Continuité du Système d'Information dont la dernière révision date du 20 janvier 2020.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G. La Caisse d'Epargne Loire-Centre a identifié en 2018

puis actualisé en 2021 sous la validation de BPCE, les règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détourage) sur le périmètre communautaire et celles applicables sur son périmètre privatif. Elle a ensuite évalué sa conformité, à dire d'expert, à chacune de ces règles. Le respect de ces règles est vérifié au travers de nombreux points de contrôle.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel. Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs a la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

S'agissant de la sensibilisation des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, le plan de formation se décline autour de 3 modules de formation qui ont tous eu de très bons niveaux de réalisation.

Par ailleurs, chaque analyse ou alerte réalisée dans le cadre d'incidents est l'occasion de sensibiliser les collaborateurs aux risques liés au système d'information (politique sur les mots de passe, utilisation des adresses mails professionnelles, phishing, ouverture de pièces jointes, ...).

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le groupe, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a participé à toutes les campagnes hormis celle de décembre 2021.

Le contexte sanitaire et l'augmentation du risque cyber nous ont également amenés à renforcer notre communication :

- à l'attention des collaborateurs, à la fois par des mails d'appels à la vigilance, mais également au travers de quatre articles diffusés dans le cadre du mois de la Cyber Sécurité (octobre) publiés sur le portail Intranet Loire-Centre puis relayés sur le réseau d'entreprise Yammer CELC ;
- et également à destination de nos clients ; les clients sont invités à consulter les épisodes de la web série sur la cybersécurité créés et diffusés en 2020. Enfin, un message de vigilance a été positionné sur l'application Banxo.

Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Les études, projets et analyses de risques permettent d'appréhender et de maîtriser les risques liés à la Sécurité du SI. En 2021, les principales actions ont porté notamment sur :

- l'analyse, au regard des exigences de sécurité du système d'information, des nouveaux produits et services proposés aux Comités de Mise en Marché BDD et BDR de la Caisse d'Épargne Loire-Centre ;
- le déploiement d'outils ou de solutions nécessitant une expertise SSI : développement de NAV (Nouvel Assistant Virtuel) pour le service Successions, recours à l'intelligence artificielle, ...
- l'appui auprès des métiers pour leur apporter l'expertise nécessaire à l'évaluation des risques dans leurs nouveaux projets.

22.4. Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Le schéma « modèle d'affaire » a été construit et proposé par le Groupe BPCE et la FNCE. Ce schéma a ensuite été validé/ajusté/complété par la Caisse d'Épargne Loire-Centre en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

| THEMATIQUE | INDICATEUR | PRECISIONS |
|----------------------------|---|---|
| Nos clients et sociétaires | XXX millions de clients | Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne) |
| | % de sociétaires parmi les clients | Nombre de sociétaires au 31.12/nombre total de clients |
| | XX administrateurs de SLE | Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AURA/ AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative. |
| Nos partenaires | XX associations partenaires | Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (Incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.). |
| Notre capital humain | XX collaborateurs au siège et en agences | Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social |
| | XX % indice égalité femmes-hommes | BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible |
| | XX % d'emplois de personnes handicapées | BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible |
| Notre capital financier | XX Md€ de capitaux propres | Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats) |
| | Ratio de solvabilité | Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL |
| Notre patrimoine | XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s) | Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label |
| | XX hectares de forêts détenus | Ensemble des actifs forestiers détenus par la Caisse d'Epargne |

NOTRE CREATION DE VALEUR

| THEMATIQUE | INDICATEUR | PRECISIONS |
|--|--|---|
| Pour nos clients et sociétaires | X€ d'intérêt aux parts sociales | Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS). |
| | X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir | Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N, |
| Pour l'économie du territoire Via nos financements | XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts) | Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés. |
| | XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires | Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA) |
| | XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont... | |
| | XX Mds € auprès des collectivités territoriales | Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux. |
| | XX Mds € auprès de l'ESS | Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux. |
| | XX Mds € à destination des personnes protégées | Encours de financement apportés au secteur des personnes protégées, autrement dit les organismes de tutelle en charge de personnes âgées dépendantes, de personnes en situation de handicap ou encore de mineurs qui bénéficient d'une mesure de protection juridique |
| | XX Mds € auprès des PME | Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros |
| | XX Mds € pour le logement social | Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux. |

| | | |
|--|--|---|
| Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement | X M€ d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux | Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page. |
| | XX M€ d'impôts locaux | Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice); |
| Pour nos talents | X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences | Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales. |
| | X recrutements en CDD, CDI et alternants | Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE |
| Pour la société civile | XX M€ de mécénat d'entreprise | Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux) |
| | XX M€ de microcrédit | Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Épargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant |
| | Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie | Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.). |
| Pour l'environnement | XX M€ de financements pour la transition environnementale | Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle): énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + Ecureuil Crédit DD) ET Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en € |
| | XX% d'achats d'électricité renouvelable | |

Choix des indicateurs

La Caisse d'Épargne Loire-Centre s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE.

Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

En 2021, des travaux d'affinage des données du bilan carbone ont été effectués portant principalement sur l'inclusion du télétravail et l'actualisation du facteur d'émission des opérateurs IT du Groupe. Les données 2019 et 2020 ont été alignées en conséquence.

▪ **Nouveaux indicateurs bilan carbone**

Dans le cadre de l'amélioration et de la modernisation continue du Bilan carbone, les indicateurs ci-dessous ont été intégrés à partir du Bilan carbone 2021 :

- Nombre de jours en télétravail ;
- Consommation d'électricité verte (Engie, GEG, EDF ou autres) ;
- Consommation liée au PPA (POWER PURCHASE AGREEMENT) ;
- Nombre de véhicules électriques de service et de fonction ;
- Nombre de véhicules hybrides rechargeables de service et de fonction ;
- Nombre d'écran subventionnés pour le télétravail ;
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture électrique ;
- Déplacements professionnels et personnels réalisés en voiture hybride rechargeable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes.

C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Caisse d'Epargne Loire-Centre s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [Caisse d'Epargne Loire-Centre - Particuliers \(caisse-epargne.fr\)](https://www.caisse-epargne.fr)

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec un erratum sous les données concernées.

Périmètre du reporting

L'objectif visé par la Caisse d'Epargne Loire-Centre à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2021 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

Les données et analyses ci-après sont présentées en vision IFRS consolidée.

23.1. Résultats financiers consolidés

| en milliers d'euros | Exercice 2021 | Exercice 2020 | Evolution |
|---------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Produit net bancaire | 306 097 | 307 786 | -1 689 |
| Frais de gestion | -207 137 | -205 745 | -1 392 |
| Résultat brut d'exploitation | 98 960 | 102 041 | -3 081 |
| Coût du Risque | -27 901 | -25 482 | -2 419 |
| Résultat d'exploitation | 71 059 | 76 559 | -5 500 |
| Gains ou pertes sur les autres actifs | -528 | 220 | -748 |
| Résultat avant impôts | 70 531 | 76 779 | -6 248 |
| Impôts sur le résultat | -15 827 | -21 163 | 5 336 |
| Résultat net | 54 704 | 55 616 | -912 |

Le résultat de la Caisse d'Épargne Loire-Centre au titre de l'exercice 2021 réalisé dans un contexte de crise sanitaire, à 54,7 M€, confirme la solidité de ses fondamentaux.

Le Produit Net Bancaire, à 306,1 M€ est en retrait de 0,5% par rapport à 2020, principalement en raison de la baisse des dividendes versés par le Groupe BPCE. Hors dividendes, à 288,4 M€, le PNB progresse de 1,1%.

- **La marge d'intérêts** : Dans un contexte de taux sur un niveau durablement bas, la contraction de la marge d'intérêts s'est poursuivie en 2021. Ainsi, à 153,5 M€, elle s'inscrit en recul de 1%, en raison notamment de produits perçus sur les crédits à la clientèle en diminution de 3,5 M€, malgré une progression de 5,2% de nos encours moyens y compris PGE
En contrepartie, le coût moyen des ressources clientèle a diminué, bénéficiant notamment d'un effet structure favorable avec la progression du poids des comptes à vue.
- **Les commissions liées aux produits et services** : la stratégie de conquête et d'équipement sur l'ensemble des marchés se traduit par une augmentation des commissions nettes (138,0 M€), en progression de 3,9%.

Les **frais de gestion**, à 207,1 M€, augmentent de 0,7% par rapport à 2020. En particulier, la CELC a poursuivi l'adaptation de son réseau et la rénovation des agences.

Compte tenu de ces éléments, le **coefficient d'exploitation** ressort à 67,7% contre 66,8% en 2020.

Le **coût du risque** à 27,9 M€ est en progression de 2,4 M€ par rapport à 2020, sous l'effet, notamment, d'une progression du risque avéré.

Après prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2021 qui s'élève à 15,8 M€, **le résultat net atteint 54,7 M€ sur l'exercice 2021**, contre 55,6 M€ réalisés sur 2020.

23.2. Présentation des secteurs opérationnels

Les activités de la CELC s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel « Banque de proximité ».

23.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Les activités de la CELC s'inscrivent pleinement dans le seul secteur opérationnel « Banque de proximité ».

23.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le total du bilan de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'élève à 20 235,5 millions d'euros, contre 18 775,8 millions d'euros au bilan d'ouverture. Sur cette base et compte tenu d'un résultat net à 54,7 millions d'euros, le rendement des actifs est de 0,27% (0,30% en 2020).

A l'actif

- **Les opérations avec la clientèle** sont en hausse de 631 millions d'euros, traduction de la performance commerciale de la Caisse d'Épargne Loire-Centre en matière de crédits à la clientèle et notamment sur les crédits à l'équipement (+6,1%) et les crédits au logement (+4,8%) ;
- Dans un contexte de taux bas, les investissements sur titres ont été limités. Ainsi, les encours de **placements financiers et trésorerie** s'établissent à 3 316 millions d'euros au 31 décembre 2021 en progression de 624 M€ ;
- Le **portefeuille de participations** atteint 504 millions d'euros au 31 décembre 2021 dont l'essentiel concerne les titres BPCE.

Au passif

- Portées par un taux d'épargne au plus haut, les **dettes envers la clientèle** sont en progression de 443 millions d'euros. En particulier, les encours de dépôts à vue enregistrent une progression de 332 millions d'euros, les comptes d'épargne à régime spécial de 189 millions d'euros et les encours de livret A de 36 millions d'euros. A l'inverse, les encours de comptes et emprunts à terme sont en diminution de 15%. Concernant ces ressources clientèle, il est à noter que 2 916 millions d'euros sont centralisés (livret A et LEP) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Les **capitaux propres** atteignent 1 701 millions d'euros, traduisant ainsi la solidité financière de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

En complément des ressources figurant au bilan, **les encours d'Assurance Vie et d'OPCVM** représentent 7 057 millions d'euros à fin 2021, portant l'encours global de l'épargne clientèle à 21 463 millions d'euros.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

24.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Les résultats financiers 2021 exprimés en référentiel français confirment la solidité de notre modèle dans un contexte persistant de taux bas et de crise sanitaire.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 98,6 M€ en baisse de -4,9 M€ (-4,78%) par rapport à celui de 2020.

Le **Produit Net Bancaire**, à 304,2 M€, enregistre une baisse de 2,9 M€ (-0,96%) par rapport à 2020 :

- La **marge d'intérêt** progresse de 0,8 M€ dans un contexte de taux toujours bas pour les crédits accordés et d'une évolution non symétrique du coût de la collecte clientèle ;
- Les **commissions bancaires** évoluent favorablement de +5,8 M€ en lien avec le développement de l'activité sur l'ensemble des marchés ;
- Les **activités financières** et autres éléments reculent de 8,3 M€, compte tenu notamment de dividendes BPCE/CEHP en baisse de 4,7 M€ et du rendement des actifs financiers qui diminuent par rapport à 2020 ;
- Les **autres produits & charges** sont en baisse de 1,3 M€.

Les **frais de gestion** s'établissent à 205,6 M€ contre 203,6 M€ en 2020 soit une progression de 2 M€. Ils intègrent, outre les charges générales d'exploitation, les dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations.

Le **coefficient d'exploitation**, s'établit à 67,6% contre 66,3% en 2020.

Le **coût du risque** s'élève à 23,9 M€ contre 19,2 M€ en 2020 et progresse de 4,8 M€. Il est marqué par :

- une augmentation du risque avéré (+8,6 M€) ;
- une dotation aux provisions S1/S2 de 13,2 M€ destinée à couvrir les risques éventuels futurs sur les créances en portefeuille ;
- le reclassement à hauteur de 1,1 M€ de coûts de recouvrement (antérieurement pris en compte en frais de gestion) conformément aux préconisations Groupe.

Les **gains ou pertes sur actif immobilisé** s'affichent à 73,1 M€ contre 19,6 M€ en 2020 suite à la réévaluation de la valeur d'utilité des titres BPCE qui génère une reprise de provision de 70,4 M€. Une reprise de provision de 3,2 M€ est en outre constatée sur les titres de l'OPCI AEW FONCIERE.

Le **résultat net** social atteint 54 M€ sur l'exercice 2021 contre 59 M€ en 2020, après un impôt de 23,9 M€ stable par rapport à 2020 (24 M€) et une dotation de fonds pour risques bancaires généraux de 69,9 M€.

24.2. Analyse du bilan de l'entité

Le **total bilan** de 17 329 M€ en 2021 progresse de 1 507 M€ par rapport à 2020 (15 822 M€). Au 31 décembre 2021, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Le total bilan est néanmoins soumis à des évolutions contrastées pour certaines rubriques :

A l'actif

▪ Créances sur les établissements de crédit

Ce poste s'établit à 2 069 M€ contre 1 387 M€ en 2020 après reclassement de la créance de centralisation. L'évolution constatée de 681 M€ est principalement liée à l'augmentation des encours sur comptes et prêts à terme pour 1 019 M€ compensée par une diminution des encours sur comptes ordinaires de -344 M€.

▪ **Opérations avec la clientèle**

Les opérations avec la clientèle s'élevèrent à 11 870 M€, soit une progression de +677 M€ par rapport à 2020. Elles évoluent du fait de la progression des encours de crédits (+653 M€) qui s'établissent à 11 643 K€, soit +5,94%.

La croissance de ce poste traduit la volonté de la Caisse d'Épargne Loire-Centre de restaurer sa rentabilité.

▪ **Participations, Autres Titres détenus à long terme**

La souscription de +62,4 M€ de titres AT1SEPT2 et des certificats d'associés nouveaux pour 1,7 M€ expliquent principalement la progression de +64,3 M€ des participations et autres titres détenus à long terme qui s'élevèrent à 114 M€ contre 49,6 M€ en 2020.

▪ **Parts dans les entreprises liées**

L'évolution de ce poste de +92,4 M€ qui s'affiche pour 2021 à 610,9 M€ résulte principalement de :

- > l'augmentation de capital de BPCE souscrite à hauteur de 18,6 M€ ;
- > la reprise de provision de 70,4 M€ suite à la valorisation des titres sur le fondement de la valeur d'utilité.
- > une reprise de provision de 3,2 M€ sur l'OPCI AEW FONCIERE.

▪ **Comptes de régularisation**

La variation de l'encours de cet agrégat (105,3 M€ en 2021 contre 97,2 M€ en 2020) s'explique principalement par l'évolution de l'encours des valeurs à l'encaissement (30,4 M€ en 2021 vs 24 M€ en 2020).

Au passif

▪ **Dettes envers les établissements de crédit**

Elles affichent un montant de 3 648 M€ en progression de 935,6 M€ par rapport à 2020 principalement sous l'effet des emprunts interbancaires (+939 M€) dans le cadre de la gestion LCR, et par une baisse de 3,7 M€ des encours des comptes ordinaires créditeurs.

▪ **Opérations avec la clientèle**

Ce poste évolue de +3,83% à 11 555 M€ contre 11 130 M€ en 2020. Les encours des comptes de dépôts continuent de progresser : +233 M€, en lien avec la crise Covid. Est constaté de plus un regain de collecte en 2021 notamment sur les Livrets B (+165 M€) et les autres comptes d'épargne à régime spécial (189 M€).

Les créances de centralisation auprès du fonds d'épargne de la caisse des dépôts et consignations augmentent légèrement de 21,8 M€ soit 0,75%.

▪ **Comptes de régularisation**

Cette rubrique d'un total de 157,6 M€ contre 142,7 M€ l'année précédente, reste relativement stable.

▪ **Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)**

A 212,7 M€, cet agrégat augmente de 69,9 M€ consécutivement à la dotation de 70 M€ effectuée dans l'exercice en symétrie de la reprise de provision sur les titres BPCE.

▪ **Capitaux propres**

Le compartiment Capitaux Propres (hors FRBG) d'un montant de 1 423 M€ est en progression de 3,30% en 2021, suite à l'affectation en réserves du résultat 2020 (+50,2 M€) et l'évolution entre le résultat 2020 et 2021 (-5 M€). Ce compartiment confirme la solidité et la capacité de la CELC à répondre aux enjeux réglementaires.

2.5. Fonds propres et solvabilité

25.1. Gestion des fonds propres

251.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2020 et 2021.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - > Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - > Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2021.
- Pour l'année 2021, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global de l'établissement.

251.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

25.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2021, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 179,6 millions d'euros.

252.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 1 179,60 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 700,9 millions d'euros au 31 décembre 2021 avec une progression de 135 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- Les déductions s'élèvent à 521,3 millions d'euros au 31 décembre 2021. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 19,6 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans l'entité CNP & Ecuireuil Vie (18,7 millions d'euros).

252.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1

252.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2021, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2

252.4. Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

252.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité est de 20,52% au 31 décembre 2021.

252.6. Tableau de composition des fonds propres

| en M€ | au 31/12/2021 |
|---|-----------------|
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 1 179,60 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (AT1) | - |
| Fonds propres de base de catégorie 2 (T2) | - |
| Fonds propres globaux | 1 179,60 |

25.3. Exigences de fonds propres

253.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2021, les risques pondérés de l'établissement étaient de 5 749 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 459,9 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - > pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - > pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%.

253.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

| En M€ | COREP - Ratio Bâle 3 IFRS | |
|--|---------------------------|----------------|
| | 31/12/2020 | 31/12/2021 |
| Fonds propres T1 (avant déductions) | 1 565,7 | 1 700,9 |
| Fonds propres T2 (avant déductions) | | |
| <Déductions dont participations> | -355,4 | -521,3 |
| Fonds propres T1 (après déductions) | 1 210,2 | 1 179,6 |
| Fonds propres T2 (après déductions) | | |
| Fonds propres réglementaires | 1 210,2 | 1 179,6 |
| Exigences au titre du risque de crédit | 384,5 | 420,2 |
| Exigences au titre du risque de marché | 0,0 | 0,0 |
| Exigences au titre des risques opérationnels | 39,5 | 39,7 |
| Total des exigences de fonds propres | 423,9 | 459,9 |
| Ratio de solvabilité | 22,84% | 20,52% |

25.4. Ratio de Levier

254.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignations pour la totalité de l'encours centralisé ;
- les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021) ;
- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2021, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,92%

254.2. Tableau de composition du ratio de levier

| En millions d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-----------------|-----------------|
| FONDS PROPRES TIER 1 | 1 179,6 | 1 210,2 |
| Total Bilan | 20 235,5 | 18 775,8 |
| Retraitements pruden­tiels | -9,4 | -11,5 |
| TOTAL BILAN PRUDENTIEL | 20 226,1 | 18 764,4 |
| Ajustements au titre des expositions sur dérivés 1 | -60,4 | -119,6 |
| Ajustements au titre des opérations de financement sur titres 2 | 872,6 | 846,9 |
| Hors bilan (engagements de financement et de garantie) | 887,3 | 849,5 |
| Autres ajustements réglementaires | -436,7 | -285,5 |
| Exemptions CRR2 | -6 597,9 | |
| TOTAL EXPOSITION LEVIER | 14 891,1 | 20 055,7 |
| Ratio de levier | 7,92% | 6,03% |

2.6. Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte des risques a été revue en juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - > la charte de la filière d'audit interne,
 - > la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS), la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

26.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'Arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des « Risques » et la Direction « Conformité ». D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent ; en particulier, le Département « Contrôle Financier » en charge du contrôle comptable.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de Coordination du Contrôle Interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) se réunit périodiquement, 4 fois par an, sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : l'ensemble du Directoire, les Directeurs « Support et Prestations Clients », « Risques », « Conformité » et « Audit » ainsi que les Responsables des Départements « Contrôle Financier » et « Conformité ».

26.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement, charte mise à jour au mois de Juillet 2018 et elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, ...). S'agissant de la thématique « suivi des recommandations », son actualisation par l'Inspection Générale Groupe date du 7 septembre 2021.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné du courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan, ainsi qu'au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) qui le valide. Les Comités ont toute latitude pour formuler des recommandations.

Dans le cadre de ses missions et à l'issue de ses investigations, la Direction Audit émet un projet de rapport intégrant ses recommandations hiérarchisées en fonction de leur importance et associant des « livrables attendus ».

Un processus contradictoire est mis en place avec les directions auditées afin de recueillir leurs réponses sous forme de plans d'actions et d'engagement sur les dates de mise en œuvre.

Le rapport final, intégrant le tableau des recommandations avec leur date de mise en œuvre, est transmis au sein de la Caisse, aux Responsables de l'unité auditée, à l'ensemble des Membres du Directoire, aux Directeurs « Conformité » et « Risques ». La synthèse du rapport, accompagnée du tableau des recommandations, est communiquée aux Présidentes du « Conseil d'Orientation et de Surveillance » et du « Comité des Risques ».

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe l'Audit Interne de leur taux d'avancement au moins semestriellement. Celui-ci en assure un reporting régulier au Directoire, au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques avec une attention particulière sur les recommandations échues.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

26.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin, le Conseil prend appui sur les comités suivants :
 - > **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'Audit.
 - > En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
 - > Un **Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
 - > Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables.

2.7. Gestion des risques

27.1. Dispositif de gestion des risques et de la conformité

271.1. Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. Les Directions des Risques et de la Conformité de notre établissement lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

271.2. Direction des Risques et Direction de la Conformité

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont rattachées hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques de BPCE et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité

Le périmètre du dispositif de gestion des risques intègre l'exhaustivité des activités de la CELC. Le dispositif de contrôle permanent pour les filiales LC PROMO et LC IMMO est effectif.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité :

- sont force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifient les risques, en établissant la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilotent le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribuent à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valident et assurent le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribuent à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veillent à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assurent la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évaluent et contrôlent le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élaborent les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribuent aux rapports légaux ou réglementaires et alertent les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021) ;
- contribuent à la diffusion de la culture du risque au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

Au 31 décembre 2021, la Direction des Risques comprend 27 collaborateurs répartis en 5 départements :

- le Département « Analyse et Risques Crédit » dont les missions principales sont :
 - > de procéder à la contre-analyse des dossiers en délégation Comité des Engagements et/ou Directoire et/ou BPCE ;
 - > de réaliser la surveillance trimestrielle des risques significatifs au travers du Comité Watch-List sur le périmètre Corporate ;
 - > de préparer et animer le Comité des Engagements et le Comité Watch List ;
 - > d'élaborer le suivi de l'activité du Comité des Engagements via les reportings dédiés ;
 - > de valider les notes NIE, contrôler le grappage des contreparties et traiter les alertes GAE (Gestion des Alertes Externes) ;
- le Département « Pilotage Risques et Monitoring » qui a en charge :
 - > de suivre l'évolution de la charge de risque avéré et la conduite d'analyses sur divers sujets liés à l'évolution du risque ;
 - > de développer les outils nécessaires à la maîtrise et la surveillance du risque de crédit et en assurer le déploiement et l'animation ;
 - > de participer au monitoring de la qualité des données ;
- le département « Reportings Règlementaires » qui participe à :
 - > la surveillance des risques crédit de la CELC au travers, notamment, du suivi des limites, de la répartition des portefeuilles par notes Bâle 2 ;
 - > des travaux et reportings nationaux (cohérence comptable, LBO, Leverage Finance...) ;
 - > la conduite de projets
- le département « Risques Financiers » qui a pour vocation :
 - > d'analyser et surveiller les risques sur les activités financières de la CELC ;
 - > de coordonner le suivi des limites, y compris sur le risque de crédit ;

- > de piloter et réaliser les travaux d'élaboration de la macro-cartographie des risques ;
- le Département « Coordination et Risques Transverses », dont les missions principales sont :
 - > l'actualisation et la diffusion des politiques, normes et schémas délégataires d'octroi de crédit ;
 - > la surveillance et le pilotage des risques opérationnels, de la Sécurité du Système d'Information et de la Continuité d'Activité ;
 - > la coordination des travaux des comités auxquels la Direction participe ;
 - > la gestion des projets ;
 - > la réalisation du contrôle permanent de 2ème niveau sur les crédits, par :
 - des contrôles réguliers sur l'ensemble du périmètre, réalisés grâce à des requêtes informatiques à partir du poste de travail ou à partir des dossiers physiques ;
 - des contrôles ponctuels thématiques, au travers des contrôles de dispositifs prévus au plan de contrôles ou au travers de contrôles ponctuels s'avérant nécessaires en cours d'année.

Au 31 décembre 2021, la Direction de la Conformité comprend 15 collaborateurs répartis en 2 départements :

- Le Département Sécurité Financière (DSF) a en charge :
 - > l'animation et le suivi du dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB/FT), la prévention et le traitement de la fraude interne et la coordination de la fraude externe.
- Le Département Conformité a en charge :
 - > le contrôle de tous les autres risques de non-conformité et l'animation d'un certain nombre de dispositifs de conformité. Il réalise à ce titre des contrôles dans les domaines de la conformité bancaire, des services d'investissement et de l'épargne financière.
 - > Il anime également le dispositif de contrôles permanents au travers du déploiement, au sein du réseau commercial et des fonctions support, des référentiels de contrôles permanents de l'outil national PRISCOP, du fonctionnement de l'outil, mais aussi du reporting des résultats des contrôles.
 - > l'animation et le contrôle de la bonne application de la réglementation sur la protection des données personnelle à travers la fonction de Délégué à la Protection des Données confiée au Directeur de la Conformité.

Les décisions structurantes en matière de conformité et de contrôle permanent sont prises par le Comité de Coordination du Contrôle Interne sur la base du résultat des contrôles ou du suivi des différents dispositifs. Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et par le Directoire.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Elle examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2021

En termes de surveillance et de mesure des risques, les principales évolutions survenues au cours de l'exercice ont été :

- l'ajustement du dispositif d'appétit au risque (ou Risk Appetite Framework, RAF) avec l'introduction de 2 nouveaux indicateurs sur le dernier trimestre 2021 ;
- l'enrichissement du dispositif de limites par l'intégration, d'une part, d'une limite de production nouvelle annuelle de crédits relevant d'une qualification « Leverage Finance » et, d'autre part, d'une limite sur encours « Leverage Buy Out topé Leverage Finance » ;
- le déploiement de nouveaux reportings de suivi de la production, de l'évolution des risques et de suivi sectoriel ;
- l'évolution du périmètre des revues de portefeuille des marchés professionnels et de la BDR avec l'intégration de nouveaux « triggers » et de l'indicateur synthétique de risque (ISR) mis à disposition par BPCE ;
- le renforcement du dispositif de surveillance dans le contexte de la crise sanitaire avec la mise en place d'une Task Force « prévention du risque de défaut dans le cadre de la crise Covid » ;
- la poursuite des travaux sur la détection de la forbearance et sa qualification ;
- le déploiement de la Nouvelle Définition du Défaut (NDOD) ;

- la déclinaison de la politique risque Groupe habitat intégrant les recommandations du Haut Conseil à la Stabilité Financière (HCSF).

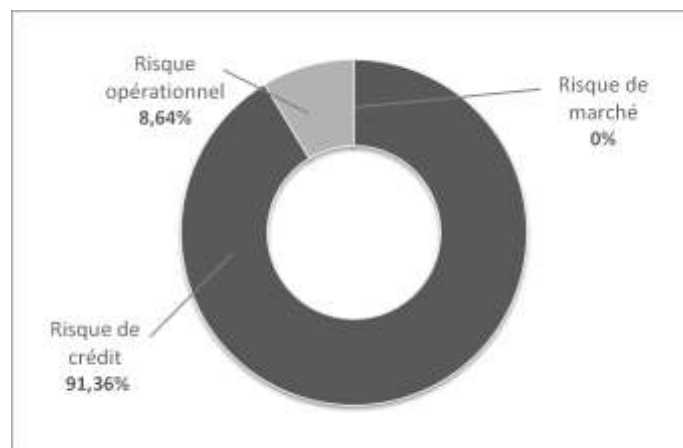
En termes de conformité, les évolutions intervenues en 2021 ont été :

- le déploiement dans le système d'information bancaire d'une notion de Top Connaissance Client qui permet de mesurer la fraîcheur des données de connaissance des clients,
- la création en fin d'année d'un tableau de bord Groupe d'indicateurs de conformité permettant une analyse comparative des établissements du Groupe.

271.3. Principaux risques de l'année 2021

Le profil global de risque de la CELC correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CELC au 31/12/2021 est la suivante :



Dans la continuité des travaux menés en 2020, le Groupe BPCE a adapté les hypothèses de calcul des provisions S1/S2 afin de prendre en compte le contexte de la crise sanitaire : mise en œuvre d'hypothèses macro-économiques afin d'anticiper la dégradation de risque à venir (approche Forward Looking) et révision de la notation automatique afin de neutraliser l'amélioration conjoncturelle artificielle des comportements de comptes du fait des aides de l'état.

Ce dispositif de provisionnement IFRS lié à la crise a été complété par la CELC par la mise en place d'une provision backstop de concentration contracyclique sur les expositions crédits qui se révèlent risquées sans pour autant être en situation de défaut. La provision backstop de concentration calculée par la CELC s'élève à 19 M€ au 31/12/2021.

Au 31/12/2021, le stock de provision S1/S2 de la CELC s'élève à 76 M€, soit un coût du risque de 13,2 M€ pour la seule année 2021.

271.4. Culture Risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières.

D'une manière globale, la Direction des risques et la Direction de la conformité :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques ;
- déclinent les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;
- effectuent des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports, ...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- sont représentées par leur Directeur des Risques et leur Directeur de la Conformité à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- contribuent, via leurs dirigeants ou leurs Directeurs des Risques et de la Conformité, aux décisions prises dans les projets et dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe, notamment le CNM RCCP concernant le Directeur des Risques ;
- bénéficient, pour le compte de leurs collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ; La Caisse d'Epargne Loire-Centre a proposé le RISK PURSUIT à l'ensemble des collaborateurs. Le CLIMATE RISK PURSUIT est une formation qui, quant à elle, a été suivie uniquement par 5 collaborateurs à titre de pilote à savoir le Directeur des Risques, le Directeur des Ressources Humaines, la Directrice de la RSE et du Développement Coopératif, la Responsable du Développement des Compétences et la Responsable du Département Coordination et Risques Transverses ;
- réalisent la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- effectuent le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle ;
- pilotent la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- mettent en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- mesurent le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 139 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité de notre établissement s'appuient sur la Direction des Risques de BPCE et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Les Directions des Risques et de la Conformité participent à l'animation des formations mises en place à la CELC dans le cadre des parcours nouveaux entrants et nouveaux Directeurs d'Agence. Une sensibilisation spécifique à la prévention du surendettement et à la clientèle fragile est ainsi réalisée.

Elles communiquent régulièrement sur toute actualité significative en matière de risques, et sur les meilleures pratiques en termes de commercialisation des produits. En complément, des communications régulières ont été adressées au réseau commercial face à l'augmentation des tentatives de fraudes externes subies par les clients

Les Directions des Risques et de la Conformité s'attachent également à diffuser la culture risque et conformité au sein du réseau via leur participation régulière aux réunions des groupes commerciaux BDD et BDR.

Les formations e-learning « Notation Retail » et « Notation Corporate » sont également déployées à la CELC et font l'objet d'un recyclage régulier, selon le respect de la note Norma BPCE/2016/666.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Caisse d'Épargne Loire-Centre a maintenu ses actions de sensibilisation à destination tant de ses collaborateurs (par des campagnes de phishing ou des messages de rappel de bonnes pratiques), que de ses clients (messages diffusés sur le site internet ou via l'application mobile). L'objectif est d'alerter et de sensibiliser tous les acteurs aux cybers-risques et de les inciter à adopter les bons réflexes au quotidien.

En complément, la Direction des Risques a animé des formations sur la déclinaison de la Nouvelle Définition du Défaut (NDOD) afin d'accompagner les métiers dans l'appropriation des nouvelles règles.

La Direction des Risques s'est également attachée à piloter et animer les recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) auprès du réseau commercial et des différents comités. En effet, trimestriellement, un point a été réalisé en comité exécutif des risques et en comité des risques sur les indicateurs et limites à suivre. Diverses communications ont été réalisées auprès du Réseau notamment dans les newsletters risques. En termes de suivi, la marge de tolérance sur la proportion de dossiers dont le taux d'effort dépasse 35% a été intégrée dans le tableau de bord risques Agirisques, disponible mensuellement dans chaque agence et Groupe.

A noter que la newsletter « Risques » diffusée trimestriellement au réseau commercial est un outil de communication sur l'actualité risque.

Enfin, des informations régulières sont diffusées à travers les flashes et communications de la cellule d'assistance du réseau d'agences.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Caisse d'Épargne Loire-Centre répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne, modifié le 25 février 2021, qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une «cartographie des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. La Caisse d'Épargne Loire-Centre répond à cette obligation avec le dispositif de la « macro-cartographie des risques » qui a été développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de conforter leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action ciblés.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

L'intégration de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents Priscop, permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisor Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2021, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

271.5. Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
 - son modèle de coûts et de revenus ;
 - son profil de risque ;
 - sa capacité d'absorption des pertes ;
 - et son dispositif de gestion des risques.
- **L'ADN du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne Loire-Centre**
- > L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;
- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique :
 - développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs,
 - développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

> L'ADN de la Caisse d'Épargne Loire-Centre :

La Caisse d'Épargne Loire-Centre (CELC) est maison mère du Groupe BPCE et intervient sur la région Centre-Val de Loire. Elle est indépendante et effectue son activité de banque de plein exercice dans le cadre du périmètre de consolidation qui, au-delà de la CELC, intègre 4 entités :

- les Fonds Communs de Titrisation (FCT) ;
- les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) ;
- la SCI MONTESPAN (assimilée à une société de service auxiliaire au total du bilan > 10 M€ - article 19 de la CRR) depuis 2019 ;
- la SAS LC IMMO (assimilée à une société de service auxiliaire au total du bilan > 10 M€ - article 19 de la CRR) depuis 2020.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est un établissement coopératif dans lequel les sociétaires (266 559 au 31/12/2021), également clients cœurs de la banque, sont les détenteurs de parts sociales. Notre responsabilité et notre succès dépendent donc de notre capacité structurelle à maintenir une réputation de caisse d'épargne responsable auprès de nos clients et sociétaires.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales.

À ce titre, la CELC s'interdit toute opération de marché pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre a défini son « appétit au risque », c'est-à-dire le niveau de risque que la banque est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité.

Ce dispositif a été validé par le Directoire de la Caisse d'Épargne Loire-Centre du 8 février 2021. Il se décline par :

- un cadre général, le Risk Appetite Statement – RAS : définition de la stratégie de l'établissement en matière d'appétit au risque ;
- un dispositif opérationnel, le Risk Appetite Framework – RAF : déclinaison opérationnelle des principes présentés dans le cadre général.

Il est suivi au travers d'indicateurs encadrés par des limites opérationnelles et des seuils de résilience. Afin d'en assurer la cohérence au sein du Groupe, la plupart des seuils et limites des indicateurs sont fixés selon une méthodologie proposée par BPCE.

Le refinancement de marché de la CELC est effectué de manière centralisée au niveau du Groupe, permettant ainsi une allocation à raison de ses besoins liés à l'activité commerciale et au développement.

▪ **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Le modèle d'affaires est présenté de façon plus détaillée dans le chapitre 2.2 Déclaration de performance extra-financière.

▪ Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- > le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- > le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- > le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à Caisse d'Epargne Loire-Centre la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. La Caisse d'Epargne Loire-Centre est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- > les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :
 - un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
 - un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par la Caisse d'Epargne Loire-Centre,
 - des plans d'action sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants ;

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- > risque de marché ;
- > risque lié aux activités d'assurance ;
- > risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international pour accompagner nos clients dans leur activité ou ceux d'autres entités du Groupe BPCE dans le cadre de participations à des syndications.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :

- > une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques ;
- > des documents cadre (référentiels, politiques, normes, ...) et des chartes ;
- > un dispositif de contrôle permanent.

▪ Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité, le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

La surveillance du risque de liquidité au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre se concrétise au travers du suivi du ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) et du stress de liquidité dynamique à 3 mois (méthodologie BPCE).

Cette surveillance au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre se concrétise également au travers du ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio), ratio réglementaire du risque de liquidité à moyen terme. Depuis le 30 juin 2021, cet indicateur est contraignant et soumis à un minimum réglementaire de 100 %.

▪ Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement :

- > est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- > décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;

Enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en Conseil de Surveillance en cas de besoin.

27.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Caisse d'Epargne Loire-Centre, et sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Caisse d'Epargne Loire-Centre, et plus largement le Groupe BPCE, évolue, l'expose à de nombreux risques et la contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Caisse d'Epargne Loire-Centre est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

272.1. Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques ...). En particulier, la récession brutale subie par les pays affectés et la réduction des échanges commerciaux mondiaux ont eu et continueront d'avoir des effets négatifs sur la conjoncture économique mondiale, tant que la production mondiale, les investissements, les chaînes d'approvisionnement et les dépenses de consommation seront affectés, impactant ainsi l'activité du groupe et celle de ses clients et contreparties.

La persistance de la pandémie de Covid-19 et l'apparition de nouvelles souches du virus ont conduit à de nouvelles restrictions, même si celles-ci n'ont pas été aussi drastiques qu'en 2020 (notamment, un nouveau reconfinement en France et dans un certain nombre de pays européens, des mesures de couvre-feux locaux et nationaux, des fermetures de frontières ou de fortes restrictions de circulation) et, après un rebond, l'environnement économique pourrait encore se détériorer. Malgré le développement favorable de la vaccination, la pandémie de Covid-19 demeure toujours le maître du temps de la reprise économique, la diffusion de nouveaux variants comme le variant « Delta » au second semestre 2021 ou le variant "Omicron" décelé fin novembre 2021 menaçant le rythme d'expansion économique. L'épidémie continue ainsi de bouleverser profondément la dynamique économique internationale et française. Sa durée ne cesse pas de surprendre, entretenant tant l'incertitude que la lassitude face à la permanence des restrictions sanitaires. Cette situation pourrait durer plusieurs mois, et ainsi affecter négativement l'activité, la performance financière et les résultats du Groupe.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place depuis 2020, notamment par le gouvernement français (dispositif de prêts garantis par l'Etat à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque Centrale Européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Epargne Loire-Centre, a participé activement au programme de prêts garantis par l'Etat français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises / PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement.

Les mesures de confinement ou de restrictions prises au début de cette crise notamment en France, où le Groupe exerce principalement ses activités, ont réduit significativement l'activité de nombre d'acteurs économiques. En 2021, l'économie mondiale a vivement rebondi, mais la crise sanitaire a continué de toucher spécifiquement les services de proximité, du fait du maintien relatif des restrictions sanitaires. Les résultats et la situation financière du groupe sont impactés par de telles mesures, en raison de la baisse des revenus et de la dégradation de la qualité des actifs de manière générale et dans certains secteurs spécifiques, particulièrement affectés. Au sein des portefeuilles Entreprises et Professionnels, les secteurs les plus susceptibles d'être impactés à ce jour sont notamment les secteurs Commerce de gros et de détail, Tourisme-Hôtellerie-Restaurant, Biens de consommation hors cosmétiques et soins personnels et Professionnels de l'immobilier hors exposition résidentielle.

Les résultats et la situation financière du groupe pourraient également être affectés par les évolutions défavorables des marchés financiers (volatilités extrêmes, forte baisse des marchés actions et indices, tensions sur les spreads, baisse brutale et inattendue des dividendes, etc.). Ce fut le cas au premier semestre 2020, la valorisation de certains produits ayant été affectée par l'illiquidité des marchés, en particulier les activités de la

Banque de Grande Clientèle de Natixis qui ont été exposées à des effets de remarquage significatifs de certains paramètres de valorisation comme par exemple la composante « dividende ».

Une dégradation de l'environnement économique et ses impacts sur le groupe pourraient accroître le risque de voir ses notations externes dégradées. Par ailleurs, les notations de l'Etat français pourraient également faire l'objet d'une dégradation, du fait notamment d'une augmentation de son endettement et des déficits publics. Ces éléments pourraient avoir un impact négatif sur le coût de refinancement du groupe sur les marchés financiers.

Plus généralement, l'épidémie de la Covid-19 fait porter un risque au Groupe BPCE, dans la mesure où (i) elle occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent occasionner un risque opérationnel ; (ii) elle induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l'approvisionnement en liquidité ; (iii) elle augmente les besoins en liquidité des clients et partant les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise; (iv) elle pourrait occasionner une hausse des défaillances d'entreprises, notamment parmi les entreprises les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ; et (v) elle occasionne des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché ou sur les investissements des établissements.

L'évolution de la situation liée à la Covid-19 (incertitude quant à la durée, l'ampleur et la trajectoire à venir de la pandémie, la mise en place de nouvelles mesures de confinement ou de restrictions dans le cas de vagues épidémiques supplémentaires liées à l'apparition de nouvelles souches de virus, la vitesse de déploiement de la vaccination ou l'efficacité des vaccins contre les variants ou de traitements de cette maladie) est une source importante d'incertitude et rend difficile la prévision de l'impact global sur les principaux marchés du groupe et plus généralement sur l'économie mondiale ; à la date de dépôt (publication) du présent document, l'impact de cette situation, en prenant en compte les mesures de soutien mentionnées ci-dessus, sur les métiers du Groupe BPCE (Banque de proximité, Assurance, Gestion d'actifs, Banque de Grande Clientèle), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) reste difficile à quantifier en ampleur attendue.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du groupe BPCE

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et / ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourrait entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative.

Un environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt durablement bas pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et à la situation financière du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE. Notamment, une perturbation économique grave, telle que la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou encore le développement d'une nouvelle épidémie comme le Coronavirus (dont on ignore encore l'ampleur et la durée finale), pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse à très court terme des conséquences du Brexit, de la dégradation de la qualité de la dette corporate dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une amplification encore plus forte de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux dernières crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De par son activité, la Caisse d'Épargne Loire-Centre est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Centre, est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale, ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE, est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios

prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Centre, à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

272.2. Risque de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Centre, passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Centre, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à

une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

272.3. Risques financiers

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par la Caisse d'Epargne Loire-Centre au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Durant la dernière décennie, les taux d'intérêt ont été généralement bas, mais ceux-ci pourraient remonter et le Groupe BPCE pourrait ne pas être capable de répercuter immédiatement cette évolution. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts différemment des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt et de refinancements associés, et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Toute période d'inflation pourrait affecter les revenus de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et du Groupe BPCE si elle se traduisait par une hausse des taux de l'épargne réglementée sans répercussion sur le coût du crédit, affectant ainsi la marge nette d'intérêts et le résultat.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers, dont la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les variations des taux de change pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire ou le résultat net du Groupe BPCE.

L'activité de change est peu développée à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la limite en stress a été respectée tout au long de l'année 2021.

272.4. Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre met en œuvre un dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, elle reste exposée à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires

de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Centre, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

272.5. Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales.

Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE, dont la Caisse d'Épargne Loire-Centre, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations intra-groupes et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

27.3. Risques de crédit et de contrepartie

273.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

273.2. Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques et le Secrétariat Général en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalisent pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques de BPCE a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

273.3. Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles ; en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques de BPCE qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Caisse d'Epargne Loire-Centre porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques de BPCE au niveau consolidé.

▪ **Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)**

| en K€ | 31/12/2020 | | | 31/12/2021 | | | Variation | Variation en % |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------|----------------|
| | Standard | Avancée | Total | Standard | Avancée | Total | | |
| Administrations centrales et banques centrales | 3 484 653 | 0 | 3 484 653 | 3 469 404 | 0 | 3 469 404 | -15 249 | -0,4% |
| Etablissements | 3 773 556 | 0 | 3 773 556 | 4 419 340 | 0 | 4 419 340 | 645 784 | 17,1% |
| Entreprises | 2 746 509 | 432 178 | 3 178 687 | 2 937 275 | 454 257 | 3 391 531 | 212 844 | 6,7% |
| Clientèle de détail | 10 436 | 9 506 573 | 9 517 009 | 3 493 | 10 024 302 | 10 027 795 | 510 786 | 5,4% |
| Actions | 0 | 251 566 | 251 566 | 68 427 | 216 867 | 285 294 | 33 728 | 13,4% |
| Sous-total | 10 015 154 | 10 190 317 | 20 205 471 | 10 897 938 | 10 695 426 | 21 593 364 | 1 387 893 | 6,9% |
| Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit | 253 800 | 0 | 253 800 | 252 389 | 0 | 252 389 | -1 411 | -0,6% |
| Positions de titrisation | 3 063 | 0 | 3 063 | 1 648 | 0 | 1 648 | -1 415 | -46,2% |
| TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit | 10 272 017 | 10 190 317 | 20 462 334 | 11 151 975 | 10 695 426 | 21 847 401 | 1 385 067 | 6,8% |

| en K€ | Montant brut de l'exposition | | | | RWA | | | |
|--|------------------------------|-------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|----------------|
| | 31/12/2020 | 31/12/2021 | Variation | Variation en % | 31/12/2020 | 31/12/2021 | Variation | Variation en % |
| Administrations centrales et banques centrales | 3 484 653 | 3 469 404 | -15 249 | -0,4% | 67 013 | 84 158 | 17 145 | 25,6% |
| Etablissements | 3 773 556 | 4 419 340 | 645 784 | 17,1% | 381 414 | 403 528 | 22 114 | 5,8% |
| Entreprises | 3 178 687 | 3 391 531 | 212 844 | 6,7% | 1 896 662 | 2 050 661 | 153 999 | 8,1% |
| Clientèle de détail | 9 517 009 | 10 027 795 | 510 786 | 5,4% | 1 457 080 | 1 565 429 | 108 349 | 7,4% |
| Actions | 251 566 | 285 294 | 33 728 | 13,4% | 859 926 | 992 974 | 133 048 | 15,5% |
| Sous-total | 20 205 471 | 21 593 364 | 1 387 893 | 6,9% | 4 662 094 | 5 096 750 | 434 655 | 9,3% |
| Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit | 253 800 | 252 389 | -1 411 | -0,6% | 143 616 | 155 481 | 11 865 | 8,3% |
| Positions de titrisation | 3 063 | 1 648 | -1 415 | -46,2% | 0 | 0 | 0 | 0,0% |
| TOTAL Approche standard + avancée du risque de crédit | 20 462 334 | 21 847 401 | 1 385 067 | 6,8% | 4 805 710 | 5 252 231 | 446 519 | 9,3% |

Globalement, les RWA progressent plus fortement que les montants bruts entre les arrêtés 2020 et 2021, avec respectivement des augmentations de +9,29% et +6,77%.

La hausse du montant brut de l'exposition (+1 385 M€) est principalement portée par les Etablissements (+646 M€, dont la progression de notre exposition vis-à-vis de BPCE), une activité commerciale soutenue avec la Clientèle de détail (+511 M€) et avec les Entreprises (+213 M€).

Deux phénomènes sont essentiellement à l'origine de l'augmentation des RWA de 447 M€ sur l'exercice 2021 :

- La hausse des encours de la Clientèle de détail et des Entreprises a entraîné des RWA supplémentaires à hauteur de 262 M€ ;
- Avec l'entrée en vigueur de la réglementation CRR2 au 28/06/2021, les différentes méthodes de calcul des RWA sur les OPC (Organisme de Placement Collectif) sont les suivantes : par transparence, par mandat ou, par défaut, la méthode alternative (pondération à 1250%). Deux fonds acquis au cours du T4.2021 sont momentanément pondérés à 1250% : ces investissements de 3 M€ et 4 M€ génèrent 87,5 M€ de RWA au 31/12/2021. Au global, sur le périmètre des OPC, l'entrée en vigueur de CRR2 et les nouveaux investissements de l'année produisent 133 M€ de RWA supplémentaires.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Le tableau ci-dessous présente, par ordre décroissant, les 10 contreparties portant les plus fortes expositions de la CELC sur la base :

- des cinq bénéficiaires dont l'exposition (Expositions brutes – provisions – éléments déduits des Fonds Propres) dépasse 10% des fonds propres réglementaires ;
- et des cinq contreparties suivantes dont les montants d'exposition, s'ils sont inférieurs aux 10% des fonds propres réglementaires, représentent toutefois les expositions en risques pondérés les plus élevés (pondération à 100%).

Montant des engagements sur les 10 principaux groupes de contreparties

| COUNTERPARTY | Total original exposure | (-) Value adjustments and provisions | (-) Exposures deducted from own funds | Exposure value before application of exemptions and CRM | ELIGIBLE CREDIT RISK MITIGATION (CRM) TECHNIQUES | (-) Amounts exempted | Exposure value after application of exemptions and CRM |
|-----------------|-------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|---|--|----------------------|--|
| Contrepartie 1 | 9 696 655 895 | -97 082 521 | -393 507 174 | 9 206 066 199 | 0 | -3 352 781 680 | 5 853 284 519 |
| Contrepartie 2 | 2 998 181 626 | -5 181 | -18 640 826 | 2 979 535 619 | -887 229 | -2 915 938 200 | 62 710 190 |
| Contrepartie 3 | 743 581 917 | 0 | 0 | 743 581 917 | 0 | -743 581 917 | 0 |
| Contrepartie 4 | 247 745 301 | 0 | 0 | 247 745 301 | 0 | -198 196 240 | 49 549 060 |
| Contrepartie 5 | 205 315 325 | 0 | 0 | 205 315 325 | 0 | -163 923 512 | 41 391 813 |
| Contrepartie 6 | 69 791 696 | 0 | 0 | 69 791 696 | -37 355 647 | 0 | 32 436 049 |
| Contrepartie 7 | 49 360 198 | -728 | 0 | 49 359 470 | -16 891 547 | 0 | 32 467 924 |
| Contrepartie 8 | 48 964 894 | 0 | 0 | 48 964 894 | -6 875 736 | 0 | 42 089 158 |
| Contrepartie 9 | 48 353 616 | 0 | 0 | 48 353 616 | 0 | 0 | 48 353 616 |
| Contrepartie 10 | 46 023 299 | 0 | 0 | 46 023 299 | -1 863 000 | 0 | 44 160 299 |

* 64 685 450 en retraitant le montant des cautions apportées par le garant professionnel sur l'immobilier résidentiel

Tout au long de 2021, aucune contrepartie n'a dépassé en risques nets pondérés le seuil réglementaire de 25% des Fonds Propres ; seul un dépassement « technique » s'est produit au 30/09/21 et au 31/12/21 sur la contrepartie 1 du fait de la pondération temporaire à 100% des garanties données par un garant professionnel sur l'immobilier résidentiel. L'exemption (pondération à 0%) de ces expositions (au titre de l'art 400.2 – k) nécessite l'accord préalable du superviseur européen (et non de la seule ACPR) ; BPCE est toujours en attente de la parution de cette décision.

En l'absence de cette parution, les expositions du garant professionnel (qui appartient à la contrepartie 1) ont été déclarées et pondérées à 100%. Les dépassements de limite sur la contrepartie 1 ont fait l'objet d'une communication ad hoc par BPCE tant en interne que vis-à-vis du superviseur.

Par ailleurs, pour les établissements en approche notation interne, doivent être déclarées a minima les 20 plus grandes expositions des bénéficiaires non pondérés à 0% (principalement les contreparties autres que l'Etat Français).

Ci-dessous le montant des risques nets de provisions et déductions des 20 bénéficiaires non pondérés à 0% :

| Total Risque NET 31/12/2020 | Total Risque NET 31/12/2021 | Variation |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------|
| 1 105 956 384 | 1 067 567 616 | -3,47% |

Cette baisse est essentiellement due à l'exposition sur une collectivité qui diminue de 49 M€ entre les deux arrêts.

La première exposition privée (pondérée à 100%) s'établit à 4,10% des fonds propres réglementaires et est de bonne qualité.

De par la nature de ses activités fortement diversifiées en termes de marché et fortement concentrées sur le marché des Particuliers, dont le risque individuel est dilué, la CELC a une exposition faible au risque de concentration par contrepartie.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France, soit 99% des expositions au 31/12/2021.

| Couverture des encours douteux | | |
|--|---------------|---------------|
| En millions d'euros | 31/12/2021 | 01/01/2020 |
| Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit | 18 386 | 17 093 |
| Dont encours S3 | 262 | 248 |
| Taux encours douteux / encours bruts | 1,4% | 1,5% |
| Total dépréciations constituées S3 | 115 | 117 |
| Dépréciations constituées / encours douteux | 44,0% | 47,1% |

Expositions renégociées non performantes

▪ EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées

| 31/12/2021 | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | |
|--|--|------------------------------|-------------------|--|--|---|--|-----------|
| | Renégociées performantes | Renégociées non performantes | | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation | | |
| | | Dont : en défaut | Dont : dépréciées | | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 89 | 118 | 118 | 117 | (3) | (46) | 132 | 64 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Administrations publiques | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | (0) | 1 | 1 |
| Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | 0 | 0 |
| Autres Entreprises Financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Entreprises Non Financières | 65 | 44 | 44 | 44 | (1) | (19) | 74 | 22 |
| Ménages | 25 | 72 | 72 | 72 | (1) | (27) | 57 | 42 |
| Titres de créance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de prêt donnés | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 90 | 118 | 118 | 117 | (3) | (46) | 132 | 65 |

| 31/12/2020 | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | |
|--|--|------------------------------|-------------------|--|--|---|--|-----------|
| | Renégociées performantes | Renégociées non performantes | | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation | | |
| | | Dont : en défaut | Dont : dépréciées | | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 62 | 122 | 122 | 122 | (3) | (48) | 99 | 57 |
| <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Administrations publiques</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Établissements de crédit</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 23 | 54 | 54 | 54 | (1) | (23) | 37 | 18 |
| <i>Ménages</i> | 39 | 68 | 68 | 68 | (2) | (25) | 62 | 40 |
| Titres de créance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de prêt donnés | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 63 | 122 | 122 | 122 | (3) | (48) | 99 | 57 |

■ EU CR1 – Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

| 31/12/2021 | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions | | | | | | Sorties partielles du bilan cumulées | Sûretés et garanties financières reçues | |
|---|--|---------------|--------------|------------------------------|--------------|------------|--|--------------|-------------|--|--------------|--------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions | | | Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | Sur les expositions performantes | Sur les expositions non performantes |
| | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 368 | 368 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 17 816 | 16 837 | 919 | 262 | 0 | 255 | (69) | (22) | (47) | (115) | (0) | (114) | | 8 798 | 126 |
| <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Administrations publiques</i> | 4 619 | 4 534 | 65 | 1 | 0 | 0 | (1) | (0) | (1) | (0) | 0 | 0 | | 2 | 1 |
| <i>Établissements de crédit</i> | 1 785 | 1 756 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | 0 | (0) | | (0) | 0 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 37 | 36 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 | (0) | | 1 | 0 |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 3 077 | 2 557 | 509 | 133 | 0 | 128 | (50) | (16) | (33) | (65) | (0) | (64) | | 1 679 | 56 |
| <i>Ménages</i> | 1 775 | 1 454 | 320 | 79 | 0 | 76 | (30) | (8) | (22) | (33) | (0) | (32) | | 1 190 | 43 |
| <i>Titres de créance</i> | 8 298 | 7 954 | 344 | 127 | 0 | 127 | (19) | (6) | (13) | (50) | 0 | (50) | | 7 117 | 70 |
| Titres de créance | 949 | 867 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 2 | 0 |
| <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Administrations publiques</i> | 677 | 677 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Établissements de crédit</i> | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 88 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 2 | 0 |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 179 | 179 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Expositions Hors Bilan | 1 804 | 1 673 | 130 | 11 | 0 | 11 | (7) | (4) | (3) | (4) | (0) | (4) | | 430 | 1 |
| <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Administrations publiques</i> | 216 | 215 | 1 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Établissements de crédit</i> | 53 | 53 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 1 025 | 906 | 120 | 10 | 0 | 10 | (6) | (3) | (3) | (4) | (0) | (4) | | 144 | 0 |
| <i>Ménages</i> | 509 | 500 | 9 | 0 | 0 | 0 | (1) | (0) | (0) | (0) | (0) | (0) | | 285 | 0 |
| Total | 20 936 | 19 746 | 1 049 | 272 | 0 | 265 | (76) | (26) | (50) | (119) | (0) | (118) | | 9 230 | 127 |

| 31/12/2020 | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions | | | | | | Sorties partielles du bilan cumulées | Sûretés et garanties financières reçues | |
|---|--|---------------|------------|------------------------------|--------------|------------|--|--------------|-------------|--|--------------|--------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions | | | Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | Sur les expositions performantes | Sur les expositions non performantes |
| | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | | | | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 715 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 16 197 | 15 465 | 665 | 248 | 0 | 248 | (53) | (18) | (35) | (117) | 0 | (117) | 8 340 | 113 | |
| <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Administrations publiques</i> | 4 533 | 4 429 | 78 | 0 | 0 | 0 | (1) | (0) | (1) | (0) | 0 | (0) | 53 | 0 | |
| <i>Établissements de crédit</i> | 815 | 786 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 31 | 31 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | (0) | 0 | (0) | 1 | 0 | |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 2 897 | 2 597 | 289 | 121 | 0 | 121 | (33) | (13) | (21) | (66) | 0 | (66) | 1 527 | 43 | |
| <i>Ménages</i> | 1 683 | 1 534 | 149 | 52 | 0 | 52 | (20) | (7) | (12) | (29) | 0 | (29) | 1 102 | 23 | |
| <i>Dont PME</i> | 7 921 | 7 623 | 298 | 126 | 0 | 126 | (19) | (5) | (14) | (51) | 0 | (51) | 6 759 | 70 | |
| Titres de créance | 905 | 837 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | |
| <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Administrations publiques</i> | 649 | 649 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Établissements de crédit</i> | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 68 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 | 0 | |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 184 | 182 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Expositions Hors Bilan | 1 783 | 1 711 | 72 | 9 | 0 | 9 | (10) | (5) | (5) | (3) | (0) | (3) | 314 | 0 | |
| <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Administrations publiques</i> | 339 | 338 | 1 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Établissements de crédit</i> | 236 | 236 | 0 | 7 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | (3) | 0 | (3) | 0 | 0 | |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 25 | 25 | 0 | 0 | 0 | 0 | (0) | (0) | (0) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 705 | 641 | 64 | 2 | 0 | 2 | (9) | (4) | (5) | (0) | (0) | (0) | 64 | 0 | |
| <i>Ménages</i> | 479 | 472 | 7 | 0 | 0 | 0 | (1) | (1) | (0) | (0) | 0 | (0) | 250 | 0 | |
| Total | 19 599 | 18 014 | 737 | 258 | 0 | 258 | (63) | (23) | (40) | (120) | 0 | (120) | 8 657 | 113 | |

■ EU CQ3 – Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

| 31/12/2021 | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-------------------------------------|------------------------------|--|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | | | | | | |
| | | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | | Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 368 | 368 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et avances | 17 816 | 17 807 | 9 | 262 | 249 | 2 | 5 | 1 | 3 | 1 | 1 | 262 |
| <i>Banques centrales</i> | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Administrations publiques</i> | 4 619 | 4 619 | - | 1 | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 |
| <i>Établissements de crédit</i> | 1 785 | 1 785 | - | 0 | 0 | - | - | - | - | - | - | 0 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 37 | 37 | - | 0 | 0 | - | - | - | - | - | - | 0 |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 3 077 | 3 075 | 2 | 133 | 125 | 0 | 4 | 0 | 2 | 0 | 1 | 133 |
| <i>Dont PME</i> | 1 775 | 1 774 | 1 | 79 | 73 | 0 | 4 | 0 | 2 | 0 | 1 | 79 |
| <i>Ménages</i> | 8 298 | 8 291 | 7 | 127 | 123 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 127 |
| Titres de créance | 949 | 949 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Banques centrales</i> | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Administrations publiques</i> | 677 | 677 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Établissements de crédit</i> | 4 | 4 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 88 | 88 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 179 | 179 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Expositions Hors Bilan | 1 804 | | | 11 | | | | | | | | 11 |
| <i>Banques centrales</i> | - | | | - | | | | | | | | - |
| <i>Administrations publiques</i> | 216 | | | - | | | | | | | | - |
| <i>Établissements de crédit</i> | 53 | | | - | | | | | | | | - |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | - | | | - | | | | | | | | - |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 1 025 | | | 10 | | | | | | | | 10 |
| <i>Ménages</i> | 509 | | | 0 | | | | | | | | 0 |
| Total | 20 936 | 19 124 | 9 | 272 | 249 | 2 | 5 | 1 | 3 | 1 | 1 | 272 |

| 31/12/2020 | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|-------------------------------------|------------------------------|--|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | | | | | | |
| | | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | | Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues | 715 | 715 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Prêts et avances | 16 197 | 16 186 | 11 | 248 | 236 | 2 | 2 | 4 | 2 | 1 | 1 | 248 |
| <i>Banques centrales</i> | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Administrations publiques</i> | 4 533 | 4 533 | - | 0 | 0 | - | 0 | - | - | - | - | 0 |
| <i>Établissements de crédit</i> | 815 | 815 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 31 | 31 | - | 0 | 0 | - | - | - | 0 | - | - | 0 |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 2 897 | 2 896 | 1 | 121 | 115 | 0 | 1 | 3 | 2 | 1 | 1 | 121 |
| <i>Dont PME</i> | 1 683 | 1 681 | 1 | 52 | 49 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 52 |
| <i>Ménages</i> | 7 921 | 7 912 | 9 | 126 | 121 | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | 0 | 126 |
| Titres de créance | 905 | 905 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Banques centrales</i> | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Administrations publiques</i> | 649 | 649 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Établissements de crédit</i> | 4 | 4 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 68 | 68 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 184 | 184 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Expositions Hors Bilan | 1 783 | | | 9 | | | | | | | | 9 |
| <i>Banques centrales</i> | - | | | - | | | | | | | | - |
| <i>Administrations publiques</i> | 339 | | | - | | | | | | | | - |
| <i>Établissements de crédit</i> | 236 | | | 7 | | | | | | | | 7 |
| <i>Autres Entreprises Financières</i> | 25 | | | 0 | | | | | | | | 0 |
| <i>Entreprises Non Financières</i> | 705 | | | 2 | | | | | | | | 2 |
| <i>Ménages</i> | 479 | | | 0 | | | | | | | | 0 |
| Total | 19 599 | 17 805 | 11 | 258 | 236 | 2 | 2 | 4 | 2 | 1 | 1 | 258 |

Qualité de crédit

■ EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique

| En millions d'euros | 31/12/2021 | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----------------------|----------------|------------------------------|----------------------|---|--|
| | Valeur comptable / montant nominal brut | | | | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| | | Dont non performantes | | Dont soumises à dépréciation | | | |
| | | | Dont en défaut | | | | |
| Expositions au bilan | 19 026 | 262 | 262 | 18 885 | (184) | | 0 |
| France | 18 854 | 261 | 261 | 18 713 | (183) | | 0 |
| Luxembourg | 35 | - | - | 35 | (1) | | 0 |
| Espagne | 31 | 0 | 0 | 31 | (0) | | 0 |
| Portugal | 26 | 0 | 0 | 26 | (0) | | 0 |
| Etats-unis | 22 | - | - | 22 | (0) | | 0 |
| Autres pays | 58 | 1 | 1 | 58 | (0) | | 0 |
| Expositions hors bilan | 1 814 | 11 | 11 | | | (11) | |
| France | 1 813 | 11 | 11 | | | (11) | |
| Luxembourg | 0 | - | - | | | (0) | |
| Suisse | 0 | - | - | | | (0) | |
| Russie, federation de | 0 | - | - | | | (0) | |
| Canada | 0 | - | - | | | (0) | |
| Autres pays | 1 | 0 | 0 | | | (0) | |
| Total | 20 841 | 272 | 272 | 18 885 | (184) | (11) | 0 |

| En millions d'euros | 31/12/2020 | | | | | | |
|-------------------------------|---|-----------------------|----------------|------------------------------|----------------------|---|--|
| | Valeur comptable / montant nominal brut | | | | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| | | Dont non performantes | | Dont soumises à dépréciation | | | |
| | | | Dont en défaut | | | | |
| Expositions au bilan | 18 064 | 248 | 248 | 17 930 | (170) | | 0 |
| France | 17 907 | 247 | 247 | 17 773 | (169) | | 0 |
| Luxembourg | 47 | - | - | 47 | (1) | | 0 |
| Espagne | 23 | 0 | 0 | 23 | (0) | | 0 |
| Etats-unis | 21 | - | - | 21 | (0) | | 0 |
| Pays-bas | 18 | - | - | 18 | (0) | | 0 |
| Autres pays | 48 | 1 | 1 | 48 | (1) | | 0 |
| Expositions hors bilan | 1 793 | 9 | 9 | | | (13) | |
| France | 1 791 | 9 | 9 | | | (13) | |
| Belgique | 1 | - | - | | | (0) | |
| Luxembourg | 0 | - | - | | | (0) | |
| Suisse | 0 | - | - | | | (0) | |
| Russie, federation de | 0 | - | - | | | (0) | |
| Autres pays | 1 | - | - | | | (0) | |
| Total | 19 857 | 258 | 258 | 17 930 | (170) | (13) | 0 |

▪ **EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité**

| | 31/12/2021 | | | | | |
|--|------------------------|---|----------------|----------------------|--|----------|
| | Valeur comptable brute | | | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes | |
| | Dont non performantes | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | Dont en défaut | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 11 | 1 | 1 | 11 | (1) | - |
| Industries extractives | 4 | - | - | 4 | (0) | - |
| Industrie manufacturière | 158 | 26 | 26 | 158 | (16) | - |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 90 | - | - | 90 | (2) | - |
| Production et distribution d'eau | 9 | 2 | 2 | 9 | (1) | - |
| Construction | 194 | 16 | 16 | 194 | (12) | - |
| Commerce | 320 | 31 | 31 | 320 | (15) | - |
| Transport et stockage | 31 | 1 | 1 | 31 | (1) | - |
| Hébergement et restauration | 93 | 6 | 6 | 93 | (6) | - |
| Information et communication | 44 | 0 | 0 | 44 | (0) | - |
| Activités financières et d'assurance | 394 | 8 | 8 | 394 | (11) | - |
| Activités immobilières | 1 390 | 24 | 24 | 1 380 | (35) | - |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 244 | 9 | 9 | 244 | (7) | - |
| Activités de services administratifs et de soutien | 68 | 2 | 2 | 68 | (2) | - |
| Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | 6 | - | - | 6 | (0) | - |
| Enseignement | 25 | 4 | 4 | 25 | (1) | - |
| Santé humaine et action sociale | 86 | 1 | 1 | 86 | (1) | - |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 21 | 0 | 0 | 21 | (2) | - |
| Autres services | 23 | 3 | 3 | 23 | (2) | - |
| Total | 3 210 | 133 | 133 | 3 201 | (115) | - |

| | 31/12/2020 | | | | | |
|--|------------------------|----------------|---|--------------|----------------------|--|
| | Valeur comptable brute | | | | Dépréciation cumulée | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| | Dont non performantes | | Dont prêts et avances soumis à dépréciation | | | |
| | | Dont en défaut | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 11 | 1 | 1 | 11 | (1) | - |
| Industries extractives | 3 | - | - | 3 | (0) | - |
| Industrie manufacturière | 167 | 26 | 26 | 167 | (17) | - |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 71 | - | - | 71 | (1) | - |
| Production et distribution d'eau | 7 | 0 | 0 | 7 | (0) | - |
| Construction | 230 | 13 | 13 | 230 | (11) | - |
| Commerce | 304 | 29 | 29 | 304 | (16) | - |
| Transport et stockage | 30 | 1 | 1 | 30 | (1) | - |
| Hébergement et restauration | 80 | 6 | 6 | 80 | (4) | - |
| Information et communication | 40 | 0 | 0 | 40 | (0) | - |
| Activités financières et d'assurance | 369 | 9 | 9 | 369 | (9) | - |
| Activités immobilières | 1 285 | 18 | 18 | 1 273 | (25) | - |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 180 | 9 | 9 | 180 | (7) | - |
| Activités de services administratifs et de soutien | 79 | 2 | 2 | 79 | (2) | - |
| Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | 1 | - | - | 1 | (0) | - |
| Enseignement | 25 | 2 | 2 | 25 | (1) | - |
| Santé humaine et action sociale | 82 | 1 | 1 | 82 | (1) | - |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 21 | 0 | 0 | 21 | (1) | - |
| Autres services | 33 | 3 | 3 | 33 | (2) | - |
| Total | 3 018 | 121 | 121 | 3 007 | (99) | - |

Tableaux COVID 19

1 – Information sur les prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif

Néant

2 – Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

| | Nombre de débiteurs | Valeur brute | | | | | | | |
|---|---------------------|-----------------------------|---------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------|---|
| | | Dont : moratoire législatif | Dont : terme expiré | Échéance résiduelle du moratoire | | | | | |
| | | | | <= 3 mois | > 3 mois <= 6 mois | > 6 mois <= 9 mois | > 9 mois <= 12 mois | > 1 an | |
| Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire | 5 136 | 225 | | | | | | | |
| Prêts et avances sujets à moratoire (accordé) | 5 136 | 225 | 0 | 225 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont : Ménages | | 16 | 0 | 16 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i> | | 5 | 0 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| dont : Entreprises non financières | | 209 | 0 | 209 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>dont : Petites et moyennes entreprises</i> | | 152 | 0 | 152 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| <i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i> | | 57 | 0 | 57 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

3 – Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

| | Valeur brute | | Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée | Valeur brute |
|---|--------------|--|---|--|
| | | dont : soumis à mesures de restructuration | Garanties publiques reçues | Capitaux entrants sur expositions non performantes |
| Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques | 318 | 0 | 0 | 0 |
| dont : Ménages | 11 | | | 0 |
| <i>dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel</i> | 0 | | | 0 |
| dont : Entreprises non financières | 307 | 0 | 0 | 0 |
| <i>dont : Petites et moyennes entreprises</i> | 129 | | | 0 |
| <i>dont : Garantis par un bien immobilier commercial</i> | 0 | | | 0 |

Technique de réduction des risques

EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

| | 31/12/2021 | | | | |
|--|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|---|---|
| | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | |
| Prêts et avances | 9 521 | 8 925 | 1 459 | 7 465 | - |
| Titres de créance | 947 | 2 | - | 2 | |
| Total | 10 468 | 8 926 | 1 459 | 7 467 | - |
| <i>Dont expositions non performantes</i> | 135 | 126 | 59 | 67 | - |
| <i>Dont en défaut</i> | 135 | 126 | | | |

| | 31/12/2020 | | | | |
|--|-------------------------------|---------------------------|-------------------------------|---|---|
| | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | |
| Prêts et avances | 8 741 | 8 419 | 1 421 | 6 997 | - |
| Titres de créance | 902 | 3 | - | 3 | |
| Total | 9 642 | 8 422 | 1 421 | 7 000 | - |
| <i>Dont expositions non performantes</i> | 135 | 113 | 59 | 54 | - |
| <i>Dont en défaut</i> | 135 | 113 | | | |

> Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques de BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Caisse d'Épargne Loire-Centre. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifié dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (production bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et les Directions des Risques des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

> Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2021, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

273.4. Travaux réalisés en 2021

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques, la Direction des Risques a poursuivi en 2021 les actions spécifiques démarrées en 2020 afin de renforcer la surveillance du portefeuille crédit et accompagner le Groupe BPCE dans le déploiement des dispositifs mis en place par le gouvernement.

La mise en place de prêts garantis par l'Etat (PGE) a été prorogée jusqu'au 30 Juin 2022. Le dispositif de soutien à l'économie et aux entreprises françaises a été complété en mai 2021 par le Prêt Participatif de Relance (PPR) dont l'objectif est de permettre aux PME et ETI de renforcer leur structure financière et de continuer à investir.

Les mesures de soutien économique gouvernementales, si elles permettent de soutenir les acteurs économiques, peuvent également masquer l'apparition de difficultés financières de fond pour les entreprises. Afin de tenir compte de ces effets sur les indicateurs de risques « classiques », le Groupe BPCE a lancé un plan de renforcement de la surveillance des risques de crédit en s'appuyant notamment sur les mesures suivantes :

- Déploiement de l'Indicateur synthétique de risque fin 2020. Il a vocation à capter, via un faisceau d'indicateurs, les événements susceptibles de traduire les difficultés de nos clients et à prioriser les clients à revoir afin de qualifier le niveau de risque. Cet indicateur est probant sur les professionnels et PME principalement ;
- Qualification du niveau de risque des clients professionnels et entreprises avec une formalisation dans les SI afin d'assurer une remontée de l'information en central ;
- Développement du dashboard mensuel de crise avec des reportings spécifiques afin de suivre la reprise des impayés suite à l'arrêt des moratoires, les PGE et l'évolution des clients ayant un ratio de levier défavorable ;
- Renforcement de la veille sectorielle afin d'identifier mois après mois l'évolution de l'intensité des difficultés rencontrées par les clients sous l'effet de la crise, en fonction des secteurs d'activité ;
- Renforcement de la détection et de la qualification de la forbearance ainsi que de la détection des situations Unlikelihood to pay (situation de probable absence de paiement conduisant à la mise en défaut du client dans nos livres). Mise en place de grilles d'aide à la qualification afin de constituer un socle homogène au sein du Groupe ;
- Poursuite de l'analyse de la forbearance à dire d'expert sur les clients les plus sensibles à qui un PGE ou/et un report d'échéances des crédits moyen long terme avait été accordé.

Enfin, le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi a été revu et complété sur les thématiques suivantes :

- Accompagnement des changements d'organisation dans les établissements pour identifier les situations de forbearance au plus près de la prise de décision
- Déploiement de l'outil Suricate pour le suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties et le suivi des limites
- Revue de l'encadrement sur les financements ENergies Renouvelables-ENR et Leverage Finance-LF (politique d'octroi, limites, ...) ainsi que les politiques de risque Tourisme Hôtels Restaurants-THR et Crédit à l'habitat en lien avec décision Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.
- Enrichissement du socle commun des contrôles permanents : PPR, forbearance, New Definition of Default (NDOD).

Des travaux de renforcement du dispositif de surveillance ont été réalisés en 2021 à la CELC dans la continuité de ceux réalisés en 2020. Ils se traduisent notamment par :

- le suivi renforcé sur l'évolution du risque et suivi sectoriel des clients bénéficiaires des mesures d'accompagnement ;
- le déploiement du dispositif de qualification de la forbearance ;
- l'utilisation d'indicateurs de risque (en complément de l'indicateur synthétique de risque de BPCE) permettant de détecter les clients potentiellement en risque et de structurer les revues de portefeuille sur les marchés des Professionnels et de la BDR.

Des comités et une task force ont été animés tout au long de l'année 2021 afin d'anticiper la dégradation du risque de crédit et le passage en défaut des contreparties. Un suivi rapproché des impayés a été mis en place et particulièrement sur les crédits en forbearance afin de permettre au réseau commercial de mettre en œuvre les mesures dans un délai court (30 jours).

La CELC a mis en place une provision sur perte attendue s'appuyant sur un passage du Stage 1 à 2 de clients sains. Cette provision est calculée sur des poches de risques identifiées sur la base des revues de portefeuilles du marché des Professionnels et de la BDR, ainsi que sur des poches de risque telles que le leverage finance et la forbearance. Cette provision qualifiée de « backstop de concentration contractuelle » s'élève à 19 M€ au 31/12/2021, soit 17 M€ de coût du risque pour l'exercice 2021.

27.4. Risques de marché

274.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

274.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de Private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE. Cette dernière prend notamment en charge :
 - la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
 - l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
 - la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
 - l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

274.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée en 2021 au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2021, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 4 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

274.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de surveillance des risques de marché est organisé sur un triple niveau, la Direction Financière en premier niveau, la Direction des Risques en second niveau et la Direction de l'Audit en troisième niveau.

Les limites globales de risque sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an par les Dirigeants effectifs qui en informent l'Organe de Surveillance. Elles tiennent compte des fonds propres de l'établissement et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition adaptée aux risques encourus au sein du Groupe. Le dispositif de limites se compose de limites nationales fixées par BPCE et de limites locales. Le dispositif d'alerte, en cas de dépassement de limites, prévoit une information auprès des dirigeants et la présentation d'un plan d'actions correctif. L'information du dépassement est également faite au Comité Exécutif des Risques, au Comité des Risques et au C.O.S.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

274.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont déployés sur le trading book ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus longs en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
 - stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
 - stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqué aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
 - stress test private equity et immobiliers, calibré sur la période historique de 2008, appliqué aux portefeuilles de private equity et immobiliers.
-

Ces stress tests sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

274.6. Travaux réalisés en 2021

Le dispositif de surveillance des risques de marché du portefeuille financier a permis de s'assurer que le niveau de risque reste maîtrisé. Le seul dépassement de limites en 2021 porte sur des positions antérieures à la mise en œuvre de la limite par BPCE sur le Secteur Public Territorial. Ce dépassement a été présenté aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance.

Les deux dépassements de limites constatés en 2020 sur deux titres Corporates (Auchan Holding et Valéo) ne sont plus présents en 2021 en raison de :

- l'échéance du titre « *Auchan Holding* » (23 avril 2021) ;
- la cession du titre « *Valéo* » (septembre 2021).

Aucun risque majeur n'est relevé.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques de BPCE.

27.5. Risques structurels de bilan

275.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
La liquidité de de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021) ;
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

275.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui est, avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

275.3. *Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux*

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité ALM traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Au 31 décembre 2021, l'épargne clientèle de bilan représente un encours d'environ 14,8 Md€. Cette épargne se répartit sur les principaux supports suivants :

- des dépôts à vue pour 4,42 Md€ d'encours ;
- des Plans d'Epargne Logement représentant un encours de 2,43 Md€ ;
- des comptes à terme à hauteur de 0,65 Md€ environ ;
- des livrets bancaires (y compris centralisés) pour 6,90 Md€ ;
- des émissions réseaux pour 86 M€ ;
- des ressources « spécialisées » BEI, CDC ...pour 136 M€ ;
- et enfin, les comptes courants de SLE, représentant les parts sociales émises ; ces dernières s'affichent sur des niveaux de 138 M€. Au 31 décembre 2021, les ventes de parts sociales (nettes des rachats) à nos clients ont représenté environ 5 M€.

En 2021 (situation au 31 décembre 2021), la CELC constate une progression de ses encours de crédits (+674 M€, soit + 5,4%) alors que la collecte clientèle, hors centralisation, a progressé d'environ 431 M€.

Au final, notre coefficient Emplois/Ressources Clientèle augmente pour s'afficher à 109,11% au 31 décembre 2021 (vs 107,68 % au 31/12/2020).

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Depuis l'arrêté de juin 2017, les limites en gap de liquidité statique sont fixées (par BPCE) en montant et portent sur les mois M2, M5 et M11.

Au cours de l'exercice écoulé, les limites en GAP de liquidité statique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché
- une fuite de la collecte
- des tirages additionnels de hors bilan
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- **Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres**

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place. La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- **Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test).**

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Pour CELC, la limite de l'indicateur S.O.T. a été respectée tout au long de l'année 2021.

- **Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :**

- > Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ; Pour CELC, les limites de transformation ont été respectées tout au long de l'année 2021.

> Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.
Pour CELC, les seuils inflation ont été respectés tout au long de l'année 2021.

275.4. Travaux réalisés en 2021

Concernant les risques financiers, les taux d'intérêts en 2021 sont restés durablement bas, en-dessous de ceux constatés en 2020. Ce contexte a été propice à une hausse des remboursements anticipés et des renégociations des crédits de nos clients. Dans le même temps, les encours des crédits clientèle ont progressé (+5,4% au 31 décembre 2021 par rapport à 2020)

Le niveau de collecte en nos livres a également progressé en lien avec la constitution d'une épargne de précaution dans le contexte de la crise sanitaire, avec une augmentation de +3,5% au 31 décembre 2021 par rapport à 2020. Cette progression des ressources a contribué à limiter l'évolution de la position de transformation dans les limites fixées par BPCE.

En 2021, le niveau des indicateurs de Gestion de Bilan n'a pas nécessité la mise en place de couvertures.

En matière de gestion de liquidité, la Caisse d'Epargne Loire-Centre porte une attention permanente au respect des ratios réglementaires, qu'il s'agisse du LCR ou du NSFR.

La limite portant sur le LCR a ainsi été respectée tout au long de l'année malgré des flux de trésorerie parfois importants en période d'arrêt.

Au cours de l'année 2021, le ratio NSFR (Net stable funding ratio), ratio structurel de liquidité à long terme, est devenu contraignant. La baisse de ce ratio en juin et septembre 2021 s'explique par l'opération de circulation du ratio mis en place par BPCE (via des opérations de prêts-emprunts croisés intragroupe) afin de permettre à certaines entités du Groupe de le respecter plus aisément. Les limites ont été respectées.

Concernant les risques de marché du portefeuille financier, leur niveau s'inscrit dans la continuité des années précédentes et demeure bien maîtrisé.

27.6. Risques opérationnels

276.1. Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

276.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...);

- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 03/11/2014 « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes », modifié le 25 février 2021

Le service Risques Transverses rattaché au département Coordination et Risques Transverses de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le service Risques Transverses anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le service Risques Transverses assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- d'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- de garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O. ;
- de veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances,
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- d'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil R.O. ;
- de contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- de s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- de mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- de produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- d'animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- de participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation, contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- sécuriser les résultats de l'établissement en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter l'établissement de dispositifs / outils permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques du Groupe ;
- répondre aux exigences réglementaires.

Le service Risques Transverses est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le Comité des Risques Opérationnels, qui a lieu trimestriellement, s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif. La présidence est assurée par la Mandataire Sociale en charge du pôle Finances.

Le Directoire est informé, via le Comité des Risques Opérationnels et le Comité Exécutif des Risques, des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en Comité des Risques Opérationnels des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;

- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes Groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information à BPCE et à l'organe de surveillance de l'établissement des incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi.

L'établissement utilise aujourd'hui les outils OSIRISK et IODA afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques de BPCE et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Ces outils permettent :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Epargne Loire-Centre ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La Caisse d'Epargne Loire-Centre dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2021, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 39,75 M€.

Les missions du service Risques Transverses de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques de BPCE qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

276.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la Caisse d'Epargne Loire-Centre est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Un incident grave supérieur à 300 K€ a été saisi et déclaré le 18 juin. Il concerne une notification de manquements à la suite de contrôles réalisés par la DGCCRF en 2020. Evalué et provisionné initialement à 350 K€, sa dernière actualisation survenue en septembre 2021 a permis de le réévaluer à 175 K€.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1. En 2021, aucun incident n'a dépassé ce seuil.

276.4. Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2021, le montant annuel comptabilisé des pertes avérées s'élève à 667 K€.

276.5. Travaux réalisés en 2021

L'année 2021 a été marquée par l'évolution de l'outil Risques Opérationnels Groupe Osirisk avec le déploiement du module « Incidents » sous la nouvelle interface IODA.

Par ailleurs, suite à une recommandation de la Direction Audit, le plan de contrôle 2021 a été complété par un dispositif visant à s'assurer de la fiabilité des indicateurs de risques opérationnels, ainsi que par un renforcement des contrôles hiérarchiques sur les éléments de la cartographie des Risques Opérationnels.

Enfin, conformément aux normes Groupe :

- les actions correctives énoncées dans le cadre des Comités des Risques Opérationnels sont prioritaires ;
- le choix organisationnel de la CELC (mode de saisie, liste des correspondants) a fait l'objet d'une présentation en Comité Risques Opérationnels ;
- un nouveau contrôle a été mis en place en 2021 afin d'identifier de potentielles zones de risques opérationnels en réalisant une veille régulière portant sur les Comités CELC, tels que le Comité Qualité, le Comité Provisionnement et le Comité Coordination Contrôle Interne.

En 2021, pour les indicateurs Groupe déployés l'an passé, des seuils ont été fixés à compter du 30 septembre 2021. La Charte du Comité Risques Opérationnels a évolué à la suite d'une préconisation issue d'une mission réalisée par l'Audit Interne. Ainsi, la liste des participants a été actualisée et le quorum revu.

Dans ce cadre, 1 164 incidents (1 168 en 2020) ont été collectés sur l'année 2021 (incidents créés en 2021). Sur ces incidents créés en 2021, les pertes avérées et potentielles s'élèvent à 1 751 K€ au 31/12/2021 (2 391 K€ au 31/12/2020, soit une diminution de 26,77%) et portent sur 1 164 incidents (1 168 au 31/12/2020). Parmi ceux-ci, 1 094 incidents sont clos, conduisant à des pertes avérées de 667 K€ en 2021 (contre 660 K€ en 2020, soit une augmentation de 1,13%).

Le nombre d'incidents créés étant stable par rapport à 2020, la diminution des pertes avérées et potentielles s'explique notamment par des pertes unitaires moins importantes en 2021, sur l'ensemble des catégories bâloises. La structure de nos incidents par rapport à 2020 s'est en effet améliorée avec une nette baisse de la part des incidents de plus de 100 K€ (de 45% en 2020 à 17% en 2021).

La répartition par catégories bâloises des incidents sur 2021 est la suivante :

| | Incidents | | Pertes avérées et potentielles | |
|--|--------------|-------------|--------------------------------|-------------|
| | Nb | Poids | Montant | Poids |
| Fraude externe | 1 032 | 88,66% | 686 603 € | 39,21% |
| Exécution, livraison et gestion des processus | 101 | 8,68% | 516 555 € | 29,50% |
| Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail | 2 | 0,17% | 190 500 € | 10,88% |
| Clients, produits et pratiques commerciales | 8 | 0,69% | 352 335 € | 20,12% |
| Fraude interne | 0 | 0,00% | 0 € | 0,00% |
| Dommages aux actifs corporels | 9 | 0,77% | 5 288 € | 0,30% |
| Non qualifié | 12 | 1,03% | 0 € | 0,00% |
| Total général | 1 164 | 100% | 1 751 281 € | 100% |

La catégorie Bâloise « Fraude externe » est la plus contributrice aux pertes avérées et potentielles (en montant et en nombre) :

- la fraude chèque (152 K€) diminue de 65,4% du fait de la saisie d'un incident grave de 334 K€ en juin 2020 ; toutefois, retraitée de cet incident, la fraude chèque se détériore avec une hausse de 46% par rapport à décembre 2020 ;
- la fraude monétique porteur, quant à elle, reste stable (331 K€) avec une hausse en 2021 de 0,5% ;
- enfin, la fraude par virement externe augmente de 328% sur 2021 (89 K€ au 31/12/2021).

La catégorie bâloise « Exécution, livraison et gestion de processus » augmente de 9 points et est impactée par 12 dossiers (332 K€) concernant la gestion de garanties.

Au global, au cours de l'année 2021, 1 316 incidents ont été clôturés (toutes années de création confondues).

Certains incidents (créés antérieurement à 2021 et réévalués en 2021) sont encore en cours de traitement. Le suivi des dossiers est pris en charge par le Service Risques Transverses. Au 31 décembre 2021, sur les 360 incidents encore ouverts, près de 34% ont été créés en 2020 et 2021 et 91% d'entre eux ont été mis à jour conformément à la norme, à savoir a minima :

- tous les ans pour les incidents inférieurs à 5 K€ ;
- tous les 6 mois pour les incidents supérieurs à 5 K€.

La Cartographie des Risques Opérationnels est réalisée tous les ans et permet de recenser et d'évaluer annuellement les risques opérationnels pour l'ensemble des Métiers CELC sur la base du référentiel des risques Groupe.

Les pertes attendues représentent les pertes avérées (moyenne de l'historique des pertes des 5 dernières années) et potentielles à court ou moyen terme, c'est-à-dire les pertes récurrentes de Risques Opérationnels constituant le socle de pertes. Elles s'élèvent en 2021 à la CELC à 4,16 M€ (5,39 M€ en 2020), ce qui est supérieur à la moyenne annuelle des pertes avérées et potentielles constatées les 5 dernières années (3,45 M€).

Les pertes inattendues représentent les pertes exceptionnelles qui pourraient arriver en sus des pertes attendues et sont exprimées soit en VaR 95%, soit en VaR 99,9%.

L'estimation des pertes inattendues en VaR 95% est de 8,92 M€ (10,39 M€ en 2020) et de 25,41 M€ (25,66 M€ en 2020) en VaR 99,9%. Dans cette dernière hypothèse, 64,4% des fonds propres réglementaires alloués aux risques Opérationnels 2020 seraient utilisés.

La cartographe des Risques Opérationnels 2021 n'a pas mis en exergue de nouveaux risques. Les risques les plus importants (selon la méthode pertes attendues) font déjà l'objet de plan d'actions identifiés et sont suivis dans le cadre du Comité Risques Opérationnels.

L'exercice 2021 a été effectué sur la base d'un processus standard défini par le Groupe.

Pour rappel, depuis l'exercice de cartographie 2020, le Groupe effectue un rapprochement entre les points de contrôle PRISCOP et les situations de risques locales. Sur cette base, une analyse des points de contrôles avec un indice de qualité dégradé est réalisée en concertation avec les métiers et le contrôle permanent.

Sur les 73 situations de risques locales, 6 ont un indice de qualité PRISCOP inférieur à 85%. Seule la situation de risques « Crédit à la consommation - Fraude externe » a fait l'objet d'une action complémentaire, visant à sécuriser l'archivage des contrats de découverts permanents, les autres thématiques étant déjà suivies par d'autres instances (Direction Conformité notamment).

Les pertes potentielles (provision comptable à date de reporting ou exposition maximale évaluée par l'expert) sur les incidents créés en 2021 s'élèvent à 1,08 M€. Toutes années confondues, ce montant est porté à 12,7 M€.

27.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2021 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CELC ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CELC sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CELC a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CELC et/ou du groupe.

27.8. Risques de non-conformité

278.1. Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

278.2. Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Au sein de l'organe central, la fonction conformité est exercée par le Département Conformité du Secrétariat Général Groupe BPCE. Ce dernier exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement de la filière dédiée à la vérification de la conformité.

Il comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Il joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Il conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Il s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, il construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, le Département Conformité de BPCE :

- collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité, en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe et le Département Gouvernance des Risques de la Direction des Risques de BPCE qui coordonne le plan annuel des filières risques et conformité ;
- contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques de BPCE ;
- anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- s'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

A l'échelon de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, la Direction de la Conformité veille localement au respect des règles et des normes de conformité, et à la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux enjeux et sujets de conformité.

Le Directeur de la Conformité de la CELC est hiérarchiquement rattaché au Président du Directoire. Il exerce les fonctions de responsable de la Conformité pour les services d'investissements (RCSI), de correspondant TRACFIN, et de Délégué à la Protection des Données personnelles. En 2021, suite à l'évolution des textes réglementaires, il a été désigné responsable de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et responsable de la fonction de vérification de la conformité (RFVC). Il dispose d'un droit de regard et d'investigation important pour mener à bien ses missions. Il est membre des différentes instances ou comités traitant des sujets de contrôle interne, et il rend compte au Directoire et au Comité des Risques.

L'organisation de la Direction de la Conformité de la CELC n'a pas évolué en 2021 : elle s'appuie sur un Département Conformité et un Département Sécurité Financière. Ces deux départements animent les dispositifs destinés à assurer la conformité de l'établissement et réalisent des contrôles de 1^{er} ou de 2nd niveau sur la base d'un plan annuel de contrôle défini en début d'année et présenté au Comité de Coordination du Contrôle Interne. Leurs résultats sont présentés régulièrement au Comité ainsi que l'avancement des actions éventuelles qui ont été décidées à leur suite.

La Direction de la Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR, de la CNIL, de la DGCCRF et des Directions Départementales de la Protection de la Population, et de l'ACPR pour les sujets de conformité/sécurité financière.

278.3. *Suivi des risques de non-conformité*

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés :

- en disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- en s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services, quel que soit leur canal de distribution, ainsi que tous les supports commerciaux relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des actions d'animation commerciale nationales, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par la Caisse d'Épargne Loire-Centre et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE, et qui vient utilement compléter les règles déontologiques incluses dans le règlement intérieur des établissements.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant, émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;

- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

Sécurité financière

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes au sein du Groupe BPCE repose sur :

▪ **Une culture d'entreprise**

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- > des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- > un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

▪ **Une organisation**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'un pôle ou d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de l'organe central de BPCE, un pôle dédié anime la filière relative à la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore les différentes normes et référentiels et garantit la cohérence d'ensemble des décisions prises au niveau de chaque projet. Ce pôle assure également une veille réglementaire sur les typologies d'opérations concernées et s'assure de la prise en compte des risques de blanchiment et de financement du terrorisme lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services commerciaux par BPCE.

▪ **Des traitements adaptés**

Conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » que ce soit au plan du blanchiment, du terrorisme, de la fraude fiscale ou de la corruption. Le dispositif du Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements du Groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

▪ **Une supervision de l'activité**

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

En 2021 la Caisse d'Épargne Loire-Centre est restée très vigilante aux délais de déclaration à TRACFIN des dossiers de soupçon dans ce domaine.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (pacte mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2021 ;
- Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels). Il a été actualisé en 2021 afin de renforcer la protection des lanceurs d'alertes.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif. En 2021, les éléments de ce dispositif ont été explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés par les métiers dans la cartographie des risques.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, modifié le 25 février 2021. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

278.4. Travaux réalisés en 2021

Des travaux ont été réalisés afin de renforcer le dispositif d'évaluation des Risques de Non-Conformité-RNC, avec la mise en place d'un pilotage à l'échelle du Groupe intégrant les évolutions réglementaires. Dans ce cadre, l'arrimage de la cartographie des risques de corruption a donné lieu au référencement d'un nouveau risque de non-conformité agrégé.

La Conformité Epargne Financière a revu et complété son dispositif de contrôle permanent. De même, la Sécurité Financière Groupe a complété son dispositif de contrôle portant sur la vigilance renforcée, sur les bénéficiaires effectifs et les sanction embargos.

Un indicateur permettant de mesurer le risque de réputation dans le cadre du dispositif de l'appétit aux risques Groupe a été mis en place. Cet indicateur permet l'évaluation de ce risque en considérant les facteurs, à la fois internes et externes, pouvant entraîner un impact sur l'image du Groupe (positif ou négatif).

Le dispositif Groupe en matière de déontologie a été revu de façon complète.

Le guide sur les ouvertures de comptes et les financements des campagnes électorales a été actualisé en 2021.

Au niveau de la Conformité Bancassurance, deux chantiers structurants ont été poursuivis en 2021 :

- Le premier concerne la connaissance client réglementaire avec la poursuite du programme mis en place fin 2019 destiné à renforcer la complétude et la conformité des dossiers de connaissance client réglementaire. A la Caisse d'Épargne Loire-Centre, les actions de sollicitation des clients par courrier afin de compléter leur Dossier Réglementaire ont été poursuivies, et le nombre de dossiers incomplets a continué de baisser fortement.
- Le second porte sur le renforcement du dispositif d'accompagnement des clientèles fragiles financièrement conformément aux nouvelles dispositions du décret du 20 juillet 2020 et en lien avec les missions des superviseurs au sein du Groupe.

27.9. Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

279.1. Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA (Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Conformément aux exigences de la Charte Groupe des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RPCA et son suppléant sont désignés par le Directoire. Leur nomination a été validée en Directoire le 20 janvier 2020.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Le cadre de référence de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est décliné au travers de la Charte Continuité d'Activité. Cette charte est revue annuellement, présentée en Comité Interne de Sécurité et validée par le Directoire. La dernière version a été validée en Comité Interne de Sécurité du 1^{er} décembre 2021 et a été soumise au Directoire du 24 janvier 2022.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La filière Continuité d'Activité au sein de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est sous la responsabilité du Responsable Plan de Continuité d'Activité (RPCA), rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de la Direction des Risques. Depuis le 1er octobre 2015, la fonction de RPCA est assurée par le responsable du service Risques Transverses. Il est accompagné par un analyste chargé des sujets relatifs à la Continuité d'Activité et à la Sécurité du Système d'Information.

La Filière Continuité d'Activité, à la Caisse d'Épargne Loire-Centre, implique 225 collaborateurs répartis entre les fonctions de RPCA, Correspondants PCA (CPCA), Titulaire, CPCA Suppléant ou expert de plans.

279.2. Travaux réalisés en 2021

La crise pandémique Covid-19 est entrée dans une phase « normalisée », avec la mise en œuvre de mesures spécifiques dans le prolongement de celles engagées en 2020.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, le dispositif de continuité a été réactivé au travers de cellules de crise opérationnelles et décisionnelles. Comme en 2020, la stratégie de la Caisse d'Épargne Loire-Centre visait en 2021 à assurer la sécurité des collaborateurs et des clients, tout en permettant la continuité des activités.

Face à l'évolution du contexte sanitaire, une nouvelle cellule de crise opérationnelle a été ouverte le 28 décembre 2021, suivie d'une nouvelle réunion le 30 décembre 2021. Conformément aux consignes gouvernementales, le travail à distance a été déployé à compter du 3 janvier 2022 pour l'ensemble des collaborateurs des sites administratifs sur une modalité de 3 jours par semaine.

En dehors de cette crise, deux cellules de veille ont été organisées. Elles concernaient les intempéries en février et la découverte d'une vulnérabilité informatique d'impact mondial en décembre 2021.

Chacune de ces cellules a fait l'objet d'un ou plusieurs points de coordination, réunissant les interlocuteurs adéquats aptes à décider de la stratégie à adopter en fonction des enjeux, permettant ainsi d'établir des plans d'actions précis, documentés et suivis.

En 2021, 100% des processus critiques (PCM – Plan de Continuité Métier), ainsi que l'ensemble des plans Support (PCS – Plan de Continuité Support) et des plans Transverses (PCT – Plan de Continuité Transverse) ont été révisés au moins une fois dans l'année.

Le dispositif est régulièrement testé par les métiers, au travers d'un plan triennal de tests et complété par un dispositif de contrôle, composé de contrôles Groupe et de contrôles locaux (niveau 1 par les responsables métiers et niveau 2 par la Direction des Risques).

Par ailleurs, des travaux ont été menés pour mettre en conformité nos dispositifs avec la Norme Groupe, notamment sur deux points, le suivi des fournisseurs critiques et l'évaluation de la criticité de l'ensemble des activités de la CELC.

27.10. Sécurité des systèmes d'information

2710.1. Organisation et pilotage de la filière SSI

Au sein du dispositif de maîtrise des risques liés aux risques informatiques, la Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est notamment en charge de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. La Direction de la Sécurité Groupe (DSG) est rattachée au Secrétariat Général Groupe.

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité Groupe (DSG).

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Les RSSI de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Epargne Loire-Centre et depuis le 1^{er} octobre 2015, la fonction de RSSI est assurée par le responsable du service Risques Transverses, rattaché au Département Coordination et Risques Transverses de la Direction des Risques, assisté par un analyste. La fonction de RSSI suppléant est assurée par la Responsable du département Coordination et Risques Transverses. Le RSSI ainsi que l'analyste SSI, cumulent une charge de 0,91 ETP au 31/12/2021. Par ailleurs, le budget annuel attribué à l'activité est de 10 K€.

Conformément aux exigences de la Charte Groupe des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le RSSI et son suppléant sont désignés par le Directoire.

2710.2. Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G), adossée à la charte risques, conformité et contrôle permanent Groupe. Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G constitue un cadre groupe auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a décrit les modalités d'application locale du cadre SSI Groupe dans la charte Continuité du Système d'Information dont la dernière révision date du 20 janvier 2020.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. À cette charte SSI se rattachent les règles de sécurité issues de la PSSI-G. La Caisse d'Epargne Loire-Centre a identifié en 2018 puis actualisé en 2021 sous la validation de BPCE, les règles de la PSSI-G applicables à son contexte (détourage) sur le périmètre communautaire et celles applicables sur son périmètre privatif. Elle a ensuite évalué sa conformité, à dire d'expert, à chacune de ces règles. Le respect de ces règles est vérifié au travers de nombreux points de contrôle.

Dans le cadre du programme Groupe de mise en conformité aux exigences du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD), un dispositif d'accompagnement RGPD des projets (y compris les projets digitaux) est en place avec un fonctionnement adapté au cycle de développement agile.

Le Groupe BPCE est également particulièrement vigilant en matière de lutte contre la cybercriminalité. Un Security Operation Center (SOC) Groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel. Plusieurs actions ont été poursuivies en 2021, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur,
- Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées,
- Mise en place d'un programme de Divulgence Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

Outre le maintien du socle commun Groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année 2021 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation SSI et par la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

S'agissant de la sensibilisation des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, le plan de formation se décline autour de 3 modules de formation qui ont tous eu de très bons niveaux de réalisation.

Par ailleurs, chaque analyse ou alerte réalisée dans le cadre d'incidents est l'occasion de sensibiliser les collaborateurs aux risques liés au système d'information (politique sur les mots de passe, utilisation des adresses mails professionnelles, phishing, ouverture de pièces jointes, ...).

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuels est réalisé chaque année par le groupe, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a participé à toutes les campagnes hormis celle de décembre 2021.

Le contexte sanitaire et l'augmentation du risque cyber nous ont également amenés à renforcer notre communication :

- à l'attention des collaborateurs, à la fois par des mails d'appels à la vigilance, mais également au travers de quatre articles diffusés dans le cadre du mois de la Cyber Sécurité (octobre) publiés sur le portail Intranet Loire-Centre puis relayés sur le réseau d'entreprise Yammer CELC ;
- et également à destination de nos clients ; les clients sont invités à consulter les épisodes de la web série sur la cybersécurité créés et diffusés en 2020. Enfin, un message de vigilance a été positionné sur l'application Banxo.

2710.3. Travaux réalisés en 2021

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2021, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie Sécurité des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

Les études, projets et analyses de risques permettent d'appréhender et de maîtriser les risques liés à la Sécurité du SI. En 2021, les principales actions ont porté notamment sur :

- l'analyse, au regard des exigences de sécurité du système d'information, des nouveaux produits et services proposés aux Comités de Mise en Marché BDD et BDR de la Caisse d'Épargne Loire-Centre ;
- le déploiement d'outils ou de solutions nécessitant une expertise SSI : développement de NAV (Nouvel Assistant Virtuel) pour le service Successions, recours à l'intelligence artificielle, ...
- l'appui auprès des métiers pour leur apporter l'expertise nécessaire à l'évaluation des risques dans leurs nouveaux projets.

27.11. Risques climatiques

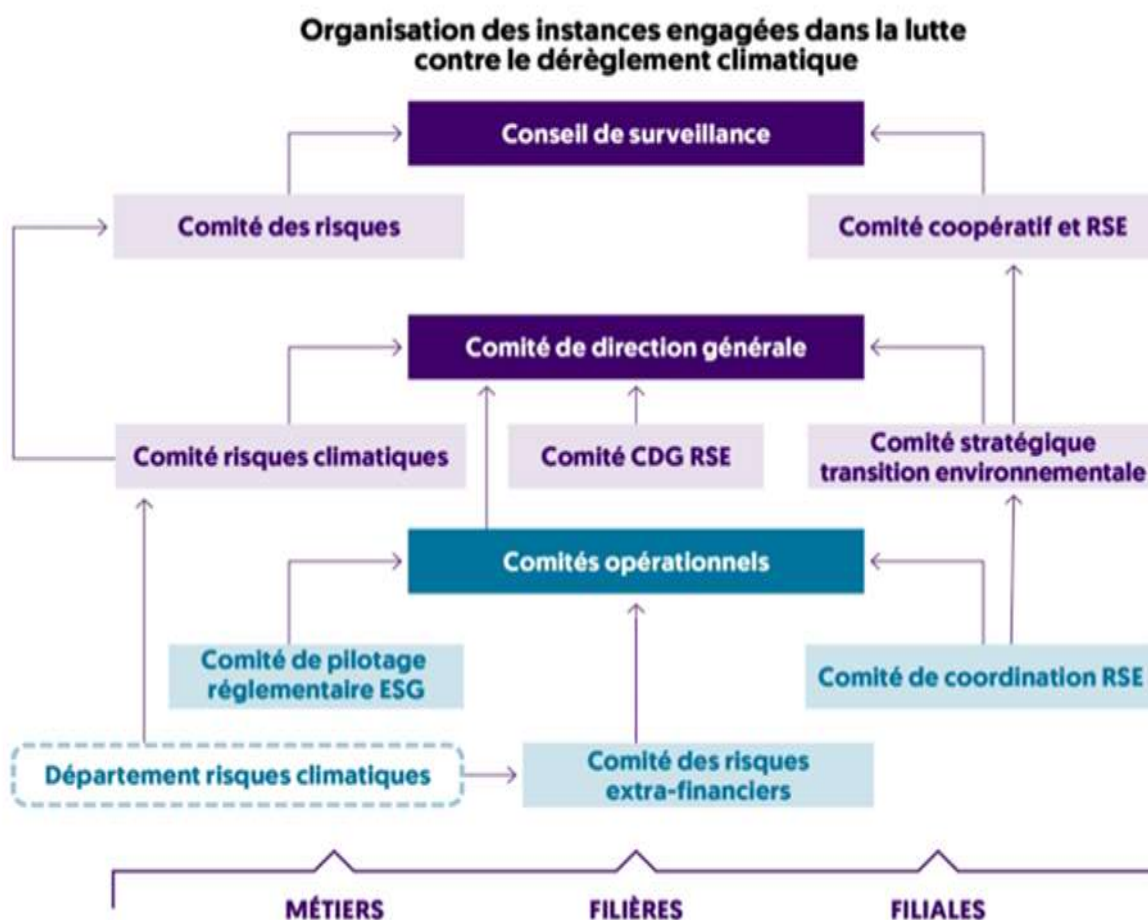
2711.1. Organisation et gouvernance

BPCE gère la stratégie des risques climatiques à 3 niveaux :

- Une direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie relative au climat et constitue la 1ère ligne de défense dédiée aux risques environnementaux notamment.
- Un département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques a été créé au 1er septembre 2021. Il assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe, en lien avec les correspondants risques climatiques dans les Directions des Risques des établissements et des filiales. Ce département constitue la 2ème ligne de défense.
- Un Comité des Risques Climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des Risques du Conseil de Surveillance.

Le Département des risques climatiques s'appuie sur un réseau de plus de 50 correspondants climatiques mis en place dès 2020, au sein des Directions des Risques des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que dans les filiales du Groupe. Ils ont pour mission principale de suivre l'actualité des travaux du département risques climatiques et des évolutions réglementaires afin d'être en mesure de les rapporter auprès de l'exécutif de leur établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes dans l'objectif de les mettre en place opérationnellement.

Comme préconisé par l'ACPR dans son document « Gouvernance et gestion des risques climatiques », le Groupe BPCE a aussi mis en place des référents climatiques au sein de chaque réseau qui revoient trimestriellement avec le Département Risques climatiques l'état des lieux des projets développés, leur déploiement et la priorisation des projets à venir.



2711.2. Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

■ Identification et évaluation des risques climatiques

L'identification des risques climatiques, leur encadrement et leur pilotage sont des étapes fondamentales à la définition d'une stratégie climatique tournée vers la transition environnementale.

Pour le Groupe BPCE, les risques climatiques correspondent à la vulnérabilité de ses activités au changement climatique. On peut distinguer le risque climatique physique, lié directement au changement climatique, du risque climatique de transition, lié à l'adaptation nécessaire de nos activités et de celles de nos clients pour lutter contre le changement climatique.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques usuels que sont, par exemple, le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif robuste permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis.

▪ **Matrice de matérialité des risques du Groupe BPCE**

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport TCFD du Groupe BPCE, la direction des Risques a défini une matrice de matérialité des risques climatiques :

| Catégorie de risques | Risques physiques | | | | Risques de transition | |
|--|----------------------------------|------------|---|------------|----------------------------------|---|
| | Horizon du plan stratégique 2024 | | Horizon de temps : long terme (> 4 ans) | | Horizon du plan stratégique 2024 | Horizon de temps : long terme (> 4 ans) |
| | Aigus | Chroniques | Aigus | Chroniques | | |
| Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral | Faible | | Moyen | | Moyen | Fort |
| Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc. | Faible | | Moyen | | Faible | Moyen |
| Liquidité et structure du bilan : risque de crise de liquidité à court terme, risque de refinancement | Faible | Moyen | Faible | Faible | Faible | Moyen |
| Déclaration de sinistre | Faible | Moyen | Faible | Faible | Faible | Faible |
| Risque d'investissement propre | Faible | Moyen | | Faible | Faible | |
| Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs) | Faible | Moyen | | Faible | Moyen | |
| Risque opérationnel | Faible | Moyen | | Faible | Moyen | |
| Risque de réputation | Faible | Faible | Faible | Moyen | Fort | |
| Risque stratégique | Faible | Moyen | | Moyen | Fort | |
| Risque juridique, de conformité et réglementaire | Faible | Faible | Faible | Moyen | Fort | |

▪ **Macro-Cartographie des risques**

Depuis 2019, la macro-cartographie des risques intègre les risques climatiques dans la catégorie « risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ». Des premiers indicateurs ont été définis, mesurés et sont suivis pour chaque établissement afin d'en apprécier la pertinence :

- les montants globaux de l'exposition en VaR 99,9% des événements « catastrophe naturelle » et « conditions météorologiques extrêmes » ;
- la somme des encours « bruns » selon la définition de l'ACPR datant de 2017 (basée exclusivement sur les codes NACE- Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) ;
- celle des encours d'énergies renouvelables ;
- les provisions sectorielles climatiques.

En 2021, 3 indicateurs ont été ajoutés sur les données au 31 décembre 2020 :

- part des obligations « vertes », rassemblant les {green bond, social bond, sustainable bond, sustainability-linked bond} dans la réserve de liquidité ;
- part des titres obligataires de la réserve de liquidité détenus sur des émetteurs notés C- ou inférieur par ISS ESG¹²³ ;
- part des collaborateurs ayant réalisé au moins une fois le « Climate Risk Pursuit », outil d'acculturation aux risques climatiques.

Ces indicateurs, pouvant être amenés à évoluer, permettent une première identification des encours au niveau du Groupe et aux bornes de chacun des établissements ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

²³ ISS ESG, détenu majoritairement par la Deutsche Börse, est l'un des principaux fournisseurs de solutions en matière de gouvernance d'entreprise et de solutions d'investissements responsable pour les investisseurs institutionnels et les entreprises, dans le monde. Les solutions ESG couvrent la recherche et les notations ESG pour les entreprises et les pays, permettant ainsi d'identifier les risques et opportunités sociaux et environnementaux importants.

Les risques climatiques, à l'instar des travaux de cartographie des risques des superviseurs ACPR et BCE, sont identifiés dans l'analyse prospective des risques.

▪ **Risk Appetite Framework**

Les risques liés au climat sont directement intégrés dans les principaux processus transverses permettant l'identification et le suivi des risques du Groupe BPCE. Les catégories des risques environnementaux incluant la dimension risques climatiques dans sa composante « risque de transition » et « risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie présentés ci-dessus. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition environnementale.

À l'échelle du Groupe BPCE, des indicateurs sur le risque climatique de transition sont sous observation. Sur le périmètre de la Banque de Grande Clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de Natixis. Des travaux sont actuellement en cours pour renforcer ce dispositif en définissant notamment une limite.

Les Risques de Crédit

▪ **Politiques sectorielles ESG**

La politique des risques globale du Groupe, déclinée dans les politiques sectorielles, intègre des critères climatiques et environnementaux. Ces critères sont mis à jour, depuis 2019, à chaque revue des politiques sectorielles du Groupe et validés lors du Comité de Veille Sectorielle piloté par le Département Risques de Crédit.

Ces critères climatiques et environnementaux sont établis par le CoREFi (Comité des Risques Extra-Financiers, composés des équipes des Risques climatiques et de la RSE) mensuel et chaque secteur sera revu, a minima, tous les deux ans et à un rythme plus rapproché en fonction des besoins et de l'actualité.

Le CoREFi a élaboré une notation sectorielle issue des critères climatiques et environnementaux, en application de la méthodologie précisée ci-dessous. Cette notation et méthodologie d'analyse ont été validées par le Comité des Normes et Méthodes le 12 juin 2020. La notation du CoREFi a permis une classification sectorielle validée par le Comité de Veille Sectorielle, puis transmis aux établissements et aux filiales. Enfin, cette notation permet de classer les encours sectoriels selon leurs risques climatiques physiques ou de transition.

▪ **Questionnaire de Transition Environnementale**

Afin d'accroître l'intégration des critères climatiques et environnementaux, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux ESG a été créé en 2019 et revu en 2021 pour étoffer les éléments environnementaux. Ce questionnaire a vocation à être utilisé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Il sera déployé en 2022 dans tous les établissements du Groupe.

▪ **Loan Origination**

L'Autorité Bancaire Européenne a publié en mai 2020 les orientations sur l'octroi et le suivi des prêts (EBA/GL/2020/06). L'objectif est d'avoir une vue complète du processus d'octroi et de favoriser un suivi de crédit pour une gestion des risques optimale.

Parmi les nouveautés marquantes pour les établissements assujettis, figure l'intégration des facteurs ESG au sein de la gouvernance interne pour les pratiques d'octroi et la valorisation des garanties.

Les Risques Financiers

▪ Analyse ESG de la réserve de liquidité

Le Groupe BPCE se refinance sur les marchés et est attentif à la performance ESG des liquidités acquises sur les marchés. A titre d'illustration, chaque établissement Banques Populaires et Caisses d'Epargne dispose de la notation environnementale de sa réserve de liquidité depuis fin 2020 à travers un outil dédié aux titres obligataires. Une norme est en cours pour limiter tout investissement dans les titres en dessous d'un grade de notation environnementale.

Ces analyses extra-financières de la réserve de liquidité sont effectuées depuis décembre 2019 et ont été généralisées à l'ensemble des établissements en 2021. Ces informations permettent aux établissements du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

▪ Provisions Climatiques

Au premier semestre 2021, un groupe de travail avec 9 établissements du Groupe BPCE a été mené afin de recenser les différentes méthodologies existantes de constitution des provisions climatiques. Ce recueil de bonnes pratiques a été validé en Comité Risques, Conformité et Contrôle Permanent (CRCCP) établissements en juin 2021. Devant l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des aléas climatiques et des contraintes sur les actifs carbonés, ce recueil a vocation à accompagner les établissements du Groupe dans leur volonté de mieux prévenir l'impact financier des risques physiques et de transition.

2711.3. Sensibilisation et formation

▪ Déploiement d'une version thématique du Risk Pursuit sur les risques climatiques

Le Climate Risk Pursuit est un outil de formation interactif qui a été développé par la Direction des Risques. Cet outil vise à sensibiliser et former les collaborateurs du Groupe aux risques climatiques, à leurs impacts et aux enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

▪ Formation à distance sous forme de MOOC

Le Département des Risques climatiques développe une formation en ligne sur les risques climatiques et leurs enjeux pour le banquier et l'assureur sur une plateforme adaptée disponible pour le groupe.

2711.4. Environnement réglementaire

▪ Rédaction du rapport Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)

La TCFD, groupe de travail mis en place par le comité de stabilité financière du G20 a pour objectif de mettre en avant la transparence financière liée au climat. Le groupe publie son premier rapport TCFD le 21 octobre 2021, dont la gestion des risques climatiques constitue la partie centrale. Ce dernier est accessible en cliquant sur le lien ci-après : Rapport TCFD 2021

▪ Les exercices pilotes de l'ACPR et de l'ABE ainsi que les stress-tests de la BCE

Au cours du premier semestre 2021, les résultats des exercices pilotes de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution -ACPR- et de l'Autorité Bancaire Européenne -ABE-, auxquels le Groupe BPCE a volontairement participé, ont été publiés.

Au niveau européen, les résultats ont montré que plus de la moitié des expositions des banques (58% des expositions totales des entreprises évaluées) sont allouées à des secteurs qui pourraient être sensibles au risque de transition. Selon une première approche, le ratio d'actif vert agrégé au sein de l'Union européenne est seulement de 7,9%.

Cet exercice est une première étape et a vocation à être approfondi afin de développer des outils d'évaluation du risque climatique cohérents et comparables entre les différentes banques européennes. Dans un second temps, l'ABE continue à travailler à la conception d'un cadre de test de résistance au risque climatique.

Au niveau national, l'exercice pilote révèle une exposition globalement modérée des banques et des assurances françaises aux risques liés au changement climatique. L'exposition des institutions françaises aux secteurs les plus impactés par le risque de transition (industries extractives, cokéfaction et raffinage, pétrole, agriculture, etc.) est relativement faible. Néanmoins, le superviseur précise que les risques physiques sont loin d'être négligeables et que des efforts doivent être mis en place dans l'analyse d'impact financier de ces derniers. Il est également important pour le superviseur de favoriser une meilleure allocation des ressources et d'assurer le financement de la transition. Cet exercice a vocation à être reproduit régulièrement. Le prochain exercice devrait se tenir en 2023/2024.

Le Groupe BPCE poursuit ainsi les travaux internes d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Le groupe a également suivi les premiers échanges dirigés par la BCE pour construire le cadre des futurs stress tests climatiques qui seront à fournir début 2022.

▪ **Guide BCE (Banque Centrale Européenne)**

La BCE a rappelé dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, de novembre 2020, que « les risques physiques et de transition constituent des facteurs déterminants des risques existants ». A la suite de la publication de son guide, la BCE a sollicité les banques européennes afin de conduire une auto-évaluation de leur gestion des risques climatiques, exercice effectué par le Groupe et livré à la BCE en février 2021 ainsi qu'un plan d'action détaillé en mai 2021 qui fait l'objet d'un suivi afin de livrer les diverses actions de remédiation dans les délais.

▪ **Taxonomie**

Le Groupe BPCE poursuit les travaux d'analyse des risques climatiques et environnementaux, en particulier dans l'intégration de la taxonomie européenne dans les classifications internes. Ainsi, chaque analyse sectorielle validée en COREFI intègre une section dédiée à l'éligibilité du secteur à la taxonomie européenne.

En 2022, selon l'article 8 du règlement taxonomie, les acteurs financiers publieront un GAR (Green Asset Ratio) éligible. Il s'agit de la part d'exposition aux activités retenues dans la taxonomie européenne.

2711.5. Travaux réalisés en 2021

En 2021, la Caisse d'Epargne Loire-Centre a intégré 3 indicateurs dans sa macro-cartographie des risques afin de permettre une première identification des encours aux bornes de l'établissement ainsi que la sensibilisation des collaborateurs aux risques climatiques physiques et de transition.

La CELC a également décliné localement huit politiques sectorielles Groupe en intégrant les recommandations et points d'attention relatifs aux critères ESG, les adhésions à des standards, l'analyse extra-financière du secteur et la taxonomie européenne. La politique des risques de crédit du Groupe a également été déclinée, intégrant ainsi un chapitre relatif aux Risques ESG, et notamment une partie sur les risques climatiques.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'est portée volontaire pour faire partie des établissements pilotes concernant le questionnaire de transition environnementale évoqué précédemment.

Enfin, le module de formation Risk Pursuit a été déployé à 5 collaborateurs à titre de pilote en 2021.

27.12. Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Après une année 2020 marquée par la contraction brutale de l'économie mondiale liée à la pandémie de Covid-19, la révision à la hausse en juin 2021 des prévisions de croissance, notamment en France, témoigne d'une sortie de crise plus vigoureuse qu'anticipée. Cette crise a profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elle a en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers. Si la couverture du risque pandémique par une campagne massive de vaccination a été largement réalisée, en France notamment, une certaine incertitude demeure sur l'environnement économique, en particulier sur l'évolution de certaines données macro-économiques (ralentissement marqué de la croissance chinoise, hausse de l'inflation, etc.).

Le risque de dégradation future des portefeuilles de crédit du Groupe apparaît comme un point d'attention prioritaire. L'ampleur du soutien des pouvoirs publics à l'économie, ainsi que la vigueur de la reprise observée en 2021 permettent toutefois d'envisager une résilience plus forte qu'attendu.

Le contexte de taux bas, voire négatifs, continue de peser sur la rentabilité des activités de banque commerciale, en lien avec la part significative des prêts habitat à taux fixe et les activités d'assurance vie.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le groupe est très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, les guidelines sur les prêts non performants et en particulier la nouvelle définition du défaut dont la notion de forbearance en lien avec la gestion des moratoires à la crise pandémique.

Enfin, les risques opérationnels font l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

28.1. Les événements postérieurs à la clôture

Compte tenu d'un niveau d'inflation durablement élevé, le gouvernement a décidé le 14 janvier 2022 de relever le taux de rémunération du Livret A à 1%. Compte tenu du poids de l'épargne réglementée dans le bilan de la CELC, cette décision aura un impact défavorable sur la marge d'intermédiation de la CELC en 2022. Dans ces conditions, le plan stratégique CELC 2024 est un élément de réponse qui permettra à la CELC de contrer cet événement.

Par ailleurs, l'action militaire de la Fédération de Russie en Ukraine lancé dès février 2022, n'a à ce stade aucun impact sur la situation financière de la CELC. Néanmoins, la poursuite de ce conflit pourrait impacter la situation en 2022.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de pétrole et de gaz russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis, et des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Epargne Loire-Centre ne détient aucune exposition directe sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses.

28.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions 2022 : un retour contraint à la tendance d'avant COVID-19

Les tensions inflationnistes et la réapparition des incertitudes sanitaires, avec l'émergence d'une sixième vague de pandémie (Omicron) et le risque récurrent de mutation du virus, menacent d'autant plus le chemin des perspectives économiques des pays développés que la conjoncture mondiale semble avoir dépassé un pic. En outre, le potentiel de rattrapage issu des confinements antérieurs apparaît de moindre ampleur, sans parler des craintes de regain des tensions protectionnistes sino-américaines, voire éventuellement de crises géopolitiques. Une nouvelle phase du cycle économique se dessine désormais, du fait de la résurgence de freins fondamentaux à la fois internes et externes, freins auxquels s'ajoutent les problèmes doubles d'approvisionnement et de recrutement, les goulets d'étranglement, les hausses induites de prix et le retrait graduel des soutiens budgétaires européens et américains. Plus particulièrement, la dérive mécanique des prix, plus forte et peut-être moins temporaire qu'initialement prévu, provoque un prélèvement sur le pouvoir d'achat des ménages et sur les marges des entreprises. Cela devrait entraîner un ralentissement de la dépense en 2022, que les mécanismes de restauration de la situation des bilans privés et publics sont susceptibles d'accentuer. Par ailleurs, le risque d'emballement des prix rend plus complexe la mission des banques centrales, tiraillées entre la nécessité d'endiguer l'inflation et la volonté de ne pas briser l'élan économique, d'ores et déjà en phase de tassement, aussi bien en Chine, qu'aux Etats-Unis et dans la zone euro. Tout ceci conduirait l'activité à retrouver naturellement sa tendance d'avant Covid-19, surtout à partir du second semestre,

même si les moyennes annuelles prévues en 2022 portent largement la trace des effets d'acquis considérables des trimestres précédents et des politiques monétaires et budgétaires expansives antérieures.

Le risque inflationniste, qui est plus prégnant aux Etats-Unis, en Angleterre et dans certains pays émergents que dans la zone euro et au Japon, oriente la vitesse anticipée de normalisation des politiques monétaires. Outre-Atlantique, une boucle prix-salaires semble s'amorcer en raison de vives difficultés de recrutement (0,7 chômeur par poste disponible). La Fed pourrait opérer trois hausses successives mais modestes de ses taux directeurs dès mars 2022, tout en accélérant la réduction de son programme d'achats nets de titres publics, pour l'arrêter en mars au lieu de juin. En Europe, la forte hausse des prix à la production commence à se diffuser indéniablement aux prix à la consommation hors énergie. Elle ne débouche pas encore sur un processus d'accélération des salaires, tout en reflétant des effets de base importants et réversibles, comme la hausse des prix des carburants, puis l'explosion des prix des marchés européens du gaz et de l'électricité. La BCE, loin d'adopter la même approche que la Fed, laisserait inchangés ses taux directeurs en 2022, même si elle a décidé d'achever en mars ses achats nets d'obligations via son programme d'urgence (PEPP). Elle penserait cependant l'effet négatif de l'arrêt du PEPP par un relèvement temporaire du programme classique d'achats nets d'actifs (APP). Ces choix découlent aussi probablement de la volonté de maintenir la soutenabilité des finances publiques italiennes et espagnoles. Cette divergence transatlantique des politiques monétaires se réfléchirait directement dans l'évolution comparée des taux longs, tout en continuant vraisemblablement de peser sur l'euro face au dollar en 2022. Les pressions inflationnistes s'atténueraient au second semestre, du fait du ralentissement économique, celui-ci réduisant à la fois les tensions exceptionnellement vives sur l'offre et sur les prix des produits énergétiques. Les prix du pétrole se situeraient autour d'un cours moyen de 75 dollars par baril (Brent), en raison d'une demande durablement incertaine et de la poursuite de la remontée graduelle de la production d'or noir. L'absence d'emballement sur les prix et le déversement antérieur de liquidités limiteraient alors la remontée des taux souverains, le taux des bons du Trésor américain à dix ans atteignant 1,9% en moyenne annuelle, contre 0,4% pour l'OAT 10 ans en 2022. Les taux réels demeureraient ainsi toujours très négatifs.

La croissance française s'approcherait de 4% en 2022, grâce aussi à la stimulation du plan de relance. Elle se normaliserait cependant dès le second semestre 2022 vers sa vitesse tendancielle pré-pandémie de 1 % l'an, ce qui réduirait les tensions sur les prix. L'inflation atteindrait pourtant au moins 2,4 % en moyenne annuelle. Cette décélération économique serait d'autant plus logique que le déficit public soutiendrait nettement moins l'économie qu'en 2021. De plus, le choc de prix actuel exercerait un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Cette ponction serait plus marquée pour les entreprises, incapables à ce stade du cycle de répercuter l'intégralité de la hausse des coûts dans leurs propres prix. En outre, les résultats des entreprises pourraient se tasser, du fait d'une accélération relative des salaires face aux difficultés de recrutement, ce qui refroidirait leur volonté d'investissement.

En l'absence de mise en place de mesures sanitaires trop contraignantes, la conjoncture française serait tirée par plusieurs facteurs, malgré l'atténuation du rythme de croissance mondiale : la préservation antérieure du tissu productif et des revenus des particuliers, en dépit du tassement du pouvoir d'achat lié à la remontée de l'inflation ; la combinaison d'un assouplissement encore illimité de la BCE et de plans exceptionnels de relance budgétaire monétisée, maintenant durablement les taux d'intérêt à des niveaux extrêmement bas, en dépit de leur tendance à la hausse ; le recul potentiel du taux d'épargne des ménages, sans que celui-ci ne retrouve obligatoirement et rapidement son niveau d'avant crise ; la résilience de l'investissement productif et surtout du marché du travail.

Perspective du Groupe et de ses métiers

Le Groupe BPCE a dévoilé le 8 juillet 2021 son nouveau plan stratégique BPCE 2024. (Document complet disponible sur le site <https://groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique>).

Après 12 ans de transformation, le Groupe BPCE, très solide financièrement avec des positions fortes dans chacun de ses métiers, est en pleine capacité d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique pour leurs besoins d'investissement.

La crise de la Covid a agi en effet comme un révélateur de tendances à commencer par la digitalisation, le travail hybride ou l'accélération de la transition énergétique, mais a également créé des attentes profondes en termes de proximité, d'accompagnement et de confiance, attentes pour lesquelles le modèle coopératif multimarque du Groupe BPCE s'inscrit en totale adéquation.

Le Groupe BPCE entend saisir pleinement ce momentum, et déployer tout le potentiel de son modèle coopératif multimarque et entrepreneurial afin d'être un leader de la banque, de l'assurance et de la gestion d'actifs au service de tous.

Le plan BPCE 2024 a pour signature "*Plus Unis, Plus Utiles, Plus Forts*" :

- **Plus Unis**, car le Groupe BPCE, coopératif, multimarque et entrepreneurial renforce sa capacité à agir collectivement, par plus de simplicité, plus d'initiatives communes et plus d'investissements partagés ;
- **Plus Utiles**, car le Groupe BPCE, grâce à son modèle coopératif singulier, apporte des réponses concrètes aux sujets majeurs de société qui préoccupent ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- **Plus Forts**, car le Groupe BPCE, est prêt à saisir toutes les opportunités de croissance en s'appuyant sur l'ensemble des expertises de son modèle multi-entreprises et multimarque, notamment sur des thématiques ciblées.

Ce plan de développement s'articule autour de **3 priorités stratégiques** :

- **Conquérant** : 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans 5 domaines prioritaires : la transition environnementale, la santé, les ETI, l'assurance non-vie et la prévoyance et le crédit à la consommation. Le Groupe vise également l'accélération de son développement international à travers ses métiers globaux, Gestion d'actifs et Banque de Grande Clientèle, et certains métiers de financements spécialisés.
- **Client** : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, une approche pragmatique et locale du maillage d'agences, et des objectifs de NPS pour tous les métiers et entreprises du Groupe.
- **Climat** : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « net zéro », soutenus par des outils de mesure dédiés, et l'accompagnement de tous les clients dans leur transition environnementale.

Il s'appuie sur **3 lignes de forces** :

- **Simple** : une organisation plus simple, plus lisible et plus efficace, avec la simplification de son organisation au travers du retrait de la cote de Natixis, et celle de ses systèmes d'information, et l'accélération de la transformation de ses services bancaires
- **Innovant** : en changeant d'échelle sur la data, avec des usages au service du business et de toutes les fonctions de la banque ; en accélérant dans les paiements pour accompagner la digitalisation du commerce ; en dessinant le futur du travail à travers le travail hybride, les programmes de formation et les parcours internes.
- **Sûr** : une amélioration de sa performance économique ; une maîtrise des risques, avec un objectif du coût du risque inférieur à 25 points de base en 2024 ; une confirmation de sa fonction de tiers de confiance à travers son modèle relationnel, l'éthique sur l'utilisation de la data et une sécurisation technologique renforcée.

Pour les métiers de Banque de Proximité et Assurance, le Groupe ambitionne de déployer une stratégie de développement ambitieuse et rentable sur tous ses marchés, avec une stratégie centrée sur la relation avec des conseillers incarnant le lien de confiance, s'appuyant sur la densité territoriale, la technologie digitale et l'utilisation éthique des données au service des clients et des collaborateurs.

Pour les deux métiers globaux de Global Financial Services, Gestion d'actifs et de fortune et Banque de Grande Clientèle, le Groupe a une ambition commune autour de trois axes : nous diversifier, au bénéfice de nos clients et de notre développement ; nous engager, pour la transition énergétique et une finance responsable ; nous transformer, et investir pour créer une valeur durable.

A horizon 2024, le Groupe BPCE ambitionne de réaliser un PNB d'environ 25,5 milliards d'euros avec une croissance de ses revenus d'environ 3,5% par an, un coefficient d'exploitation en 2024 inférieur à 65% et un résultat net part du groupe supérieur à 5 milliards d'euros.

Pour 2022, les perspectives économiques restent globalement positives, tant pour la consommation que pour l'investissement. Toutefois, l'environnement reste marqué par la pandémie Covid-19, les difficultés d'approvisionnement de certains secteurs, une hausse des prix des produits manufacturés et une envolée des prix de l'énergie. Ce retour de l'inflation entraîne une hausse des taux de l'épargne réglementée le 1er février 2022, le taux du Livret A et celui du Livret de Développement Durable et Solidaire passant de 0,5% à 1% et le taux du Livret d'Epargne Populaire passant de 1% à 2,2%. Bien qu'ayant revu ses prévisions d'inflation à la hausse, la Banque Centrale Européenne ne prévoit pas de relever ses taux directeurs dans l'immédiat, contrairement à la FED et à la Banque d'Angleterre.

2.9. Eléments complémentaires

29.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Les nouvelles prises de participations depuis le 15/12/2020

- **LC IMMO** : SCI CE MONDEVILLE détenue à 33 % (acquisition de 2 cellules commerciales et d'1 entrepôt, 14120 MONDEVILLE)
- **LC PROMO** : SCCV LE 31 GRANDMONT détenue à 20 % (acquisition d'un ensemble immobilier, 37550 SAINT-AVERTIN)
- **LC PROMO via SAS 66 CHAMPS-ELYSEES détenue à 100 %** : SNC 66 CHAMPS-ELYSEES détenue à 10 % (acquisition d'un commerce en marchand de biens, Paris 8)

Les rachats d'actions

Néant

Fusions et cessions

Néant

29.2. Activités et résultats des principales filiales

Au 31 décembre 2021, la CELC recense cinq filiales* en portefeuille, à savoir :

| Dénomination | Consolidées (C) ou Non Consolidées (N.C.) | Date d'immatriculation | Forme juridique | Activité | % de détention |
|----------------------------------|---|------------------------|-----------------|--|----------------|
| Immobilière Fernand Léger | N.C. | 05/10/1995 | S.A.R.L. | Transactions sur immeubles, gestion immobilière. | 100 |
| L.C. AZUR | N.C. | 21/12/2011 | S.C.I. | Propriété, gestion et location d'immeubles et bureaux | 99 |
| Touraine Logement | N.C. | 05/12/1968 | S.A. H.L.M. | Gestion immeubles H.L.M. et autres programmes | 52,4 |
| Loire Centre Immo | N.C. | 08/10/2014 | S.A.S. | Prise de participation dans toute société, propriété, gestion et location d'immeubles, locations de bureaux. | 100 |
| Loire Centre Montespain | C | 23/05/2018 | S.C.I | Propriété, location, gestion et administration de tous biens immobiliers lui appartenant | 99,9 |

*détenues directement à un taux supérieur à 50%

29.3. Tableau des cinq derniers exercices

| Nature des indications | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|
| I. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros) | | | | | |
| a. Capital social | 374 039 | 374 039 | 474 039 | 474 039 | 474 039 |
| b. Nombre de parts sociales émises (en milliers) | 18 702 | 18 702 | 23 702 | 23 702 | 23 702 |
| c. Nombre de certificats coopératifs d'investissement émis (en milliers) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros) | | | | | |
| a. Chiffre d'affaires hors taxes (PNB) | 313 382 | 309 684 | 313 535 | 307 138 | 304 193 |
| b. Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions | 94 129 | 75 525 | 96 496 | 94 304 | 82 188 |
| c. Impôt sur les bénéfices | -24 758 | -21 092 | -23 182 | -24 020 | -23 932 |
| d. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions | 49 609 | 56 388 | 54 254 | 59 016 | 54 048 |
| e. Montant des bénéfices distribués (IPS et rémunération des CCI) | 7 855 | 8 977 | 8 201 | 8 817 | 8 243 |
| dont intérêts aux parts sociales => | 7 855 | 8 977 | 8 201 | 8 817 | 8 243 |
| III. Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros) | | | | | |
| a. Bénéfices après impôt, mais avant amortissements et provisions | 3,71 | 2,91 | 3,09 | 2,97 | 2,46 |
| b. Bénéfices après impôt, amortissements et provisions | 2,65 | 3,02 | 2,29 | 2,49 | 2,28 |
| c. Dividende versé à chaque part sociale | 0,42 | 0,48 | 0,35 | 0,37 | 0,35 |
| IV. Personnel | | | | | |
| a. Nombre de salariés | 1 759 | 1 706 | 1 710 | 1 692 | 1 682 |
| b. Montant de la masse salariale (en milliers d'euros) | 70 287 | 68 878 | 68 728 | 69 094 | 72 950 |
| c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres...) (en milliers d'euros) | 48 486 | 45 536 | 46 136 | 44 597 | 47 749 |

29.4. Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code de Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce modifié par les décrets n° 2015-1553 du 27 novembre 2015 et n° 2017-350 du 20 mars 2017.

| Montant en K€ | Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|--|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | 0 jours (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | 0 jours (indicatif) | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | 75 | | | | | 72 | 64 | | | | | 11 |
| Montant total des factures concernées T.T.C | 237 | -40 | 53 | -1 | -2 | 246 | 842 | 0 | 29 | 0 | 24 | 894 |
| Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice | 0,16% | -0,03% | 0,04% | 0,00% | 0,00% | 0,17% | | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice | | | | | | | 0,19% | 0,00% | 0,01% | 0,00% | 0,01% | 0,20% |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | 0 | | | | | | 0 | | | | | |
| Montant total des factures exclues | 0 | | | | | | 0 | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce) | | | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement | Délais contractuels ou délais légaux | | | | | | Délais contractuels ou délais légaux | | | | | |

29.5. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la CELC, la rémunération globale des collaborateurs se structure autour de 3 composantes :

- une rémunération fixe préalablement définie au regard de minimums par classification fixée par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne et adaptée au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun et des rémunérations proposées par le marché local de la banque ;
- une rémunération collective associée à un dispositif d'intéressement et de participation défini en fonction des résultats de la Caisse, dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12% de la masse salariale ;
- une rémunération variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels, dont le niveau est, selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilité, plafonné de 10 à 25% selon les populations.

Pour les fonctions commerciales, les critères utilisés dans le calcul de la part variable sont définis par emploi et comprennent des critères qualitatifs. Pour l'ensemble des fonctions support, l'enveloppe globale de rémunération variable est la résultante d'une moyenne des réalisations de la filière commerciale. Cette enveloppe est répartie selon les métiers en 25% collectif et 75% individuelle, cette dernière étant allouée par le manager selon la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'entité.

La position AMF 2013-24 relative aux politiques et pratiques de rémunération des Prestataires de Service d'Investissements a été déclinée dans l'établissement. Ainsi, sont prohibés :

- toute rémunération variable liant directement la rémunération à la vente de produits ou services spécifiques ;
- toute rémunération variable portant sur tout instrument financier donnant accès directement à la dette d'une entité du Groupe (emprunt BPCE, ...), directement ou indirectement au capital social d'une entité du Groupe (parts sociales, actions NATIXIS, ...);
- les rémunérations à l'acte ou ne reposant que sur les volumes de ventes ;
- tout rapport inapproprié entre les parts fixes et variables de la rémunération.

Le dispositif de rémunération variable, ainsi que les challenges, reposent sur :

- une assiette de calcul suffisamment large, par exemple une ou plusieurs gammes de produits ou services ;
- un rapport raisonnable entre les parts fixes et variables de la rémunération ;
- une flexibilité pouvant aller, le cas échéant, jusqu'à l'absence de paiement de la rémunération variable ;
- des critères également qualitatifs (recueil ou mise à jour des informations relatives au client, à sa situation et à ses besoins, qualité des accompagnements, adaptation des offres par-rapport à la typologie de clients, taux de joignabilité, ...).

La rémunération de l'organe exécutif est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération fixe du Président du Directoire et des membres de Directoire fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Caisse, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse.

Au titre de l'exercice 2021, la part variable attribuée peut dépasser :

- Présidente de Directoire : 80% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance globale (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100% ;
- Membres du Directoire : 50% de l'assiette de rémunération fixe lorsque le taux de performance globale (performance au titre des objectifs nationaux et au titre des objectifs locaux) dépasse 100%.

En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice à la Présidente du Directoire ne peut dépasser 100% de la rémunération fixe et 62,5% pour les autres membres du Directoire.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques, du responsable de la conformité.

29.6. Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

| | A la date du 31 décembre 2021 |
|--|-------------------------------|
| Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement | 57.308 comptes |
| Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés | 45.206.570,92 € |

| | Au cours de l'exercice 2021 |
|--|-----------------------------|
| Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 4.268 comptes |
| Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations | 1.395.881,22 € |

3. Etats financiers

3.1. Comptes consolidés

31.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)

311.1. Compte de résultat consolidé

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|----------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 31224.1 | 291 393 | 295 152 |
| Intérêts et charges assimilées | 31224.1 | (137 919) | (140 156) |
| Commissions (produits) | 31224.2 | 162 358 | 155 917 |
| Commissions (charges) | 31224.2 | (24 316) | (23 040) |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 31224.3 | 4 081 | 358 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 31224.4 | 20 021 | 26 426 |
| Produits des autres activités | 31224.6 | 6 762 | 5 002 |
| Charges des autres activités | 31224.6 | (16 283) | (11 873) |
| Produit net bancaire | | 306 097 | 307 786 |
| Charges générales d'exploitation | 31224.7 | (195 110) | (191 143) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (12 027) | (14 602) |
| Résultat brut d'exploitation | | 98 960 | 102 041 |
| Coût du risque de crédit | 312271.1 | (27 901) | (25 482) |
| Résultat d'exploitation | | 71 059 | 76 559 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 31224.8 | (528) | 220 |
| Résultat avant impôts | | 70 531 | 76 779 |
| Impôts sur le résultat | 312211.1 | (15 827) | (21 163) |
| Résultat net | | 54 704 | 55 616 |

311.2. Résultat global

| | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|----------------|-----------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | |
| Résultat net | 54 704 | 55 616 |
| Eléments recyclables en résultat net | (6 303) | 3 542 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (8 755) | 3 448 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | 245 | 434 |
| Impôts liés | 2 207 | (340) |
| Eléments non recyclables en résultat net | 89 682 | (84 388) |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 1 831 | (181) |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 88 746 | (83 763) |
| Impôts liés | (895) | (444) |
| Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 83 379 | (80 846) |
| RESULTAT GLOBAL | 138 083 | (25 230) |
| Part du groupe | 138 083 | (25 230) |

Pour information, il n'y a pas de transfert en réserve d'éléments non recyclables pour l'exercice 2021. Ce montant s'élevait à (173) milliers d'euros pour l'exercice 2020.

311.3. Bilan consolidé

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-----------|-------------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 31225.1 | 47 950 | 49 247 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 31225.2.1 | 143 020 | 134 303 |
| Instruments dérivés de couverture | 31225.3 | 7 306 | 10 867 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 31225.4 | 1 218 217 | 908 883 |
| Titres au coût amorti | 312255.1 | 246 681 | 351 396 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 312255.2 | 5 030 193 | 4 382 587 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti * | 312255.3 | 13 171 829 | 12 540 522 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 69 471 | 111 410 |
| Actifs d'impôts courants | | 4 581 | 5 917 |
| Actifs d'impôts différés | 312211.2 | 33 744 | 26 949 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.7 | 180 853 | 166 553 |
| Immeubles de placement | 31225.9 | 2 536 | 2 520 |
| Immobilisations corporelles | 31225.10 | 79 081 | 84 615 |
| Immobilisations incorporelles | 31225.10 | 29 | 68 |
| TOTAL DES ACTIFS | | 20 235 491 | 18 775 837 |

* Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 312255.3).

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------------|-------------------|-------------------|
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 312252.2 | 6 677 | 7 112 |
| Instruments dérivés de couverture | 31225.3 | 89 733 | 134 292 |
| Dettes représentées par un titre | 31225.11 | 148 326 | 124 850 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 31225.12.1 | 3 627 261 | 2 702 515 |
| Dettes envers la clientèle | 31225.12.2 | 14 405 807 | 13 962 674 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 0 | 1 790 |
| Passifs d'impôts courants | | 10 | 145 |
| Comptes de régularisation et passifs divers * | 31225.13 | 196 842 | 221 717 |
| Provisions | 31225.14 | 59 964 | 55 091 |
| Capitaux propres | | 1 700 871 | 1 565 651 |
| Capitaux propres part du groupe | | 1 700 871 | 1 565 651 |
| <i>Capital et primes liées</i> | 31225.16 | 662 561 | 662 561 |
| <i>Réserves consolidées</i> | | 1 063 609 | 1 010 856 |
| <i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global</i> | | (80 003) | (163 382) |
| <i>Résultat de la période</i> | | 54 704 | 55 616 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 20 235 491 | 18 775 837 |

* Changement de présentation par rapport aux états financiers publiés en 2020 (cf note 31225.13).

311.4. Tableau de variation des capitaux propres

| | Capital et primes liées | | | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Total capitaux propres consolidés |
|---|---------------------------|--------------------------|----------------------|--|---|--|--|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| | Capital (Note 31225.16.1) | Primes (Note 31225.16.1) | Réserves consolidées | Recyclables | | Non Recyclables | | | | |
| | | | | Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres | Variation de JV des instruments dérivés de couverture | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2020 | 474 039 | 188 522 | 1 007 683 | 10 223 | (652) | (91 355) | (752) | | 1 587 708 | 1 587 708 |
| Distribution ⁽¹⁾ | | | (8 201) | | | | | | (8 201) | (8 201) |
| Augmentation de capital (Note 31225.16.1) | | | 11 374 | | | | | | 11 374 | 11 374 |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | 3 173 | | | | | | 3 173 | 3 173 |
| Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 31225.18) | | | | 3 305 | 237 | (84 156) | (232) | | (80 846) | (80 846) |
| Résultat net | | | | | | | | 55 616 | 55 616 | 55 616 |
| Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | 3 305 | 237 | (84 156) | (232) | 55 616 | (25 230) | (25 230) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2020 | 474 039 | 188 522 | 1 010 856 | 13 528 | (415) | (175 511) | (984) | 55 616 | 1 565 651 | 1 565 651 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2020 | | | 55 616 | | | | | (55 616) | | |
| Effets de changement de méthode comptable | | | 210 | | | | | | 210 | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2021 | 474 039 | 188 522 | 1 066 682 | 13 528 | (415) | (175 511) | (984) | | 1 565 861 | 1 565 861 |
| Distribution ⁽²⁾ | | | (7 717) | | | | | | (7 717) | (7 717) |
| Augmentation de capital (Note 31225.16.1) | | | 4 659 | | | | | | 4 659 | 4 659 |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | (3 058) | | | | | | (3 058) | (3 058) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 31225.18) | | | | (6 484) | 181 | 88 324 | 1 358 | | 83 379 | 83 379 |
| Résultat de la période | | | | | | | | 54 704 | 54 704 | 54 704 |
| Résultat global | | | | (6 484) | 181 | 88 324 | 1 358 | 54 704 | 138 083 | 138 083 |
| Autres variations | | | (15) | | | | | | (15) | |
| Capitaux propres au 31 décembre 2021 | 474 039 | 188 522 | 1 063 609 | 7 044 | (234) | (87 187) | 374 | 54 704 | 1 700 871 | 1 700 871 |

(1) Le 27 juillet 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une nouvelle recommandation n° BCE/2020/35, réitérant sa position exprimée le 27 mars 2020, demandant aux établissements de crédit de s'abstenir de verser un dividende en numéraire, et ce jusqu'au 1er janvier 2021. Au 30 septembre 2020, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont procédé à une distribution d'intérêt sur parts sociales. Cette distribution a été effectuée par la remise de parts sociales nouvelles en remplacement d'un paiement intégral en numéraire. La Caisse d'Épargne Loire-Centre a ainsi redistribué 237 897 parts sociales soit 4 758 milliers d'euros.

(2) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'exécède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15% des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

311.5. Tableau des flux de trésorerie

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|------------------|----------------|
| Résultat avant impôts | 70 531 | 76 779 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 12 121 | 14 570 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 21 623 | 13 899 |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (28 265) | (33 348) |
| Autres mouvements | 43 422 | 19 126 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | 48 901 | 14 247 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (100 024) | 91 562 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (237 291) | 241 504 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | (173 198) | 17 960 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | 35 387 | (14 416) |
| Impôts versés | (20 182) | (22 128) |
| Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (495 308) | 314 482 |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | (375 876) | 405 508 |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 47 159 | 116 552 |
| Flux liés aux immeubles de placement | 155 | 6 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (7 269) | (7 833) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | 40 045 | 108 725 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾ | (7 717) | (7 632) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | (7 717) | (7 632) |
| Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C) | (343 548) | 506 601 |
| FLUX DE TRESORERIE DES ACTIFS ET PASSIFS DESTINES A ETRE CEDES | | |
| Caisse et banques centrales | 49 247 | 48 191 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 49 247 | 48 191 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 702 045 | 196 500 |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾ | 714 557 | 246 391 |
| Comptes créditeurs à vue | (12 512) | (49 891) |
| Trésorerie à l'ouverture | 751 292 | 244 691 |
| Caisse et banques centrales | 47 950 | 49 247 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 47 950 | 49 247 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 359 794 | 702 045 |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾ | 368 040 | 714 557 |
| Comptes créditeurs à vue | (8 246) | (12 512) |
| Trésorerie à la clôture | 407 744 | 751 292 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | (343 548) | 506 601 |

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

31.2. Annexe aux comptes consolidés

312.1. Note 1. Cadre général

3121.1 Le groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au

développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3121.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3121.3 Evénements significatifs

Valorisation des titres de participations

Au 31 décembre 2021, le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre constate une réévaluation totale de juste valeur par capitaux propres non recyclables de (94 293) milliers d'euros. Pour rappel, au 31 décembre 2020, la réévaluation totale de juste valeur par capitaux propres non recyclables s'élevait à (181 171) milliers d'euros. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2021, il est retenu une valeur de marché des titres de participation BPCE de 559,60 € par action. La valeur de marché au 31 décembre 2020 était de 450,83 € par

action. Cette évolution de la valeur de marché des titres BPCE a conduit à une variation du montant de réévaluation de juste valeur par capitaux propres non recyclables de 86 878 milliers d'euros.

3121.4 *Événements postérieurs à la clôture*

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à mentionner.

312.2. *Note 2. Normes comptables applicables et comparabilité*

3122.1 *Cadre réglementaire*

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

3122.2 *Référentiel*

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relative à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE, étant un conglomerat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands

risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Amendements à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence [phase 2]

Pour rappel, l'IASB a publié le 27 août 2020 des amendements traitant des sujets liés au remplacement des taux de référence par leur taux alternatif (phase 2). Ces amendements modifient les normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « *fallback* »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 13 janvier 2021. La date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2021 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2020.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentées en note 3125.21.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la prise en compte des conditions d'acquisition sur les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (avantages retraite et assimilés provisionnés au passif du bilan) dès lors que l'avantage consenti au salarié dépend à la fois :

- de sa présence dans l'entreprise lors du départ en retraite,
- de la durée de service du salarié (ancienneté),
- d'un plafond déterminé en nombre d'années de service.

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 20 avril 2021, indique qu'en application de la norme IAS 19, la période d'acquisition des droits devait être la période précédant immédiatement l'âge de départ à la retraite, à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits conformément aux conditions applicables au régime.

Ainsi, il n'est plus possible, à l'instar de la méthode précédemment appliquée par le Groupe BPCE, de retenir comme période d'acquisition des droits, la durée totale de service lorsque celle-ci est supérieure au plafond retenu pour le calcul de la prestation.

Cette position ne modifie pas l'évaluation des engagements mais leur rythme de reconnaissance dans le temps au compte de résultat.

Le Groupe BPCE a mis en œuvre cette position au 31 décembre 2021. Cette décision concerne principalement les Indemnités de Fin de carrière (IFC), avec pour effets jugés non significatifs une baisse du montant de provision reconnu à ce titre au 31 décembre 2021 de 283 milliers d'euros avant impôts pour le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre en contrepartie des capitaux propres (réserves consolidées). L'impact IFRS IC est présenté en « Autres variations » dans le tableau de variation des capitaux propres pour un montant net d'impôts différés de 210 milliers d'euros pour le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une information spécifique en bas de tableaux de la note 3128.2.

Décision de l'IFRS Interpretations Committee (IFRS IC) relative à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles »

L'IFRS IC a été saisi du sujet de la comptabilisation, chez le client, des coûts de configuration et de personnalisation d'un logiciel obtenu auprès d'un fournisseur dans le cadre d'un contrat de type SaaS (*Software as a Service*).

La position définitive de l'IFRS IC rendue lors de sa réunion du 16 mars 2021, indique qu'en application des normes IAS 38, IAS 8 et IFRS 15, les contrats SaaS ne sont généralement pas reconnus à l'actif et sont comptabilisés chez le client comme une prestation de services. Les coûts de configuration et de personnalisation encourus sur ces contrats ne peuvent être reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles que dans certaines situations, lorsque le contrat pourrait donner lieu à la création de nouvelles lignes de code par exemple, dont les avantages économiques futures bénéficieraient au client seul. A défaut, le client

comptabilise ces coûts en charges au moment où il reçoit les services de configuration et de personnalisation du fournisseur (et non pas au moment où le client utilise ces services).

Cette décision n'a pas d'effet sur les états financiers du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre au 31 décembre 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

▪ **Norme IFRS 17**

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de cette exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats (sans classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle- cohortes annuelles). Cependant, la Commission européenne a introduit un *carve-out* optionnel permettant de ne pas appliquer l'exigence de cohorte annuelle aux groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et aux groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire qui bénéficient d'une mutualisation des rendements des actifs sous-jacents entre les différentes générations d'assurés (contrats avec mutualisation intergénérationnelle).

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Au 31 décembre 2021, les entités d'assurance du Groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

3122.3 *Recours à des estimations et jugements*

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 312.10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3127.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 3125.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 3125.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 312.9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 3128.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 312.11) ;
- les impôts différés (note 312.11) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 3125.21) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 312122.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 31225.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du Groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 312.7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 3122.5, 3125.5, 3125.11, 312512.2.

3122.4 *Présentation des états financiers consolidés et date de clôture*

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2020. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Directoire du 17 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2022.

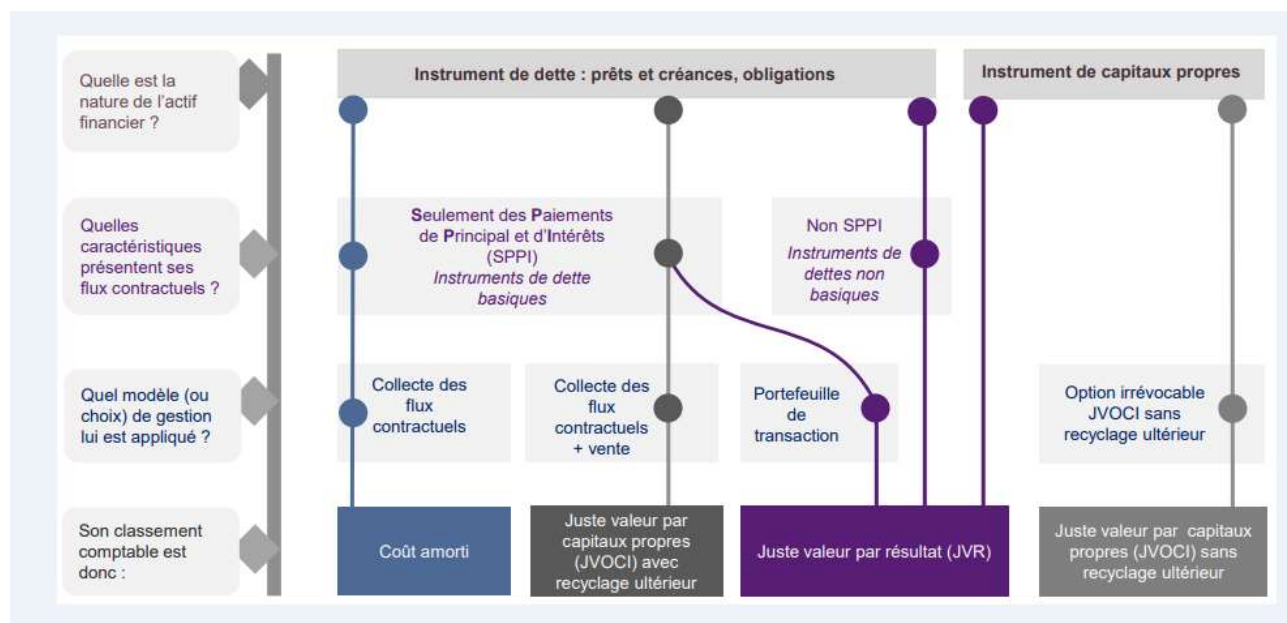
Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3122.5 *Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation*

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent toujours la norme IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - > les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - > les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;

- > les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).
Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemples :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

31225.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »

312.3. Note 3. Consolidation

3123.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre est constituée de :

- la Caisse d'Épargne Loire-Centre ;
- 15 Sociétés Locales d'Épargne ;
- la Société Civile Immobilière « Loire Centre Montespain » ;
- la Société par Actions Simplifiée « Loire Centre Immo » ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Master Home Loans ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Consumer Loans FCT ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2017_5 ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2018 ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2019 ;
- le « silo » BPCE DEMETER 2019-07 FCT ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2020 ;
- le « silo » de Fonds Commun de Titrisation BPCE Home Loans FCT 2021 ;

Ces « silos » Fonds Commun de Titrisation représentent la part de la Caisse d'Épargne Loire-Centre dans les Fonds Communs de Titrisation du Groupe BPCE créés dans le cadre des opérations « Titrisation » du 26 mai 2014, du 27 mai 2016, du 22 mai 2017, du 29 octobre 2018, du 29 octobre 2019, du 15 octobre 2020 et du 14 octobre 2021.

Le « silo » BPCE DEMETER représente une opération de refinancement à laquelle la Caisse d'Épargne Loire-Centre participe afin de procéder au nantissement d'un portefeuille de prêts personnels dans le cadre de l'article L211-38 du code monétaire et financier.

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre figure en note 312.13 – Détail du périmètre de consolidation.

31232.1 *Entités contrôlées par le Groupe*

Les filiales contrôlées par le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;
- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 31213.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

31232.2 Participations dans les entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire tel qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

31232.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3123.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

31233.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

31233.2 *Elimination des opérations réciproques*

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

31233.3 *Regroupements d'entreprises*

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - > des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - > ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - > soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - > soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

31233.4 *Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale*

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe, consolidées par intégration globale, des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

31233.5 *Date de clôture de l'exercice des entités consolidées*

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

3123.4 *Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2021*

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a évolué au cours de l'exercice 2021, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 312.13 : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3123.5 *Ecarts d'acquisition*

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

312.4. *Note 4. Notes relatives au compte de résultat*

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

| | Exercice 2021 | | | Exercice 2020 | | |
|---|--------------------|-------------------|------------------|--------------------|-------------------|------------------|
| | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾ | 45 166 | /// | 45 166 | 43 306 | /// | 43 306 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 229 433 | /// | 229 433 | 235 430 | /// | 235 430 |
| Titres de dettes | 9 169 | /// | 9 169 | 8 565 | /// | 8 565 |
| Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement) | 283 768 | /// | 283 768 | 287 301 | /// | 287 301 |
| Titres de dettes | 4 386 | /// | 4 386 | 4 798 | /// | 4 798 |
| Autres | (25) | /// | (25) | (65) | /// | (65) |
| Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4 361 | /// | 4 361 | 4 733 | /// | 4 733 |
| Actifs financiers non basiques qui ne sont pas détenus à des fins de transaction | 962 | /// | 962 | 1 181 | /// | 1 181 |
| Dettes envers les établissements de crédit | /// | (14 164) | (14 164) | /// | (13 511) | (13 511) |
| Dettes envers la clientèle | /// | (102 149) | (102 149) | /// | (104 877) | (104 877) |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | /// | (414) | (414) | /// | (892) | (892) |
| Passifs locatifs | /// | (18) | (18) | /// | (21) | (21) |
| Total passifs financiers au coût amorti | /// | (116 745) | (116 745) | /// | (119 301) | (119 301) |
| Instruments dérivés de couverture | 2 302 | (20 057) | (17 755) | 1 937 | (19 561) | (17 624) |
| Instruments dérivés pour couverture économique | /// | (1 117) | (1 117) | /// | (1 294) | (1 294) |
| Total des produits et charges d'intérêt | 291 393 | (137 919) | 153 474 | 295 152 | (140 156) | 154 996 |

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 9 489 milliers d'euros (9 109 milliers d'euros en 2020) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 392 milliers d'euros au titre de la dotation à la provision épargne logement (1 056 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020).

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | | Exercice 2020 | |
|---|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
| | Produits d'intérêt | Net | Produits d'intérêt | Net |
| Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement | 283 768 | 283 768 | 287 301 | 287 301 |
| dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré | 6 282 | 6 282 | 4 830 | 4 830 |
| Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4 361 | 4 361 | 4 733 | 4 733 |

3124.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaire lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 3124.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de service bancaire rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

▪ Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis, chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | | | Exercice 2020 | | |
|--|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 0 | (36) | (36) | 0 | (51) | (51) |
| Opérations avec la clientèle | 38 293 | (419) | 37 874 | 34 847 | (245) | 34 602 |
| Prestation de services financiers | 4 893 | (6 464) | (1 571) | 4 164 | (6 167) | (2 003) |
| Vente de produits d'assurance vie | 53 474 | /// | 53 474 | 52 979 | /// | 52 979 |
| Moyens de paiement | 34 219 | (14 533) | 19 686 | 32 238 | (13 929) | 18 309 |
| Opérations sur titres | 3 130 | (8) | 3 122 | 3 137 | (11) | 3 126 |
| Activités de fiducie | 2 630 | (2 101) | 529 | 3 273 | (2 014) | 1 259 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 7 699 | (475) | 7 224 | 8 218 | (248) | 7 970 |
| Autres commissions | 18 020 | (280) | 17 740 | 17 061 | (375) | 16 686 |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 162 358 | (24 316) | 138 042 | 155 917 | (23 040) | 132 877 |

3124.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|---------------|---------------|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | 4 129 | (11) |
| Résultats sur opérations de couverture | (48) | 369 |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) | (48) | 369 |
| <i>Variation de la couverture de juste valeur</i> | 40 995 | (10 778) |
| <i>Variation de l'élément couvert</i> | (41 043) | 11 147 |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 4 081 | 358 |

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change

▪ Marge différée (Day One Profit)

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3124.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|---------------|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes | 568 | 2 594 |
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes) | 19 453 | 23 832 |
| Total des gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 20 021 | 26 426 |

3124.5 Gains ou pertes nets résultats de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3124.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| En milliers d'euros | Exercice 2021 | | | Exercice 2020 | | |
|--|---------------|-----------------|-----------------|---------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges sur opérations de location | 454 | 0 | 454 | 322 | 0 | 322 |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 56 | (19) | 37 | 58 | (60) | (2) |
| <i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i> | <i>2 562</i> | <i>(4 041)</i> | <i>(1 479)</i> | <i>2 723</i> | <i>(3 965)</i> | <i>(1 242)</i> |
| <i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i> | <i>2 757</i> | <i>(6 273)</i> | <i>(3 516)</i> | <i>1 504</i> | <i>(7 397)</i> | <i>(5 893)</i> |
| <i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i> | <i>933</i> | <i>(5 950)</i> | <i>(5 017)</i> | <i>395</i> | <i>(451)</i> | <i>(56)</i> |
| Autres produits et charges ⁽¹⁾ | 6 252 | (16 264) | (10 012) | 4 622 | (11 813) | (7 191) |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS | 6 762 | (16 283) | (9 521) | 5 002 | (11 873) | (6 871) |

⁽¹⁾ Un produit de 2 207 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

3124.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (telles que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

▪ Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 33 434 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 917 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29 517 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 594 milliers d'euros dont 3 061 milliers d'euros comptabilisés en charge et 533 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à

l'actif du bilan (15% des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 843 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|------------------|------------------|
| Charges de personnel ⁽²⁾ | (126 325) | (119 502) |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾ | (8 397) | (9 786) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation ⁽³⁾ | (58 711) | (60 380) |
| Autres frais administratifs | (68 785) | (71 641) |
| TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | (195 110) | (191 143) |

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 3 873 milliers d'euros (contre 3 169 milliers d'euros en 2020) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 244 milliers d'euros (contre 240 milliers d'euros en 2020).

⁽²⁾ L'application de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a été mise en œuvre sur 2021. Pour l'exercice 2020, sa mise en œuvre aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de 4 milliers d'euros sur la ligne « Charges de personnel » au 31/12/2020.

⁽³⁾ La variation des « Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation » inclut une diminution de 1 129 milliers d'euros en 2021 en raison du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Ce reclassement n'était pas effectué au 31 décembre 2020.

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 3128.1.

Pour rappel : depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

3124.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | (528) | 220 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | (528) | 220 |

312.5. Note 5. Notes relatives au bilan

3125.1 Caisse, banques centrales

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Caisse | 47 950 | 49 247 |
| TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES | 47 950 | 49 247 |

3125.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 31225.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

31252.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|--|---|----------------|--|---|----------------|
| | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | Total | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | Total |
| | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers ⁽²⁾ | | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers ⁽²⁾ | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Obligations et autres titres de dettes | 0 | 81 500 | 81 500 | 0 | 67 643 | 67 643 |
| Titres de dettes | 0 | 81 500 | 81 500 | 0 | 67 643 | 67 643 |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension | 0 | 28 878 | 28 878 | 0 | 29 030 | 29 030 |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension | 0 | 30 562 | 30 562 | 0 | 37 021 | 37 021 |
| Prêts | 0 | 59 440 | 59 440 | 0 | 66 051 | 66 051 |
| Dérivés de transaction ⁽¹⁾ | 2 080 | /// | 2 080 | 609 | /// | 609 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 2 080 | 140 940 | 143 020 | 609 | 133 694 | 134 303 |

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

⁽²⁾ Inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*).

31252.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

- **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de :

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|---|--------------|---|--------------|
| | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Total | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Total |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Dérivés de transaction | 6 677 | 6 677 | 7 112 | 7 112 |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 6 677 | 6 677 | 7 112 | 7 112 |

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

31252.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice

de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments de taux | 313 590 | 2 080 | 6 677 | 265 597 | 609 | 7 112 |
| Opérations fermes | 313 590 | 2 080 | 6 677 | 265 597 | 609 | 7 112 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION | 313 590 | 2 080 | 6 677 | 265 597 | 609 | 7 112 |
| <i>dont opérations de gré à gré</i> | <i>313 590</i> | <i>2 080</i> | <i>6 677</i> | <i>265 597</i> | <i>609</i> | <i>7 112</i> |

3125.3 Instruments dérivés de couverture

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de

marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

▪ **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125%.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

▪ Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STER) est basée sur la courbe d'actualisation €STER, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment et Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments de taux | 1 608 025 | 7 306 | 89 733 | 1 795 259 | 10 867 | 132 608 |
| Instruments de change | 4 006 | 0 | 0 | 3 632 | 0 | 0 |
| Opérations fermes | 1 612 031 | 7 306 | 89 733 | 1 798 891 | 10 867 | 132 608 |
| Couverture de juste valeur | 1 612 031 | 7 306 | 89 733 | 1 798 891 | 10 867 | 132 608 |
| Instruments de taux | 0 | 0 | 0 | 15 000 | 0 | 1 684 |
| Opérations fermes | 0 | 0 | 0 | 15 000 | 0 | 1 684 |
| Couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 | 0 | 15 000 | 0 | 1 684 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE | 1 612 031 | 7 306 | 89 733 | 1 813 891 | 10 867 | 134 292 |

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2021

| <i>En milliers d'euros</i> | inf à 1 an | de 1 à 5 ans | de 6 à 10 ans | sup à 10 ans |
|---|----------------|------------------|---------------|----------------|
| Couverture de taux d'intérêts | 208 032 | 1 016 584 | 27 873 | 355 536 |
| Instruments de couverture de juste valeur | 208 032 | 1 016 584 | 27 873 | 355 536 |
| Couverture du risque de change | 4 006 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de couverture de juste valeur | 4 006 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 212 038 | 1 016 584 | 27 873 | 355 536 |

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

| <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2021 | | |
|---|------------------------------|--|---|
| | Couverture du risque de taux | | |
| | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾ | Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾ |
| ACTIF | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 78 061 | 2 949 | 0 |
| Titres de dette | 78 061 | 2 949 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti | 1 262 258 | 5 342 | 0 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 1 262 258 | 5 342 | 0 |
| PASSIF | | | |
| Passifs financiers au coût amorti | 276 889 | 4 276 | 821 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 176 388 | 4 275 | 821 |
| Dettes envers la clientèle | 100 000 | 0 | 0 |
| Dettes représentées par un titre | 501 | 1 | 0 |
| Total - Couverture de juste valeur | 1 617 208 | 12 567 | 821 |

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 3124.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 3124.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

| Au 31 décembre 2020 | | | |
|---|------------------|---|--|
| Couverture du risque de taux | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | Valeur comptable | dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾ | Composante couverte restant à étaler ⁽²⁾ |
| ACTIF | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 117 278 | 6 072 | 0 |
| Titres de dette | 117 278 | 6 072 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti | 1 420 698 | 7 201 | 0 |
| Prêts ou créances sur la clientèle * | 1 420 698 | 7 201 | 0 |
| PASSIF | | | |
| Passifs financiers au coût amorti | 180 836 | 8 362 | 1 285 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 180 334 | 8 360 | 1 285 |
| Dettes représentées par un titre | 502 | 2 | 0 |
| Total | 1 357 140 | 4 911 | (1 285) |

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

* Ajustement de la valeur comptable des prêts et créances à la clientèle au 31/12/2020

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

| <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2021 |
|--|--|
| | Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾ |
| Couverture de risque de taux | (315) |
| Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises | (315) |

⁽¹⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 3124.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

| Au 31 décembre 2020 | | | | |
|--|--|---|--|---|
| <i>En milliers d'euros</i> | Juste valeur du dérivé de couverture | Dont partie efficace des couvertures non échues ⁽²⁾ | Solde des couvertures échues restant à étaler ⁽¹⁾ | Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique) |
| Couverture de risque de taux | (1 684) | (1 673) | (329) | 231 |
| Total - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises | (1 684) | (1 673) | (329) | 231 |

⁽¹⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture

⁽²⁾ Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

| | 01/01/2021 | Variation de la part efficace | 31/12/2021 |
|---|--------------|-------------------------------|--------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH | (560) | 245 | (315) |
| dont couverture de taux | (560) | 245 | (315) |
| Total | (560) | 245 | (315) |

| | 01/01/2020 | Variation de la part efficace | 31/12/2020 |
|---|--------------|-------------------------------|--------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | |
| Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH | (994) | 434 | (560) |
| dont couverture de taux | (994) | 434 | (560) |
| Total | (994) | 434 | (560) |

3125.4 *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

▪ **Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 312.10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3127.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 3125.5 – Actifs au coût amorti.

▪ **Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables**

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 312.10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 3124.4).

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|--|---|------------------|--|---|----------------|
| | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total | Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente | Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres | Total |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Titres de dettes | 620 330 | /// | 620 330 | 485 541 | /// | 485 541 |
| Titres de participation | /// | 503 802 | 503 802 | /// | 393 886 | 393 886 |
| Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾ | /// | 94 085 | 94 085 | /// | 29 456 | 29 456 |
| Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 620 330 | 597 887 | 1 218 217 | 485 541 | 423 342 | 908 883 |
| dont dépréciations pour pertes de crédit attendues | (64) | /// | (64) | (158) | /// | (158) |
| dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt) | 9 491 | (86 207) | (76 716) | 18 246 | (174 953) | (156 707) |

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 3125.6

Au 31 décembre 2021, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la réévaluation totale des titres BPCE de 86 878 milliers d'euros.

▪ Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI). Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|--|----------------|--|----------------|--|
| | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période |
| | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Titres de participations | 503 802 | 18 097 | 393 886 | 22 963 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 94 085 | 1 356 | 29 456 | 869 |
| TOTAL | 597 887 | 19 453 | 423 342 | 23 832 |

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas

vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

3125.5 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 3127.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

▪ Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 31225.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 31225.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (*Purchased or Originated Credit Impaired*).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

▪ Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avérées, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisée et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

▪ Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

▪ Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

31255.1 Titres au coût amorti

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 246 681 | 351 396 |
| TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI | 246 681 | 351 396 |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 312.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3127.1.

31255.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 368 040 | 714 557 |
| Comptes et prêts ⁽¹⁾ | 4 574 854 | 3 537 530 |
| Dépôts de garantie versés | 87 300 | 130 500 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (1) | 0 |
| TOTAL | 5 030 193 | 4 382 587 |

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 2 915 938 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 894 114 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 312.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3127.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 2 172 458 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 550 604 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

31255.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 82 807 | 77 275 |
| Autres concours à la clientèle | 13 269 980 | 12 629 858 |
| -Prêts à la clientèle financière | 31 469 | 39 395 |
| -Crédits de trésorerie ⁽¹⁾ | 1 409 467 | 1 357 316 |
| -Crédits à l'équipement | 4 036 120 | 3 802 952 |
| -Crédits au logement ⁽³⁾ | 7 690 498 | 7 334 907 |
| -Prêts subordonnés ⁽²⁾ | 20 317 | 20 317 |
| -Autres crédits | 82 109 | 74 971 |
| Autres prêts ou créances sur la clientèle | 3 444 | 3 588 |
| Prêts et créances bruts sur la clientèle | 13 356 231 | 12 710 721 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (184 402) | (170 199) |
| TOTAL | 13 171 829 | 12 540 522 |

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élevaient à 318 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 365 millions d'euros au 31 décembre 2020.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2021, le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a pas comptabilisé de Prêts Participatifs Relance (PPR).

⁽³⁾ La variation des crédits au logement est liée à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 31255.3.

Les encours de financements verts sont détaillés au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 223.2 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 312.10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 3127.1.

Depuis le 30 juin 2021, BPCE a modifié la présentation au bilan des prêts à taux zéro afin de mieux refléter la valeur de l'exposition. Le reclassement lié à cette modification de présentation entraîne une diminution à l'actif du montant des crédits au logement présentés au sein des « Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti » en contrepartie du compte « Autres comptes de régularisation créditeurs », auparavant comptabilisée au passif et qui désormais vient en diminution de la valeur nominale du prêt.

Au 31 décembre 2021 :

- A l'actif, le montant des prêts à taux zéro en prêts et créances sur la clientèle au coût amorti est de 37 663 milliers d'euros au 31 décembre 2021 au titre du reclassement contre 0 euro au 31 décembre 2020 ;
- Au passif, le montant des prêts à taux zéro lié au crédit d'impôt comptabilisé en Autres comptes de régularisation créditeurs est de 0 euro au 31 décembre 2021 contre 42 335 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le tableau suivant résume les effets de ce changement de présentation sur les différents postes concernés :

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 * | | |
|---|--------------------|--------------|--------------------|--------------------|--------------|--------------------|
| | Avant modification | Modification | Après modification | Avant modification | Modification | Après modification |
| <u>Actif</u> | | | | | | |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 13 134 166 | 37 663 | 13 171 829 | 12 498 187 | 42 335 | 12 540 522 |
| <u>Passif</u> | | | | | | |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 40 174 | 37 663 | 2 511 | 44 743 | 42 335 | 2 408 |

* 2020 pour information et comparaison suite au changement de méthode

3125.6 Reclassement d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3125.7 Comptes de régularisation et actifs divers

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 30 441 | 24 371 |
| Charges constatées d'avance | 1 329 | 1 322 |
| Produits à recevoir | 23 964 | 27 699 |
| Autres comptes de régularisation | 34 392 | 25 497 |
| Comptes de régularisation - actif | 90 126 | 78 889 |
| Débiteurs divers | 90 727 | 87 664 |
| Actifs divers | 90 727 | 87 664 |
| TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 180 853 | 166 553 |

3125.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3125.9 Immeubles de placement

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 6 903 | (4 367) | 2 536 | 6 719 | (4 199) | 2 520 |
| TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT | 6 903 | (4 367) | 2 536 | 6 719 | (4 199) | 2 520 |

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 536 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 520 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

| Postes | Durée |
|---|--------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes | 20 à 30 ans |
| Toitures | 25 ans |
| Ascenseurs | 10 ans |
| Installations de chauffage ou de climatisation | 10 ans |
| Éléments de signalétique et façade | 5 à 10 ans |
| Ouvrants (portes et fenêtres) | 20 ans |
| Clôtures | 10 ans |
| Matériel de sécurité | 7 ans |
| Câblages | 10 ans |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans |

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|----------------|--|---------------|----------------|--|---------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Immobilisations corporelles | 194 863 | (125 142) | 69 721 | 192 590 | (118 061) | 74 529 |
| Biens immobiliers | 95 853 | (43 274) | 52 579 | 95 032 | (40 683) | 54 349 |
| Biens mobiliers | 99 010 | (81 868) | 17 142 | 97 558 | (77 378) | 20 180 |
| Droits d'utilisation au titre de contrats de location | 17 986 | (8 626) | 9 360 | 17 298 | (7 212) | 10 086 |
| Portant sur des biens immobiliers | 17 986 | (8 626) | 9 360 | 17 298 | (7 212) | 10 086 |
| <i>dont contractés sur la période</i> | <i>100</i> | <i>(5)</i> | <i>95</i> | <i>4 175</i> | <i>(2 315)</i> | <i>1 860</i> |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 212 849 | (133 768) | 79 081 | 209 888 | (125 273) | 84 615 |
| Immobilisations incorporelles | 2 553 | (2 524) | 29 | 2 528 | (2 460) | 68 |
| Logiciels | 2 553 | (2 524) | 29 | 2 528 | (2 460) | 68 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 2 553 | (2 524) | 29 | 2 528 | (2 460) | 68 |

3125.11 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en *Total Loss Absorbing Capacity*) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Emprunts obligataires | 143 509 | 117 412 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 4 784 | 7 263 |
| Total | 148 293 | 124 675 |
| Dettes rattachées | 33 | 175 |
| TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 148 326 | 124 850 |

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. »

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 312.10.

3125.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 3125.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre.

312512.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes à vue | 8 246 | 12 512 |
| Dettes rattachées | 302 | 287 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés | 8 548 | 12 799 |
| Emprunts et comptes à terme | 3 625 525 | 2 690 281 |
| Dettes rattachées | (7 258) | (565) |
| Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés | 3 618 267 | 2 689 716 |
| Dépôts de garantie reçus | 446 | 0 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS | 3 627 261 | 2 702 515 |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 312.10.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 3 602 115 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (2 681 765 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 4 370 211 | 4 038 339 |
| Livret A | 4 179 601 | 4 143 017 |
| Plans et comptes épargne-logement | 2 653 998 | 2 646 662 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 2 538 018 | 2 349 017 |
| Dettes rattachées | 28 | 46 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 9 371 645 | 9 138 742 |
| Comptes et emprunts à vue | 6 136 | 5 771 |
| Comptes et emprunts à terme | 641 441 | 756 825 |
| Dettes rattachées | 16 374 | 22 997 |
| Autres comptes de la clientèle | 663 951 | 785 593 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 14 405 807 | 13 962 674 |

Le détail des livrets d'épargne verts est présenté au Chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » partie 223.2 intitulée « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 312.10.

3125.13 Comptes de régularisations et passifs divers

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Comptes d'encaissement | 53 116 | 34 898 |
| Produits constatés d'avance | 78 | 407 |
| Charges à payer | 41 731 | 41 175 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs ⁽¹⁾ | 2 511 | 44 743 |
| Comptes de régularisation - passif | 97 436 | 121 223 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 16 736 | 15 742 |
| Créditeurs divers | 77 067 | 78 450 |
| Passifs locatifs | 5 603 | 6 302 |
| Passifs divers | 99 406 | 100 494 |
| TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 196 842 | 221 717 |

⁽¹⁾ La variation des crédits au logement est liée notamment à une modification de la présentation des prêts à taux zéro (PTZ) – cf. Changement de présentation au bilan des prêts à taux zéro en note 31255.3.

3125.14 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

▪ Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 312.7.

| | 01/01/2021 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements ⁽¹⁾ | 31/12/2021 |
|---|---------------|---------------|--------------|------------------------|----------------------------------|---------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Provisions pour engagements sociaux | 18 081 | 1 295 | (345) | (154) | (2 114) | 16 763 |
| Provisions pour restructurations | 214 | 770 | 0 | 0 | 0 | 984 |
| Risques légaux et fiscaux | 5 445 | 6 284 | (509) | (1 563) | 0 | 9 657 |
| Engagements de prêts et garanties | 12 919 | 1 628 | 0 | (3 446) | 0 | 11 101 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 18 367 | 1 392 | 0 | 0 | 0 | 19 759 |
| Autres provisions d'exploitation | 65 | 1 635 | 0 | 0 | 0 | 1 700 |
| TOTAL DES PROVISIONS | 55 091 | 13 004 | (854) | (5 163) | (2 114) | 59 964 |

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux ((2 114) milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

312514.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 43 359 | 55 594 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 653 485 | 1 582 851 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 697 602 | 740 510 |
| Encours collectés au titre des plans épargne-logement | 2 394 447 | 2 378 956 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne-logement | 224 338 | 221 032 |
| TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT | 2 618 784 | 2 599 988 |

(Base d'encours au 30/11/2021 servant au calcul de la provision au 31/12/2021)

312514.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement | 546 | 809 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement | 2 151 | 3 327 |
| TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT | 2 697 | 4 136 |

312514.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | |
| - ancienneté de moins de 4 ans | 578 | 820 |
| - ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 4 963 | 5 107 |
| - ancienneté de plus de 10 ans | 11 610 | 10 759 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 17 151 | 16 686 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 2 640 | 1 724 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (12) | (14) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | (20) | (29) |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | (32) | (43) |
| TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT | 19 759 | 18 367 |

3125.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

312516.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres. Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2021, à l'identique du 31 décembre 2020, le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 474 039 milliers d'euros et est composé pour 474 039 440 euros de 23 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de CELC.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3125.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

3125.18 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| En milliers d'euros | Exercice 2021 | | | Exercice 2020 | | |
|---|----------------|--------------|----------------|-----------------|--------------|-----------------|
| | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (8 755) | 2 271 | (6 484) | 3 448 | (143) | 3 305 |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net | 245 | (64) | 181 | 434 | (197) | 237 |
| Éléments recyclables en résultat | (8 510) | 2 207 | (6 303) | 3 882 | (340) | 3 542 |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 1 831 | (473) | 1 358 | (181) | (51) | (232) |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | 88 746 | (422) | 88 324 | (83 763) | (393) | (84 156) |
| Éléments non recyclables en résultat | 90 577 | (895) | 89 682 | (83 944) | (444) | (84 388) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts) | 82 067 | 1 312 | 83 379 | (80 062) | (784) | (80 846) |
| Part du groupe | 82 067 | 1 312 | 83 379 | (80 062) | (784) | (80 846) |

3125.19 Compensation d'actifs et de passifs financier

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|---|---|------------------------------------|---|
| | Montant brut des actifs financiers ⁽¹⁾ | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant net des actifs financiers présenté au bilan |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 9 386 | 9 386 | 11 476 | 11 476 |
| Actifs financiers à la juste valeur | 9 386 | 9 386 | 11 476 | 11 476 |
| TOTAL | 9 386 | 9 386 | 11 476 | 11 476 |

⁽¹⁾ comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|----------------------------|---|--|------------------|---|---|------------------|
| | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie ⁽¹⁾ | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Exposition nette |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | |
| Dérivés | 9 386 | 7 315 | 2 071 | 11 476 | 11 125 | 351 |
| TOTAL | 9 386 | 7 315 | 2 071 | 11 476 | 11 125 | 351 |

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|--|--|-------------------------------------|--|
| | Montant brut des passifs financiers ⁽¹⁾ | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant net des passifs financiers présenté au bilan |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 96 410 | 96 410 | 141 404 | 141 404 |
| Passifs financiers à la juste valeur | 96 410 | 96 410 | 141 404 | 141 404 |
| TOTAL | 96 410 | 96 410 | 141 404 | 141 404 |

⁽¹⁾ Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

| | 31/12/2021 | | | | 31/12/2020 | | | |
|----------------------------|--|--|--|------------------|--|---|--|------------------|
| | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie ⁽¹⁾ | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Dérivés | 96 410 | 96 410 | 0 | 0 | 141 404 | 11 125 | 129 782 | 497 |
| TOTAL | 96 410 | 96 410 | 0 | 0 | 141 404 | 11 125 | 129 782 | 497 |

⁽¹⁾ Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

3125.20 *Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer*

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

▪ Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

▪ Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

▪ Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières), il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

▪ Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

312520.1 *Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie*

| | Valeur nette comptable | | | 31/12/2021 |
|--|------------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| | Prêts de titres "secs" | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 607 105 | 0 | 0 | 607 105 |
| Actifs financiers au coût amorti | 246 682 | 3 959 684 | 1 203 624 | 5 409 990 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE | 853 787 | 3 959 684 | 1 203 624 | 6 017 095 |
| <i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i> | <i>853 787</i> | <i>3 384 831</i> | <i>1 203 624</i> | <i>5 442 242</i> |

Absence de montant de passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions au 31 décembre 2021.

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 203 624 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (1 201 877 milliers d'euros au 31 décembre 2020) et le montant du passif associé s'élève à 83 527 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

| | Valeur nette comptable | | | |
|--|------------------------|--------------------------------------|------------------|------------------|
| | Prêts de titres "secs" | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2020 |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 455 668 | 0 | 0 | 455 668 |
| Actifs financiers au coût amorti | 351 396 | 3 813 304 | 1 201 877 | 5 366 577 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE | 807 064 | 3 813 304 | 1 201 877 | 5 822 245 |
| <i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i> | <i>807 064</i> | <i>3 204 562</i> | <i>1 201 877</i> | <i>5 213 503</i> |

Commentaires sur les actifs financiers transférés

▪ Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

▪ Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

▪ Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020 et BPCE Home Loans FCT 2021 sont souscrites par des investisseurs externes (note 31213.1).

Au 31 décembre 2021, 1 120 093 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE. En regard de ce montant, 244 451 milliers d'euros de refinancement ont été reçus, ce montant étant limité aux besoins de refinancement du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, EBCE Immobilier&Corp.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

312520.2 *Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue*

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservés par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2021.

3125.21 *Instruments financiers sous à la réforme des indices de référence*

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme ;
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat ;
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur l'EURIBOR et le LIBOR USD qui n'ont pas encore été remédiés.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

La réforme des indices de référence a été accélérée par les annonces, à compter du mois de mars 2021, de la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) :

- confirmant la cessation, après le 31 décembre 2021, de la publication des LIBORs EUR, CHF, JPY et GBP, la publication du LIBOR USD étant, quant à elle, prolongée jusqu'au 30 juin 2023 (sauf pour les tenors 1 semaine et 2 mois qui cesseront après le 31 décembre 2021) ;
- autorisant, pour une durée limitée, pour les contrats existants (à l'exception des dérivés clearés) indexés sur le LIBOR YEN et GBP (tenors 1 mois, 3 mois et 6 mois), à compter du 1er janvier 2022, l'utilisation d'indices LIBOR synthétiques basés sur les taux sans risque, publiés par l'ICE Benchmark Administration.
- visant à limiter l'utilisation, pour les nouveaux contrats, à compter de la fin de l'année 2021, du LIBOR USD, une annonce similaire ayant été faite au mois de novembre 2021 par les autorités américaines.

De son côté, l'Union européenne a publié le 22 octobre 2021, deux règlements (Règlements d'Exécution (UE) 2021/1847 et 2021/1848) prévoyant comme taux de remplacement légal, d'une part, pour le LIBOR CHF (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1847), le taux SARON composé, majoré de l'ajustement d'écart avec le LIBOR CHF déterminé par l'ISDA, le 5 mars 2021 (ajustement déterminé suite à l'annonce de la FCA portant sur la cessation de l'indice), d'autre part pour l'EONIA (Règlement d'Exécution (UE) 2021/1848), le taux €STER (taux successeur de l'EONIA recommandé par le groupe de travail sur les taux de la zone euro) plus la marge de 8,5 points de base calculée par la Banque Centrale Européenne. Ces taux de remplacement seront appliqués suite à la fin de la publication du LIBOR CHF (1er janvier 2022) et de l'EONIA (3 janvier 2022), à tous contrats et instruments financiers pour lesquels une transition vers les taux de référence alternatifs ou l'intégration de clause robuste de *fallback* (disposition contractuelle prévoyant les modalités de remplacement de l'indice initialement convenu entre les parties), n'aura pas été opérée.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. A ce stade, une incertitude modérée, existe sur la pérennité de l'EURIBOR, celle-ci résultant du nombre limité de banques contribuant à la détermination de l'indice et sur la capacité à maintenir ou non la méthode hybride sur tous les tenors.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable. Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices. Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. A ce titre :

- Concernant les produits dérivés, le processus de remédiation des contrats des dérivés, s'est vu accéléré avec l'entrée en vigueur, le 25 janvier 2021, du Supplement 70 aux 2006 ISDA Definitions (appelé « ISDA IBOR Fallbacks Supplement ») et de nouvelles définitions de taux FBF visant à prévoir explicitement – pour les transactions futures – des taux de repli à la suite de la disparition annoncée des LIBORS. L'entrée en vigueur à cette même date de l'ISDA 2020 IBOR Fallbacks Protocol, auquel Natixis SA et BPCE SA ont adhéré, le 21 décembre 2020, permet par ailleurs d'appliquer les mêmes clauses de repli au stock d'opérations en cours avec les autres adhérents à ce protocole. Les chambres de compensation ont, de plus, opéré au mois de décembre 2021, une bascule des produits clearés vers les RFRs (hors LIBOR USD), la transition aux taux €STER et SOFR ayant été opérée concernant la rémunération des dérivés collatéralisés en 2020. Le Groupe BPCE de manière proactive a sollicité ses clients afin de remédier les transactions dans les mêmes conditions que les chambres de compensation. Après le 31 décembre 2021, pour un nombre très limité de contrats, dans l'attente d'une transition vers les RFRs, le LIBOR synthétique YEN ou GBP sera appliqué ;
- S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations indexées sur l'Eonia, lesquelles sont en voie de finalisation de remédiation, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales indexées sur le LIBOR, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont majoritairement exposées en LIBOR CHF, avec des prêts habitat à des particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. La remédiation de ces opérations est majoritairement automatique, après information de nos clients, à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne. Des opérations internationales essentiellement en LIBOR USD / GBP à des Professionnels et Entreprises viennent compléter le stock des Banques Populaires et Caisses d'Épargne à date. Ces opérations ont été remédiées au 3ème quadrimestre 2021. Enfin, la clientèle du Marché du Secteur Public a souscrit auprès des Caisses d'Épargne des prêts avec une composante LIBOR CHF qui ont été remédiés en 2021 ; ceux avec une composante LIBOR USD seront remédiés ultérieurement, les tenors disparaissant en juin 2023.

L'information relative aux encours d'actifs financiers hors dérivés, passifs financiers hors dérivés, et dérivés devant faire l'objet d'une transition est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques - Risque de taux et liquidité ». La matérialité, au 31 décembre 2021, des expositions aux LIBORs, est à mettre en lien avec l'existence, à cette date, d'opérations dont la période d'intérêt utilise un dernier fixing référencé au LIBOR, combinée, pour les dérivés, à l'application des *fallbacks*, au 3 janvier 2022.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients de Natixis du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle ;
- le risque réglementaire lié à un usage non conforme des indices réformés - notamment du LIBOR USD après le 1er janvier 2022 - hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été implémentés ;
- le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs ;
- les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référencant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation ;
- le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

312.6. Note 6. Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 312.7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagement de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

3126.1 Engagements de financement

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés en faveur : | | |
| de la clientèle | 1 445 410 | 1 457 279 |
| - Ouvertures de crédit confirmées | 1 444 125 | 1 455 680 |
| - Autres engagements | 1 285 | 1 599 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES | 1 445 410 | 1 457 279 |

3126.2 Engagements de garantie

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|-------------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés : | | |
| d'ordre de la clientèle | 368 943 | 334 810 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | 368 943 | 334 810 |
| Engagements de garantie reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 138 632 | 111 253 |
| de la clientèle | 7 973 879 | 7 549 579 |
| autres engagements reçus | 2 305 727 | 2 128 838 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS | 10 418 238 | 9 789 670 |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

312.7. Note 7. Exposition aux risques

Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentés par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

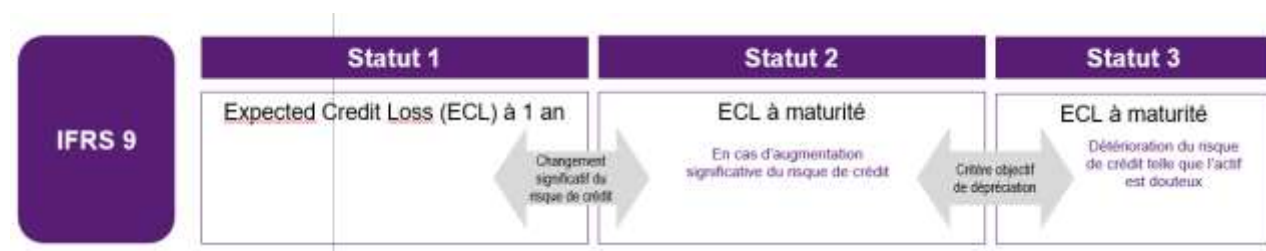
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans le Chapitre 6 « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

3127.1 Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

31271.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|-----------------|-----------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (26 322) | (25 026) |
| Récupérations sur créances amorties | 1 092 | 697 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations ⁽¹⁾ | (2 671) | (1 153) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | (27 901) | (25 482) |

⁽¹⁾ La variation des « créances irrécouvrables » inclut une augmentation de 1 129 milliers d'euros en 2021 en raison notamment du reclassement des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste « Charges générales d'exploitation » vers le poste « Coût du risque de crédit » dès lors qu'il s'agit de coûts marginaux et directement attribuables au recouvrement des flux de trésorerie contractuels. Ce reclassement n'était pas effectué au 31 décembre 2020.

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Opérations interbancaires | (1) | 0 |
| Opérations avec la clientèle | (28 419) | (25 060) |
| Autres actifs financiers | 519 | (422) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | (27 901) | (25 482) |

31271.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 31271.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

- Statut 1 (*stage 1* ou S1)
 - > il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
 - > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
 - > les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.
- Statut 2 (*stage 2* ou S2)
 - > les encours sains, pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

- > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- > les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.
- Statut 3 (*stage 3* ou S3)
 - > il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
 - > la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;
 - > les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
 - > les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

▪ Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

> *Augmentation significative du risque de crédit*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à

maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

La dégradation significative du risque de crédit est calculée sur la base de la condition suivante :

$$PD_{calcul}^{12\text{ mois}} > \Delta + \mu \times PD_{toctroi}^{12\text{ mois}}$$

Les critères multiplicatif (μ) et additif (Δ) pour les différents portefeuilles sont détaillés ci-dessous (passage en S2 si $PD_{à\ date} > \mu \times PD_{à\ toctroi} + \Delta$) :

| Portefeuille | Mu | Delta |
|---------------------------------------|----|-------|
| Particulier Réseau Caisse d'Epargne | 1 | 3,0% |
| Professionnel Réseau Caisse d'Epargne | 1 | 6,0% |
| PME | 2 | 0,5% |
| Secteur Puublic | 2 | 0,5% |
| Logement Social | 2 | 0,5% |

- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|-------------------------|---------------------------|
| 1 à 7 (AAA à A-) | 3 crans |
| 8 à 10 (BBB+ à BBB-) | 2 crans |
| 11 à 21 (BB+ à C) | 1 cran |

Pour les Souverains, les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

| Note à l'origine | Dégradation significative |
|------------------|---|
| 1 | 6 crans |
| 2 | 5 crans |
| 3 | 4 crans |
| 4 | 3 crans |
| 5 | 2 crans |
| 6 | 1 cran |
| 7 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |
| 8 | S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé) |

- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

> *Mesure des pertes de crédit attendues*

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

> *Prise en compte des informations de nature prospective*

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des projections de variables macroéconomiques optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives probables, ces projections de variables macroéconomiques étant dénommées scénarios dans la suite de cette note.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

> *Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central*

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en juin 2021 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les projections à quatre ans (incluant le décalage de 12 mois) des principales variables macroéconomiques pour chacune des bornes sont présentées ci-après :

| | Baseline | | | | Optimiste | | | | Pessimiste | | |
|------|----------|-------|---------|------|-----------|-------|---------|------|------------|-------|---------|
| | PIB | Chôm. | Tx. 10A | | PIB | Chôm. | Tx. 10A | | PIB | Chôm. | Tx. 10A |
| 2021 | 5,5% | 8,9% | 0,34% | 2021 | 7,0% | 8,0% | 1,23% | 2021 | 3,0% | 9,8% | -0,41% |
| 2022 | 4,0% | 9,3% | 0,53% | 2022 | 5,5% | 8,4% | 1,27% | 2022 | 1,0% | 10,2% | -0,37% |
| 2023 | 2,0% | 9,0% | 0,70% | 2023 | 3,5% | 8,1% | 1,43% | 2023 | 0,5% | 9,9% | -0,21% |
| 2024 | 1,6% | 8,7% | 0,88% | 2024 | 3,1% | 7,8% | 1,61% | 2024 | 0,1% | 9,6% | -0,03% |

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macroéconomiques : le PIB, le taux de chômage et les taux d'intérêts français sur la dette souveraine française.

Pour la banque de proximité, afin de prendre en compte les incertitudes liées aux projections macroéconomiques et les mesures de soutien à l'économie (PGE, chômage partiel, mesures fiscales), les scénarios économiques ont été adaptés. Ces adaptations ont pour conséquence :

- d'atténuer la soudaineté de la crise en 2020 et du rebond mécanique à partir de 2021 avec une modération de 60% du choc de la crise sur le PIB. À titre d'exemple, pour le scénario central, la valeur du PIB retenue est une moyenne pondérée de la valeur initiale du scénario (PIB 2020 -9% pondéré à 40%) et de la croissance long terme en France (+1,4% pondéré à 60%). Cette adaptation est cohérente avec les communiqués de la BCE sur la prise en compte de la crise de la Covid-19 dans le cadre d'IFRS 9 et avec les lignes directrices de l'EBA sur les moratoires ;
- et de diffuser les effets de la crise sur une période plus longue avec un décalage du scénario de 12 mois, ce qui signifie que la dégradation du PIB et des autres variables impactera les probabilités de défaut 12 mois plus tard.

Ces ajustements post-modèle reflètent l'impact positif des différentes mesures de soutien de l'Etat sur le tissu économique et notamment la réduction de l'occurrence de défauts et leur décalage dans le temps.

Dans le contexte de crise sanitaire et la difficulté à apprécier au plus juste la situation de risque des contreparties, des ajustements post-modèle conduisent à comptabiliser des ECL pour un montant de 3 M€ sur les portefeuilles de crédit des Professionnels et Petites Entreprises, notés automatiquement, et pour lesquels les *drivers* de la notation améliorés par les mesures de soutien de l'Etat (impact positif des moratoires et des PGE sur la situation de trésorerie de ces contreparties) ont été neutralisés.

> Pondération des scénarios au 31 décembre 2021

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacun des scénarios un coefficient de pondération déterminé en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacun des scénarios central, pessimiste et optimiste, sur les variables croissance du PIB, chômage et les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française.

Au quatrième trimestre 2021, une légère dégradation des prévisions sur 2022 du PIB français a été observée ainsi qu'une amélioration des prévisions de taux de chômage en France ; les prévisions de taux OAT 10 ans restent quant à elles stables. Dans le même temps, l'émergence du variant Omicron, occasionnant une nouvelle vague de la Covid-19 particulièrement virulente, a conduit le gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures restrictives. À ce titre, un ajustement post-modèle de 1,9 M€ a été retenu conduisant à surpondérer le scénario pessimiste à 85% (au lieu de 20% avant ajustement) et à sous-pondérer les scénarii central à 10%

(65% avant ajustement) et optimiste à 5% (au lieu de 15% avant ajustement). Ainsi, les pondérations retenues, après ajustement, sont les suivantes :

- scénario central : 10% au 31 décembre 2021 contre 60% au 31 décembre 2020 ;
- scénario pessimiste : 85% au 31 décembre 2021 contre 35% au 31 décembre 2020 ;
- scénario optimiste : 5% inchangé par rapport au 31 décembre 2020.

> *Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central*

Des provisions calculées localement ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Au 31 décembre 2021, ces provisions s'élèvent à 21 millions d'euros en augmentation de 13 M€ par rapport à l'année dernière pour le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre. Pour compléter le dispositif de provisionnement IFRS lié à la crise, au 31/12/2021, le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre a notamment comptabilisé une provision de 18,8 M€, évaluée sur l'identification de poches de risques propres au groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre, issues des revues de portefeuille des marchés des professionnels et de la BDR, du leverage finance et la Forberance.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas constitué de provisions sur le risque climatique au 31 décembre 2021.

Le total des pertes de crédit attendues S1/S2 au 31 décembre 2021 s'élève à 76 millions d'euros et se répartit de la manière suivante :

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2021 |
|---|-------------------|
| Modèle central | 53 |
| Ajustements post-modèle | 3 |
| Compléments au modèle central | 21 |
| TOTAL Pertes de crédit attendues S1/S2 | 76 |

> *Analyse de la sensibilité des montants d'ECL*

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre liée à une probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation de 0,3 M€.

▪ **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchants » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
 - > la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500 €) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;
 - > ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

- **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

A compter du 31 décembre 2020, les POCI sont présentés par segmentation S2 POCI et S3 POCI.

Variation des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2020 * | 485 700 | (159) | 0 | 0 | 0 | 0 | 485 700 | (159) |
| Production et acquisition | 211 711 | (13) | 0 | 0 | /// | /// | 211 711 | (13) |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (65 507) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (65 507) | 1 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (11 510) | 106 | 0 | 0 | 0 | 0 | (11 510) | 107 |
| Solde au 31/12/2021 | 620 394 | (64) | 0 | 0 | 0 | 0 | 620 394 | (64) |

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre.

* modification de présentation des données 2020 afin de présenter les dépréciations en montant négatif

Variation des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2020 | 351 396 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 351 396 | 0 |
| Production et acquisition | 0 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 0 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (106 579) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (106 579) | 0 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | 1 865 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 865 | 0 |
| Solde au 31/12/2021 | 246 682 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 246 682 | 0 |

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au cout amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 2 915 938 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 2 894 114 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2020 | 4 382 587 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 382 587 | 0 |
| Production et acquisition | 1 577 939 | 0 | 0 | 0 | /// | /// | 1 577 939 | 0 |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (559 698) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (559 698) | 0 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts vers S3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (370 634) | (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | (370 634) | (1) |
| Solde au 31/12/2021 | 5 030 194 | (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 030 194 | (1) |

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI) | | Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI) | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|---|---|---|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2020 * | 11 797 395 | (18 240) | 664 157 | (35 120) | 243 852 | (116 394) | 1 006 | 0 | 4 311 | (444) | 12 710 721 | (170 199) |
| Production et acquisition | 2 103 071 | (7 697) | 8 455 | (392) | /// | /// | 0 | 0 | 1 045 | 0 | 2 112 571 | (8 090) |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (830 173) | 71 | (52 409) | 128 | (24 382) | 236 | 0 | 0 | 0 | 0 | (906 963) | 435 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | (17 129) | 14 458 | 0 | 0 | 0 | 0 | (17 129) | 14 458 |
| Transferts d'actifs financiers | (379 027) | 23 664 | 329 889 | (19 525) | 49 138 | (11 732) | (157) | 4 | 157 | (14) | 0 | (7 604) |
| Transferts vers S1 | 190 470 | (600) | (189 360) | 3 455 | (1 110) | 118 | /// | /// | /// | /// | 0 | 2 973 |
| Transferts vers S2 | (541 727) | 20 676 | 546 735 | (28 689) | (5 008) | 749 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (7 264) |
| Transferts vers S3 | (27 770) | 3 588 | (27 486) | 5 709 | 55 256 | (12 599) | (157) | 4 | 157 | (14) | 0 | (3 313) |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (516 088) | (20 058) | (31 389) | 7 878 | 3 291 | (873) | (31) | (6) | 1 249 | (346) | (542 969) | (13 403) |
| Solde au 31/12/2021 | 12 175 178 | (22 260) | 918 703 | (47 031) | 254 770 | (114 305) | 818 | (2) | 6 762 | (804) | 13 356 231 | (184 402) |

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

* modification de présentation des données 2020 afin de présenter les dépréciations en montant négatif

Variation des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2020 * | 1 386 223 | (3 826) | 69 497 | (3 449) | 1 559 | 0 | 1 457 279 | (7 275) |
| Production et acquisition | 775 337 | (1 951) | 793 | (3) | /// | /// | 776 130 | (1 954) |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (306 085) | 29 | (2 887) | 5 | (996) | 0 | (309 968) | 34 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | (33 364) | 862 | 32 323 | (1 094) | 1 041 | (96) | 0 | (328) |
| Transferts vers S1 | 11 188 | (52) | (10 988) | 72 | (199) | 0 | 1 | 22 |
| Transferts vers S2 | (44 182) | 914 | 44 214 | (1 166) | (33) | 0 | (1) | (252) |
| Transferts vers S3 | (370) | 0 | (903) | 0 | 1 273 | (96) | 0 | (98) |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (471 755) | 1 941 | (5 917) | 2 746 | (359) | (80) | (478 031) | 4 607 |
| Solde au 31/12/2021 | 1 350 356 | (2 945) | 93 809 | (1 795) | 1 245 | (176) | 1 445 410 | (4 916) |

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

* modification de présentation des données 2020 afin de présenter les dépréciations en montant négatif

Variation des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

| | Statut 1 | | Statut 2 | | Statut 3 | | TOTAL | |
|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|------------------------|---|
| | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur brute Comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Solde au 31/12/2020 * | 324 803 | (964) | 2 182 | (1 463) | 7 825 | (3 217) | 334 810 | (5 644) |
| Production et acquisition | 96 949 | (141) | 0 | 0 | /// | /// | 96 949 | (141) |
| Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances) | (56 434) | 25 | (1 152) | 0 | (608) | 22 | (58 194) | 47 |
| Réduction de valeur (passage en pertes) | /// | /// | /// | /// | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Transferts d'actifs financiers | (28 936) | 541 | 26 766 | (326) | 2 169 | (229) | (1) | (14) |
| Transferts vers S1 | 2 387 | (4) | (2 125) | 6 | (263) | 3 | (1) | 5 |
| Transferts vers S2 | (29 962) | 398 | 29 972 | (419) | (10) | 0 | 0 | (21) |
| Transferts vers S3 | (1 361) | 147 | (1 081) | 87 | 2 442 | (232) | 0 | 2 |
| Changements de modèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres mouvements ⁽¹⁾ | (13 507) | (454) | 8 812 | 472 | 75 | (451) | (4 621) | (433) |
| Solde au 31/12/2021 | 322 875 | (993) | 36 608 | (1 317) | 9 460 | (3 875) | 368 943 | (6 185) |

⁽¹⁾ Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

* modification de présentation des données 2020 afin de présenter les dépréciations en montant négatif

31271.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

31271.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exposition maximale au risque ⁽²⁾ | Dépréciations | Exposition maximale nette de dépréciation ⁽³⁾ | Garanties |
|---|--|------------------|--|----------------|
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 261 533 | (115 109) | 146 424 | 130 133 |
| Engagements de financement | 1 245 | (176) | 1 069 | 0 |
| Engagements de garantie | 9 460 | (3 875) | 5 585 | 0 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) ⁽¹⁾ | 272 238 | (119 160) | 153 078 | 130 133 |

⁽¹⁾ Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

⁽²⁾ Valeur brute comptable

⁽³⁾ Valeur comptable au bilan

31271.6 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

| <i>En milliers d'euros</i> | Exposition maximale au risque ⁽¹⁾ | Garanties |
|---|--|--------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | |
| Titres de dettes | 81 500 | 0 |
| Prêts | 59 440 | 9 749 |
| Dérivés de transaction | 2 080 | 0 |
| Total | 143 020 | 9 749 |

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

31271.7 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|---------------|---------------|
| Autres | 197 | 249 |
| TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE | 197 | 249 |

Réaménagements en présence de difficultés financières

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
| | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| Encours restructurés dépréciés | 117 583 | 474 | 118 057 | 121 579 | 4 | 121 583 |
| Encours restructurés sains | 89 491 | 583 | 90 074 | 62 035 | 605 | 62 640 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 207 073 | 1 057 | 208 131 | 183 614 | 609 | 184 223 |
| Dépréciations | (48 425) | 8 | (48 416) | (51 381) | 10 | (51 369) |
| Garanties reçues | 131 596 | 452 | 132 048 | 99 176 | 128 | 99 304 |

Analyse des encours bruts

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
| | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| Réaménagement : modifications des termes et conditions | 83 798 | 877 | 84 674 | 108 168 | 516 | 108 684 |
| Réaménagement : refinancement | 123 276 | 181 | 123 456 | 75 446 | 93 | 75 539 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 207 073 | 1 057 | 208 131 | 183 614 | 609 | 184 223 |

Zone géographique de la contrepartie

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---------------------------------------|-------------------|------------------------|----------------|-------------------|------------------------|----------------|
| | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total | Prêts et créances | Engagements hors bilan | Total |
| France | 206 634 | 1 057 | 207 691 | 183 262 | 609 | 183 871 |
| Autres pays | 439 | 0 | 439 | 352 | 0 | 352 |
| TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS | 207 073 | 1 057 | 208 131 | 183 614 | 609 | 184 223 |

31271.9 Actifs financiers acquis ou créés ou dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale (POCI)

| En milliers d'euros | Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues en date de comptabilisation initiale des contrats POCI originés ou acquis durant la période |
|---|--|
| Classes d'actifs financiers | |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 1 045 |
| Total | 1045 |

3127.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

3127.3 *Risque de taux d'intérêt global et risque de change*

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

3127.4 *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques « Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| En milliers d'euros | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total au 31/12/2021 |
|--|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|
| Caisse, banques centrales | 47 950 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 47 950 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 143 020 | 143 020 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 9 713 | 5 000 | 23 890 | 188 003 | 381 348 | 610 263 | 1 218 217 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 306 | 7 306 |
| Titres au coût amorti | 4 039 | 6 760 | 175 294 | 60 588 | 0 | 0 | 246 681 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 3 784 769 | 114 409 | 8 067 | 46 080 | 989 523 | 87 345 | 5 030 193 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 291 196 | 248 017 | 1 008 033 | 4 416 912 | 7 121 968 | 85 703 | 13 171 829 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 69 471 | 69 471 |
| ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 4 137 667 | 374 186 | 1 215 284 | 4 711 583 | 8 492 839 | 1 003 108 | 19 934 667 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 677 | 6 677 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 89 733 | 89 733 |
| Dettes représentées par un titre | 3 016 | 0 | 0 | 450 | 144 859 | 1 | 148 326 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 2 326 | 343 000 | 1 335 727 | 1 467 865 | 473 247 | 5 096 | 3 627 261 |
| Dettes envers la clientèle | 12 446 805 | 169 421 | 374 165 | 1 336 927 | 78 489 | 0 | 14 405 807 |
| PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE | 12 452 147 | 512 421 | 1 709 892 | 2 805 242 | 696 595 | 101 507 | 18 277 804 |
| Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle | 159 965 | 44 593 | 356 269 | 395 122 | 488 216 | 1 245 | 1 445 410 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES | 159 965 | 44 593 | 356 269 | 395 122 | 488 216 | 1 245 | 1 445 410 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 3 606 | 3 924 | 46 993 | 94 410 | 210 550 | 9 460 | 368 943 |
| TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | 3 606 | 3 924 | 46 993 | 94 410 | 210 550 | 9 460 | 368 943 |

312.8. Note 8. Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- Les **avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice, sont comptabilisés en charges.
- Les **avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- Les **autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- Les **indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

3128.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|------------------|------------------|
| Salaires et traitements | (71 859) | (67 966) |
| Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies ⁽¹⁾ | (13 629) | (13 408) |
| Autres charges sociales et fiscales | (33 708) | (30 691) |
| Intéressement et participation | (7 129) | (7 437) |
| TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL | (126 325) | (119 502) |

⁽¹⁾ La décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel mise en œuvre sur 2021 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de (4) milliers d'euros sur les charges des régimes à prestations définies présentées pour l'exercice 2020.

3128.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime, soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Les régimes CGP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-----------------------------------|---|--|---|-------------------------------|-------------------------------|--------------|--------------|
| | Compléments de retraite CGP | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| Dette actuarielle ⁽¹⁾ | 297 046 | 1 794 | 298 840 | 9 422 | 1 777 | 310 039 | 333 399 |
| Juste valeur des actifs du régime | (356 986) | 0 | (356 986) | (6 950) | 0 | (363 936) | (367 856) |
| Effet du plafonnement d'actifs | 59 940 | 0 | 59 940 | 0 | 0 | 59 940 | 42 608 |
| SOLDE NET AU BILAN | 0 | 1 794 | 1 794 | 2 472 | 1 777 | 6 043 | 8 151 |
| Engagements sociaux passifs | 0 | 1 794 | 1 794 | 2 472 | 1 777 | 6 043 | 8 151 |

⁽¹⁾ La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 283 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées.

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et a minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation de la dette actuarielle

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|---|---|---|-------------------------------|-------------------------------|-----------------|----------------|
| | Compléments de retraite CGP | Compléments de retraite et régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | | |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | |
| DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE | 318 561 | 2 031 | 320 592 | 10 878 | 1 929 | 333 399 | 327 209 |
| Coût des services rendus | 0 | 50 | 50 | 601 | 136 | 787 | 766 |
| Coût financier | 1 925 | 12 | 1 937 | 33 | 3 | 1 973 | 2 725 |
| Prestations versées | (7 236) | (43) | (7 279) | (548) | (111) | (7 938) | (7 671) |
| Autres | 0 | 27 | 27 | 49 | (180) | (104) | (19) |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | 3 528 | (2) | 3 526 | (25) | 0 | 3 501 | (6) |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières | (16 258) | (190) | (16 448) | (945) | 0 | (17 393) | 12 759 |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience | (3 473) | (89) | (3 562) | (339) | 0 | (3 901) | (2 364) |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | (17 793) | 10 389 |
| Autres ⁽¹⁾ | (1) | (2) | (3) | (283) | 0 | (285) | 0 |
| DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE | 297 046 | 1 794 | 298 840 | 9 422 | 1 777 | 310 039 | 333 399 |

⁽¹⁾ La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 283 milliers d'euros en contrepartie des réserves consolidées présentée sur la ligne « Autres ». Sur 2020, l'application de cette décision aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de (255) milliers d'euros de dette actuarielle au 01/01/2020, de (4) milliers d'euros au titre du résultat 2020, de (23) milliers d'euros au titre des écarts de réévaluation et ainsi (283) milliers de dette actuarielle au 31/12/2020 et 01/01/2021.

Variation des actifs de couverture

| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|---|---|-------------------------------|----------------|----------------|
| | Compléments de retraite CGP | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE | 361 169 | 361 169 | 6 687 | 367 856 | 366 729 |
| Produit financier | 2 185 | 2 185 | 21 | 2 206 | 3 084 |
| Prestations versées | (7 236) | (7 236) | 0 | (7 236) | (6 884) |
| Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | 869 | 869 | 241 | 1 110 | 4 928 |
| Autres | (1) | (1) | 1 | 0 | (1) |
| JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE | 356 986 | 356 986 | 6 950 | 363 936 | 367 856 |

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 7 236 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

31282.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | Autres avantages à long terme | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|---|-------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | | Médailles du travail | | | |
| Coût des services | 50 | 601 | 651 | 136 | 136 | 787 | 766 |
| Coût financier net | (248) | 12 | (236) | 3 | 3 | (233) | (360) |
| Autres (dont plafonnement par résultat) | 287 | 49 | 336 | (180) | (180) | 156 | 406 |
| CHARGE DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ | 89 | 662 | 751 | (41) | (41) | 710 | 813 |
| Prestations versées | (43) | (548) | (591) | (111) | (111) | (702) | (788) |
| VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS | (43) | (548) | (591) | (111) | (111) | (702) | (788) |
| TOTAL | 46 | 114 | 160 | (152) | (152) | 8 | 25 |

⁽¹⁾ La mise en œuvre de la décision IFRS IC relative à la norme IAS 19 Avantages du personnel sur 2020 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de (4) milliers d'euros en charge de l'exercice 2020.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

| En milliers d'euros | Compléments de retraite et autres régimes - CGPCE | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|---|--|---|-------------------------------|---------------|---------------|
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE | 182 | 484 | 666 | 660 | 1 326 | 1 146 |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice | (17 072) | (281) | (17 353) | (1 549) | (18 902) | 5 462 |
| Ajustements de plafonnement des actifs | 17 072 | 0 | 17 072 | 0 | 17 072 | (5 281) |
| ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE | 182 | 203 | 385 | (889) | (504) | 1 326 |

Principales hypothèses actuarielles

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| | CGP-CE | CGP-CE |
| Taux d'actualisation | 1,07% | 0,61% |
| Taux d'inflation | 1,70% | 1,60% |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| Duration ⁽¹⁾ | 17 ans | 18 ans |

⁽¹⁾ Le mode de calcul de la durée a été modifié en 2016 pour le contrat CGP-CE.

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2021, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|------------|----------|------------|----------|
| | CGP-CE | | CGP-CE | |
| <i>En % et milliers d'euros</i> | % | montant | % | montant |
| variation de + 0,5% du taux d'actualisation | -7,94% | (23 586) | -8,38% | (26 709) |
| variation de -0,5% du taux d'actualisation | 9,01% | 26 764 | 9,56% | 30 453 |
| variation de + 0,5% du taux d'inflation | 7,61% | 22 613 | 7,56% | 24 076 |
| variation de -0,5% du taux d'inflation | -6,89% | (20 461) | -6,85% | (21 834) |

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------------------|------------|------------|
| | CGP-CE | CGP-CE |
| <i>En milliers d'euros</i> | | |
| N+1 à N+5 | 42 476 | 40 228 |
| N+6 à N+10 | 46 010 | 45 110 |
| N+11 à N+15 | 45 444 | 45 685 |
| N+16 à N+20 | 41 166 | 41 966 |
| > N+20 | 102 649 | 108 908 |

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

| | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------|----------------------|-------------------------|
| | CGP-CE | | CGP-CE | |
| <i>En % et milliers d'euros</i> | Poids par catégories | Juste valeur des actifs | Poids par catégories | Juste valeur des actifs |
| Trésorerie | 1,80% | 6 426 | 1,00% | 3 612 |
| Actions | 12,00% | 42 838 | 8,40% | 30 338 |
| Obligations | 84,30% | 300 939 | 88,40% | 319 273 |
| Immobilier | 1,90% | 6 783 | 2,20% | 7 946 |
| Total | 100,00% | 356 986 | 100,00% | 361 169 |

312.9. Note 9. Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1er janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance). Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17. Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. Les contrats d'épargne/retraite du Groupe BPCE devraient entrer pleinement dans le champ d'application de ce exemption européenne. L'IASB a publié le 9 décembre un amendement à IFRS17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciations d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 312.13 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes

ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

3129.1 Notes relatives au bilan

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné par les activités d'assurance.

3129.2 Notes relatives au compte de résultat

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné par les activités d'assurance.

312.10. Note 10. Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

▪ **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA - *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 3121.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

▪ **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

▪ **Hiérarchie de la juste valeur**

> **Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

> Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - > les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - > les volatilités implicites,
 - > les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- > les swaps de taux standards ou CMS ;
- > les accords de taux futurs (FRA) ;
- > les swaptions standards ;
- > les caps et floors standards ;
- > les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- > les swaps et options de change sur devises liquides ;
- > les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- > le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- > le paramètre est alimenté périodiquement ;
- > le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- > les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- > les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- > les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- > les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).
- > **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

- Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :
 - les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
 - certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
 - les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
 - des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
 - les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 31255.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

Au 31 décembre 2021, le groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a aucun « Day one profit » à étaler.

▪ **Cas particuliers**

> **Juste valeur des titres BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central. Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 468 584 milliers d'euros pour les titres BPCE.

> **Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
 - > des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
 - > des passifs exigibles à vue ;
 - > des prêts et emprunts à taux variable ;
 - > des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

> **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

> **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

> **Juste valeur des dettes interbancaires**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

31210.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

312101.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | Exercice 2021 | | | TOTAL |
|--|---|---|---|------------------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments dérivés | 0 | 5 | 2 075 | 2 080 |
| Dérivés de taux | 0 | 5 | 2 075 | 2 080 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 5 | 2 075 | 2 080 |
| Instruments de dettes | 0 | 14 | 140 926 | 140 940 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 59 440 | 59 440 |
| Titres de dettes | 0 | 14 | 81 486 | 81 500 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 0 | 14 | 140 926 | 140 940 |
| Instruments de dettes | 590 220 | 29 303 | 807 | 620 330 |
| Titres de dettes | 590 220 | 29 303 | 807 | 620 330 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 14 882 | 583 005 | 597 887 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 0 | 14 882 | 583 005 | 597 887 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 590 220 | 44 185 | 583 812 | 1 218 217 |
| Dérivés de taux | 0 | 7 306 | 0 | 7 306 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 7 306 | 0 | 7 306 |
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments dérivés | 0 | 2 730 | 3 947 | 6 677 |
| Dérivés de taux | 0 | 2 730 | 3 947 | 6 677 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 2 730 | 3 947 | 6 677 |
| Dérivés de taux | 0 | 89 733 | 0 | 89 733 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 89 733 | 0 | 89 733 |

Exercice 2020

| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|---|---|---|---|----------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments dérivés | 0 | 7 | 602 | 609 |
| Dérivés de taux | 0 | 7 | 602 | 609 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 7 | 602 | 609 |
| Instruments de dettes | 0 | 15 | 133 679 | 133 694 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 66 051 | 66 051 |
| Titres de dettes | 0 | 15 | 67 628 | 67 643 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 0 | 15 | 133 679 | 133 694 |
| Instruments de dettes | 459 162 | 24 157 | 2 222 | 485 541 |
| Titres de dettes | 459 162 | 24 157 | 2 222 | 485 541 |
| Instruments de capitaux propres | 0 | 13 140 | 410 202 | 423 342 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 0 | 13 140 | 410 202 | 423 342 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 459 162 | 37 297 | 412 424 | 908 883 |
| Dérivés de taux | 0 | 10 867 | 0 | 10 867 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 10 867 | 0 | 10 867 |

| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | TOTAL |
|--|---|---|---|----------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments dérivés | 0 | 4 358 | 2 754 | 7 112 |
| Dérivés de taux | 0 | 4 358 | 2 754 | 7 112 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 4 358 | 2 754 | 7 112 |
| Dérivés de taux | 0 | 134 292 | 0 | 134 292 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 134 292 | 0 | 134 292 |

Au 31 décembre 2021

| | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | 31/12/2021 | |
|---|--|--|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|------------|----------------------------|
| | Au compte de résultat | | | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | | de et vers un autre niveau |
| | 01/01/2021 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 602 | 1 037 | 0 | 0 | 1 331 | (2) | (893) | 0 | 2 075 |
| Dérivés de taux | 602 | 1 037 | 0 | 0 | 1 331 | (2) | (893) | 0 | 2 075 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 602 | 1 037 | 0 | 0 | 1 331 | (2) | (893) | 0 | 2 075 |
| Instruments de dettes | 133 679 | 3 529 | (48) | 0 | 11 020 | (7 254) | 0 | 0 | 140 926 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 66 051 | (883) | (2) | 0 | 0 | (5 726) | 0 | 0 | 59 440 |
| Titres de dettes | 67 628 | 4 412 | (46) | 0 | 11 020 | (1 528) | 0 | 0 | 81 486 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 133 679 | 3 529 | (48) | 0 | 11 020 | (7 254) | 0 | 0 | 140 926 |
| Instruments de dettes | 2 222 | 15 | 0 | 0 | 0 | (1 430) | 0 | 0 | 807 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | 2 222 | 15 | 0 | 0 | 0 | (1 430) | 0 | 0 | 807 |
| Instruments de capitaux propres | 410 202 | 19 453 | 0 | 88 746 | 83 624 | (19 020) | 0 | 0 | 583 005 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 410 202 | 19 453 | 0 | 88 746 | 83 624 | (19 020) | 0 | 0 | 583 005 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 412 424 | 19 468 | 0 | 88 746 | 83 624 | (20 450) | 0 | 0 | 583 812 |

| | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | 31/12/2021 | |
|--|--|--|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|------------|----------------------------|
| | Au compte de résultat | | | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | | de et vers un autre niveau |
| | 01/01/2021 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 2 754 | 943 | 0 | 0 | 821 | 0 | (893) | 322 | 3 947 |
| Dérivés de taux | 2 754 | 943 | 0 | 0 | 821 | 0 | (893) | 322 | 3 947 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 2 754 | 943 | 0 | 0 | 821 | 0 | (893) | 322 | 3 947 |

Au 31 décembre 2021, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres.

Au cours de l'exercice, 18 525 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Ces gains et pertes impactent pour la totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 88 746 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

| | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | 31/12/2020 | |
|---|--|--|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|---------------|----------------------------|
| | Au compte de résultat | | | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | | de et vers un autre niveau |
| | 01/01/2020 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 0 | 822 | 0 | 0 | 299 | (497) | 0 | (22) | 602 |
| Dérivés de taux | 0 | 822 | 0 | 0 | 299 | (497) | 0 | (22) | 602 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 822 | 0 | 0 | 299 | (497) | 0 | (22) | 602 |
| Instruments de dettes | 129 563 | 821 | (74) | 0 | 12 009 | (8 640) | 0 | 0 | 133 679 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 70 820 | 533 | (4) | 0 | 0 | (5 298) | 0 | 0 | 66 051 |
| Titres de dettes | 58 743 | 288 | (70) | 0 | 12 009 | (3 342) | 0 | 0 | 67 628 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 129 563 | 821 | (74) | 0 | 12 009 | (8 640) | 0 | 0 | 133 679 |
| Instruments de dettes | 2 425 | 29 | 0 | 0 | 0 | (232) | 0 | 0 | 2 222 |
| Titres de dettes | 2 425 | 29 | 0 | 0 | 0 | (232) | 0 | 0 | 2 222 |
| Instruments de capitaux propres | 469 777 | 23 833 | 0 | (83 763) | 8 998 | (23 848) | (1 111) | 16 316 | 410 202 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 469 777 | 23 833 | 0 | (83 763) | 8 998 | (23 848) | (1 111) | 16 316 | 410 202 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 472 202 | 23 862 | 0 | (83 763) | 8 998 | (24 080) | (1 111) | 16 316 | 412 424 |

| | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | 31/12/2020 | |
|--|--|--|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|--------------|----------------------------|
| | Au compte de résultat | | | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | | de et vers un autre niveau |
| | 01/01/2020 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | | | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 0 | 1 150 | 0 | 0 | 299 | (1 037) | 0 | 2 342 | 2 754 |
| Dérivés de taux | 0 | 1 150 | 0 | 0 | 299 | (1 037) | 0 | 2 342 | 2 754 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 0 | 1 150 | 0 | 0 | 299 | (1 037) | 0 | 2 342 | 2 754 |

Au 31 décembre 2020, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participation à la juste valeur par capitaux propres.

Au cours de l'exercice, 22 712 milliers d'euros de gains ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Ces gains et pertes impactent pour la totalité le produit net bancaire.

Au cours de l'exercice, 83 763 milliers d'euros de pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont la totalité au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2020.

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| En milliers d'euros | De Vers | Exercice 2021 | | | | | |
|--|------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments de dettes | | 0 | 0 | 532 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | | 0 | 0 | 532 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 0 | 0 | 532 | 0 | 0 | 0 |
| En milliers d'euros | De Vers | Exercice 2021 | | | | | |
| | | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 322 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | | 0 | 0 | 0 | 322 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 0 | 0 | 0 | 322 | 0 | 0 |

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| En milliers d'euros | De Vers | Exercice 2020 | | | | | |
|--|------------|---------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| | | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 22 |
| Dérivés de taux | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 22 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 22 |
| Instruments de dettes | | 1 706 | 0 | 3 394 | 0 | 0 | 0 |
| Titres de dettes | | 1 706 | 0 | 3 394 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de capitaux propres | | 0 | 0 | 0 | 16 316 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | | 0 | 0 | 0 | 16 316 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 1 706 | 0 | 3 394 | 16 316 | 0 | 0 |
| En milliers d'euros | De Vers | Exercice 2020 | | | | | |
| | | niveau 1 | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 | niveau 3 |
| | | niveau 2 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 1 | niveau 2 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | |
| Instruments dérivés | | 0 | 0 | 0 | 2 342 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | | 0 | 0 | 0 | 2 342 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 0 | 0 | 0 | 2 342 | 0 | 0 |

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 312.10 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 302 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 348 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 2 923 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 2 714 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

31210.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 31210.1.

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | | 01/01/2021 | | | |
|--|-------------------|---|---|---|-------------------|---|---|---|
| | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI | 18 602 176 | 253 130 | 3 700 118 | 14 648 928 | 17 455 192 | 330 938 | 3 346 918 | 13 777 336 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 5 032 672 | 0 | 2 002 509 | 3 030 163 | 4 387 090 | 0 | 1 492 300 | 2 894 790 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 13 316 374 | 0 | 1 697 609 | 11 618 765 | 12 701 531 | 0 | 1 818 985 | 10 882 546 |
| Titres de dettes | 253 130 | 253 130 | 0 | 0 | 366 571 | 330 938 | 35 633 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI | 18 188 432 | 0 | 7 911 190 | 10 277 242 | 16 806 076 | 0 | 6 763 679 | 10 042 397 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3 634 810 | 0 | 2 729 213 | 905 597 | 2 718 553 | 0 | 1 814 898 | 903 655 |
| Dettes envers la clientèle | 14 405 783 | 0 | 5 034 138 | 9 371 645 | 13 962 673 | 0 | 4 823 931 | 9 138 742 |
| Dettes représentées par un titre | 147 839 | 0 | 147 839 | 0 | 124 850 | 0 | 124 850 | 0 |

312.11. Note 11. Impôts

31211.1 Impôts sur le résultat

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir 31211.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|-------------------------------|-----------------|-----------------|
| Impôts courants | (21 383) | (24 143) |
| Impôts différés | 5 556 | 2 980 |
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | (15 827) | (21 163) |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| | Exercice 2021 | | Exercice 2020 | |
|--|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | en milliers d'euros | taux d'impôt | en milliers d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net (part du groupe) | 54 704 | 28,41% | 55 616 | 32,09% |
| Impôts | 15 827 | | 21 163 | |
| RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION | 70 531 | | 76 779 | |
| Effet des différences permanentes | (10 151) | | (9 645) | |
| Résultat fiscal consolidé (A) | 60 380 | | 67 134 | |
| Taux d'imposition de droit commun français (B) | | 28,41% | | 32,09% |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B) | 17 154 | | 21 543 | |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | (1 772) | | (645) | |
| Effet des changements de taux d'imposition | 445 | | 265 | |
| CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE | 15 827 | | 21 163 | |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE) | | 26,21% | | 31,52% |

Les différences permanentes sont pour la première fois, au 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

31211.2 Impôts différés

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|---------------|---------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 0 | 5 |
| Provisions pour passifs sociaux | 1 262 | 1 642 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 5 103 | 4 803 |
| Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit | 10 497 | 7 109 |
| Autres provisions non déductibles | 564 | 383 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (2 355) | (5 328) |
| Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾ | 16 740 | 15 699 |
| Impôts différés liés aux décalages temporels | 31 811 | 24 313 |
| Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation | 1 933 | 2 636 |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS | 33 744 | 26 949 |
| Comptabilisés | | |
| A l'actif du bilan | 33 744 | 26 949 |

312.12. Note 12. Autres informations

31212.1 Information sectorielle

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre exerce la totalité de ses activités en France.

31212.2 Informations sur les opérations de location

312122.1 Opération de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

▪ Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas ? un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 31241.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

▪ Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

| | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|------------------------------------|---------------|---------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | | |
| Produits de location | 41 | 25 |
| Produits de location simple | 41 | 25 |

Echéancier des créances de location-financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | | | | | | | 31/12/2020 | | | | | | |
|------------------------------------|------------------|--------------------|------------------------|------------------------|---------------------|------------|-------|------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------|-------|
| | Durée résiduelle | | | | | | | Durée résiduelle | | | | | | |
| | < 1 an | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | 1 an < 2 ans | 2 ans < 3 ans | 3 ans < 4 ans | 4 ans < 5 ans | > 5 ans | Total |
| Contrats de location simple | | | | | | | | | | | | | | |
| Paielements de loyers | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | 120 | 270 | 25 | 25 | 25 | 25 | 25 | 100 | 225 |

312122.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- - le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- - le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables calculés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts

de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|----------------|----------------|
| Charge d'intérêt sur passifs locatifs | (18) | (21) |
| Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation | (2 080) | (4 154) |
| CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN | (2 098) | (4 175) |
| | | |
| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
| Charges de location au titre des contrats de courtes durées | (1 768) | (1 612) |
| Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs | (85) | (10) |
| CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN | (1 853) | (1 622) |

Sorties de trésorerie relatives aux contrats de location

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|---------------|---------------|
| Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location | 5 530 | 5 714 |
| <i>Dont flux de trésorerie liés aux opérations de financement</i> | 5 530 | 5 714 |

Echéancier des passifs localifs

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | | |
|-------------------------|--|------------------|-----------------|---------|-------|
| | Montants des paiements futurs non actualisés | | | | |
| | <6 mois | De 6 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | > 5 ans | Total |
| Passifs localifs | 1 024 | 776 | 2 571 | 517 | 4 888 |

31212.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

312123.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (CGP) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

| E milliers d'euros | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| | Société mère | Entreprises associées | Société mère | Entreprises associées |
| Crédits | 2 029 977 | 179 518 | 1 360 989 | 181 486 |
| Autres actifs financiers | 547 845 | 47 639 | 379 523 | 44 350 |
| Autres actifs | 5 093 | 18 075 | 6 699 | 18 751 |
| Total des actifs avec les entités liées | 2 582 915 | 245 232 | 1 747 211 | 244 587 |
| Dettes | 3 185 898 | 48 255 | 2 291 355 | 49 529 |
| Autres passifs | 1 563 | 20 730 | 2 114 | 20 799 |
| Total des passifs envers les entités liées | 3 187 461 | 68 985 | 2 293 469 | 70 328 |
| Intérêts, produits et charges assimilés | 8 344 | 5 649 | 6 791 | 5 835 |
| Commissions | (6 140) | 381 | (6 251) | 296 |
| Résultat net sur opérations financières | 16 658 | 1 061 | 21 202 | 1 216 |
| Total du PNB réalisé avec les entités liées | 18 862 | 7 091 | 21 742 | 7 347 |
| Engagements donnés | 152 702 | 63 695 | 164 679 | 50 837 |
| Engagements reçus | 0 | 55 051 | 0 | 43 966 |
| Total des engagements avec les entités liées | 152 702 | 118 746 | 164 679 | 94 803 |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 13 « Périmètre de consolidation ».

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|----------------------|----------------------|
| Avantages à court terme | 2 973 | 2 349 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | 203 | 207 |
| Autres avantages à long terme | 4 | 6 |
| Indemnités de fin de contrat de travail | 1 546 | 344 |
| Total | 4 726 | 2 907 |

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 973 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 2 349 milliers d'euros au titre de 2020).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du Directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont décrits dans la note 312.8. Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 1 753 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (557 milliers d'euros au 31 décembre 2020).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|
| Montant global des prêts accordés | 2 223 | 1 456 |

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de crédit | 44 368 | 52 833 |
| Garanties données | 1 538 | 1 565 |
| Encours de dépôts bancaires | 9 924 | 10 015 |
| Encours de placements financiers (OPCVM et titres) | 89 | 88 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|---------------|---------------|
| Produits d'intérêts sur les crédits | 744 | 704 |
| Charges financières sur dépôts bancaires | (94) | (104) |
| Charges financières sur placements (OPCVM et titres) | (1) | (1) |

31212.4 Partenariats et entreprises associés

Principes comptables

Voir Note 132.3

312124.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

312124.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Le Groupe Caisse d'Épargne Loire-Centre n'est pas concerné.

31212.5 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

312125.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre restitue dans la note 31213.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* ? etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

312125.2 *Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées*

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités. Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

| <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2021 | |
|---|---------------------|------------------|
| | Gestion d'actifs | Autres activités |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 47 698 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 47 698 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4 560 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti | 31 785 | 63 277 |
| Actifs divers | 3 | 3 |
| TOTAL ACTIF | 84 046 | 63 280 |
| Engagements de financement donnés | 50 | 64 595 |
| Garantie reçues | 6 000 | 73 356 |
| Exposition maximale au risque de perte | 78 096 | 54 519 |
| Taille des entités structurées | 1 209 980 | 0 |

| <i>En milliers d'euros</i> | Au 31 décembre 2020 | |
|---|----------------------------|-------------------------|
| | Gestion d'actifs | Autres activités |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 40 958 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 40 957 | 0 |
| Instruments de capitaux propres hors transaction | 1 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 3 632 | 0 |
| Actifs financiers au coût amorti | 29 701 | 25 484 |
| Actifs divers | 5 | 44 |
| TOTAL ACTIF | 74 296 | 25 528 |
| Engagements de financement donnés | 125 | 62 173 |
| Notionnel des dérivés | 6 000 | 50 480 |
| Exposition maximale au risque de perte | 68 421 | 37 221 |
| Taille des entités structurées | 1 094 566 | 0 |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

312125.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas sponsor d'entités structurées.

31212.6 Implantations par pays

312126.1 PNB et effectifs par pays

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

312126.2 Implantation des entités pays par pays

Le Groupe Caisse d'Epargne Loire-Centre n'est pas concerné.

31212.7 Honoraires des commissaires aux comptes

| Montants en milliers d'euros | MAZARS | | | | PWC | | | | DELOITTE | | | | KPMG | | | | TOTAL | | | |
|---|------------------------|------------|-------------|-------------|------------------------|------------|-----------|-------------|------------------------|----------|-------------|-------------|------------------------|----------|-------------|-----------|------------------------|------------|-------------|-------------|
| | Montant ⁽¹⁾ | | % | | Montant ⁽¹⁾ | | % | | Montant ⁽¹⁾ | | % | | Montant ⁽¹⁾ | | % | | Montant ⁽¹⁾ | | % | |
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 |
| Certification des comptes | 107 | 132 | 79% | 89% | 0 | 132 | 0% | 100% | 7 | 7 | 100% | 100% | 107 | 0 | 96% | 0% | 221 | 271 | 87% | 94% |
| - Emetteur | 107 | 132 | | | 0 | 132 | | | 7 | 7 | | | 107 | 0 | | | 221 | 271 | | |
| Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾ | 28 | 16 | 21% | 11% | 0 | 0 | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% | 4 | 0 | 4% | 0% | 32 | 16 | 13% | 6% |
| - Emetteur | 28 | 16 | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | | 4 | 0 | | | 32 | 16 | | |
| TOTAL | 135 | 148 | 100% | 100% | 0 | 132 | 0% | 100% | 7 | 7 | 100% | 100% | 111 | 0 | 100% | 0% | 253 | 287 | 100% | 100% |
| dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes | 107 | 132 | | | 0 | 132 | | | 7 | 7 | | | 107 | 0 | | | 221 | 271 | | |
| dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes | 28 | 16 | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | | 4 | 0 | | | 32 | 16 | | |

⁽¹⁾ Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

⁽²⁾ Les autres missions - SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI), sur les informations RSE et des attestations.

312.13. Note 13. Détail du périmètre de consolidation

31213.1 Opérations de titrisation

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2021, deux nouvelles entités *ad hoc* (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Home Loans FCT 2021 et BPCE Home Loans FCT 2021 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (41 594 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39 168 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2019 (titrisation prêts immobiliers) et BPCE Home Loans FCT 2020 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la quatrième opération avec un placement des titres senior sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

31213.2 OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

31213.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

31213.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés | Implantation ⁽¹⁾ | Activités | Taux d'intérêt | Méthode ⁽²⁾ |
|---|-----------------------------|--|----------------|------------------------|
| CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE | FRANCE | ETABLISSEMENT DE CREDIT | 100% | IG |
| SOCIETES LOCALES D'EPARGNE : | | | | |
| <i>SLE SUD BERRY</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE INDRE NORD</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE VAL DE LOIRE-TOURAIN NORD</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE TOURAIN SUD OUEST</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE TOURS OUEST -GAT. LOCHOISE</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE BLAISOIS-VENDOMOIS</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE LOIR-ET-CHER SUD</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE BOURGES-BOISCHAUT</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE SANCERROIS VAL D'YEVRE</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE CHARTRAIN DROUAIS</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE SUD EURE ET LOIRE</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE GATINAIS-GIENNOIS</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE VAL LOIRE-PITHIVERAIS</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE ORLEANS SUD</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| <i>SLE ORLEANS NORD-OUEST</i> | FRANCE | SOCIETE VARIABLE COOPERATIVE A CAPITAL | 100% | IG |
| «SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPC MASTER HOME LOANS | FRANCE | FONDS COMMUN DE TITRISATION | 100% | IG |
| «SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPC CONSUMER LOANS | FRANCE | FONDS COMMUN DE TITRISATION | 100% | IG |
| «SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPC HOME LOANS FCT 2017_5 | FRANCE | FONDS COMMUN DE TITRISATION | 100% | IG |
| «SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPC HOME LOANS FCT 2018 | FRANCE | FONDS COMMUN DE TITRISATION | 100% | IG |
| «SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPC HOME LOANS FCT 2019 | FRANCE | FONDS COMMUN DE TITRISATION | 100% | IG |
| «SILO» BPC DEMETER 2019-07 FCT | FRANCE | FONDS COMMUN DE TITRISATION | 100% | IG |
| «SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPC HOME LOANS FCT 2020 | FRANCE | FONDS COMMUN DE TITRISATION | 100% | IG |
| «SILO» FONDS COMMUN DE TITRISATION BPC HOME LOANS FCT 2021 | FRANCE | FONDS COMMUN DE TITRISATION | 100% | IG |
| Loire Centre Montespan | FRANCE | Société Civile Immobilière | 99,99% | IG |
| Loire Centre Immo | FRANCE | Société par Actions Simplifiée | 100% | IG |

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

31213.5 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2021

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés | Implantation ⁽¹⁾ | Part de capital détenue | Motif de non consolidation ⁽²⁾ | Montant des capitaux propres ⁽³⁾ | Montant du résultat ⁽³⁾ |
|---|-----------------------------|-------------------------|--|---|------------------------------------|
| SOLIBA CENTRE VAL DE LOIRE SOLIDAIRES POUR L'HABITAT | France | 26,67% | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) | 2 390 | (120) |
| SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HABITATIONS A LOYER MODERE D'INDRE ET LOIRE | France | 34,19% | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) | 16 020 | 40 |
| TOURAINNE LOGEMENT E.S.H (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT) | France | 52,41% | Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.) | 92 260 | 4 700 |
| STUART COMMERCIAL SA | France | 34,22% | Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal) | 1 190 | 80 |
| L.C. AZUR | France | 99,00% | Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal) | (650) | 40 |
| IMMOBILIERE FERNAND LEGER | France | 100,00% | Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal) | 50 | (2) |
| LOIRE CENTRE CAPITAL | France | 36,75% | Participation d'une entité non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (y compris les structures à caractère fiscal) | 170 | 28 |

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif déteu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

⁽³⁾ Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés | Implantation ⁽¹⁾ | Part de capital détenue | Motif de non consolidation ⁽²⁾ |
|---|-----------------------------|-------------------------|---|
| ERILIA | France | 0,00% | NS |
| SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NOYELLES | France | 0,01% | NS |
| FRANCE ACTIVE INVESTISSEMENT | France | 0,02% | NS |
| SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE | France | 0,04% | NS |
| CHARTRES METROPOLE INNOVATIONS NUMERIQUES | France | 0,11% | NS |
| PROCIVIS BERRY SACICAP | France | 0,21% | NS |
| SIPAREX ASSOCIES | France | 0,48% | NS |
| NEUILLY CONTENTIEUX | France | 0,50% | NS |
| GIE BPCE ACHATS | France | 0,73% | NS |
| BPCE SOLUTIONS CREDIT | France | 0,89% | NS |
| CENTRE COOPERATIF DE CONSTRUCTION - SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM | France | 1,00% | NS |
| LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE OUEST | France | 1,05% | NS |
| 3 VALS AMENAGEMENT | France | 1,15% | NS |
| BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES | France | 1,32% | NS |
| TERRITORIA | France | 1,36% | NS |
| IMMOBILIERE PIERRE & VICTOIRE | France | 1,37% | NS |
| SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF LE FOYER D'EURE ET LOIR | France | 1,49% | NS |
| SCALIS | France | 1,54% | NS |
| BPCE SERVICES FINANCIERS | France | 1,81% | NS |
| LIGERIS | France | 2,01% | NS |
| FILIALE IMMOBILIERE COMMUNE DES ORGANISMES SOCIAUX D'INDRE ET LOIRE - FICOSIL | France | 2,06% | NS |
| BPCE | France | 2,32% | NS |
| SEM POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE | France | 2,38% | NS |
| GIE ECOLOCALE | France | 2,41% | NS |
| CE DEVELOPPEMENT | France | 3,02% | NS |
| SEMPAT ORLEANS VAL DE LOIRE | France | 3,05% | NS |
| IT-CE | France | 3,13% | NS |
| SOCIETE EQUIPEMENT DE LA TOURAINE - SET | France | 3,43% | NS |
| GIE GCE MOBILIZ | France | 3,73% | NS |
| GIE SYNDICATION RISQUE ET DISTRIBUTION | France | 3,82% | NS |
| CHARTRES DEVELOPPEMENTS IMMOBILIERS | France | 4,16% | NS |
| SAEM TOURS EVENEMENTS | France | 4,38% | NS |
| SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYERS MODERES "LA ROSERAIE" | France | 4,62% | NS |
| SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN | France | 4,64% | NS |
| CE HOLDING PARTICIPATIONS | France | 4,64% | NS |
| SEMPAT 28 | France | 4,90% | NS |
| TERRITOIRES DEVELOPPEMENT | France | 5,00% | NS |
| SEM D'AMENAGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'AEROPORT DE CHATEAUROUX-DEOLS | France | 5,38% | NS |
| VALLOIRE HABITAT | France | 6,46% | NS |

| | | | |
|---|--------|--------|-----------|
| SEM PATRIMONIALE VAL DE LOIRE | France | 6,50% | NS |
| CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT | France | 6,61% | NS |
| SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU DROUAIS | France | 6,80% | NS |
| SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS S.E.M.D.O. | France | 7,35% | NS |
| SYNELVA COLLECTIVITES | France | 7,50% | NS |
| ORLEANS GESTION | France | 7,50% | NS |
| SOCIETE CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE | France | 7,52% | NS |
| ORLEANS SPECTACLES | France | 7,68% | NS |
| SEM POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS | France | 9,62% | NS |
| PROCIVIS EURE ET LOIR | France | 9,97% | NS |
| PROCIVIS RIVES DE LOIRE | France | 7,24% | NS |
| SEM ENERGIES RENOUVELABLES | France | 11,29% | NS |
| SCI MARCEL PAUL ECUREUIL | France | 15,44% | NS |
| SCI LAVOISIER ECUREUIL | France | 15,44% | NS |

⁽¹⁾ Pays d'implantation

⁽²⁾ Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.2. Comptes individuels

32.1. Comptes individuels au 31 décembre 2021 (avec comparatif au 31 décembre 2020)

321.1. Compte de résultat

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 3223.1 | 297 240 | 294 519 |
| Intérêts et charges assimilées | 3223.1 | (140 406) | (138 508) |
| Revenus des titres à revenu variable | 3223.2 | 20 844 | 24 676 |
| Commissions (produits) | 3223.3 | 161 643 | 154 927 |
| Commissions (charges) | 3223.3 | (23 524) | (22 618) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 3223.4 | (1 819) | 2 665 |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 3223.5 | 30 408 | 19 047 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 3223.5 | (40 193) | (27 570) |
| Produit net bancaire | | 304 193 | 307 138 |
| Charges générales d'exploitation | 3223.6 | (198 073) | (193 667) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (7 560) | (9 968) |
| Résultat brut d'exploitation | | 98 560 | 103 503 |
| Coût du risque | 3223.7 | (23 932) | (19 167) |
| Résultat d'exploitation | | 74 628 | 84 336 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 3223.8 | 73 134 | 19 641 |
| Résultat courant avant impôt | | 147 762 | 103 977 |
| Impôt sur les bénéfices | 3223.9 | (23 866) | (24 020) |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | (69 848) | (20 941) |
| RESULTAT NET | | 54 048 | 59 016 |

321.2. Bilan et hors-bilan

ACTIF

| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales | | 47 950 | 49 247 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3224.3 | 612 020 | 611 968 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3224.1 | 2 068 557 | 1 387 389 |
| Opérations avec la clientèle | 3224.2 | 11 869 944 | 11 193 263 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3224.3 | 1 610 463 | 1 592 515 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3224.3 | 48 826 | 37 862 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3224.4 | 113 998 | 49 651 |
| Parts dans les entreprises liées | 3224.4 | 610 915 | 518 517 |
| Immobilisations incorporelles | 3224.5 | 3 692 | 3 731 |
| Immobilisations corporelles | 3224.5 | 53 090 | 56 458 |
| Autres actifs | 3224.7 | 184 161 | 224 494 |
| Comptes de régularisation | 3224.8 | 105 370 | 97 207 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 17 328 986 | 15 822 302 |

| Hors bilan | | | |
|----------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 3225.1 | 1 441 410 | 1 457 329 |
| Engagements de garantie | 3225.1 | 368 944 | 334 810 |

| PASSIF | | | |
|---|----------------|-------------------|-------------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3224.1 | 3 648 300 | 2 712 705 |
| Opérations avec la clientèle | 3224.2 | 11 555 462 | 11 129 635 |
| Dettes représentées par un titre | 3224.6 | 4 801 | 7 426 |
| Autres passifs | 3224.7 | 230 484 | 230 551 |
| Comptes de régularisation | 3224.8 | 157 604 | 142 685 |
| Provisions | 3224.9 | 96 957 | 79 285 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 3224.10 | 212 692 | 142 844 |
| Capitaux propres hors FRBG | 3224.11 | 1 422 686 | 1 377 171 |
| Capital souscrit | | 474 039 | 474 039 |
| Primes d'émission | | 188 522 | 188 522 |
| Réserves | | 696 793 | 655 593 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 1 | 1 |
| Report à nouveau | | 9 283 | 0 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 54 048 | 59 016 |
| TOTAL DU PASSIF | | 17 328 986 | 15 822 302 |

| Hors bilan | | | |
|----------------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| <i>En milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de garantie | 3225.1 | 140 464 | 111 059 |
| Engagements sur titres | | 0 | (623) |

32.2. Notes annexes aux comptes individuels

322.1. Note 1. Cadre général

3221.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE²⁴ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Loire-Centre comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

²⁴ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100% par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

3221.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15% et ne peut excéder 0,3% de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

3221.3 *Evénements significatifs*

Valorisation des titres de participation

Dans les comptes individuels est retenue au 31 décembre 2021, une valeur d'utilité des titres de participations BPCE conduisant à la comptabilisation d'une reprise de provision pour dépréciation de 70 454 milliers d'euros.

Une dotation au FRBG de 70 000 milliers d'euros a été comptabilisée.

3221.4 *Evénements postérieurs à la clôture*

Néant

322.2. *Note 2. Principes et méthodes comptables généraux*

3222.1 *Méthode d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture*

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le Directoire du 17 janvier 2022. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2022.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

3222.2 *Changements de méthodes comptables*

Le 5 novembre 2021, l'ANC a modifié sa recommandation n°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires. Ce texte introduit un choix de méthode pour la répartition des droits à prestation pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait que le bénéficiaire soit présent lorsqu'il atteint l'âge de la retraite. Il s'agit principalement des Indemnités de Fin de Carrière (IFC).

La Caisse d'Épargne Loire-Centre applique ce texte de manière anticipée pour l'exercice clos au 31 décembre 2021. La méthode retenue est de répartir les droits à prestation à compter de la date à laquelle chaque année de service compte pour l'acquisition des droits à prestation. Cette évolution constitue un changement de méthode comptable ayant pour effet une baisse des provisions de 283 milliers d'euros sur la période 2021 en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau).

Les informations comparatives présentées au titre de l'exercice 2020 n'ont pas été retraitées de ces effets mais font l'objet d'une mention spécifique en note de bas de tableaux.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2021 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3222.3 *Principes comptables généraux*

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

3222.4 *Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire*

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 33 434 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 917 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 29 517 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements

de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2021. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 3 594 milliers d'euros dont 3 061 milliers d'euros comptabilisés en charge et 533 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 2 843 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

322.3. Note 3. Informations sur le compte de résultat

3223.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

| En milliers d'euros | Exercice 2021 | | | Exercice 2020 | | |
|--|----------------|------------------|-----------------|----------------|------------------|-----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 50 214 | (13 718) | 36 496 | 43 552 | (9 291) | 34 261 |
| Opérations avec la clientèle | 200 786 | (106 764) | 94 022 | 205 116 | (109 551) | 95 565 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 46 034 | (3 365) | 42 669 | 45 312 | (4 023) | 41 289 |
| Autres* | 206 | (16 559) | (16 353) | 539 | (15 643) | (15 104) |
| TOTAL | 297 240 | (140 406) | 156 834 | 294 519 | (138 508) | 156 011 |

* Dont 14 961 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 392 milliers d'euros pour l'exercice 2021, contre 1 056 milliers d'euros pour l'exercice 2020.

Au 31 décembre 2021, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021 s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (41 594 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2021 et une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (39 168 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrées dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créances est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3223.2 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 501 | 384 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 977 | 432 |
| Parts dans les entreprises liées | 19 366 | 23 860 |
| TOTAL | 20 844 | 24 676 |

3223.3 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3223.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

| <i>En milliers d'euros</i> | Exercice 2021 | | | Exercice 2020 | | |
|---|----------------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 0 | (45) | (45) | 0 | (60) | (60) |
| Opérations avec la clientèle | 41 871 | (77) | 41 794 | 38 403 | (143) | 38 260 |
| Opérations sur titres | 0 | (8) | (8) | 0 | (11) | (11) |
| Moyens de paiement | 34 782 | (14 533) | 20 249 | 32 878 | (13 929) | 18 949 |
| Opérations de change | 275 | (73) | 202 | 155 | (174) | (19) |
| Engagements hors-bilan | 1 198 | (237) | 961 | 1 345 | (136) | 1 209 |
| Prestations de services financiers | 12 831 | (8 551) | 4 280 | 12 750 | (8 165) | 4 585 |
| Activités de conseil | 84 | 0 | 84 | 78 | 0 | 78 |
| Vente de produits d'assurance vie | 33 295 | 0 | 33 295 | 32 970 | 0 | 32 970 |
| Vente de produits d'assurance autres | 37 307 | 0 | 37 307 | 36 348 | 0 | 36 348 |
| TOTAL | 161 643 | (23 524) | 138 119 | 154 927 | (22 618) | 132 309 |

3223.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2021 | | Exercice 2020 | |
|----------------------------|----------------|----------------|---------------|--------------|
| | Placement | Total | Placement | Total |
| Dépréciations | (2 223) | (2 223) | (662) | (662) |
| Dotations | (3 782) | (3 782) | (2 467) | (2 467) |
| Reprises | 1 559 | 1 559 | 1 805 | 1 805 |
| Résultat de cession | 1 140 | 1 140 | 3 728 | 3 728 |
| Autres éléments | (736) | (736) | (401) | (401) |
| Total | (1 819) | (1 819) | 2 665 | 2 665 |

3223.5 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

| En milliers d'euros | Exercice 2021 | | | Exercice 2020 | | |
|---|---------------|-----------------|----------------|---------------|-----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | Total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 2 553 | (4 126) | (1 573) | 2 709 | (4 119) | (1 410) |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0 | (5 232) | (5 232) | 0 | (6 628) | (6 628) |
| Activités immobilières | 249 | (143) | 106 | 56 | (93) | (37) |
| Autres activités diverses ⁽¹⁾ | 24 807 | (30 692) | (5 885) | 15 725 | (16 730) | (1 005) |
| Autres produits et charges accessoires ⁽²⁾ | 2 799 | 0 | 2 799 | 557 | 0 | 557 |
| TOTAL | 30 408 | (40 193) | (9 785) | 19 047 | (27 570) | (8 523) |

(1) Les autres activités diverses sont composées principalement des loyers de crédit-bail pour 22 177K€ et des rétrocessions de loyer de crédit-bail dans le cadre du schéma commissionnaire pour 23 428K€.

(2) Un produit de 2 207 milliers d'euros comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi le 2 décembre 2021. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent a été comptabilisée en contrepartie du poste « Provision sur litiges - Amendes et pénalités ».

3223.6 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

| En milliers d'euros | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|--|------------------|------------------|
| Salaires et traitements | (72 950) | (69 094) |
| Charges de retraite et assimilées ⁽¹⁾ | (14 773) | (14 656) |
| Autres charges sociales | (21 704) | (19 247) |
| Intéressement des salariés | (7 129) | (7 437) |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (11 272) | (10 694) |
| Total des frais de personnel | (127 828) | (121 128) |
| Impôts et taxes | (8 267) | (9 660) |
| Autres charges générales d'exploitation ⁽²⁾ | (63 692) | (65 037) |
| Charges refacturées | 1 714 | 2 158 |
| Total des autres charges d'exploitation | (70 245) | (72 539) |
| TOTAL | (198 073) | (193 667) |

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant de (4) milliers d'euros au titre du résultat 2020.

(2) La variation des autres charges générales d'exploitation inclut une diminution de 1 129 milliers d'euros en raison du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) au sein du poste Coût du risque.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 599 cadres et 1 083 non-cadres, soit un total de 1 682 salariés.

Pour rappel, depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE restent présentées en frais de gestion.

3223.7 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse, c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 3224.1 et 32242.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors-bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments

financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

| En milliers d'euros | Exercice 2021 | | | | | Exercice 2020 | | | | |
|---|-----------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|-----------------|
| | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes ⁽¹⁾ | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes ⁽¹⁾ | Récupérations sur créances amorties | Total |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Clientèle | (23 329) | 24 826 | (15 410) | 963 | (12 950) | (18 099) | 24 946 | (14 111) | 252 | (7 012) |
| Titres et débiteurs divers | (49) | 487 | (1 105) | 0 | (667) | (430) | 7 | 0 | 0 | (423) |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors-bilan | (2 165) | 2 341 | 0 | 0 | 176 | (2 191) | 1 209 | 0 | 0 | (982) |
| Provisions pour risque clientèle | (13 184) | 2 693 | 0 | 0 | (10 491) | (35 103) | 24 353 | 0 | 0 | (10 750) |
| TOTAL | (38 727) | 30 347 | (16 529) | 963 | (23 932) | (55 823) | 50 515 | (14 111) | 252 | (19 167) |
| dont: | | | | | | | | | | |
| reprises de dépréciations devenues sans objet | | 11 461 | | | | | 9 339 | | | |
| reprises de dépréciations utilisées | | 13 852 | | | | | 14 600 | | | |
| reprises de provisions devenues sans objet | | 5 034 | | | | | 26 575 | | | |
| reprises de provisions utilisées | | | | | | | | | | |
| Total des reprises | | 30 347 | | | | | 50 515 | | | |

(1) La variation des créances irrécouvrables inclut une augmentation de 1 129 milliers d'euros en raison notamment du reclassement en 2021 des coûts de recouvrement sur des dossiers douteux (S3) du poste Charges générales d'exploitation vers le poste Coût du risque.

3223.8 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

| En milliers d'euros | Exercice 2021 | | | Exercice 2020 | | |
|----------------------------|--|--|---------------|--|--|---------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| Dépréciations | | | | | | |
| Dotations | (78) | 0 | (78) | (1 473) | 0 | (1 473) |
| Reprises | 73 811 | 0 | 73 811 | 20 726 | 0 | 20 726 |
| Résultat de cession | 0 | (599) | (599) | 178 | 210 | 388 |
| TOTAL | 73 733 | (599) | 73 134 | 19 431 | 210 | 19 641 |

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 70 454 milliers d'euros sur les titres de participations BPCE et 3 201 milliers d'euros sur les titres SPPICAV AEW FONCIERE

3223.9 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95%).

La Caisse d'Epargne Loire-Centre, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2021

La Caisse d'Epargne Loire-Centre est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| En milliers d'euros | Exercice 2021 | | |
|--|---------------|---------------|---------------|
| Bases imposables aux taux de | 27.50% | 19.00% | 15.00% |
| Au titre du résultat courant | 85 341 | | 1 312 |
| Au titre du résultat exceptionnel | 0 | | 0 |
| Imputations des déficits | 0 | | 0 |
| Bases imposables | 85 341 | | 1 312 |
| Impôt correspondant | 23 469 | | 197 |
| + contributions 3,3% | 686 | | 6 |
| + majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014) | 0 | | 0 |
| - déductions au titre des crédits d'impôts* | (492) | | 0 |
| Impôt comptabilisé | 23 663 | | 203 |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | 0 | | 0 |
| Provisions pour impôts | 0 | | 0 |
| TOTAL | 23 663 | | 203 |

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 899 milliers d'euros.

3223.10 Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Loire-Centre exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

322.4. Note 4. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3224.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

▪ Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

▪ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins

en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

▪ Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

▪ Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires | 371 807 | 716 074 |
| Créances à vue | 371 807 | 716 074 |
| Comptes et prêts à terme | 1 687 548 | 668 632 |
| Créances à terme | 1 687 548 | 668 632 |
| Créances rattachées | 9 202 | 2 683 |
| TOTAL | 2 068 557 | 1 387 389 |

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 356 353 milliers d'euros à vue et 1 679 821 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 640 815 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 2 611 736 milliers d'euros au 31 décembre 2020, qui est présentée en déduction du passif en note 3224.2.

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 17 231 | 20 951 |
| Autres sommes dues | 7 650 | 9 455 |
| Dettes rattachées | 302 | 0 |
| Dettes à vue | 25 183 | 30 406 |
| Comptes et emprunts à terme | 3 621 365 | 2 682 299 |
| Dettes rattachées | 1 752 | 0 |
| Dettes à terme | 3 623 117 | 2 682 299 |
| TOTAL | 3 648 300 | 2 712 705 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 12 737 milliers d'euros à vue et 3 185 813 milliers d'euros à terme.

3224.2 Opérations avec la clientèle

32242.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

▪ Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25% du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90% selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

▪ Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

▪ Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

▪ Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

▪ Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 53 210 | 46 352 |
| Créances commerciales | 17 788 | 12 804 |
| <i>Crédits de trésorerie et de consommation</i> | 1 191 920 | 1 148 747 |
| <i>Crédits à l'équipement</i> | 3 930 725 | 3 706 317 |
| <i>Crédits à l'habitat</i> | 6 409 332 | 6 018 277 |
| <i>Autres crédits à la clientèle</i> | 56 950 | 55 322 |
| <i>Prêts subordonnés</i> | 20 300 | 20 300 |
| <i>Autres</i> | 33 457 | 40 757 |
| Autres concours à la clientèle | 11 642 684 | 10 989 720 |
| Créances rattachées | 21 617 | 22 537 |
| Créances douteuses | 239 504 | 228 727 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | (104 859) | (106 877) |
| TOTAL | 11 869 944 | 11 193 263 |
| <i>Dont créances restructurées</i> | 24 233 | 27 100 |
| <i>Dont créances restructurées reclassées en encours sains</i> | 20 243 | 21 434 |

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 5 641 millions d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 318 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 365 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021, les provisions pour dépréciations sur encours non douteux s'élèvent à 48 886 milliers d'euros (contre 38 596 milliers d'euros au 31.12.2020). Elles incluent des provisions complémentaires dans un contexte de crise persistant lié à la pandémie de Covid19 pour couvrir les risques spécifiques au portefeuille de la CELC pour un montant de 18 187 milliers d'euros.

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|--------------------|--------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 9 371 617 | 9 138 696 |
| Livret A | 4 179 601 | 4 143 017 |
| PEL / CEL | 2 653 999 | 2 646 662 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial (*) | 2 538 017 | 2 349 017 |
| Créance sur le fonds d'épargne ** | (2 915 938) | (2 894 114) |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 5 076 521 | 4 855 940 |
| Dépôts de garantie | 446 | 0 |
| Autres sommes dues | 6 072 | 5 653 |
| Dettes rattachées | 16 744 | 23 460 |
| TOTAL | 11 555 462 | 11 129 635 |

* Le poste "Autres Comptes d'épargne à régime spécial" se compose principalement des Livrets B pour 1 124 699 milliers d'euros, des L.E.P pour 550 239 milliers d'euros et des L.D.D. pour 751 251 milliers d'euros.

** Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | A vue | A terme | Total | A vue | A terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 4 366 080 | //// | 4 366 080 | 4 030 115 | //// | 4 030 115 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière (1) | 0 | 239 080 | 239 080 | 0 | 224 080 | 224 080 |
| Autres comptes et emprunts | 0 | 471 361 | 471 361 | 0 | 601 745 | 601 745 |
| TOTAL | 4 366 080 | 710 441 | 5 076 521 | 4 030 115 | 825 825 | 4 855 940 |

(1) Dont 69 000 milliers d'euros d'emprunts auprès de BPCE DEMETER FCT.

32242.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

| En milliers d'euros | Créances saines | | | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|-------------------|----------------|---------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| | Brut | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle |
| Société non financières | 3 179 940 | 125 545 | (61 628) | 74 342 | (46 879) | | |
| Entrepreneurs individuels | 499 796 | 16 190 | (7 575) | 10 863 | (6 629) | | |
| Particuliers | 6 402 750 | 92 646 | (33 094) | 37 545 | (20 478) | | |
| Administrations privées | 91 490 | 4 385 | (2 106) | 3 043 | (1 486) | | |
| Administrations publiques et Sécurité Sociale | 1 506 921 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Autres | 54 403 | 738 | (455) | 738 | (455) | | |
| Total au 31/12/2021 | 11 735 299 | 239 504 | (104 859) | 126 531 | (75 927) | | |
| Total au 31/12/2020 | 11 071 413 | 228 727 | (106 877) | 146 534 | (79 665) | | |

3224.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

32243.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

▪ Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

▪ Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

▪ Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

▪ Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
| | Placement | Investissement | Total | Placement | Investissement | Total |
| Valeurs brutes | 366 708 | 242 642 | 609 350 | 259 985 | 346 693 | 606 678 |
| Créances rattachées | 624 | 4 039 | 4 663 | 605 | 4 685 | 5 290 |
| Dépréciations | (1 993) | 0 | (1 993) | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 365 339 | 246 681 | 612 020 | 260 590 | 351 378 | 611 968 |
| Valeurs brutes | 261 941 | 1 319 750 | 1 581 691 | 218 501 | 1 346 929 | 1 565 430 |
| Créances rattachées | 30 274 | 14 | 30 288 | 27 570 | 16 | 27 586 |
| Dépréciations | (1 516) | 0 | (1 516) | (501) | 0 | (501) |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 290 699 | 1 319 764 | 1 610 463 | 245 570 | 1 346 945 | 1 592 515 |
| Montants bruts | 53 438 | /// | 53 438 | 43 260 | /// | 43 260 |
| Créances rattachées | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Dépréciations | (4 612) | /// | (4 612) | (5 398) | /// | (5 398) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 48 826 | /// | 48 826 | 37 862 | /// | 37 862 |
| TOTAL | 704 864 | 1 566 445 | 2 271 309 | 544 022 | 1 698 323 | 2 242 345 |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 242 642 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 553 207 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--------------------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|
| | Placement | Investissement | Total | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | 2 360 | 0 | 2 360 | 5 312 | 0 | 5 312 |
| Titres non cotés | 21 892 | 199 657 | 221 549 | 20 223 | 202 480 | 222 703 |
| Titres prêtés | 600 888 | 1 362 735 | 1 963 623 | 452 451 | 1 491 141 | 1 943 592 |
| Créances rattachées | 30 898 | 4 053 | 34 951 | 28 174 | 4 702 | 32 876 |
| TOTAL | 656 038 | 1 566 445 | 2 222 483 | 506 160 | 1 698 323 | 2 204 483 |
| <i>dont titres subordonnés</i> | <i>22 560</i> | <i>199 658</i> | <i>222 218</i> | <i>19 487</i> | <i>221 976</i> | <i>241 463</i> |

1 120 093 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 144 448 milliers au 31 décembre 2020).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 509 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 500 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 53 713 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 59 337 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 13 133 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2020, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 23 661 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 22 318 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 22 178 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Par ailleurs, aucune dépréciation

des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie n'a été comptabilisée au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 15 191 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Actions et autres titres à revenu variable

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Placement | Total | Placement | Total |
| Titres non cotés | 48 826 | 48 826 | 37 862 | 37 862 |
| TOTAL | 48 826 | 48 826 | 37 862 | 37 862 |

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 4 612 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 5 398 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 4 359 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 4 495 milliers au 31 décembre 2020.

32243.2 Evolution des titres d'investissement

| En milliers d'euros | 01/01/2021 | Achats | Remboursements | Décotes / surcotes | Autres variations | 31/12/2021 |
|---|------------------|----------------|------------------|-----------------------|----------------------|------------------|
| Effets publics | 351 378 | 0 | (100 000) | (1 530) | (3 167) | 246 681 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 1 346 945 | 183 500 | (210 678) | (2) | (1) | 1 319 764 |
| TOTAL | 1 698 323 | 183 500 | (310 678) | (1 532) | (3 168) | 1 566 445 |

32243.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008. »

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Reclassement en raison de l'illiquidité des marchés (CRC n°2008-17 remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC))

En application des dispositions du règlement susmentionné afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », l'établissement Caisse d'Épargne Loire-Centre a opéré des reclassements d'actifs au 31 décembre 2011.

| Type de reclassement en milliers d'euros | Montant reclassé à la date du reclassement | | Montant reclassé restant à la clôture | Plus ou moins- value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement | Moins-value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement | Résultat de l'année sur les titres reclassés |
|---|---|------------------|--|---|---|---|
| | Années précédentes | Exercice 2021 | 31/12/2021 | | | |
| Titres de placement à titres d'investissement | 77 394 | 0 | 46 760 | 0 | 0 | 1 284 |

3224.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

▪ Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

▪ Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

32244.1 *Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme*

| En milliers d'euros | 01/01/2021 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2021 |
|---|-----------------|---------------|---------------|-------------------|----------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme ⁽¹⁾ | 50 456 | 64 629 | (225) | (136) | 114 724 |
| Parts dans les entreprises liées ⁽²⁾ | 599 416 | 18 608 | 0 | 136 | 618 160 |
| Valeurs brutes | 649 872 | 83 237 | (225) | 0 | 732 884 |
| Participations et autres titres à long terme | (805) | (78) | 157 | 0 | (726) |
| Parts dans les entreprises liées | (80 899) | 0 | 73 654 | 0 | (7 245) |
| Dépréciations | (81 704) | (78) | 73 811 | 0 | (7 971) |
| Immobilisations financières nettes | 568 168 | 83 158 | 73 586 | 0 | 724 913 |

(1) Les variations constatées sur l'évolution des titres de participation et assimilés s'expliquent principalement par la souscription de l'émission BPCE Tier 1 (ADT1092021) pour un montant de 62 400 milliers d'euros et l'accroissement des certificats d'associé du FGDR pour un montant de 1 742 milliers d'euros.

(2) L'augmentation pour les parts dans les entreprises est liée à la participation à l'augmentation de capital de BPCE pour un montant de 18 558 milliers d'euros.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 7 110 milliers d'euros au 31 décembre 2021 (montant identique au 31 décembre 2020).

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (18 299 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2021 s'élève à 558 385 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2021 se sont traduits par la constatation d'une reprise de dépréciation de 70 454 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2021, la valeur nette comptable s'élève à 558 385 milliers d'euros pour les titres BPCE.

En milliers d'euros

| Filiales et participations | Capital 31/12/2021 | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2021 | Quote-part du capital détenue (en) 31/12/2021 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2021 | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2021 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2021 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2021 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2021 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2021 | Observa tions |
|---|-----------------------|--|---|---|--------|--|--|--|--|---|------------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | | | | |
| SCI LOIRE CENTRE MONTESPAN | 7 000 | (2 316) | 99.99% | 6 999 | 6 999 | 15 780 | | 939 | (836) | | |
| 2. Participations (détenues entre 10 et 50%) | | | | | | | | | | | |
| OPCI AEW FONCIERE ECUREUIL | 196 895 | 1 187 | 11.20% | 22 772 | 20 019 | 8 201 | | 5 100 | 1 134 | 399 | |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 1 471 | 1 471 | 22 096 | 50 | | | | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 15 837 | 15 111 | 210 832 | 96 519 | | | 391 | |

La Caisse d'Epargne Loire-Centre détient en outre, à hauteur de moins de 10% du capital des titres de filiales communes au Groupe Caisse d'Epargne dont la valeur brute excède 1% du capital social de la Caisse.

L'ensemble de ces titres, compris avance en compte courant et créances rattachées représente une valeur nette comptable de 646 754 milliers d'euros.

32244.3 *Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable*

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|---|------------------|-----------------|
| GIE ECOLOCALE | PARIS | GIE |
| GIE BPCE TRADE | PARIS | GIE |
| GIE BPCE SERVICES FINANCIERS | PARIS | GIE |
| GIE BPCE SOLUTION CREDIT | PARIS | GIE |
| GIE BPCE ACHATS | PARIS | GIE |
| GIE CAISSE D'EPARGNE SYNDICATION RISQUE | PARIS | GIE |
| GIE IT CE - EX GIE GCE TECHNOLOGIE | PARIS | GIE |
| GIE GCE MOBILIZ | PARIS | GIE |
| GIE NEUILLY CONTENTIEUX | LEVALLOIS PERRET | GIE |
| SCI DE NOYELLES | SECLIN | SCI |
| SCI FILIALE IMMOBILIERE COMMUNE DES ORGANISMES SOCIAUX D'INDRE ET LOIRE – FICOSIL | TOURS | SCI |
| SCI LAVOISIER ECUREUIL | ORLEANS | SCI |
| SCI LC AZUR | TOURS | SCI |
| SCI LC MONTESPAN | TOURS | SCI |
| SCI MARCEL PAUL ECUREUIL | ST HERBLAIN | SCI |
| SNC ECUREUIL 5 RUE MASSERAN | PARIS | SNC |

32244.4 *Opérations avec les entreprises liées*

| <i>En milliers d'euros</i> | Etablissements de crédit | Autres entreprises | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| Créances | 2 000 670 | 207 035 | 2 207 705 | 1 491 256 |
| Dettes | 3 185 898 | 125 125 | 3 311 023 | 2 715 505 |
| Engagements de financement | 0 | 34 215 | 34 215 | 10 030 |
| Engagements de garantie | 791 250 | 25 436 | 816 686 | 239 500 |
| Engagements donnés | 791 250 | 59 651 | 850 901 | 249 530 |
| Engagements de garantie | 53 186 | 91 495 | 144 681 | 68 535 |
| Engagements reçus | 53 186 | 91 495 | 144 681 | 68 535 |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2021 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

3224.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

32245.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

| En milliers d'euros | 31/12/2020 | Augmentation | Diminution | 31/12/2021 |
|--|----------------|--------------|--------------|----------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux | 4 806 | 0 | (987) | 3 819 |
| Logiciels | 2 528 | 25 | 0 | 2 553 |
| Valeurs brutes | 7 334 | 25 | (987) | 6 372 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | (1 143) | 0 | 987 | (156) |
| Logiciels | (2 460) | (64) | 0 | (2 524) |
| Amortissements et dépréciations | (3 603) | (64) | 987 | (2 680) |
| TOTAL VALEURS NETTES | 3 731 | (39) | 0 | 3 692 |

32245.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Postes | Durée |
|--|-------------|
| > Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes | 20 à 30 ans |
| > Toitures | 25 ans |
| > Ascenseurs | 10 ans |
| > Installations de chauffage ou de climatisation | 10 ans |
| > Eléments de signalétique et façade | 5 à 10 ans |
| > Ouvrants (portes et fenêtres) | 20 ans |
| > Clôtures | 10 ans |

- > Matériel de sécurité 7 ans
- > Câblages 10 ans
- > Autres agencements et installations des constructions 10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

| En milliers d'euros | 31/12/2020 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2021 |
|---|------------------|----------------|----------------|-------------------|------------------|
| Terrains | 3 561 | 184 | 0 | (126) | 3 619 |
| Constructions | 98 254 | 2 753 | (130) | (612) | 100 265 |
| Autres | 67 973 | 8 073 | (3 502) | (4 170) | 68 375 |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | 169 788 | 11 010 | (3 632) | (4 908) | 172 259 |
| Immobilisations hors exploitation | 7 425 | 225 | (988) | 738 | 7 401 |
| Valeurs brutes | 177 213 | 11 236 | (4 619) | (4 170) | 179 660 |
| Terrains | (178) | (4) | 0 | 0 | (182) |
| Constructions | (64 942) | (3 702) | 162 | 563 | (67 918) |
| Autres | (51 316) | (4 829) | 2 127 | 0 | (54 018) |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | (116 436) | (8 534) | 2 289 | 563 | (122 118) |
| Immobilisations hors exploitation | (4 319) | (60) | 490 | (563) | (4 452) |
| Amortissements et dépréciations | (120 755) | (8 594) | 2 779 | 0 | (126 570) |
| TOTAL VALEURS NETTES | 56 458 | 2 641 | (1 840) | (4 170) | 53 090 |

3224.6 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|--------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 4 283 | 6 761 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 500 | 500 |
| Dettes rattachées | 18 | 165 |
| TOTAL | 4 801 | 7 426 |

3224.7 Autres actifs et autres passifs

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 28 091 | 37 421 | 33 208 | 38 976 |
| Dépôts de garantie reçus et versés | 1 081 | 0 | 1 162 | 45 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers | 154 989 | 193 063 | 190 124 | 191 530 |
| TOTAL | 184 161 | 230 484 | 224 494 | 230 551 |

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette (Voir note 32243.1).

3224.8 Comptes de régularisation

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|----------------|----------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | 5 | 0 | 4 | 0 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 950 | 3 546 | 1 371 | 3 797 |
| Charges et produits constatés d'avance (1) | 12 345 | 39 242 | 14 689 | 43 076 |
| Produits à recevoir/Charges à payer (2) | 25 068 | 60 682 | 28 695 | 59 489 |
| Valeurs à l'encaissement | 30 409 | 51 436 | 24 109 | 33 543 |
| Autres (3) | 36 593 | 2 698 | 28 339 | 2 780 |
| TOTAL | 105 370 | 157 604 | 97 207 | 142 685 |

(1) Les charges constatées d'avance sont principalement constituées de la charge d'impôt relative aux prêts à taux zéro pour 8 890 milliers d'euros.

Les produits constatés d'avance sont principalement constitués de la bonification sur prêts à taux zéro pour 37 438 milliers d'euros.

(2) Les produits à recevoir sont composés principalement de produits de prestations bancaires et d'assurances pour 9 636K€ et de produits à recevoir sur des crédits pour 8 063K€. La part la plus importante des charges à payer concerne des services extérieurs pour 27 368K€, ainsi que 17 893K€ de charges à payer pour la rémunération des salariés et des charges sociales.

(3) Les principaux éléments du poste "Autres" sont les comptes techniques de régularisation qui représentent 31 480 milliers d'euros à l'actif et 978 milliers d'euros au passif

3224.9 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

▪ Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

> Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restants dus à la clôture.

> Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

> Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

> Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

▪ **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

32249.1 Tableau des variations des provisions

| En milliers d'euros | 31/12/2020 | Changement de méthode sur engagements sociaux | Dotations | Utilisations | Reprises | 31/12/2021 |
|---|---------------|---|---------------|--------------|----------------|---------------|
| Provisions pour risques de contrepartie sur engagement de garantie et de financement | 47 540 | 0 | 15 318 | 0 | (5 034) | 57 824 |
| Provisions pour engagements sociaux ⁽¹⁾ | 7 654 | (283) | 160 | (346) | (152) | 7 033 |
| Provisions pour PEL/CEL | 18 366 | 0 | 1 392 | 0 | 0 | 19 759 |
| Provisions pour litiges | 5 446 | 0 | 6 284 | (508) | (1 564) | 9 657 |
| Provisions pour restructurations | | | | | | |
| Risques sur opérations de banque | 0 | 0 | 1 635 | 0 | 0 | 1 635 |
| Autres | 65 | 0 | 0 | 0 | 0 | 65 |
| Autres provisions pour risques | 65 | 0 | 1 635 | 0 | 0 | 1 700 |
| Provisions exceptionnelles | 214 | 0 | 770 | 0 | 0 | 984 |
| TOTAL | 79 285 | (283) | 25 560 | (855) | (6 750) | 96 957 |

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 283 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

| En milliers d'euros | 31/12/2020 | Dotations (3) | Utilisations | Reprises (3) | 31/12/2021 |
|--|----------------|---------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 106 877 | 24 524 | (9 226) | (17 316) | 104 859 |
| Dépréciations sur autres créances | 2 294 | 49 | 0 | (487) | 1 856 |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 109 171 | 24 573 | (9 226) | (17 803) | 106 715 |
| Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1) | 10 627 | 2 134 | (2 341) | 0 | 10 420 |
| Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2) | 36 913 | 13 184 | (2 693) | 0 | 47 404 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 47 540 | 15 318 | (5 034) | 0 | 57 824 |
| TOTAL | 156 711 | 39 891 | (14 260) | (17 803) | 164 539 |

(1) Provisions constituées au titre d'engagements de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 3224.1 et 32242.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours)

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par le provisionnement des encours sains de statut 2 pour un montant de 10 491 milliers d'euros.

Dans la dernière opération de titrisation, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Home Loans FCT 2021.

La Caisse d'Épargne Loire-Centre est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Home loans 2021 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Home loans FCT 2021.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Loire-Centre comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

▪ Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Loire-Centre est limité au versement des cotisations (14 826 milliers d'euros en 2021).

▪ Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Loire-Centre concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

■ Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| en milliers d'euros | Exercice 2021 | | | | | Exercice 2020 | | | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|--------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|--------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | |
| Dette actuarielle ⁽¹⁾ | 298 810 | 9 422 | 1 777 | | 310 010 | 320 592 | 10 878 | 1 929 | | 333 399 |
| Juste valeur des actifs du régime | (356 986) | (6 950) | | | (363 936) | (361 169) | (6 687) | | | (367 856) |
| Juste valeur des droits à remboursement | | | | | 0 | | | | | 0 |
| Effet du plafonnement d'actifs | 20 019 | | | | 20 019 | 19 759 | | | | 19 759 |
| Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes) | 40 050 | 519 | | | 40 569 | 22 849 | (1 031) | | | 21 819 |
| Coût des services passés non reconnus | | | | | 0 | | | | | 0 |
| Solde net au bilan | 1 893 | 2 991 | 1 777 | 0 | 6 662 | 2 031 | 3 160 | 1 929 | 0 | 7 121 |
| Engagements sociaux passifs | 1 893 | 2 991 | 1 777 | 0 | 6 662 | 1 850 | 3 160 | 1 929 | 0 | 6 939 |
| Engagements sociaux actifs | | | | | | | | | | |

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 a donné lieu sur 2021 à une baisse des provisions de 283 milliers d'euros en contrepartie du report à nouveau.

■ Analyse de la charge de l'exercice

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Total | Total |
| Coût des services rendus | 50 | 601 | 136 | | 787 | 766 |
| Coût financier | 1 936 | 33 | 3 | | 1 973 | 2 724 |
| Produit financier | (2 185) | (21) | (111) | | (2 318) | (3 196) |
| Ecarts actuariels comptabilisés en résultat | | | (180) | | (180) | (78) |
| Autres ⁽¹⁾ | 243 | (499) | | | (256) | (210) |
| Total de la charge de l'exercice | 44 | 114 | (152) | 0 | 6 | 6 |

(1) Le changement de méthode comptable pour la répartition des droits à prestation introduit par la modification de la recommandation ANC n°2013-02 aurait donné lieu à la comptabilisation d'un montant corrigé de (4) milliers d'euros au titre du résultat 2020.

■ Principales hypothèses actuarielles

| | Exercice 2021 | Exercice 2020 |
|-----------------------------|---------------|---------------|
| | CGPCE | CGPCE |
| Taux d'actualisation | 1.07% | 0.61% |
| Taux d'inflation | 1.70% | 1.60% |
| Table de mortalité utilisée | TGH05-TGF05 | TGH05-TGF05 |
| Duration | 17.1 | 18.0 |

| Hors CGPCE et CAR-BP | Exercice 2021 | | | | Exercice 2020 | | | |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |
| Taux d'actualisation | 1.07% | 0.53% | 0.36% | | 0.58% | 0.32% | 0.17% | |
| Taux d'inflation | 1.70% | 1.70% | 1.70% | | 1.60% | 1.60% | 1.60% | |
| Taux de croissance des salaires Taux d'évolution des coûts médicaux | sans objet TGH05/TGF05 | sans objet TGH05/TGF05 | Sans objet TGH05-TGF05 | | Sans objet TGH05-TGF05 | Sans objet TGH05-TGF05 | Sans objet TGH05-TGF05 | |
| Table de mortalité utilisée | 5 | 5 | TGF05 | | TGF05 | TGF05 | TGF05 | |
| Duration | 20,4 ans | 11,8 ans | 9,7 ans | | 21,6 ans | 12,8 ans | 9,9 ans | |

Sur l'année 2021, sur l'ensemble des (17 793) milliers d'euros d'écart actuariels générés, (17 393) milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (3 901) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 3 501 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2021, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 84,3% en obligations, 12% en actions, 1,9% en actifs immobiliers et 1,8% en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

32249.4 Provisions PEL / CEL

▪ Encours de dépôts collectés

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 43 359 | 55 594 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 653 485 | 1 582 851 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 697 602 | 740 510 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 2 394 447 | 2 378 956 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 224 338 | 221 032 |
| TOTAL | 2 618 784 | 2 599 988 |

▪ Encours de crédits octroyés

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| * au titre des plans épargne logement | 546 | 809 |
| * au titre des comptes épargne logement | 2 151 | 3 327 |
| TOTAL | 2 697 | 4 136 |

▪ **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)**

| <i>En milliers d'euros</i> | 01/01/2021 | Dotations / reprises nettes | 31/12/2021 |
|---|---------------|-----------------------------|---------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 820 | (242) | 578 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 5 107 | (144) | 4 963 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 10 759 | 851 | 11 610 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 16 685 | 465 | 17 150 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 1 724 | 917 | 2 640 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (14) | 2 | (12) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | (29) | 9 | (20) |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | (43) | 11 | (32) |
| TOTAL | 18 366 | 1 392 | 19 759 |

3224.10 *Fonds pour risques bancaires généraux*

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §3221.2).

| <i>En milliers d'euros</i> | 31/12/2020 | Augmentation | Diminution | 31/12/2021 |
|---------------------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------|
| Fonds pour Risques Bancaires Généraux | 142 844 | 70 000 | (152) | 212 692 |
| TOTAL | 142 844 | 70 000 | (152) | 212 692 |

Au 31 décembre 2021, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 880 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 7 998 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3224.11 Capitaux propres

| <i>En milliers d'euros</i> | Capital | Report à nouveau | Primes d'émission | Réserves/ Autres | Résultat | Total capitaux propres hors FRBG |
|------------------------------|----------------|------------------|-------------------|------------------|---------------|----------------------------------|
| Total au 31/12/2019 | 474 039 | 0 | 188 522 | 609 541 | 54 254 | 1 326 356 |
| Mouvements de l'exercice | 0 | 0 | 0 | 46 053 | 4 762 | 50 815 |
| Total au 31/12/2020 | 474 039 | 0 | 188 522 | 655 594 | 59 016 | 1 377 171 |
| Impact changement de méthode | 0 | 283 | 0 | 0 | 0 | 283 |
| Affectation résultat 2020 | 0 | 9 000 | 0 | 41 199 | (50 199) | 0 |
| Distribution de dividendes | 0 | 0 | 0 | 0 | (8 817) | (8 817) |
| Augmentation de capital | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat de la période | 0 | 0 | 0 | 0 | 54 048 | 54 048 |
| Total au 31/12/2021 | 474 039 | 9 283 | 188 522 | 696 794 | 54 048 | 1 422 685 |

Le capital social de la Caisse d'Epargne Loire-Centre s'élève à 474 039 milliers d'euros et est composé pour 474 039 440 euros de 23 701 972 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET1, ni 15% des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont détenues par 15 sociétés locales d'épargne, dont le capital (611 973 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2021, les SLE ont perçu un dividende de 8 817 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2021, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 137 933 milliers d'euros comptabilisé en autres passifs dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Au cours de l'exercice 2021, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 31 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

3224.12 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | | | | Non déterminé | Total |
|--|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|-------------------|-------|
| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 200 477 | 411 543 | 0 | 0 | 0 | 612 020 | |
| Créances sur les établissements de crédit | 872 251 | 113 485 | 10 486 | 53 873 | 1 018 462 | 0 | 2 068 557 | |
| Opérations avec la clientèle | 276 837 | 225 697 | 911 008 | 3 995 498 | 6 322 514 | 138 389 | 11 869 944 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 163 225 | 45 591 | 426 893 | 648 740 | 326 014 | 0 | 1 610 463 | |
| Total des emplois | 1 312 313 | 585 249 | 1 759 930 | 4 698 111 | 7 666 991 | 138 389 | 16 160 984 | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 25 988 | 345 133 | 454 911 | 1 414 353 | 1 407 916 | 0 | 3 648 300 | |
| Opérations avec la clientèle | 9 527 014 | 169 421 | 374 165 | 1 358 857 | 126 005 | 0 | 11 555 462 | |
| Dettes représentées par un titre | 3 001 | 0 | 950 | 850 | 0 | 0 | 4 801 | |
| Total des ressources | 9 556 002 | 514 554 | 830 026 | 2 774 059 | 1 533 921 | 0 | 15 208 563 | |

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 3224.2, 32243.1 et 3224.6

322.5. Note 5. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

3225.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

▪ Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

▪ Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

32251.1 Engagements de financement

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|------------------|------------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 1 432 844 | 1 449 862 |
| Autres engagements | 8 566 | 7 467 |
| En faveur de la clientèle | 1 441 410 | 1 457 329 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES | 1 441 410 | 1 457 329 |

32251.2 Engagements de garantie

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|--|----------------|----------------|
| Cautions immobilières | 94 269 | 72 234 |
| Cautions administratives et fiscales | 364 | 303 |
| Autres cautions et avals donnés | 149 245 | 146 113 |
| Autres garanties données | 125 066 | 116 160 |
| D'ordre de la clientèle | 368 944 | 334 810 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | 368 944 | 334 810 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 140 464 | 111 059 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS | 140 464 | 111 059 |

32251.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | 31/12/2020 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 3 981 558 | | 3 836 307 | |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | | 9 048 202 | 0 | 8 450 860 |
| Total | 3 981 558 | 9 048 202 | 3 836 307 | 8 450 860 |

Au 31 décembre 2021, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 166 615 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 361 563 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 140 968 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 151 065 milliers d'euros au 31 décembre 2020,
- 574 854 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 608 742 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les autres engagements concernent 1 976 885 milliers d'euros mobilisés auprès de la Banque de France dans le cadre du dispositif EBCE Immo et Corp contre 1 597 574 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Loire-Centre n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ses opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Loire-Centre effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Loire-Centre. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2021, le montant de cet actif

grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 21 874 milliers d'euros contre 23 004 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

3225.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

▪ Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 3221.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable

à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

▪ Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

32252.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|--|------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| | Couverture | Total | Juste valeur | Couverture | Total | Juste valeur |
| Swaps de taux d'intérêt | 1 777 104 | 1 777 104 | (80 260) | 1 958 444 | 1 958 444 | (120 650) |
| Swaps financiers de devises | 4 008 | 4 008 | 4 008 | 3 635 | 3 635 | 3 635 |
| Opérations de gré à gré | 1 781 112 | 1 781 112 | (76 252) | 1 962 079 | 1 962 079 | (117 015) |
| TOTAL OPÉRATIONS FERMES | 1 781 112 | 1 781 112 | (76 252) | 1 962 079 | 1 962 079 | (117 015) |
| TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME | 1 781 112 | 1 781 112 | (76 252) | 1 962 079 | 1 962 079 | (117 015) |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Loire-Centre sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des opérations de change à terme.

32252.2 *Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré*

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|-----------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Total | Micro couverture | Macro couverture | Total |
| Swaps de taux d'intérêt | 359 257 | 1 417 847 | 1 777 104 | 416 032 | 1 542 412 | 1 958 444 |
| Swaps financiers de devises | 4 008 | 0 | 4 008 | 3 635 | 0 | 3 635 |
| Opérations fermes | 363 265 | 1 417 847 | 1 781 112 | 419 667 | 1 542 412 | 1 962 079 |
| TOTAL | 363 265 | 1 417 847 | 1 781 112 | 419 667 | 1 542 412 | 1 962 079 |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

| en milliers d'euros | 31/12/2021 | | | 31/12/2020 | | |
|---------------------|------------------|------------------|----------|------------------|------------------|-----------|
| | Micro couverture | Macro couverture | Total | Micro couverture | Macro couverture | Total |
| Juste valeur | (4 486) | (71 767) | (76 252) | (7 437) | (109 578) | (117 015) |

32252.3 *Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme*

| En milliers d'euros | 31/12/2021 | | | |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------|
| | de 0 à 1 an | de 1 à 5 ans | plus de 5 ans | TOTAL |
| Opérations de gré à gré | 209 670 | 658 003 | 913 439 | 1 781 112 |
| Opérations fermes | 209 670 | 658 003 | 913 439 | 1 781 112 |
| TOTAL | 209 670 | 658 003 | 913 439 | 1 781 112 |

322.6. Note 6. Autres informations

3226.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Epargne Loire-Centre établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

3226.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2021 aux organes de direction s'élèvent à 3 524 milliers d'euros.

3226.3 Honoraires des commissaires aux comptes

| Montants en milliers d'euros | MAZARS | | | | KPMG | | | | PWC | | | | TOTAL | | | |
|--|-------------|------------|-------------|-------------|-------------|----------|-------------|----------|--------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|
| | Montant (1) | | % | | Montant (1) | | % | | Montant (1) | | % | | Montant (1) | | % | |
| | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 |
| Missions de certification des comptes | 107 | 132 | 79% | 89% | 107 | 0 | 96% | / | 0 | 132 | / | 100% | 214 | 264 | 93% | 94% |
| Services autres que la certification des comptes (2) | 28 | 16 | 21% | 11% | 4 | 0 | 4% | / | 0 | 0 | / | 0% | 32 | 16 | 8% | 6% |
| TOTAL | 135 | 148 | 100% | 100% | 111 | 0 | 100% | / | 0 | 132 | 100% | 100% | 246 | 280 | 100% | 100% |
| Variation (%) (3) | -9% | | | | 100% | | | | -100% | | | | -12% | | | |

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(2) Les autres missions - SACC (Services autres que la certification des comptes) réalisées et publiées concernent le rapport de l'organisme tiers indépendant (OTI), sur les informations RSE et des attestations.

(3) Le cabinet PWC est arrivé en fin de mandat et a été remplacé par le cabinet KPMG sur 2021.

3226.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 mars 2021 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2021, la Caisse d'Épargne Loire-Centre n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

4. Annexes

Les rapports des Commissaires aux Comptes seront intégrés dans le rapport annuel après le COS.

4.1. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF consolidée figurant dans le rapport de gestion

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Tél : +33 (0)1 49 97 60 00 - Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
Loire Centre**

Rapport de l'organisme tiers indépendant
sur la vérification de la déclaration de
performance extra-financière figurant dans
le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre

Société Anonyme coopérative au capital de 474 039 440 €

Siège social : 7 rue d'Escures, 45000 ORLEANS

RCS ORLEANS 383 952 470

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire Centre, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion de la société en application des dispositions des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;

- la conformité des produits et services aux réglementations applicables..

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre Janvier 2022 et mars 2022 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Directions Conformité, RSE et Vie coopérative, Communication, Pilotage, Projets, Risques et Conformité de la Banque des Décideurs en Région, Transformation expérience Innovation et qualité, Ressources Humaines, Achats et gestion immobilière, Politiques Clientèles et Offres de la direction du Développement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - o apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - o corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau des Directions contributrices ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - o des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - o des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés en central et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant,
Mazars SAS

Paris La Défense, le 31 mars 2022



Edwige Rey
Associée RSE &
Développement Durable

ANNEXE

Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques

- Gestion de l'employabilité et de la transformation des métiers
- Conditions de travail des salariés
- Egalité de traitement, diversité & inclusion
- Financement de la transition environnementale
- Empreinte socio-économique et implication dans la vie des territoires
- Durabilité de la relation client
- Respect des lois, éthique des affaires & transparence
- Accessibilité de l'offre & finance inclusive
- Protection des clients & transparence de l'offre
- Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux
- Sécurité et confidentialité des données
- Intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif au 31.12.2021 ;
- % de femmes cadres (et évolution) ;
- Nombre d'heures de formation/ ETP (et évolution) ;
- Taux d'absentéisme maladie (et évolution) ;
- Montant du financement de la transition écologique – énergies renouvelables (production annuelle) ;
- Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux.
- Montant d'achats réalisés en local (%) ;
- NPS (net promoter score) client annuel et tendance ;
- Indice de satisfaction client ;
- Nombre de collaborateurs ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis deux ans et moins, sur les effectifs inscrits le 31/12 ;
- Taux d'équipement OCF ;
- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2021 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2021.

- Montant de financement du logement social/ESS/secteur public et le financement des entreprises TPE/PME (Evolution Production & encours) ;
- Part de marché SNF ;
- Montant de l'encours des prêts à impact ;
- Taux de nouveaux projets communautaires bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy ;
- Scoring des investissements sur le portefeuille de comptes propres de la CELC

4.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

mazars

61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

KPMG

2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.
Tour EQHO 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société anonyme Coopérative
RCS ORLEANS B 383 952 470

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable suivants :

- L'application de la décision de l'IFRS IC relative à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », exposée dans la note 2.2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- Le changement de présentation au bilan des Prêts à Taux Zéro exposé dans la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



Risque identifié

Le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.

Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :

- les critères de dégradation du risque de crédit ;
- les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;
- les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.

Ces éléments de paramétrages sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que votre Caisse comptabilise dans ses comptes consolidés.

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont nécessité un certain nombre d'adaptations tel que précisé dans la note 7.1.2. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.

En particulier, dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 184 M€ dont 22 M€ au titre du statut 1, 47 M€ au titre du statut 2 et 115 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 27,9 M€ (en hausse de 9% sur l'exercice).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer à la note 7 de l'annexe. Les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit sont mentionnées dans la note 7.1.2.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 :

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;
 - ont apprécié le niveau approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;
 - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sur les contreparties identifiées par votre Caisse.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées dans le Groupe Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des contreparties considérées au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation des encours de crédit en statut 3 :

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales, à l'exception de Natixis, valorisée sur la base d'une approche multicritères tenant également compte du prix de l'opération de marché intervenue en 2021. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres dans les comptes consolidés de votre Caisse.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 558,4 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 70,5 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 1.3, 3.8, et 4.4 de l'annexe.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie et des paramètres retenus pour valoriser les principales filiales ;
- l'obtention et l'examen critique des valorisations, des plans d'affaires et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité, particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19 ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre par l'Assemblée générale du 25 avril 1997 pour le cabinet Mazars et celle du 21 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

La Défense, le 1^{er} avril 2022



Michel Barbet-Massin



Laurence Karagulian

KPMG S.A.

La Défense, le 1^{er} avril 2022



Xavier de Coninck

4.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

mazars

61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie

KPMG

2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 Euros - RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.
Tour EQHO 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre

Société anonyme Coopérative
RCS ORLEANS B 383 952 470

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 relative au changement de méthode comptable induit par la mise à jour en novembre 2021 par l'Autorité des Normes Comptables de sa recommandation n°2013-02 concernant les règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective



Risque identifié

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.

Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.

Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des dépréciations pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit. Ces dépréciations sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).

Compte tenu du prolongement du contexte de crise liée à la pandémie de Covid-19, les modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues ont connu un certain nombre d'adaptations. Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations au regard de spécificités locales identifiées par votre Caisse.

Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les crédits octroyés à la clientèle représentent une part significative du bilan et que les dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes et font appel au jugement de la direction tant dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes attendues sur les encours présentant une détérioration significative du risque de crédit que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en risque avéré.

En particulier dans le contexte persistant de crise liée à la pandémie de Covid-19, nous avons considéré que l'appréciation de l'adéquation du niveau de couverture des risques de crédit par des dépréciations et le niveau du coût du risque associé constituent une zone d'attention particulière pour l'exercice 2021.



Les expositions aux risques de crédit et de contrepartie représentent près de 80% du total bilan de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre au 31 décembre 2021, correspondant principalement aux prêts et créances.

Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 105M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 57,8 M€ pour un encours brut de 12 Md€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 240 M€) au 31 décembre 2021. Le coût du risque sur l'exercice 2021 s'élève à 23,9M€ (contre 19,2 M€ sur l'exercice 2020).

Pour plus de détail sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 2.3, 4.2 et 4.9.2 de l'annexe.



Notre réponse

Dépréciation des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit :

Nos travaux ont principalement consisté :

- à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,
- en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes :
 - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations ;
 - ont apprécié le niveau approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations au 31 décembre 2021 ;
 - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;
 - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;
 - ont réalisé des contrôles portant (i) sur les adaptations apportées aux modalités de calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues dans le contexte de persistance de la crise liée à la pandémie de Covid-19 et (ii) sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sur les contreparties identifiées par votre Caisse.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions complémentaires comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des contreparties considérées au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique et sanitaire actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses, du processus de revue de crédit, du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2021.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 558,4 M€ au 31 décembre 2021 qui s'est traduite par une reprise de dépréciation de 70,5 M€. Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 1.3, 3.8, et 4.4 de l'annexe.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :

- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales filiales ;
- l'obtention et la revue critique des plans d'affaires filiales et principales participations particulièrement dans un environnement d'incertitude lié à la persistance de la crise Covid-19, et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- l'examen critique des paramètres et hypothèses retenus pour déterminer les éléments constitutifs des coûts de structure et de la trésorerie centrale relatifs à l'activité de l'organe central BPCE S.A. valorisés sur la base de données prévisionnelles ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de ce précédent exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre par l'Assemblée générale du 25 avril 1997 pour le cabinet Mazars et celle du 21 avril 2021 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2021, le cabinet Mazars était dans la 25^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

La Défense, le 1^{er} avril 2022



Michel Barbet-Massin



Laurence Karagulian

KPMG S.A.

La Défense, le 1^{er} avril 2022



Xavier de Coninck

4.4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

KPMG

2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2021

Mazars
Société Anonyme
61, rue Henri Regnault – 92400 Courbevoie
Capital de 8 320 000 Euros – RCS Nanterre 784 824 153

KPMG S.A.
Tour EQHO 2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE CENTRE

Société anonyme coopérative
RCS ORLEANS B 383 952 470

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Reconduction tacite de la convention de rémunération des collatéraux entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et BPCE (ex-CNCE)

Entités concernées

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et BPCE (Ex- CNCE) (Caisse National des Caisses d'Épargne).

Nature

Convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Modalités

Les opérations de refinancement du Groupe Caisse d'Épargne prévoient l'utilisation directe ou indirecte d'actifs appartenant à la Caisse d'Épargne Loire-Centre comme collatéraux ainsi que les conditions dans lesquelles la Caisse perçoit une commission financière pour les garanties apportées.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 juin 2009 a autorisé la signature par la Caisse d'Épargne Loire-Centre de la convention de répartition de rémunération de collatéraux détaillant notamment les principes de calcul et de paiement de la commission.

Cette convention a été conclue le 30 juin 2009, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Conséquences financières

Au cours de l'exercice 2021, la commission financière perçue par la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'élève à 131 627,30 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 mars 2021, qui a autorisé le renouvellement tacite de cette convention, a rappelé le motif justifiant l'intérêt de cette convention : une commission financière au titre de cette convention présente incontestablement un intérêt pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre.

Reconduction tacite de la convention de prestation de services entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et la SAS Loire-Centre Capital

Entités concernées

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et la SAS Loire-Centre Capital.

Nature

Convention de prestations de services.

Modalités

En contrepartie de la convention de financement liant la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre à la SAS Loire-Centre Capital, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre lui facture par convention séparée, des prestations de service en termes d'assistance et de conseils dans l'accomplissement des opérations de *sourcing* (identification de cibles), d'analyse, de présentation et de suivi commercial de dossiers.

Convention conclue le 30 juin 2009 et renouvelable par périodes de 2 ans, le prochain renouvellement étant fixé au 29 avril 2023.

Conséquences financières

Au cours de l'exercice 2021, la commission financière perçue par la Caisse d'Épargne Loire-Centre s'élève à 5 076,50 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 mars 2021, qui a autorisé le renouvellement tacite de cette convention, a rappelé le motif justifiant l'intérêt de cette convention : une commission financière au titre de cette convention présente incontestablement un intérêt pour la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de financement entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et la SAS Loire-Centre Capital

Entités concernées

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et la SAS Loire-Centre Capital.

Nature

Convention de financement entre la Caisse d'Épargne Loire-Centre et la SAS Loire-Centre Capital.

Modalités

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre s'oblige à doter en ressources financières la SAS Loire-Centre Capital pour lui permettre de réaliser ses investissements via des avances d'associés ou, le cas échéant, des prêts obligataires et accepte le risque, en cas de non-remboursement de ces avances, d'abandon des comptes courants d'associés ou de renforcement des fonds propres par compensation avec ces comptes courants d'associés.

Convention à durée indéterminée conclue le 29 avril 2015.

Conséquences financières

Les sommes inscrites en compte courant d'associés s'élèvent à 4 433 092 euros au 31 décembre 2021. Les intérêts enregistrés pour 2021 représentent une somme de 3 937, 22 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre

Lors du réexamen annuel des conventions réglementées antérieurement approuvées, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 mars 2021 a constaté que la convention continue de présenter un intérêt pour la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Conventions de comptes courants d'associés entre la Caisse d'Épargne Loire-Centre avec les quinze Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E)

Entités concernées

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Loire-Centre et les quinze Sociétés Locales d'Épargne.

Nature

Conventions de comptes courants d'associés.

Modalités

Les S.L.E. n'exerçant pas d'activité commerciale ni bancaire, elles n'ont pas l'utilité de la trésorerie excédentaire dont elles disposent du fait de la commercialisation de leurs parts sociales. Elles affectent cette trésorerie à des comptes courants d'associés.

Ces conventions ont été conclues entre le 17 et le 27 novembre 2020 pour une durée indéterminée.

Conséquences financières

Au 31 décembre 2021, les sommes inscrites en comptes courants d'associés s'élèvent à 137 933 100 euros. Les intérêts enregistrés pour l'exercice 2021 s'élèvent à 30 739,31 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Lors du réexamen annuel des conventions réglementées antérieurement approuvées, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 mars 2021 a constaté que la convention continue de présenter un intérêt pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Conventions de prestation de services avec les quinze Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E)

Entités concernées le jour de l'opération

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre et les quinze Sociétés Locales d'Epargne.

Nature

Conventions de prestations de services.

Modalités

Les S.L.E étant dépourvues de moyens et matériels, il est nécessaire de confier à la CELC la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

Ces conventions ont été conclues entre le 22 mai et le 1^{er} juin 2012 et sont renouvelables par tacite reconduction par périodes de 6 ans à compter du 31 mai 2014, le prochain renouvellement étant prévu pour le 31 mai 2026.

Conséquences financières

En rémunération des prestations réalisées durant l'exercice 2021, un produit de 216 716 euros TTC a été constaté au titre des factures et 113 319 euros TTC au titre des frais de personnel représentant un total de 330 035 euros TTC.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Lors du réexamen annuel des conventions réglementées antérieurement approuvées, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30 mars 2021 a constaté que la convention continue de présenter un intérêt pour la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

La Défense, le 1^{er} avril 2022

Les Commissaires aux comptes

Mazars



Michel Barbet-Massin



Laurence Karagulian

KPMG S.A.



Xavier de Coninck

5. Déclaration des personnes responsables

5.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT,
Membre du Directoire en charge du pôle finances.

5.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Marie-Laure DEWULF-BASDEVANT
Membre du Directoire en charge du pôle finances

Date : 26 avril 2022